

107^e Rapport de gestion
Banque nationale suisse
2014

SCHWEIZERISCHE NATIONALBANK
BANQUE NATIONALE SUISSE
BANCA NAZIONALE SVIZZERA
BANCA NAZIUNALA SVIZRA
SWISS NATIONAL BANK



107^e Rapport de gestion
Banque nationale suisse
2014

		Avant-propos	4
		Objectifs et tâches de la Banque nationale	8
Compte rendu d'activité	11		
<hr/>			
		Aperçu	12
	1	Politique monétaire	19
	2	Mise en œuvre de la politique monétaire	44
	3	Approvisionnement en numéraire	59
	4	Contribution au bon fonctionnement du trafic des paiements sans numéraire	65
	5	Gestion des actifs	69
	6	Contribution à la stabilité du système financier	81
	7	Participation à la coopération monétaire internationale	96
	8	Services bancaires rendus à la Confédération	108
	9	Statistique	109
Rapport financier	117		
<hr/>			
		Chiffres clés de l'exercice 2014	118
		Rapport annuel	121
	1	Gouvernement d'entreprise	122
	2	Ressources	136
	3	Changements au sein des organes et de la Direction	139
	4	Marche des affaires	140
		Comptes annuels	149
	1	Bilan au 31 décembre 2014	150
	2	Compte de résultat et affectation du bénéfice de l'exercice 2014	152
	3	Variation des fonds propres	153
	4	Tableau de flux de trésorerie	154
	5	Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2014	156
	6	Rapport de l'organe de révision à l'Assemblée générale	188
		Propositions du Conseil de banque	191
		Propositions du Conseil de banque à l'Assemblée générale	193
Informations diverses	195		
<hr/>			
	1	Chronique monétaire 2014	196
	2	Organes de la Banque et conseils consultatifs régionaux	199
	3	Organigramme	202
	4	Publications et moyens d'information	204
	5	Adresses	208
	6	Abréviations et différences dans les totaux	210

Madame, Monsieur,

En sa qualité de banque centrale indépendante, la Banque nationale suisse (BNS) conduit la politique monétaire du pays conformément à la Constitution fédérale et à la loi sur la Banque nationale (LBN). Le *107^e Rapport de gestion* porte sur l'exercice 2014. La première partie, le *Compte rendu d'activité* à l'Assemblée fédérale, relate l'accomplissement des tâches légales de l'institution, en particulier la conduite de la politique monétaire et la contribution de la Banque nationale à la stabilité du système financier.

Le *Rapport financier* constitue la seconde partie du *Rapport de gestion*. Il est soumis à l'approbation du Conseil fédéral avant d'être présenté à l'Assemblée générale des actionnaires. Le *Rapport financier* commente l'évolution de la Banque nationale sous l'angle de l'organisation et de l'exploitation, ainsi que son résultat financier. Il comprend le Rapport annuel et les Comptes annuels de la Banque nationale, lesquels sont composés du bilan, du compte de résultat et de l'affectation du bénéfice, du tableau de variation des fonds propres, du tableau de flux de trésorerie et de l'annexe.

L'année 2014 fait apparaître un bilan mitigé. La reprise de l'économie mondiale s'est poursuivie, mais elle est restée dans l'ensemble faible et contrastée. Alors que la conjoncture a progressivement gagné en vigueur aux Etats-Unis, la reprise a été peu soutenue au Japon et en Europe. Les tensions géopolitiques liées au conflit entre la Russie et l'Ukraine ainsi que les hésitations dans la mise en œuvre des réformes ont freiné, en Europe, la propension à investir. La Chine a continué de jouer un rôle de soutien pour l'économie mondiale, tandis que de nombreuses économies émergentes n'ont enregistré qu'une croissance modérée. Les taux de renchérissement ont encore reculé à l'échelle mondiale en raison de la forte baisse des cours du pétrole.

L'économie suisse a su s'imposer dans un environnement difficile. Le produit intérieur brut (PIB) s'est accru de 2%, soit de façon un peu plus marquée qu'en 2013, et le chômage a légèrement diminué. La Banque nationale a continué d'observer attentivement l'évolution sur les marchés hypothécaire et immobilier. Sur sa proposition, le Conseil fédéral a décidé, en janvier 2014, de relever le volant anticyclique sectoriel de fonds propres. Conjugué aux autres mesures prises en vue de freiner la dynamique des marchés hypothécaire et immobilier, le relèvement de ce volant a permis de stabiliser la croissance des crédits et d'enrayer la progression des déséquilibres sur ces marchés.

En 2014, l'environnement monétaire s'est de nouveau caractérisé par un taux d'inflation proche de zéro et des taux d'intérêt très bas. Dans ce contexte, le cours plancher de 1,20 franc pour 1 euro est demeuré l'instrument central pour garantir un cadre monétaire approprié. L'orientation divergente des politiques monétaires menées aux États-Unis et dans la zone euro est apparue de plus en plus nettement au fil de l'année. Épargné dans un premier temps, le cours plancher a fait l'objet de pressions pendant les dernières semaines de 2014. Le 18 décembre, la Banque nationale a annoncé l'introduction d'un taux d'intérêt négatif sur les avoirs en comptes de virement détenus à la BNS par les banques et d'autres intervenants sur les marchés financiers. Elle escomptait ainsi accroître l'écart de taux par rapport aux autres monnaies de façon à rendre les placements en francs moins attrayants et, partant, à soutenir l'application du cours plancher. La Banque nationale a en outre étendu dans la zone négative la marge de fluctuation assignée au Libor à trois mois.

Après une accalmie passagère, les pressions exercées sur le cours plancher se sont fortement accentuées durant la première quinzaine de janvier 2015. L'euro ayant de nouveau faibli dans l'ensemble, il est apparu clairement que la Banque nationale ne pourrait plus maintenir le cours plancher sans intervenir continuellement sur le marché des changes. Une telle évolution aurait entraîné un accroissement incontrôlable de son bilan, dont la somme aurait pu atteindre un multiple du produit intérieur brut (PIB) de la Suisse. Lors d'un examen extraordinaire de la situation économique et monétaire, la Banque nationale est parvenue à la conclusion que le maintien du cours plancher de 1,20 franc pour 1 euro n'était plus durable ni, par conséquent, justifié du point de vue de la politique monétaire. C'est pourquoi elle a décidé, le 15 janvier 2015, d'abolir le cours plancher avec effet immédiat. Parallèlement, elle a abaissé le taux d'intérêt appliqué à compter du 22 janvier 2015 aux avoirs en comptes de virement, le fixant à $-0,75\%$, et a adapté de 0,5 point vers le bas la marge de fluctuation du Libor à trois mois, dès lors comprise entre $-1,25\%$ et $-0,25\%$.

En raison du montant de plus en plus élevé des achats de devises, la Banque nationale aurait risqué, à terme, de perdre le contrôle de son bilan et, partant, des conditions monétaires si elle avait maintenu le cours plancher. Compte tenu de l'évolution de l'environnement international, la Banque nationale ne pouvait plus assumer la responsabilité de faire prévaloir le cours plancher. Si, malgré ce constat, elle avait persisté dans cette voie, elle aurait compromis à longue échéance l'accomplissement de son mandat.

Une fois parvenue à cette conclusion, la Banque nationale devait encore déterminer le moment opportun pour abolir le cours plancher. Il convenait d'agir avec détermination. Attendre et poursuivre les interventions sur le marché des changes aurait exacerbé les pressions sur le cours plancher en raison des tentatives de spéculation qui en auraient découlé. Une suppression plus tardive, après de nouvelles interventions massives, aurait entraîné des turbulences tout aussi fortes sur les marchés financiers, mais aussi des pertes exorbitantes dans le bilan de la BNS. Les coûts du maintien du cours plancher de 1,20 franc pour 1 euro auraient été sans commune mesure avec le bénéfice que l'économie en aurait retiré.

La Banque nationale a clôturé l'exercice 2014 avec un bénéfice de 38,3 milliards de francs, après avoir enregistré une perte de 9,1 milliards en 2013. Ce résultat s'explique principalement par des gains de 34,5 milliards de francs sur les positions en monnaies étrangères et par une plus-value de 4,1 milliards de francs sur le stock d'or.

Le montant attribué à la provision pour réserves monétaires s'élève à 2 milliards de francs. Par ailleurs, 6,8 milliards de francs serviront à combler la réserve pour distributions futures qui est actuellement négative. Sur le bénéfice restant, il est prévu de verser 1,5 million de francs aux actionnaires sous forme de dividende, et 1 milliard de francs, à la Confédération et aux cantons dans le cadre de la distribution ordinaire. Après affectation du bénéfice, la réserve pour distributions futures s'élèvera de ce fait à 28,5 milliards de francs. Conformément à la Convention entre le Département fédéral des finances (DFF) et la Banque nationale suisse concernant la distribution du bénéfice, le montant distribué à la Confédération et aux cantons est relevé si, après affectation du bénéfice, la réserve pour distributions futures s'élève à plus de 10 milliards de francs. La BNS et le DFF ont convenu du versement d'un montant supplémentaire de 1 milliard de francs. Ainsi, le montant distribué à la Confédération et aux cantons au titre de l'exercice 2014 atteindra au total 2 milliards de francs.

Nous remercions les collaboratrices et les collaborateurs de la Banque nationale de leur grand engagement et de leur précieux soutien durant l'année écoulée.

Berne et Zurich, le 27 février 2015

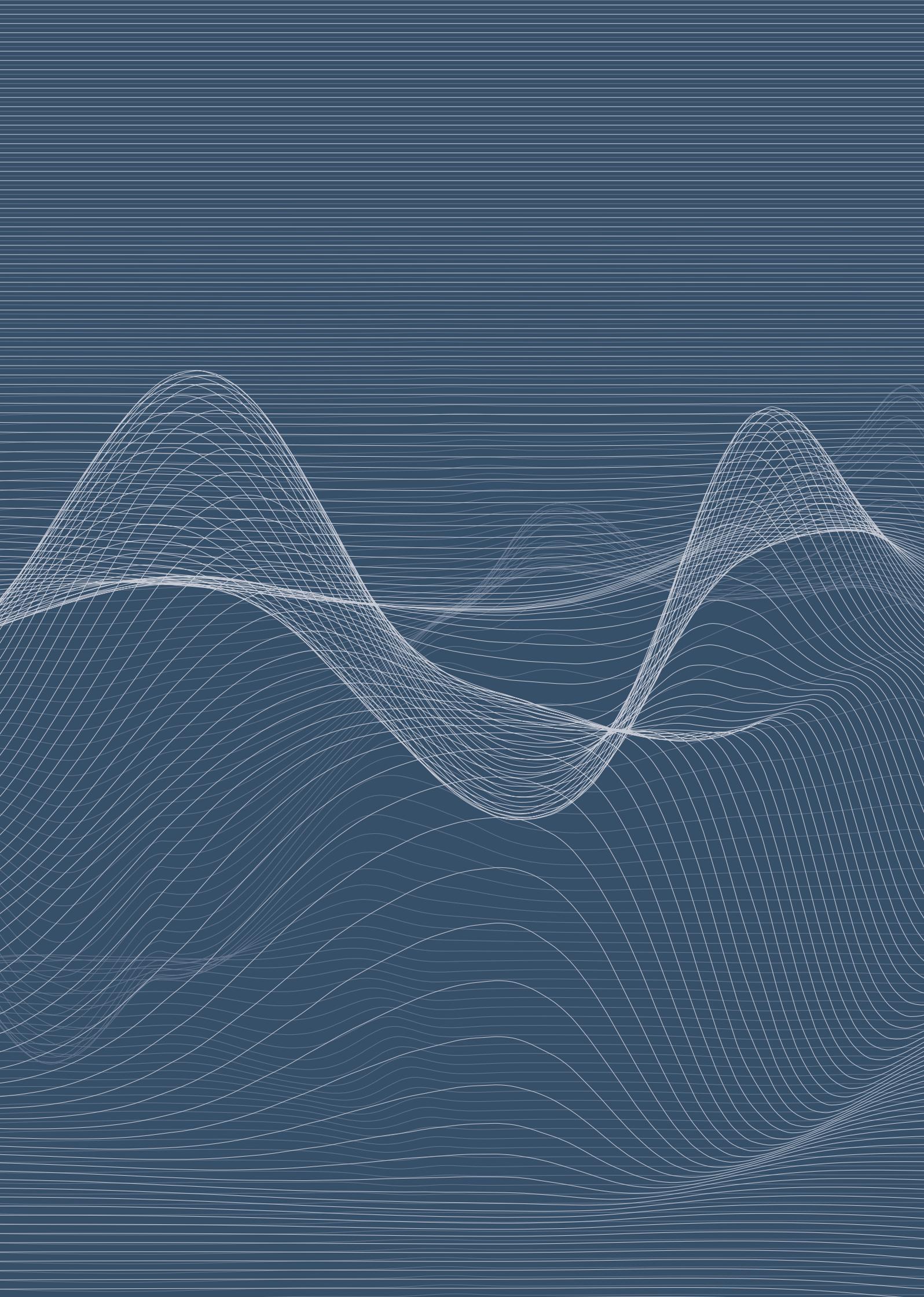


JEAN STUDER
Président du Conseil de banque



THOMAS J. JORDAN
Président de la Direction générale

<p>En sa qualité de banque centrale indépendante, la Banque nationale suisse (BNS) conduit la politique monétaire du pays. Conformément à la Constitution et à la loi, elle doit se laisser guider par l'intérêt général du pays et donner la priorité à la stabilité des prix en tenant compte de l'évolution de la conjoncture. Elle établit ainsi une condition fondamentale pour l'évolution de l'économie.</p>	<p>Mandat</p>
<p>La stabilité des prix est une condition importante de la croissance et de la prospérité. L'inflation et la déflation entravent par contre le développement de l'économie: elles compliquent la prise de décisions pour les consommateurs et les producteurs, conduisent à une mauvaise allocation de la main-d'œuvre et du capital, provoquent une redistribution des revenus et des richesses, et pénalisent les acteurs les plus faibles sur le plan économique. La BNS assimile la stabilité des prix à une hausse annuelle inférieure à 2% des prix à la consommation. La déflation, c'est-à-dire une baisse durable du niveau des prix, est elle aussi contraire à cet objectif. Une prévision d'inflation à moyen terme sert de principal indicateur pour les décisions de politique monétaire.</p>	<p>Stabilité des prix</p>
<p>La BNS met en œuvre sa politique monétaire en gérant les liquidités sur le marché monétaire et en influant sur le niveau général des taux d'intérêt au moyen du taux appliqué aux avoirs en comptes de virement. Son taux de référence est le Libor à trois mois en francs. De septembre 2011 à janvier 2015, la BNS a en outre fait prévaloir un cours plancher de 1,20 franc pour 1 euro.</p>	<p>Mise en œuvre de la politique monétaire</p>
<p>La BNS exerce le monopole d'émission des billets de banque. En fonction des besoins du trafic des paiements, elle approvisionne l'économie suisse en billets répondant à des exigences élevées tant sous l'angle de la qualité que de la sécurité. A la demande de la Confédération, elle met également les pièces en circulation.</p>	<p>Approvisionnement en numéraire</p>
<p>Dans le domaine des paiements sans numéraire, la BNS met l'accent sur les opérations entre les participants au Swiss Interbank Clearing (SIC). Ces paiements sont exécutés dans le SIC au moyen des comptes de virement à la BNS.</p>	<p>Paiements sans numéraire</p>
<p>La BNS gère les réserves monétaires, qui constituent la majeure partie de ses actifs. Ces réserves lui permettent de disposer en tout temps de la marge de manœuvre nécessaire sur le plan monétaire. Leur volume résulte en grande partie de la mise en œuvre de la politique monétaire.</p>	<p>Gestion des actifs</p>
<p>La BNS contribue à la stabilité du système financier. Afin de remplir ce mandat, elle analyse les sources de risques pour le système financier et signale tout éventuel besoin d'agir. En outre, elle collabore à la conception et à la mise en œuvre du cadre réglementaire applicable à la place financière et surveille les infrastructures des marchés financiers reconnues d'importance systémique.</p>	<p>Stabilité du système financier</p>
<p>Aux côtés des autorités fédérales, la BNS remplit sa mission dans le domaine de la coopération monétaire internationale et apporte une aide technique.</p>	<p>Coopération monétaire internationale</p>
<p>La BNS fournit également des services bancaires à la Confédération. Pour le compte de cette dernière, elle exécute et reçoit des paiements, émet des créances comptables à court terme et des emprunts, assure la conservation de titres et passe des opérations sur les marchés des changes.</p>	<p>Services bancaires en faveur de la Confédération</p>
<p>La BNS dresse des statistiques sur les banques, les marchés financiers, la balance des paiements, les investissements directs, la position extérieure nette et les comptes financiers de la Suisse.</p>	<p>Statistique</p>



Compte rendu d'activité

Aperçu	12				
1	Politique monétaire	19	6	Contribution à la stabilité du système financier	81
1.1	Mandat et stratégie de politique monétaire	19	6.1	Principes	81
1.2	Evolution économique internationale	23	6.2	Principaux axes	82
1.3	Evolution économique en Suisse	28	6.3	Monitoring du système financier	83
1.4	Politique monétaire en 2014	34	6.4	Risques et mesures sur les marchés hypothécaire et immobilier	84
1.5	Suppression du cours plancher	42	6.5	Mesures supplémentaires destinées à renforcer la stabilité financière	86
2	Mise en œuvre de la politique monétaire	44	6.6	Surveillance des infrastructures des marchés financiers	89
2.1	Principes et vue d'ensemble	44	6.7	Coopération internationale dans le domaine de la réglementation des marchés financiers	92
2.2	Evolution sur le marché monétaire	45	7	Participation à la coopération monétaire internationale	96
2.3	Recours aux instruments de politique monétaire	51	7.1	Principes	96
2.4	Réserves minimales	56	7.2	Fonds monétaire international	96
2.5	Liquidités en monnaies étrangères	57	7.3	Banque des Règlements Internationaux	104
2.6	Aide extraordinaire sous forme de liquidités	58	7.4	OCDE	106
3	Approvisionnement en numéraire	59	7.5	Aide technique	107
3.1	Principes	59	8	Services bancaires rendus à la Confédération	108
3.2	Services de caisse, agences et dépôts de numéraire	59	9	Statistique	109
3.3	Billets de banque	60	9.1	Principes	109
3.4	Pièces	62	9.2	Produits	109
4	Contribution au bon fonctionnement du trafic des paiements sans numéraire	65	9.3	Projets	110
4.1	Principes	65	9.4	Collaboration	113
4.2	Le système SIC en 2014	66			
4.3	Développements au niveau de l'infrastructure suisse des marchés financiers	68			
5	Gestion des actifs	69			
5.1	Principes et vue d'ensemble	69			
5.2	Processus de placement et de contrôle des risques	71			
5.3	Evolution et structure des actifs	73			
5.4	Risques sur les actifs	76			
5.5	Résultat des placements	79			

Le 26 mars 2015, la Direction générale de la Banque nationale suisse (BNS) a adressé à l'Assemblée fédérale son Compte rendu d'activité pour l'année 2014, conformément à l'art. 7, al. 2, de la loi sur la Banque nationale (LBN). Ce Compte rendu d'activité présente l'accomplissement des tâches légales de l'institution (art. 5 LBN), en particulier la conduite de la politique monétaire et la contribution de la Banque nationale à la stabilité du système financier. Il est soumis au Conseil fédéral et à l'Assemblée générale des actionnaires pour information.

APERÇU

Politique monétaire

La Banque nationale conduit la politique monétaire dans l'intérêt général du pays. Elle doit assurer la stabilité des prix et, ce faisant, tenir compte de l'évolution de la conjoncture. La stratégie de politique monétaire de la Banque nationale comprend les éléments suivants: une définition de la stabilité des prix, une prévision d'inflation conditionnelle à moyen terme et une marge de fluctuation assignée à un taux d'intérêt de référence, le Libor (London Interbank Offered Rate) à trois mois en francs. Du 6 septembre 2011 au 15 janvier 2015, elle a en outre fait prévaloir un cours plancher de 1,20 franc pour 1 euro.

En 2014, la reprise de l'économie mondiale s'est poursuivie, mais elle est restée dans l'ensemble faible et contrastée. Alors que la conjoncture a progressivement gagné en vigueur aux Etats-Unis, la reprise a été peu soutenue au Japon et en Europe. Les répercussions du conflit entre la Russie et l'Ukraine ainsi que les hésitations dans la mise en œuvre des réformes ont freiné, en Europe, la propension à investir. La Chine a continué de jouer un rôle de soutien pour l'économie mondiale, tandis que de nombreuses économies émergentes n'ont enregistré qu'une croissance modérée. Les taux de renchérissement ont encore diminué à l'échelle mondiale en raison de la forte baisse des cours du pétrole.

L'économie suisse a poursuivi sa croissance à un rythme stable. Le produit intérieur brut (PIB) s'est accru de 2%, soit de façon un peu plus marquée qu'en 2013, et le chômage a légèrement diminué. Alors que les exportations ont gagné en vigueur, l'évolution de la consommation privée et des investissements est restée modérée.

Après avoir quelque peu fléchi en 2013, l'indice des prix à la consommation est demeuré inchangé en 2014. Grâce à l'effet stabilisateur du cours plancher, les prix des biens et services importés ont moins fortement diminué que les deux années précédentes.

Avec des taux d'intérêt proches de zéro en Suisse, le cours plancher de 1,20 franc pour 1 euro est demeuré pour la Banque nationale l'instrument central permettant de garantir un cadre monétaire approprié. Une appréciation du franc aurait menacé la stabilité des prix et pesé sensiblement sur l'économie. Cependant, compte tenu de l'environnement international, il était de plus en plus difficile de faire prévaloir le cours plancher. L'orientation divergente des politiques monétaires menées aux Etats-Unis et dans la zone euro est apparue de plus en plus nettement au fil de l'année. Epargné dans un premier temps, le cours plancher a fait l'objet de pressions pendant les dernières semaines de 2014.

Lors des examens trimestriels de la situation économique et monétaire, la Banque nationale a réaffirmé sa détermination à faire prévaloir le cours plancher et à prendre des mesures supplémentaires en cas de besoin. Après l'examen de décembre, les pressions exercées sur le cours plancher se sont accentuées. La Banque nationale a dû le défendre par des interventions de grande ampleur; le 18 décembre 2014, elle a annoncé l'introduction d'un taux d'intérêt de $-0,25\%$ sur les avoirs en comptes de virement que les banques et d'autres intervenants sur les marchés financiers détiennent à la BNS. Elle a de plus étendu la marge de fluctuation assignée au Libor à trois mois, dès lors comprise entre $-0,75\%$ et $0,25\%$, contre 0% et $0,25\%$ précédemment, la rétablissant à sa largeur habituelle de 1 point. Le Libor à trois mois est ensuite tombé en dessous de zéro.

Après une accalmie passagère, les pressions exercées sur le cours plancher se sont fortement accentuées durant la première quinzaine de janvier. L'euro ayant de nouveau faibli dans l'ensemble, il est apparu clairement que la Banque nationale ne pourrait plus faire prévaloir le cours plancher sans intervenir continuellement sur le marché des changes. Une telle évolution aurait entraîné un accroissement incontrôlable de son bilan, dont la somme aurait pu atteindre un multiple du PIB de la Suisse. Lors d'un examen extraordinaire de la situation économique et monétaire, la Banque nationale est parvenue à la conclusion que le maintien du cours plancher de 1,20 franc pour 1 euro n'était plus durable ni, par conséquent, justifié du point de vue de la politique monétaire. C'est pourquoi elle a aboli le cours plancher le 15 janvier 2015. Parallèlement, elle a adapté de 0,5 point vers le bas la marge de fluctuation du Libor à trois mois, dès lors comprise entre $-1,25\%$ et $-0,25\%$, et abaissé le taux d'intérêt appliqué à compter du 22 janvier 2015 aux avoirs en comptes de virement, le fixant à $-0,75\%$.

En raison du montant de plus en plus élevé des achats de devises, la Banque nationale aurait risqué, à terme, de perdre le contrôle de son bilan et, partant, des conditions monétaires si elle avait maintenu le cours plancher. Compte tenu de l'évolution de l'environnement international, la Banque nationale ne pouvait plus assumer la responsabilité de faire prévaloir le cours plancher. Si, malgré ce constat, elle avait persisté dans cette voie, elle aurait compromis à longue échéance l'accomplissement de son mandat.

Une fois parvenue à cette conclusion, la Banque nationale devait encore déterminer le moment opportun pour abolir le cours plancher. Il convenait d'agir avec détermination. Attendre et poursuivre les interventions sur le marché des changes aurait exacerbé les pressions sur le cours plancher en raison des tentatives de spéculation qui en auraient découlé. Une suppression plus tardive du cours plancher, après de nouvelles interventions massives, aurait entraîné des turbulences tout aussi fortes sur les marchés financiers, mais aussi des pertes exorbitantes dans le bilan de la Banque nationale. Les coûts du maintien du cours plancher de 1,20 franc pour 1 euro auraient été sans commune mesure avec le bénéfice que l'économie en aurait retiré.

Le 30 novembre 2014, le peuple et les cantons ont rejeté l'initiative populaire «Sauvez l'or de la Suisse (initiative sur l'or)». La décision des urnes permet à la Banque nationale de poursuivre aux mêmes conditions que jusqu'ici sa politique monétaire axée sur la stabilité des prix.

En 2014, la Banque nationale a continué de centrer ses instruments de politique monétaire sur le maintien du cours plancher de 1,20 franc pour 1 euro. Vers la fin de l'année, le cours de l'euro s'est rapproché de ce niveau. Contrairement à 2013, la Banque nationale a par conséquent dû procéder à des achats de devises en 2014, pour faire prévaloir le cours plancher, notamment en fin d'exercice, où ils ont porté sur 25,8 milliards de francs.

Hormis ces achats de devises, la Banque nationale n'a procédé à aucune opération d'*open market* à des fins monétaires en 2014. Les liquidités en francs disponibles sur le marché monétaire sont restées abondantes. Les taux d'intérêt sont demeurés proches de zéro, et le taux des opérations gagées au jour le jour s'est généralement établi à un niveau quelque peu inférieur à zéro. Après l'annonce de l'introduction d'un taux d'intérêt négatif sur les avoirs en comptes de virement à la BNS, le Libor à trois mois en francs a baissé jusqu'à la fin de l'année, pour enregistrer un nouveau seuil de -0,07%.

Il importe, pour le bon fonctionnement des marchés financiers et la mise en œuvre de la politique monétaire, de disposer d'indices de référence crédibles pour les taux d'intérêt et les cours de change. En 2014, la Banque nationale a soutenu les projets de réforme des indices de référence sur le plan national et international, et a participé à l'élaboration des rapports correspondants du Conseil de stabilité financière (CSF).

Début mai, SIX Repo SA a mis en service une nouvelle plate-forme de négoce pour le marché monétaire suisse. La Banque nationale passe depuis lors ses opérations d'*open market*, ainsi que ses opérations en lien avec les facilités permanentes et les appels d'offres pour le compte de la Confédération sur cette plate-forme, qui comptait déjà 150 participants suisses et étrangers fin 2014. Grâce à l'exploitation de cette plate-forme de négoce par SIX, les intervenants sur le marché monétaire disposent d'une infrastructure intégrée, englobant le négoce, le règlement des opérations sur titres et le traitement des paiements. A des fins de tests, la Banque nationale y a conclu en cours d'année des pensions de titres et des opérations portant sur des Bons de la BNS.

En 2014, la Banque nationale a adapté les critères d'admission des titres dans ses pensions aux exigences découlant de la révision de l'ordonnance du Conseil fédéral sur les liquidités. Ces adaptations garantissent que l'ensemble des titres admis seront également considérés comme des actifs liquides de haute qualité au sens de l'ordonnance révisée. Elles continuent ainsi d'améliorer la qualité des titres admis par la BNS dans ses pensions et créent les conditions permettant au marché en francs des pensions de titres de rester liquide également sous le régime des dispositions révisées. La nouvelle politique de la Banque nationale en matière de titres est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015, en même temps que l'ordonnance révisée.

En moyenne annuelle, l'encours des billets en circulation se montait à 62,7 milliards de francs en 2014. L'accroissement a de nouveau été considérable, mais toutefois moins marqué que les années précédentes. Les travaux relatifs à la nouvelle série de billets ont progressé selon le calendrier prévu.

**Approvisionnement
en numéraire**

En 2014, le système de paiement sans numéraire Swiss Interbank Clearing (SIC) a exécuté environ 1,7 million de transactions en moyenne par jour, pour un total de 119 milliards de francs. Le nombre de transactions a ainsi augmenté de 2,1% par rapport à l'année précédente, mais leur montant a diminué de 6,3%. Aux jours de pointe, le système a traité jusqu'à 5,1 millions de paiements et un volume maximal de transactions de 208 milliards de francs.

**Paiements
sans numéraire**

La Banque nationale pilote le SIC, dont l'exploitation relève de SIX Interbank Clearing SA, filiale de SIX Group SA. SIX est une entreprise commune des banques suisses qui englobe les éléments importants de l'infrastructure suisse des marchés financiers, soit la chaîne de création de valeur Swiss Value Chain. En 2014, SIX a regroupé les unités SIX Repo SA et SIX Interbank Clearing SA au sein de la division Securities Services de SIX. Cette mesure a renforcé les parties de l'infrastructure des marchés financiers de SIX qui revêtent une importance particulière pour la Banque nationale.

Gestion des actifs

Fin 2014, les actifs de la Banque nationale s'inscrivaient à 561 milliards de francs, dépassant ainsi de 71 milliards leur niveau de fin 2013. Les réserves monétaires se sont accrues de 64 milliards en un an, pour atteindre 541 milliards de francs. Cette augmentation s'explique, d'une part, par les plus-values et les revenus tirés des réserves monétaires et, d'autre part, par les achats de devises effectués durant le quatrième trimestre en vue de faire prévaloir le cours plancher. Aucune nouvelle monnaie ou catégorie de placements n'est venue s'ajouter au portefeuille de la BNS en 2014. Toutefois, la Banque nationale a signé en juillet avec la Banque populaire de Chine (PBC) un accord lui permettant d'acheter sur le marché local des obligations en renminbis à hauteur d'un montant maximal correspondant à 2 milliards de francs. Des investissements sont prévus dans ce cadre en 2015. La Banque nationale a par ailleurs mis en place les conditions formelles lui permettant d'exercer les droits de vote attachés à ses placements en actions.

Stabilité du système financier

Sur proposition de la Banque nationale, le Conseil fédéral a relevé, le 22 janvier 2014, le volant anticyclique sectoriel de fonds propres pour les prêts hypothécaires finançant des objets d'habitation situés en Suisse, et l'a porté de 1% à 2%. Par cette mesure, il a réagi aux déséquilibres croissants sur les marchés hypothécaire et immobilier. Depuis le 30 juin 2014, les banques sont donc contraintes de conserver un volant anticyclique de fonds propres correspondant à 2% des positions pondérées en fonction des risques.

Dans son Rapport sur la stabilité financière de juin 2014, la Banque nationale a constaté une nouvelle amélioration de la situation des grandes banques suisses en matière de fonds propres. Elle a accueilli positivement cette évolution et recommandé aux grandes banques de continuer à renforcer leur résilience. Pour la stabilité des banques axées sur le marché intérieur, elle considère que le plus grand défi provient toujours des marchés hypothécaire et immobilier.

La Banque nationale a participé aux travaux portant sur l'examen de la réglementation *too big to fail*. Elle était ainsi représentée dans le groupe d'experts «Développement de la stratégie en matière de marchés financiers», constitué par le Conseil fédéral, qui avait notamment pour tâche d'analyser la réglementation en vigueur dans ce domaine. Le groupe d'experts a évalué de manière globalement positive l'approche suisse en comparaison internationale, mais a recommandé de prendre des mesures supplémentaires pour augmenter encore la résilience des banques d'importance systémique. La Banque nationale souscrit à ces recommandations.

La Banque nationale a soutenu l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) dans une analyse comparant les actifs pondérés en fonction des risques (RWA) calculés à l'aide des modèles internes des banques et les RWA établis selon l'approche standard. Les conclusions seront intégrées dans la mise en œuvre des recommandations du groupe d'experts «Développement de la stratégie en matière de marchés financiers». La Banque nationale a invité les banques à étudier la possibilité de publier sous une forme adéquate les résultats de l'analyse des RWA afin d'améliorer leur transparence concernant leur exposition aux risques.

Tant les recommandations du groupe d'experts que celle de la Banque nationale sont conformes à celles du Fonds monétaire international (FMI). Au terme de son examen approfondi du secteur financier suisse dans le cadre de son programme d'évaluation du secteur financier (PESF), le FMI est parvenu notamment à la conclusion que les grandes banques doivent continuer de réduire leur taux d'endettement et que la Suisse devrait jouer un rôle précurseur en matière de transparence du secteur financier.

La loi sur les banques attribue à la Banque nationale la compétence de déterminer, après avoir entendu la FINMA, quelles banques et quelles fonctions de celles-ci ont une importance systémique. En 2014, la Banque nationale a procédé aux clarifications requises à cet égard pour le groupe Raiffeisen et déterminé par voie de décision, en juin 2014, que ce dernier est d'importance systémique. En 2012 et en 2013, la Banque nationale avait déjà déterminé par voie de décision que Credit Suisse Group AG, UBS AG et la Banque Cantonale de Zurich sont d'importance systémique.

Pour ce qui concerne la surveillance des infrastructures des marchés financiers reconnues d'importance systémique, la Banque nationale a mis l'accent sur la mise en œuvre des exigences minimales révisées en 2013 de l'ordonnance de la Banque nationale. Elle a ouvert une procédure afin de déterminer quels processus opérationnels de SIX Interbank Clearing SA, de SIX SIS SA et de SIX x-clear SA ont une importance systémique.

La Banque nationale participe à la coopération monétaire internationale et siège à cet effet dans plusieurs institutions et organismes, parfois avec la Confédération et la FINMA. Il s'agit pour l'essentiel du FMI, de la Banque des Règlements Internationaux (BRI), du CSF et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Coopération monétaire internationale

Du fait que la crise financière et économique n'est pas encore surmontée, le volume des crédits consentis par le FMI aux pays membres en difficulté est demeuré à un haut niveau en 2014.

Dans le cadre de la consultation au titre de l'article IV, le FMI examine régulièrement la politique économique de ses membres et formule des recommandations à cet égard. En avril 2014, le Conseil d'administration du FMI a approuvé la consultation annuelle menée avec la Suisse. Il a confirmé que la politique économique est axée sur la stabilité et que les perspectives de croissance sont bonnes. Selon lui, les principaux risques proviennent d'une nouvelle accentuation des pressions à la hausse sur le franc, des développements sur les marchés hypothécaire et immobilier et de la taille du secteur bancaire.

En juillet 2014, la Banque nationale a conclu avec la PBC un accord de swap bilatéral qui permet aux deux banques centrales d'acheter et de racheter des renminbis et des francs à hauteur d'un montant maximal de 150 milliards de renminbis, soit 21 milliards de francs.

Services bancaires rendus à la Confédération

La Banque nationale fournit des services bancaires à la Confédération. Une convention passée entre la Confédération et la Banque nationale en fixe les modalités et la rétribution. Elle a été révisée et convertie en une convention-cadre en 2014.

A la demande et pour le compte de la Confédération, la Banque nationale a émis en 2014, selon le système d'appel d'offres, des créances comptables à court terme et des emprunts fédéraux à hauteur de respectivement 35,2 milliards et 5,3 milliards de francs. Depuis mai 2014, les émissions ont lieu via la nouvelle plate-forme de négoce électronique de SIX. La Banque nationale a par ailleurs effectué, à la demande de la Confédération, environ 94 000 paiements en francs et 26 000 paiements en monnaies étrangères.

Statistique

La Banque nationale dresse des statistiques sur les banques et les marchés financiers, la balance des paiements, les investissements directs, la position extérieure nette et les comptes financiers de la Suisse. A cette fin, elle collabore avec les services compétents de la Confédération, la FINMA, les autorités d'autres pays et avec des organisations internationales.

Depuis 2014, la balance des paiements et la position extérieure nette de la Suisse sont établies conformément aux dispositions consignées par le FMI dans son nouveau *Manuel de la balance des paiements*. Les résultats des enquêtes élargies afférentes à la balance des transactions courantes et aux mouvements de capitaux sont entrés pour la première fois dans les chiffres publiés. De plus, une série d'enquêtes statistiques a été adaptée et entièrement remaniée en fonction de la révision des Prescriptions comptables pour les banques, négociants en valeurs mobilières, groupes et conglomérats financiers. A la date de référence du 31 décembre 2014, les établissements soumis à l'obligation de renseigner ont en outre livré pour la première fois des données dans le cadre des enquêtes révisées sur le trafic des paiements sans numéraire. Enfin, la Banque nationale a élargi, à cette même date, l'enquête sur l'octroi de crédits et l'a convertie en enquête ordinaire.

1.1 MANDAT ET STRATÉGIE DE POLITIQUE MONÉTAIRE

En vertu de la Constitution fédérale, la Banque nationale est chargée de mener, en sa qualité de banque centrale indépendante, une politique monétaire servant les intérêts généraux du pays (art. 99 Cst.). La LBN précise ce mandat à l'art. 5, al. 1. Elle assigne à l'institut d'émission la tâche d'assurer la stabilité des prix tout en tenant compte de l'évolution de la conjoncture.

Mandat constitutionnel et légal

La stabilité des prix est une condition essentielle de la croissance et de la prospérité. Tant l'inflation (une hausse persistante du niveau des prix) que la déflation (une baisse persistante du niveau des prix) entravent le développement de l'économie. Elles compliquent la prise de décisions pour les consommateurs et les producteurs, entraînent une mauvaise allocation de la main-d'œuvre et du capital, provoquent une redistribution des revenus et des richesses et pénalisent les acteurs les plus faibles sur le plan économique.

Importance de la stabilité des prix

En visant la stabilité des prix, la Banque nationale contribue à créer des conditions permettant à l'économie d'utiliser pleinement son potentiel de production. La politique monétaire est axée sur le maintien de la stabilité des prix à moyen et long terme. Les variations temporaires du niveau des prix affectent particulièrement les petites économies ouvertes telles que la Suisse. Or la Banque nationale ne peut pas totalement compenser ces variations.

La Banque nationale assure la stabilité des prix en influant, par ses opérations de politique monétaire, sur les taux d'intérêt et en adaptant ceux-ci à la situation économique. Des taux d'intérêt bas favorisent l'approvisionnement de l'économie en monnaie et en crédits, renforçant ainsi la demande de biens et de services. Ils conduisent aussi fréquemment à un affaiblissement de la monnaie sur le marché des changes, ce qui stimule la demande extérieure. Il en résulte une forte sollicitation des capacités de production et, partant, une augmentation du niveau des prix. Inversement, des taux d'intérêt élevés entraînent un approvisionnement plus modeste de l'économie en monnaie et en crédits, souvent lié à une appréciation de la monnaie sur le marché des changes, et freinent ainsi la demande globale. Il s'ensuit une diminution du taux d'utilisation des capacités de production et une atténuation des pressions à la hausse sur les prix.

Influence sur les taux d'intérêt

L'économie suisse étant fortement imbriquée dans l'économie mondiale, les cours de change influent considérablement sur la production et le niveau des prix. Tant le niveau des taux d'intérêt que les cours de change déterminent donc les conditions monétaires de l'économie. Depuis le passage au régime des changes flottants dans les années 1970, la Banque nationale n'a en général pas influencé directement les cours de change, mais géré les conditions monétaires d'abord en se fixant un objectif en termes de masse monétaire, puis, à partir de l'an 2000, en termes de taux d'intérêt.

Politique monétaire dans un contexte de taux zéro

Si les taux d'intérêt sont proches de zéro et ne peuvent guère être abaissés, une banque centrale doit prendre d'autres mesures de politique monétaire, dites non conventionnelles, pour assouplir davantage sa politique monétaire. La principale mesure non conventionnelle adoptée par la Banque nationale ces dernières années a consisté à fixer un cours plancher de 1,20 franc pour 1 euro entre septembre 2011 et janvier 2015.

Stratégie de politique monétaire

Dans sa stratégie de politique monétaire, la Banque nationale détermine comment elle entend remplir son mandat légal. Cette stratégie comprend les éléments suivants: une définition de la stabilité des prix, une prévision d'inflation conditionnelle portant sur les trois prochaines années et une marge de fluctuation assignée à un taux d'intérêt de référence, le Libor à trois mois en francs. Du 6 septembre 2011 au 15 janvier 2015, elle a en outre appliqué un cours plancher pour l'euro.

Définition de la stabilité des prix

La Banque nationale définit la stabilité des prix comme une hausse annuelle inférieure à 2% de l'indice suisse des prix à la consommation. La déflation, soit une baisse persistante du niveau des prix, est elle aussi contraire à l'objectif de stabilité des prix. Par cette définition de la stabilité des prix, la Banque nationale vise à moyen terme une légère augmentation des prix des biens et des services consommés par un ménage suisse moyen. Elle tient ainsi compte de deux aspects: d'une part, elle ne peut influencer avec précision sur l'inflation et, d'autre part, le renchérissement, tel qu'il ressort de l'indice des prix à la consommation, a tendance à apparaître un peu plus élevé qu'il ne l'est en réalité.

Prévision d'inflation conditionnelle

La prévision d'inflation publiée chaque trimestre par la Banque nationale sert de principal indicateur pour la prise de décisions en matière de politique monétaire et constitue un élément central de la communication de la BNS. En s'appuyant, pour fixer le cap de sa politique monétaire, sur une prévision d'inflation portant sur les trois prochaines années, la Banque nationale adopte une attitude prospective et indique au public quelle est l'appréciation à porter sur ses intentions à long terme en matière de politique monétaire. En plus de la prévision d'inflation, elle tient compte, dans ses décisions de politique monétaire, de nombreux indicateurs de l'évolution conjoncturelle et monétaire en Suisse et à l'étranger ainsi que de la stabilité financière.

La prévision d'inflation de la Banque nationale se fonde sur l'hypothèse que le taux d'intérêt de référence annoncé au moment de sa publication restera constant pendant les trois années à venir. Il s'agit de ce fait d'une prévision conditionnelle qui reflète l'appréciation portée par la Banque nationale sur l'évolution des prix à la consommation au cas où le taux d'intérêt resterait inchangé. Cette prévision d'inflation conditionnelle ne peut être comparée aux prévisions établies par des banques ou des centres de recherche, qui intègrent généralement l'évolution attendue des taux d'intérêt.

La Banque nationale met en œuvre sa politique monétaire en assignant une marge de fluctuation à son taux d'intérêt de référence, le Libor à trois mois en francs. En règle générale, elle maintient le Libor dans la zone médiane de la marge. La crise financière ayant entraîné une baisse des taux d'intérêt, qui ont évolué à des niveaux proches de zéro, la marge de fluctuation du Libor a elle aussi été réduite progressivement. Depuis août 2011, elle s'est inscrite à 0% - 0,25%. En introduisant un taux d'intérêt négatif sur les avoirs en comptes de virement, le 18 décembre 2014, la Banque nationale a étendu la marge de fluctuation du Libor, pour la fixer entre -0,75% et 0,25%, rétablissant ainsi sa largeur habituelle de 1 point.

Marge de fluctuation assignée au Libor à trois mois

Les taux Libor correspondent à la moyenne tronquée des taux d'intérêt actuels appliqués par d'importantes banques situées à Londres et opérant à l'échelle internationale. Ils étaient administrés jusqu'à début 2014 par la British Bankers' Association, à Londres. Depuis, il incombe à un nouvel administrateur, l'opérateur boursier Intercontinental Exchange (ICE), de recueillir les données afférentes aux taux Libor. Ce changement a découlé de la révélation, au cours de l'été 2012, de manipulations des taux Libor. La Banque nationale doit pouvoir compter sur l'intégrité de son taux d'intérêt de référence. C'est pourquoi elle participe, sur le plan national et international, aux travaux en vue de rétablir l'intégrité des taux de référence (voir chapitre 2.2).

Du 6 septembre 2011 au 15 janvier 2015, le cours plancher pour l'euro a constitué un objectif opérationnel supplémentaire contribuant à la mise en œuvre de la politique monétaire. Il a été introduit dans des circonstances exceptionnelles, lorsque le franc était extrêmement surévalué et qu'une très grande incertitude régnait sur l'évolution de l'économie mondiale et des marchés financiers. L'appréciation du franc représentait alors une grave menace pour l'économie suisse et recelait le risque d'une évolution déflationniste. Pour la Banque nationale, le cours plancher constituait un instrument important afin d'empêcher un durcissement inopportun des conditions monétaires. Le maintien du cours plancher a toutefois entraîné des achats substantiels de devises et un accroissement considérable du bilan de la Banque nationale.

Cours plancher pour l'euro

Le 18 décembre 2014, la Banque nationale a annoncé l'introduction d'un taux d'intérêt de -0,25% sur les avoirs en comptes de virement que les banques et d'autres intervenants sur les marchés financiers détiennent à la BNS. Cette mesure avait pour but de soutenir le cours plancher (voir chapitre 2.3). L'intérêt négatif réduit l'attrait des placements en francs, ce qui tend à diminuer les pressions à la hausse sur le franc.

Taux d'intérêt négatif sur les avoirs en comptes de virement à la BNS

L'application d'un taux d'intérêt aux comptes de virement constitue pour la Banque nationale un nouvel instrument de politique monétaire, qu'elle n'avait pas utilisé jusque-là pour influencer sur le niveau des taux d'intérêt. Auparavant, les comptes de virement n'étaient pas rémunérés. Afin de permettre l'introduction d'un taux d'intérêt (positif ou négatif) sur les avoirs en comptes de virement, la Banque nationale a adapté ses Conditions générales.

Il est particulièrement efficace d'appliquer un taux d'intérêt aux comptes de virement ou d'adapter ce taux si le système bancaire dispose de liquidités abondantes. Dans ce cas, le taux d'intérêt du marché monétaire est proche de celui appliqué aux comptes de virement, car les banques placent leurs liquidités excédentaires sur leur compte de virement à la Banque nationale ou sur le marché monétaire.

Depuis longtemps déjà, de nombreuses banques centrales appliquent un taux d'intérêt aux comptes de virement et l'utilisent comme instrument de politique monétaire. C'est notamment le cas de la Banque centrale européenne (BCE), de la Banque d'Angleterre et de la Réserve fédérale des Etats-Unis. Alors que la Réserve fédérale et la Banque d'Angleterre ont toujours maintenu une rémunération positive pour les dépôts de banque centrale, la BCE a réduit en juin 2014 son taux d'intérêt de la facilité de dépôt pour le faire passer en zone négative.

Stabilité des prix et stabilité financière

Les expériences acquises pendant la crise financière ont démontré que la stabilité des prix ne garantit pas forcément la stabilité du système financier. Or la stabilité financière constitue une condition importante du développement favorable de l'économie et d'une mise en œuvre efficace de la politique monétaire. Cependant, axer trop fortement la politique monétaire sur la stabilité financière risque d'engendrer des conflits d'objectifs. C'est pourquoi les banques centrales doivent disposer d'instruments macroprudentiels, qui peuvent être utilisés de manière ciblée, si des évolutions indésirables menacent la stabilité financière (voir chapitre 6).

Recherche

Afin d'accomplir son mandat de politique monétaire, la Banque nationale effectue de la recherche économique dans les domaines de la macroéconomie monétaire, des banques et des marchés financiers. Elle publie une partie de ces travaux de recherche dans des revues spécialisées. La Banque nationale échange des connaissances avec d'autres banques centrales et centres de recherche, et organise à cette fin des conférences scientifiques et des séminaires de recherche.

En 2014, la Banque nationale a créé, conjointement avec la Banque fédérale d'Allemagne et la Banque nationale d'Autriche, un prix récompensant des travaux de recherche exceptionnels dans le domaine de la macroéconomie monétaire et internationale. Ce prix, qui porte le nom de l'économiste autrichien Carl Menger, est décerné tous les deux ans. Doté de 20 000 euros, il est financé à parts égales par les trois banques centrales. Le prix Carl Menger a été attribué pour la première fois le 9 septembre 2014 à Hélène Rey, professeur d'économie à la London Business School, lors de l'assemblée annuelle du Verein für Socialpolitik, l'une des principales associations d'économistes de l'espace germanophone.

1.2 ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE

En 2014, la reprise de l'économie mondiale s'est poursuivie, mais à un rythme inférieur à ce qui était prévu. Des problèmes structurels ont notamment continué de freiner la croissance dans de nombreux pays. Sont venues s'y ajouter les incertitudes liées aux tensions géopolitiques. La croissance a été particulièrement faible dans la zone euro et au Japon, mais elle a aussi manqué de vigueur dans des pays émergents importants, comme la Russie et le Brésil. La reprise s'est par contre consolidée aux Etats-Unis et au Royaume-Uni, et la Chine a continué de soutenir l'économie mondiale. Du fait de l'hétérogénéité de l'évolution conjoncturelle, le commerce international de marchandises n'a que peu progressé.

Croissance modeste et hétérogène de l'économie mondiale

Les cours de nombreuses matières premières ont poursuivi leur recul en 2014 car la demande a été trop faible pour absorber l'offre importante. L'offre mondiale de pétrole, notamment, a beaucoup augmenté à la suite de l'essor de l'extraction de brut aux Etats-Unis. Il en a résulté un effondrement des cours: au second semestre, le baril a chuté à environ 60 dollars des Etats-Unis, alors qu'il était longtemps resté stable, à plus de 100 dollars. Cette évolution a contribué à maintenir des taux de renchérissement bas à l'échelle mondiale.

Recul très prononcé des cours du pétrole

Croissance morose dans la zone euro

Malgré une politique monétaire expansionniste et la faiblesse de l'euro qui en découle, la croissance est restée morose dans la zone euro. Après deux années de récession, le produit intérieur brut (PIB) n'a progressé que de 0,9% en termes réels. Fin 2014, il restait d'environ 2% inférieur au niveau atteint début 2008, avant la crise économique mondiale. Les mesures d'économie prises dans le secteur public et dans le secteur privé, ainsi que le chômage élevé, ont continué de peser sur la demande intérieure. Le conflit larvé entre l'Ukraine et la Russie favorise en outre l'incertitude générale. La clôture de l'examen des banques par la Banque centrale européenne (BCE) et le fait que cette dernière assume désormais la responsabilité de la surveillance bancaire ont atténué l'incertitude concernant la solidité du système bancaire. Mais les conditions de crédit sont demeurées tendues dans plusieurs pays, ce qui a constitué un frein supplémentaire aux investissements. Le chômage a légèrement baissé dans la zone euro, mais il était encore élevé à la fin de l'année (11,3%).

L'évolution conjoncturelle décevante dans les grands pays de la zone euro a notamment pesé sur le contexte général. En Allemagne, le climat des affaires s'est rafraîchi, et la croissance s'est même arrêtée par moments. L'Italie n'est pas sortie de la récession. Sa situation est restée marquée par un endettement public élevé, la lenteur des réformes structurelles et la faiblesse du secteur bancaire. En France également, le manque d'allant dans les réformes a contribué à la morosité conjoncturelle.

Evolution conjoncturelle favorable aux Etats-Unis

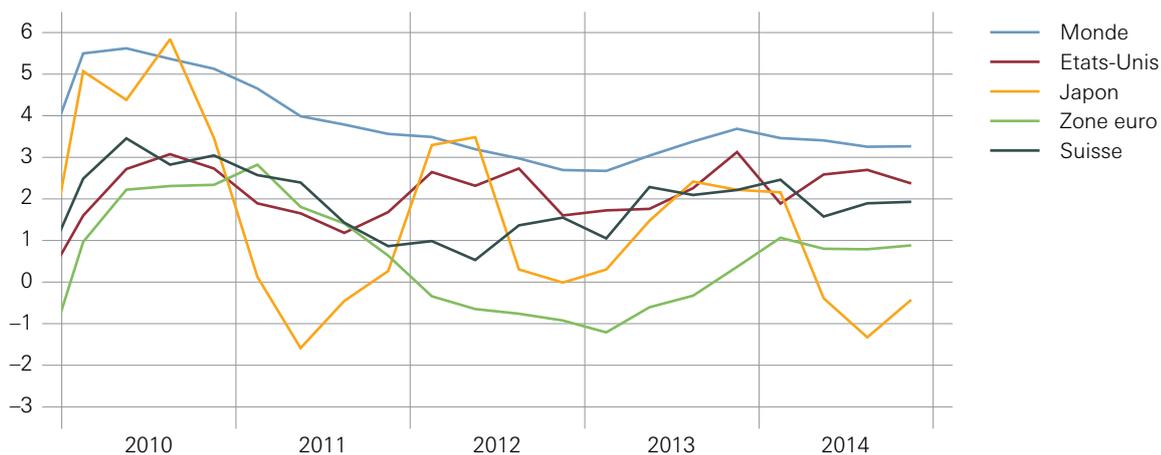
L'évolution de la conjoncture aux Etats-Unis a été favorable. Le PIB a enregistré une progression de 2,4%, comparable à celle des deux années précédentes. Après la vague de froid qui a pesé sur l'activité économique en début d'année, la conjoncture s'est clairement consolidée, soutenue par l'amélioration progressive de la situation financière des ménages, par une politique budgétaire moins restrictive et par une politique monétaire toujours expansionniste. L'emploi a augmenté fortement, et le chômage s'est replié, s'inscrivant à 5,6% en fin d'année.

Conjoncture faible au Japon

Le PIB a stagné au Japon, mais il a connu de fortes fluctuations en raison de la hausse de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), entrée en vigueur le 1^{er} avril. Du fait de la faiblesse de la demande intérieure, le gouvernement japonais a décidé, en novembre, de reporter à avril 2017 la nouvelle augmentation de la TVA qui était prévue pour octobre 2015. La dévaluation du yen, la baisse des cours du pétrole et la reprise de la Bourse ont favorisé la progression du PIB au quatrième trimestre.

CROISSANCE DU PRODUIT INTÉRIEUR BRUT

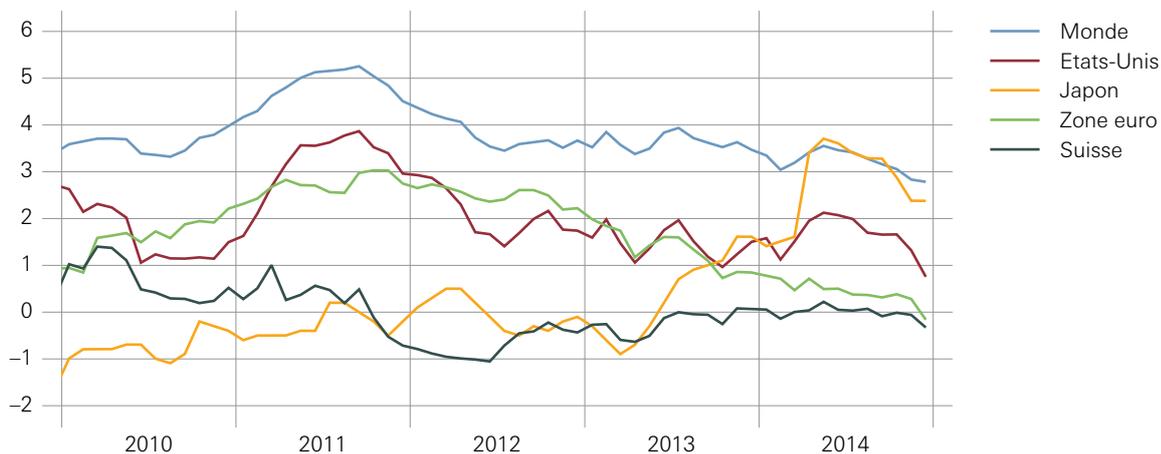
En termes réels, variation en % par rapport à l'année précédente



Sources: BNS, SECO et Thomson Reuters Datastream.

RENCHÉRISSEMENT

Prix à la consommation, variation en % par rapport à l'année précédente



Sources: BNS, FMI, OFS et Thomson Reuters Datastream.

Evolution dans les économies émergentes

En Chine, la consommation des ménages a été soutenue par une évolution positive des revenus et par des réformes visant à mettre en place une protection sociale. Ces deux éléments, associés à une politique de grands travaux, ont favorisé une croissance forte. Toutefois, la construction et l'industrie lourde, notamment, ont continué de présenter des surcapacités, ce qui s'est traduit par une baisse des prix de l'immobilier et des prix à la production, ainsi que par des investissements globalement plus faibles. En Inde, les réformes mises en œuvre ont amélioré le climat d'investissement. Au Brésil, la conjoncture est en revanche restée faible.

Crise monétaire en Russie

La Russie a été pénalisée par la baisse des cours du pétrole et par les sanctions économiques imposées par l'Occident en réaction au conflit en Ukraine. La perte de confiance des investisseurs a entraîné une sortie de capitaux et une dévaluation de la monnaie russe. Bien que la banque centrale russe ait considérablement augmenté ses taux directeurs, la valeur du rouble en dollar des Etats-Unis est descendue en fin d'année à un plancher historique. Une chute comparable avait été enregistrée pour la dernière fois lors de la crise financière de 1998 et 1999.

Faible inflation dans les économies avancées

Etant donné l'insuffisance de la demande globale et la baisse marquée des cours du pétrole, le renchérissement mesuré à l'aide de l'indice des prix à la consommation a affiché, dans la plupart des économies avancées, un niveau inférieur aux valeurs visées par les banques centrales. Dans la zone euro, il a chuté à 0,4% en moyenne, soit bien en dessous de l'objectif de stabilité des prix de la BCE, à savoir un taux «inférieur à, mais proche de 2%». Vers la fin de l'année, l'inflation sous-jacente s'est repliée au niveau le plus bas enregistré depuis l'introduction de l'Union monétaire (0,7%). Les anticipations d'inflation déterminées à partir d'enquêtes et d'indicateurs financiers ont également reculé.

Aux Etats-Unis, le renchérissement a d'abord quelque peu progressé, avant de reculer à la suite de la chute du prix de l'énergie; en moyenne annuelle, il s'est inscrit à 1,6%, soit légèrement au-dessus de son niveau de 2013. Au Japon, l'inflation a fortement augmenté à la suite de la hausse de la TVA. Toutefois, si l'on fait abstraction de cet effet, l'inflation sous-jacente est demeurée inférieure à 1% sur l'année. Les anticipations d'inflation à plus long terme sont également restées en deçà de l'objectif d'inflation de 2% fixé par la Banque du Japon.

Evolution hétérogène du renchérissement dans les économies émergentes

En Chine, le renchérissement annuel moyen a reculé pour s'inscrire à un peu plus de 2%, soit en dessous de l'objectif de 3,5% fixé par le gouvernement pour 2014. En Inde, le renchérissement a été élevé durant tout le premier semestre, puis s'est fortement replié en raison de la baisse des prix des denrées alimentaires. Au Brésil et en Russie, le renchérissement a de nouveau dépassé le taux visé par la banque centrale, en partie du fait de la dévaluation de la monnaie de ces pays.

La politique monétaire menée par les principales économies avancées est restée expansionniste, mais des divergences sont apparues, qui ont eu une incidence de plus en plus marquée sur les relations de change.

Politiques monétaires divergentes dans les économies avancées

La Réserve fédérale des Etats-Unis a pris les premières mesures en vue de normaliser sa politique monétaire. Elle a réduit progressivement ses achats mensuels de titres en début d'année et a mis un terme à ce programme de rachat fin octobre. Elle a maintenu la marge de fluctuation de son taux directeur à 0%-0,25%, soit à un niveau inchangé depuis décembre 2008. En fin d'année, la Réserve fédérale estimait que l'économie des Etats-Unis pourrait nécessiter encore un certain temps des taux d'intérêt inférieurs à la normale, y compris après le retour de la stabilité des prix et du plein emploi.

Durcissement progressif de la politique monétaire aux Etats-Unis

Dans la zone euro, par contre, la faiblesse de la conjoncture et du renchérissement ont amené la BCE à assouplir toujours plus sa politique monétaire à partir du second semestre. En juin, celle-ci a réduit ses taux directeurs et, pour la première fois, fixé un taux négatif pour sa facilité de dépôt. Dans le même temps, elle a accordé aux banques des crédits spéciaux assortis de conditions, afin de les inciter à octroyer des crédits aux petites et moyennes entreprises. En septembre, elle a de nouveau abaissé les taux directeurs, ainsi que le taux des opérations principales de refinancement, qu'elle a ramené à 0,05%. Elle a de plus décidé d'acheter des obligations sécurisées et des titres adossés à des actifs. A la fin de l'année, la perspective de taux de renchérissement durablement très bas l'a amenée à examiner de nouvelles mesures d'assouplissement. En janvier 2015, elle a fait savoir qu'elle allait étendre massivement son programme à l'achat d'obligations d'Etats et d'institutions de l'UE. Elle a de plus indiqué qu'à partir de mars 2015, la BCE et les banques centrales nationales acquerraient des titres à hauteur de 60 milliards d'euros par mois jusqu'à ce que l'inflation se rapproche durablement de son objectif de stabilité des prix à moyen terme, soit un peu moins de 2%.

Assouplissement marqué de la politique monétaire dans la zone euro...

La banque centrale du Japon a également renforcé son cours expansionniste et décidé d'accroître son programme de rachat d'obligations d'Etat japonaises à long terme, le faisant passer de 60 000 - 70 000 milliards de yens à 80 000 milliards de yens par an. Son objectif est d'augmenter les anticipations d'inflation et de relever rapidement le renchérissement annuel à 2%.

... et au Japon

La banque centrale de Chine a assoupli sa politique monétaire afin de soutenir la croissance. Par contre, les banques centrales du Brésil et de Russie ont resserré la leur afin d'endiguer la forte inflation et la dévaluation de leur monnaie.

Hétérogénéité des politiques monétaires dans les économies émergentes

1.3 ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE EN SUISSE

Evolution stable de l'économie suisse

En Suisse, la croissance est restée stable en 2014. Selon les premières estimations du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), le produit intérieur brut (PIB) a progressé de 2%, contre 1,9% en 2013. Les exportations ont gagné en vigueur, alors que les investissements ont évolué de manière modérée et que la consommation privée a perdu de son dynamisme.

L'écart de production, qui correspond à la différence exprimée en pourcentage entre le PIB observé et le potentiel de production estimé pour l'ensemble de l'économie, est resté négatif pour la sixième année consécutive. La sous-utilisation des capacités de production dans l'ensemble de l'économie a cependant quelque peu reculé. A la fin de l'année, le chômage se situait à un niveau légèrement inférieur à celui enregistré une année plus tôt.

Légère reprise des exportations

Soutenues par la demande en provenance notamment des Etats-Unis, les exportations ont enregistré une hausse, alors qu'elles avaient stagné en 2013. La chimie et l'industrie pharmaceutique ainsi que le domaine des instruments de précision et de l'horlogerie ont contribué dans une large mesure à cette évolution, mais les exportations ont aussi augmenté dans de nombreuses autres branches. Cette reprise a toutefois été freinée par la demande toujours faible dans la zone euro. Fin 2014, les exportations vers la zone euro sont restées, en valeur, environ 10% en dessous du niveau atteint en 2008, avant la crise économique et financière.

Le regain des exportations a favorisé la hausse de la valeur ajoutée dans l'industrie manufacturière, qui avait reculé l'année précédente. La restauration et l'hôtellerie ont, elles aussi, légèrement progressé, et le secteur financier a également soutenu la croissance.

Evolution modérée dans les branches axées sur le marché intérieur

Les branches axées sur le marché intérieur ont affiché une croissance un peu moins dynamique qu'en 2013. La création de valeur ne s'est que faiblement accrue dans le commerce et dans les services aux entreprises. Les services publics et la santé ont, eux aussi, connu une expansion plus lente.

Augmentation plus faible de la demande intérieure

La progression de la consommation privée a été moins forte que les années précédentes, en raison notamment de la hausse moins importante des revenus et du recul de la consommation d'énergie favorisé par un hiver peu rigoureux. En revanche, l'évolution démographique a eu un impact positif, la population ayant continué d'augmenter, principalement du fait de l'immigration. Les investissements dans la construction n'ont crû que modérément, malgré des conditions de financement favorables et une demande toujours stimulée par la croissance démographique, tant pour les logements que pour les bâtiments industriels et commerciaux.

La croissance des investissements en biens d'équipement est restée modeste, étant donné l'utilisation toujours incomplète des capacités de production et les perspectives incertaines de l'économie mondiale. Fin 2014, ces investissements étaient légèrement supérieurs à ceux enregistrés avant la crise économique et financière.

PRODUIT INTÉRIEUR BRUT EN TERMES RÉELS

Variation en % par rapport à l'année précédente

	2010	2011	2012	2013	2014
Consommation privée	1,6	0,8	2,8	2,2	1,0
Consommation publique	0,2	2,1	2,9	1,4	1,1
Investissements	4,4	4,3	2,4	1,7	1,5
Constructions	3,5	2,5	2,9	1,2	0,9
Biens d'équipement	4,9	5,3	2,1	2,0	1,8
Demande intérieure finale	2,2	1,9	2,7	2,0	1,1
Exportations de biens et de services ¹	7,9	3,5	2,6	0,0	3,9
Demande globale¹	4,2	2,5	2,6	1,2	2,2
Importations de biens et de services ¹	9,5	4,7	4,0	1,4	1,6
Produit intérieur brut	3,0	1,8	1,1	1,9	2,0

¹ Hors objets de valeur (or non monétaire et autres métaux précieux, pierres gemmes, objets d'art et antiquités).

Sources: BNS, OFS et SECO.

En 2014, le nombre de personnes actives occupées a crû de 1,7%, soit un taux quelque peu supérieur à celui enregistré un an auparavant. De nouveaux postes ont été créés surtout dans les services. Par contre, l'emploi dans l'industrie manufacturière a stagné. L'accroissement de la demande de main-d'œuvre a été couvert par l'augmentation de la population en âge de travailler et par la progression des taux de participation au marché du travail. Aussi le chômage n'a-t-il que peu reculé au cours de l'année.

Croissance mesurée sur le marché du travail

Selon les estimations de la Banque nationale, qui s'appuient sur les Comptes nationaux (CN), les salaires ont enregistré une hausse de 1,1% en termes réels. Ainsi, tant la croissance des salaires en termes réels que celle de la masse salariale ont ralenti par rapport à l'année précédente. L'indice suisse des salaires indique en revanche que la progression des salaires en termes réels n'a pratiquement pas varié par rapport à 2013, se situant toujours à moins de 1%.

Hausse modérée des salaires en termes réels

Révision des Comptes nationaux (CN)

En 2014, l'Office fédéral de la statistique (OFS) et le SECO ont entrepris une vaste révision des CN, qu'ils ont adaptés au Système européen des comptes de 2010 (SEC 2010).

Les nouvelles normes permettent une appréhension plus précise de la performance économique. Elles se traduisent par une série de changements d'ordre méthodologique et par une amélioration de la qualité des données. Cette révision entraîne une augmentation d'environ 5% à 6% du PIB de la Suisse en termes nominaux pour la période courant depuis 1995. Cette correction à la hausse est essentiellement due au fait que les dépenses de recherche et de développement sont désormais considérées comme des investissements, alors qu'auparavant, elles étaient comptabilisées en tant que consommation intermédiaire.

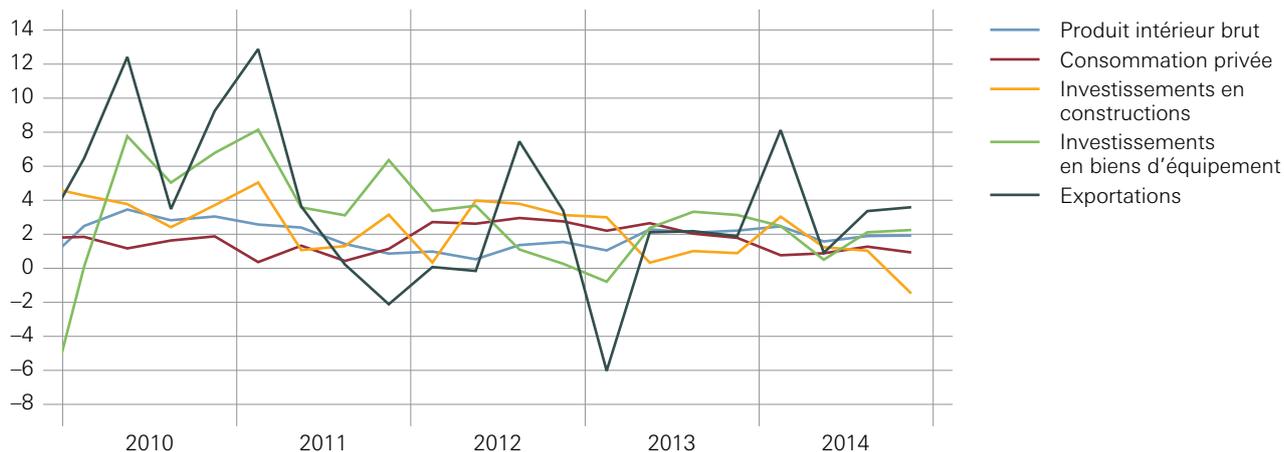
Depuis 1995, la croissance annuelle moyenne du PIB en termes réels est légèrement supérieure à ce qu'elle avait été précédemment; au total, l'évolution de la conjoncture ne s'en trouve toutefois guère modifiée. Pour la politique monétaire, il importe surtout de savoir comment la révision des CN influe sur l'écart de production, c'est-à-dire sur l'évolution du PIB par rapport au potentiel de production. L'écart de production, qui renseigne sur le degré d'utilisation des facteurs de production d'une économie, est pris en compte dans la prévision de l'évolution de l'inflation. Or, étant donné que le potentiel de production estimé par la BNS a été modifié quasiment en phase avec le PIB, le passage aux nouvelles normes n'a qu'une influence marginale sur l'estimation de l'écart de production. Il n'entraîne donc pas de changement au niveau de l'appréciation de la situation économique par la Banque nationale.

Prix de l'offre totale en baisse

Les prix à la production et à l'importation (prix de l'offre totale) ont été inférieurs de 1,1% au niveau observé en 2013, année durant laquelle ils étaient restés stables. Les deux indices de prix se sont repliés en cours d'année, les prix à l'importation reculant plus fortement que les prix à la production.

PRODUIT INTÉRIEUR BRUT ET COMPOSANTES

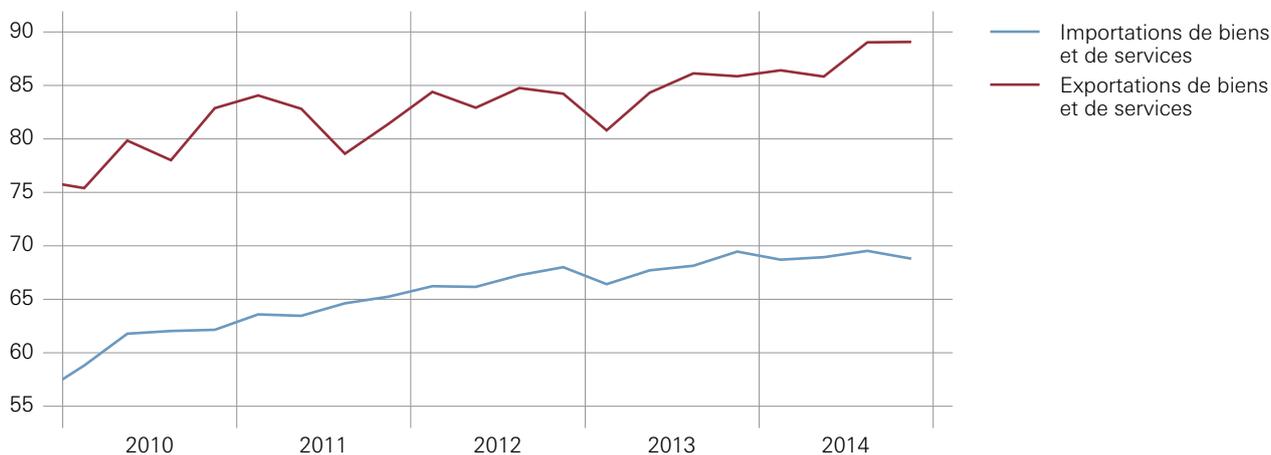
En termes réels, variation en % par rapport à l'année précédente



Sources: BNS et SECO.

COMMERCE EXTÉRIEUR

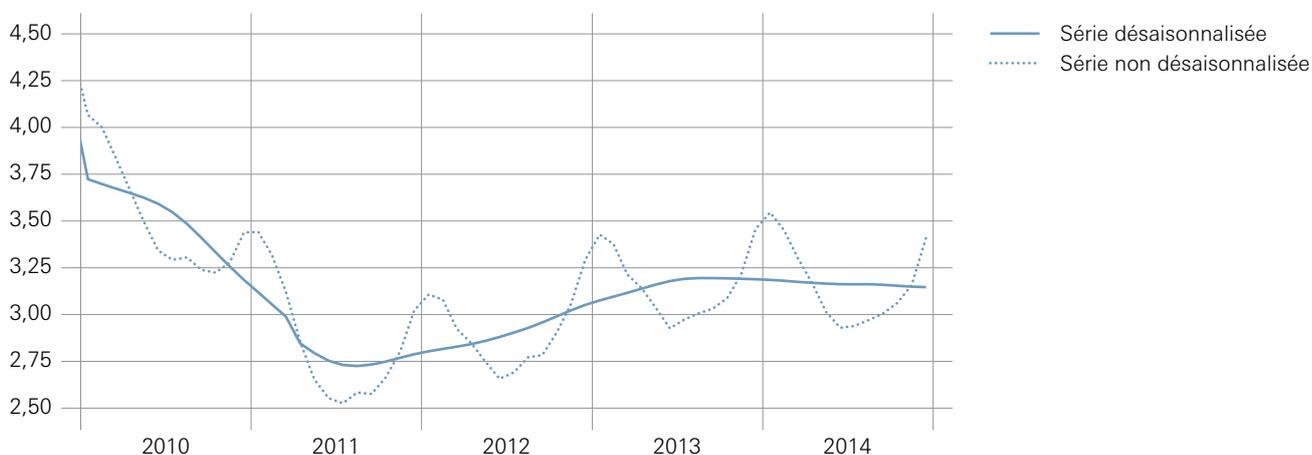
En milliards de francs; en termes réels, séries désaisonnalisées



Sources: BNS et SECO.

TAUX DE CHÔMAGE

En %



Sources: BNS et SECO.

Prix à la consommation stables

Le taux de renchérissement annuel mesuré à l'aide de l'indice suisse des prix à la consommation (IPC) s'est inscrit à 0%, contre -0,2% en 2013. Grâce au cours plancher fixé pour l'euro, les prix sont restés relativement stables tout au long de 2014. Ainsi, le renchérissement, hors produits pétroliers, s'est situé à 0,1% pour chacun des quatre trimestres. L'action stabilisatrice du cours plancher s'est essentiellement traduite par le fait que les prix des biens importés entrant dans la composition de l'IPC ont moins fortement reculé que durant les deux années précédentes. En 2014, les prix des biens et services importés (hors produits pétroliers) ont diminué en moyenne de 1%, alors qu'ils s'étaient repliés de respectivement 1,8% et 4,2% en 2012 et en 2013. En revanche, les prix des biens d'origine domestique ont continué d'augmenter légèrement: en moyenne annuelle, leur hausse s'est inscrite à 0,4%, comme en 2013.

INDICE SUISSE DES PRIX À LA CONSOMMATION ET COMPOSANTES

Variation en % par rapport à l'année précédente

	2013	2014	T1	T2	T3	2014 T4
Indice général	-0,2	0,0	0,0	0,1	0,0	-0,1
Biens et services d'origine suisse	0,4	0,4	0,5	0,5	0,3	0,4
Biens	-0,3	0,3	0,4	0,5	0,3	0,2
Services	0,6	0,4	0,5	0,4	0,3	0,5
Services privés (hors loyers)	0,5	0,4	0,3	0,3	0,3	0,6
Loyers	0,4	1,2	1,4	1,2	1,1	1,1
Services publics	1,0	-0,8	-0,5	-0,5	-0,9	-1,2
Biens et services de l'étranger	-1,9	-1,2	-1,5	-0,9	-0,9	-1,6
Hors produits pétroliers	-1,8	-1,0	-1,3	-1,3	-0,7	-0,8
Produits pétroliers	-2,5	-2,4	-2,4	1,1	-1,8	-6,7
Inflation sous-jacente						
Moyenne tronquée	0,1	0,3	0,4	0,4	0,3	0,3

Sources: BNS et OFS.

PRIX À LA PRODUCTION ET À L'IMPORTATION

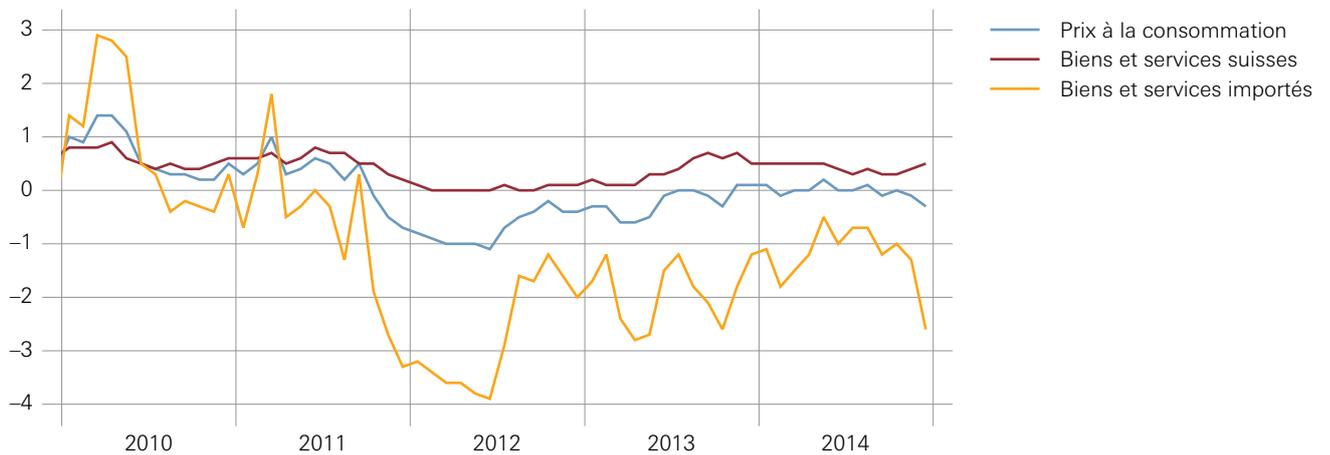
Variation en % par rapport à l'année précédente



Sources: BNS et OFS.

PRIX À LA CONSOMMATION

Variation en % par rapport à l'année précédente



Sources: BNS et OFS.

INFLATION SOUS-JACENTE

Variation en % par rapport à l'année précédente



Sources: BNS et OFS.

Inflation sous-jacente
faible et stable

Le renchérissement mesuré à l'aide de l'IPC peut être influencé par diverses fluctuations à court terme. Pour analyser la tendance du renchérissement, la Banque nationale calcule le taux d'inflation sous-jacente en recourant à une moyenne tronquée; cette dernière est obtenue en excluant chaque mois du panier de l'IPC les 15% de biens et de services dont les prix ont enregistré les plus fortes fluctuations respectivement à la hausse et à la baisse, par rapport au mois correspondant de l'année précédente. Au cours de 2014, le renchérissement ainsi calculé est resté pratiquement stable, à un bas niveau: il s'est inscrit en moyenne annuelle à 0,3%, contre 0,1% en 2013.

1.4 POLITIQUE MONÉTAIRE EN 2014

Environnement
monétaire difficile

Comme les années précédentes, l'environnement monétaire s'est caractérisé en 2014 par un taux d'inflation proche de zéro et des taux d'intérêt très bas. C'est pourquoi le cours plancher de 1,20 franc pour 1 euro est demeuré pour la Banque nationale l'instrument central permettant de garantir un cadre monétaire approprié. Une appréciation du franc aurait pesé sensiblement sur la stabilité des prix et l'économie.

L'orientation divergente des politiques monétaires menées aux Etats-Unis et dans la zone euro est apparue de plus en plus clairement au fil de l'année. Dans ce contexte, l'euro s'est nettement déprécié face au dollar. Le franc a lui aussi perdu du terrain vis-à-vis du dollar, mais par rapport à l'euro, il s'est rapproché peu à peu du cours plancher de 1,20 franc. Durant les dernières semaines de l'année, les divergences entre les politiques monétaires menées dans les deux zones monétaires sont devenues de plus en plus flagrantes.

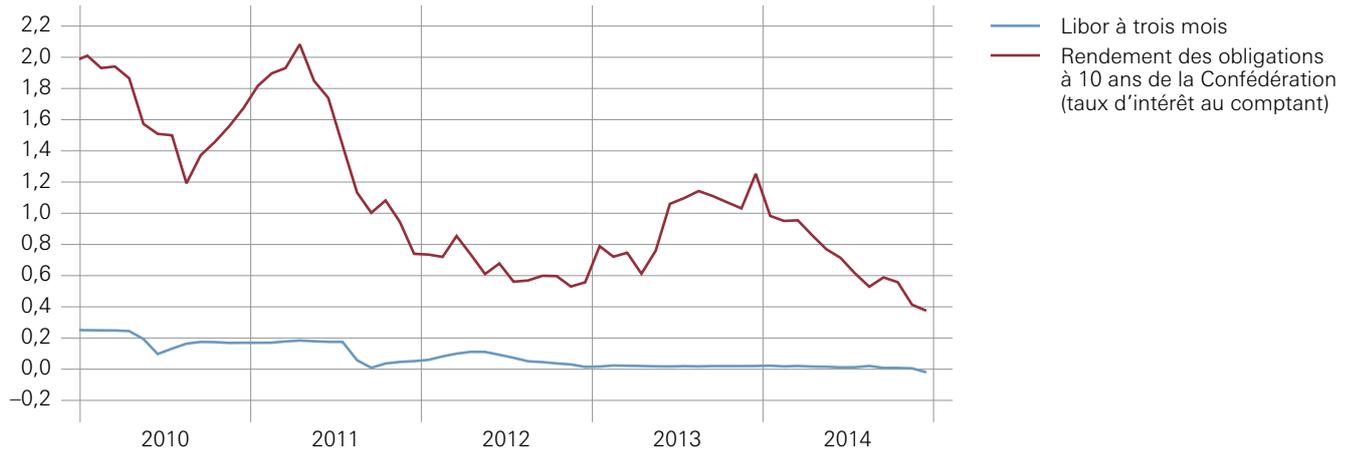
Poursuite de la politique
axée sur le cours plancher

Lors des examens trimestriels de la situation économique et monétaire, la Banque nationale a confirmé qu'elle était prête, si nécessaire, à acheter des devises en quantité illimitée en vue de faire prévaloir le cours plancher, et à prendre des mesures supplémentaires en cas de besoin.

Les pressions exercées sur le cours plancher pour l'euro ont fortement augmenté après l'examen de décembre. La crise en Russie a constitué un facteur d'incertitude supplémentaire. La Banque nationale a dû faire prévaloir le cours plancher par des interventions de grande ampleur sur le marché des changes. Aussi a-t-elle décidé, le 18 décembre, de créer les conditions permettant de prélever des intérêts sur les avoirs en comptes de virement que les banques et d'autres intervenants sur les marchés financiers détiennent à la BNS. Elle a annoncé qu'elle appliquerait, à compter du 22 janvier 2015, un taux d'intérêt de -0,25% aux avoirs en comptes de virement qui excèdent un certain montant exonéré. Cette mesure avait pour but d'accroître l'écart de taux avec d'autres monnaies, de rendre ainsi les placements en francs moins attrayants et, partant, de soutenir le cours plancher. Elle a momentanément atténué les pressions subies par le cours plancher.

TAUX D'INTÉRÊT SUR LES MARCHÉS DE L'ARGENT ET DES CAPITAUX

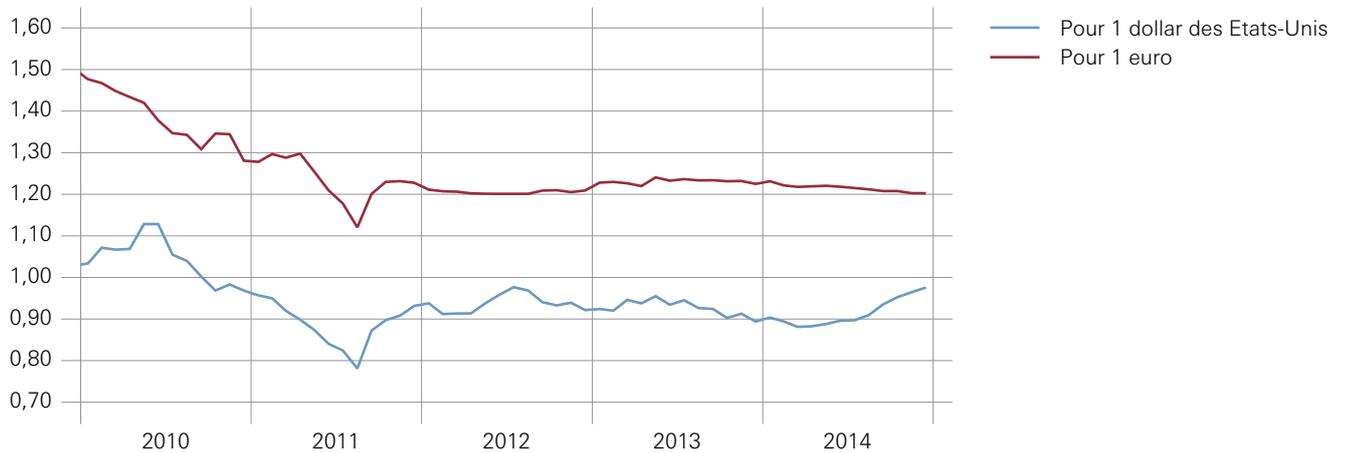
En %



Source: BNS.

COURS DU DOLLAR ET DE L'EURO EN FRANC

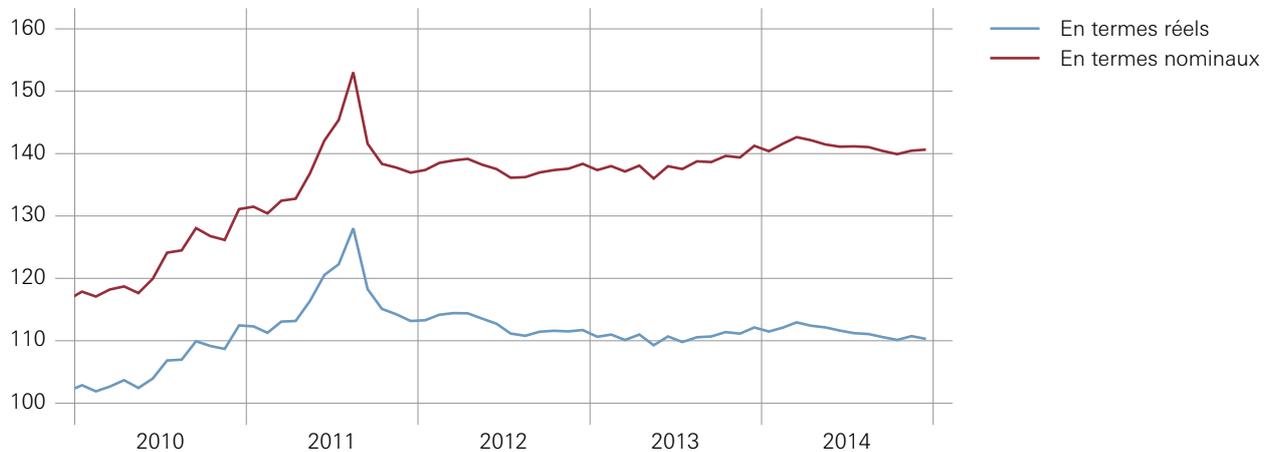
En termes nominaux



Source: BNS.

COURS DU FRANC, PONDÉRÉ PAR LES EXPORTATIONS

40 partenaires commerciaux; indice: janvier 1999 = 100



Source: BNS.

Marge de fluctuation assignée au Libor à trois mois

La marge de fluctuation assignée au Libor à trois mois s'est inscrite à 0%-0,25% jusqu'en décembre. Le 18 décembre, la Banque nationale l'a étendue, pour la fixer entre -0,75% et 0,25%, rétablissant ainsi sa largeur habituelle de 1 point. Le Libor à trois mois, qui fluctuait entre 0% et 0,02% depuis le début de l'année, a chuté à -0,07% après cette adaptation. Le taux des opérations gagées au jour le jour (SARON) s'est établi à -0,01% en moyenne annuelle.

Scénarios relatifs à l'économie mondiale

La prévision d'inflation et l'appréciation de la conjoncture en Suisse reposent sur un scénario portant sur l'évolution de l'économie mondiale. La reprise conjoncturelle s'est poursuivie en 2014 sur le plan international; elle est toutefois restée modérée en comparaison avec des cycles précédents, ce qui s'est traduit, en Suisse également, par des perspectives mitigées aussi bien pour l'économie que pour l'inflation. La Banque nationale a de nouveau analysé divers scénarios afin de tenir compte des risques liés à l'évolution de l'économie mondiale.

Evolution stable en Suisse

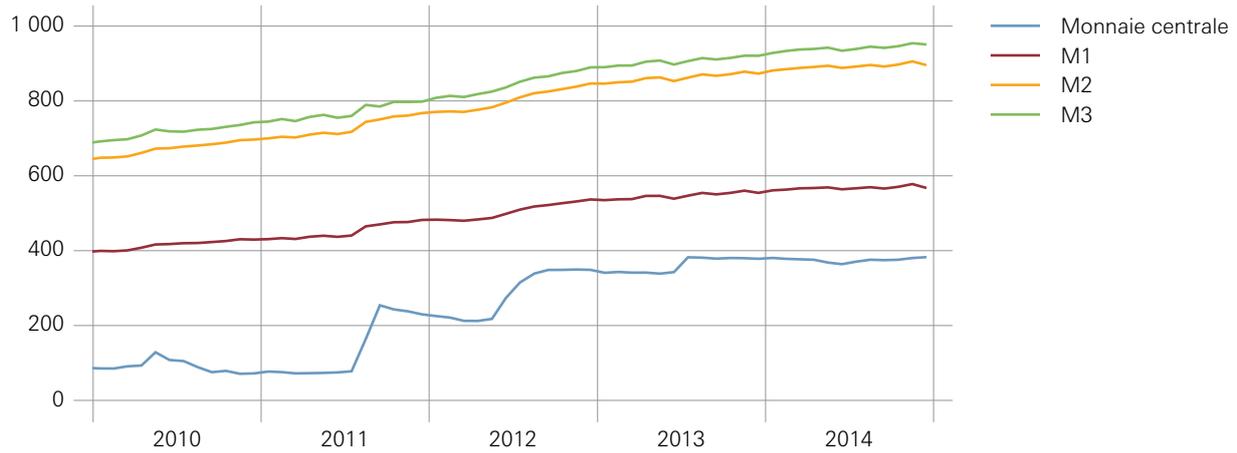
En Suisse, la sous-utilisation des capacités de production s'est lentement réduite. Début 2014, la Banque nationale tablait sur une croissance du PIB d'environ 2% pour l'ensemble de l'année. Après une évolution étonnamment faible au deuxième trimestre, elle a revu sa prévision à la baisse lors de son examen de septembre de la situation économique et monétaire, pour l'établir à près de 1,5%. La croissance s'est avérée légèrement plus marquée en raison de la révision complète des Comptes nationaux à la fin du mois de septembre, même si la dynamique conjoncturelle sous-jacente est demeurée inchangée. En 2014, le PIB suisse s'est accru de 2%, soit à un rythme un peu plus soutenu qu'en 2013 (+1,9%).

L'euro se rapprochant du cours plancher

Alors que l'euro valait environ 1,23 franc en début d'année, le franc s'est ensuite apprécié en raison d'annonces défavorables en provenance de la zone euro. L'introduction d'intérêts négatifs en juin par la BCE et leur abaissement en septembre ont encore renforcé le franc vis-à-vis de l'euro. En novembre, des facteurs spéciaux tels que les incertitudes liées à la votation concernant l'initiative populaire sur l'or ou la conversion en Hongrie de crédits libellés en francs ont accentué les pressions à la hausse sur le franc, lequel s'échangeait à des conditions proches du cours plancher. Mi-décembre, la recrudescence de l'incertitude sur les marchés financiers a entraîné une nouvelle augmentation de la demande de placements sûrs. Après l'annonce par la Banque nationale, le 18 décembre, de l'introduction d'un taux d'intérêt négatif sur les avoirs en comptes de virement, le franc a temporairement quelque peu faibli.

NIVEAU DES AGRÉGATS MONÉTAIRES

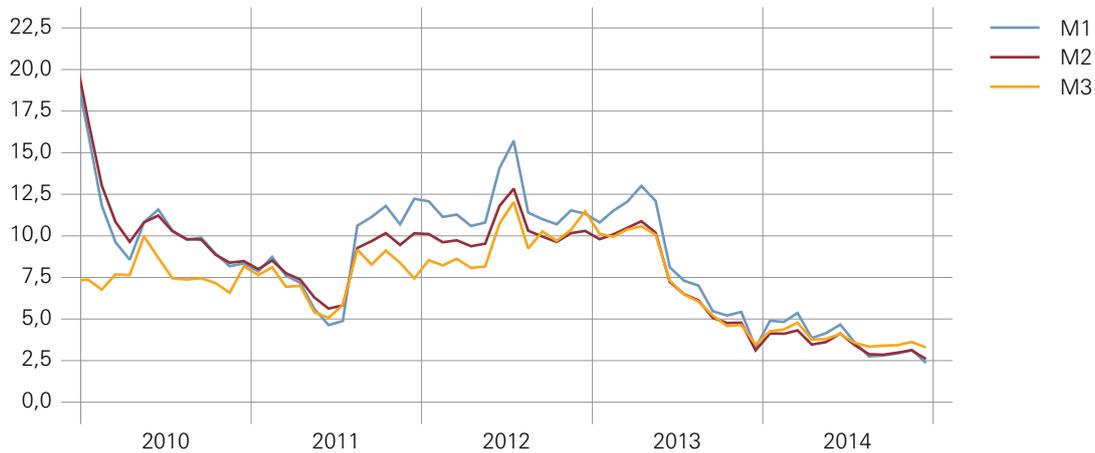
En milliards de francs



Source: BNS.

CROISSANCE DES AGRÉGATS MONÉTAIRES

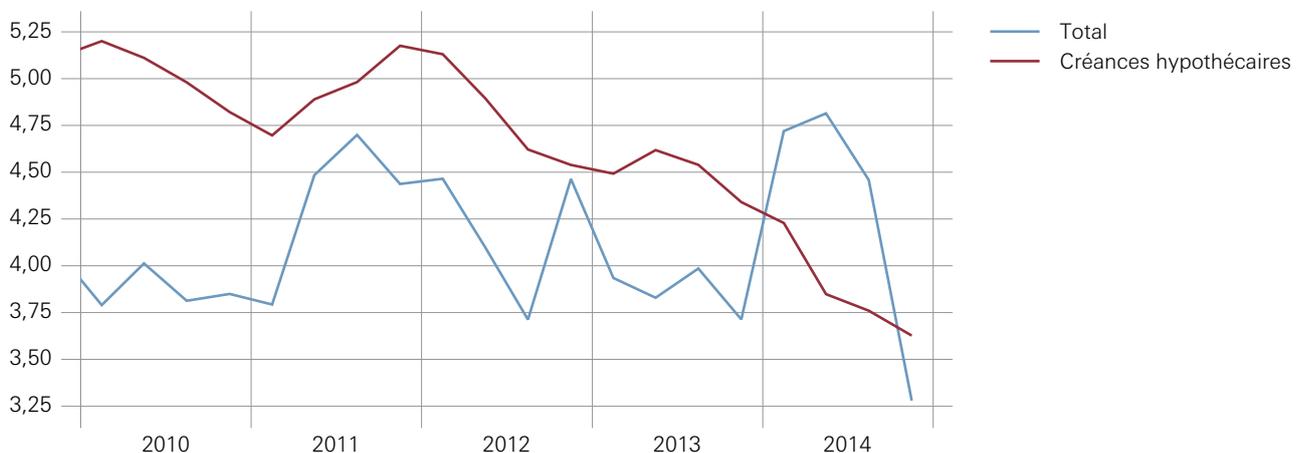
Variation en % par rapport à l'année précédente



Source: BNS.

CRÉDITS BANCAIRES

Variation en % par rapport à l'année précédente



Source: BNS.

Affaiblissement du franc face au dollar des Etats-Unis

La relation de change entre le franc et le dollar des Etats-Unis a suivi pour l'essentiel les mouvements de l'euro. Partant d'un cours de 0,90 franc pour 1 dollar en début d'année, le franc s'est d'abord apprécié en mars, s'inscrivant à 0,87 franc pour 1 dollar, avant de se déprécier ensuite de façon marquée et de s'établir à 0,99 franc pour 1 dollar en fin d'année. En termes réels, la valeur extérieure du franc, pondérée par les exportations et tenant compte de l'évolution des prix par rapport aux partenaires commerciaux, a connu des développements similaires, car les fluctuations du cours du franc par rapport à l'euro sont restées modestes en comparaison des mouvements enregistrés face à d'autres monnaies.

Baisse continue des taux d'intérêt à long terme

Les rendements des obligations à dix ans de la Confédération ont diminué tout au long de l'année. Alors qu'ils se situaient encore autour de 1,25% en janvier, ils s'inscrivaient à 0,38% fin 2014. Mi-décembre, ils ont enregistré un plus bas historique de 0,32%. Du fait que les taux d'intérêt à long terme des emprunts d'Etat allemands ont encore davantage fléchi, l'écart de rendements entre titres allemands et suisses s'est réduit pour s'établir lui aussi à un plancher historique. Cela a également contribué à maintenir les pressions à la hausse sur le franc.

Faibles anticipations d'inflation

Les anticipations d'inflation, telles qu'elles ressortent des enquêtes menées auprès des ménages et des entreprises, sont certes restées faibles, mais ont évolué à peu près dans la même fourchette que les années précédentes. Les anticipations pour 2015 ont diminué en cours d'année, passant de 1% à 0,2% entre janvier et décembre. Avoisinant 1%, les anticipations d'inflation à moyen terme étaient proches de la moyenne de long terme du taux d'inflation. Les résultats de l'enquête sont donc demeurés compatibles avec l'objectif de stabilité des prix défini par la Banque nationale.

Niveau toujours élevé des avoirs à vue

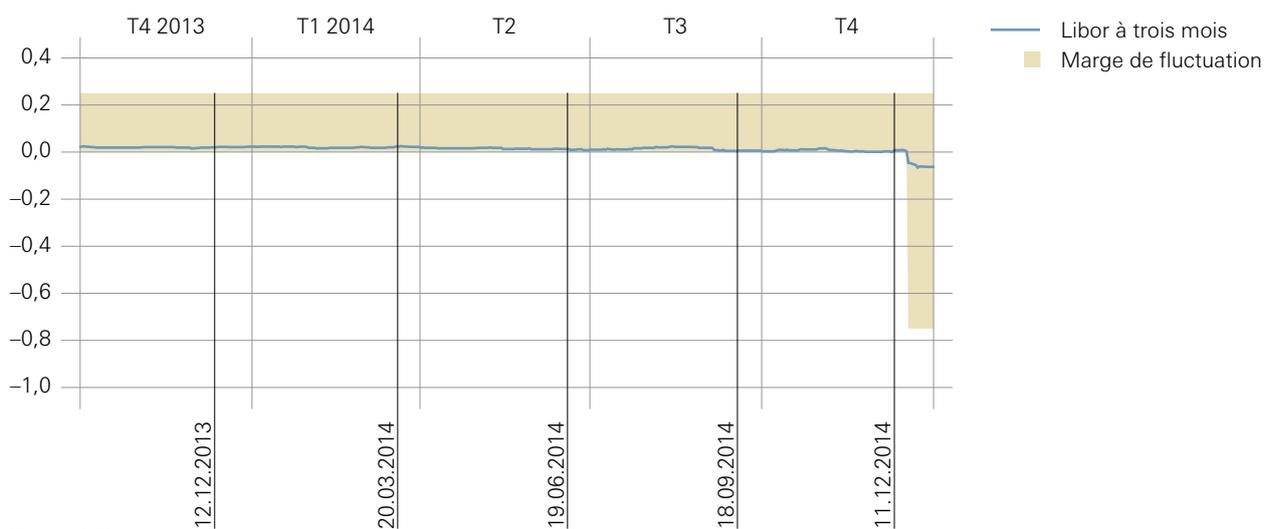
Exception faite de l'augmentation enregistrée en décembre, le volume des avoirs à vue à la BNS est resté pratiquement inchangé en 2014, se situant ainsi toujours à un niveau très élevé. En décembre 2014, les avoirs à vue s'établissaient en moyenne à 377 milliards de francs, contre 365,1 milliards en décembre 2013. Compte tenu de la persistance des pressions à la hausse sur le franc, le niveau élevé des avoirs à vue a contribué à assurer un cadre monétaire approprié.

Ralentissement de la croissance des agrégats monétaires

Malgré le repli des taux à long terme, les agrégats monétaires au sens large M2 et M3 n'ont enregistré qu'une croissance modérée. Entre décembre 2013 et décembre 2014, M2 a progressé de 2,7%, et M3, de 3,3%. Les liquidités détenues par les ménages et les entreprises sont donc demeurées importantes, ce qui dans le passé était souvent le signe de risques d'inflation. Compte tenu de la forte demande de placements sûrs depuis la crise financière, ce lien est toutefois passé au second plan. Ainsi, le taux d'inflation s'est maintenu à un niveau exceptionnellement bas, ces dernières années, malgré l'abondance de liquidités.

LIBOR À TROIS MOIS

Valeurs journalières, en %; dates des examens trimestriels



Source: BNS.

COURS DE L'EURO

Valeurs journalières



Source: BNS.

Croissance vigoureuse des crédits

Les crédits bancaires ont poursuivi leur progression vigoureuse (+4,1%). Les prêts hypothécaires, qui représentent la part prépondérante de l'ensemble des crédits bancaires, ont toutefois enregistré une légère baisse de croissance. Les déséquilibres sur les marchés hypothécaire et immobilier, que la Banque nationale a signalés à plusieurs reprises, ne se sont donc pas accentués en 2014, mais n'ont pas disparu pour autant (voir chapitre 6.4).

Prévisions d'inflation conditionnelles en 2014

Tout au long de 2014, les prévisions d'inflation conditionnelles de la Banque nationale n'ont fait apparaître aucun risque d'inflation. L'ensemble des prévisions reposait sur l'hypothèse d'un Libor à trois mois de 0% pendant les trois prochaines années. Dans la prévision de décembre, l'inflation était seulement de 1% à l'horizon de douze trimestres.

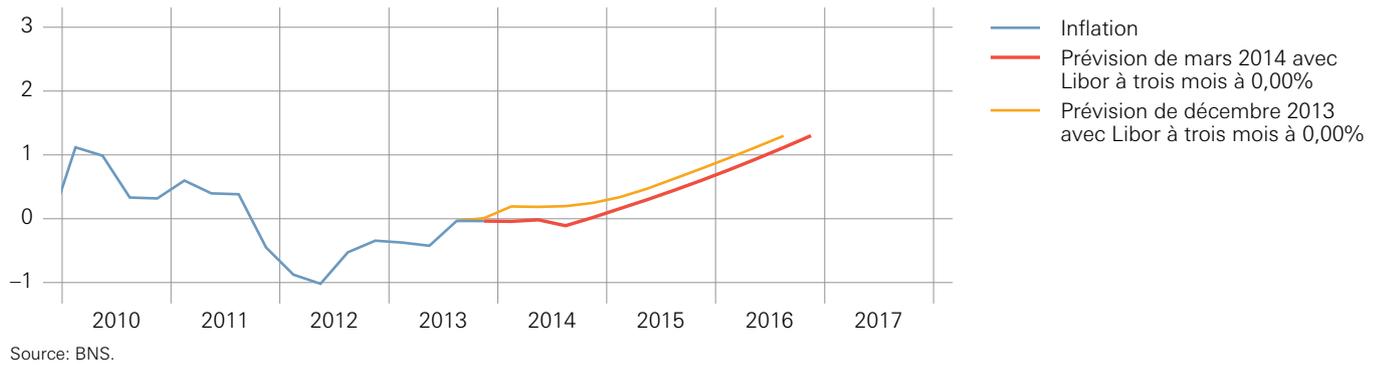
Les prévisions d'inflation publiées lors des examens trimestriels de la situation économique et monétaire ont été constamment révisées à la baisse dans le courant de l'année. En mars, la prévision d'inflation conditionnelle était légèrement inférieure à celle de décembre 2013 pour toute la période de projection. Le recul de l'inflation à l'échelle mondiale et le renforcement du franc retardaient le passage à un taux d'inflation positif. En juin, l'inflation attendue pour 2014 a été légèrement revue à la hausse; en effet, le renchérissement enregistré en mai a été plus marqué que prévu, ce qui a déplacé vers le haut le point de départ de la courbe. Par contre, les perspectives modérées de la conjoncture internationale et le niveau étonnamment bas de l'inflation dans la zone euro ont entraîné une correction vers le bas de la prévision à moyen terme. En septembre, la Banque nationale a revu sa prévision à la baisse en raison de la dégradation des perspectives conjoncturelles internationales et du ralentissement de la croissance en Suisse. Elle a corrigé la courbe quelque peu vers le haut uniquement pour le premier trimestre 2015 en raison d'un effet de base par rapport au printemps 2014. Enfin, en décembre, le recul sensible des cours du pétrole a fait passer la prévision dans la zone négative pour les quatre trimestres suivants. En outre, le repli des taux d'inflation à l'échelle mondiale et le nouvel affaiblissement des perspectives conjoncturelles dans la zone euro ont conduit à une correction marquée de la prévision d'inflation vers le bas.

Rejet de l'initiative sur l'or

Le 30 novembre 2014, le peuple et les cantons ont rejeté l'initiative populaire «Sauvez l'or de la Suisse (initiative sur l'or)». La Banque nationale a pris connaissance avec satisfaction du résultat de la votation. Une acceptation de l'initiative aurait fortement entravé l'accomplissement de son mandat. La décision des urnes permet à la Banque nationale de poursuivre dans les mêmes conditions que jusqu'ici sa politique monétaire axée sur la stabilité des prix.

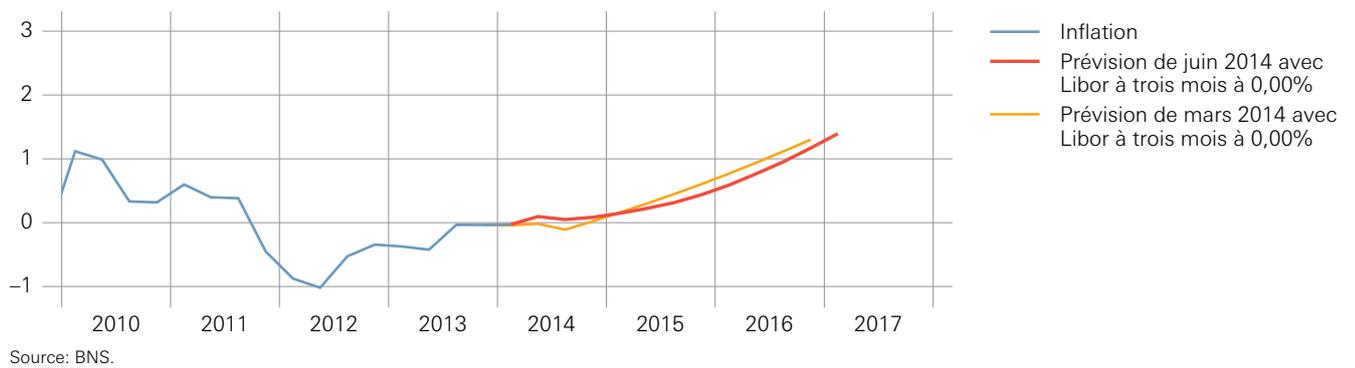
PRÉVISION D'INFLATION CONDITIONNELLE DU 20 MARS 2014

Variation en % de l'indice suisse des prix à la consommation par rapport à l'année précédente



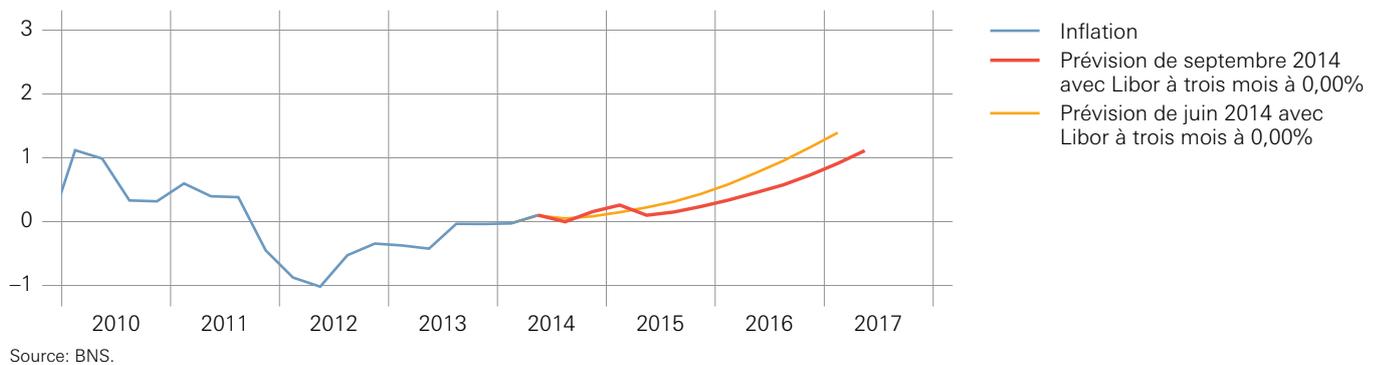
PRÉVISION D'INFLATION CONDITIONNELLE DU 19 JUIN 2014

Variation en % de l'indice suisse des prix à la consommation par rapport à l'année précédente



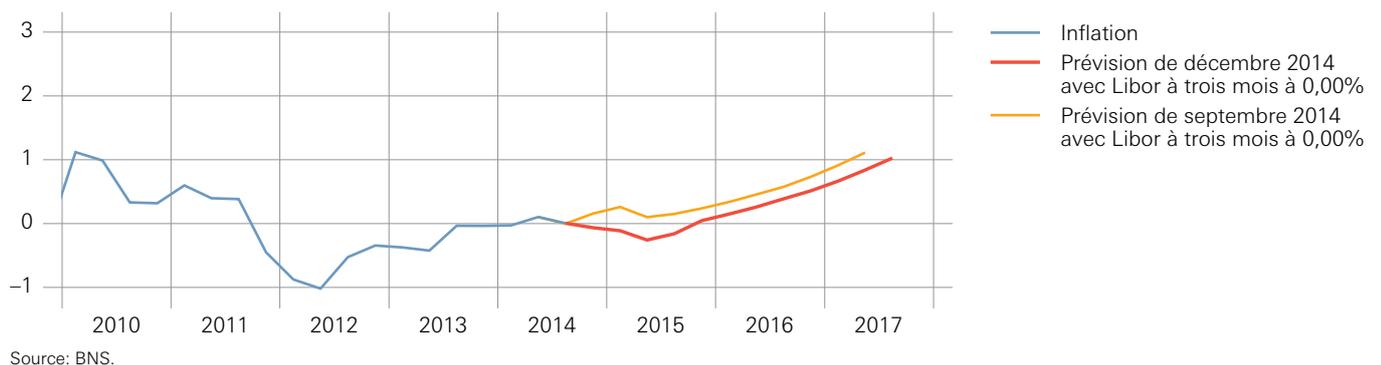
PRÉVISION D'INFLATION CONDITIONNELLE DU 18 SEPTEMBRE 2014

Variation en % de l'indice suisse des prix à la consommation par rapport à l'année précédente



PRÉVISION D'INFLATION CONDITIONNELLE DU 11 DÉCEMBRE 2014

Variation en % de l'indice suisse des prix à la consommation par rapport à l'année précédente



1.5 SUPPRESSION DU COURS PLANCHER

Evolution de l'environnement international

Au cours de l'année 2014, il est devenu de plus en plus manifeste que les Etats-Unis ne tarderaient pas à abandonner leur politique monétaire très expansionniste. Dans la zone euro, au contraire, les signes annonçant un nouvel assouplissement de la politique monétaire se multipliaient. Dans ce contexte, l'euro s'est nettement déprécié face au dollar. Le franc a lui aussi perdu du terrain vis-à-vis du dollar, mais par rapport à l'euro, il s'est peu à peu rapproché du cours plancher de 1,20 franc. Pendant longtemps, celui-ci n'a pas fait l'objet de pressions. Durant les dernières semaines de l'année, les divergences entre les politiques monétaires menées dans les deux zones monétaires sont apparues de plus en plus flagrantes. La crise en Russie a constitué un facteur d'incertitude supplémentaire. La Banque nationale a alors dû faire prévaloir le cours plancher par des interventions de grande ampleur sur le marché des changes et, le 18 décembre 2014, elle a introduit un taux d'intérêt négatif sur les avoirs en comptes de virement.

Examen de la situation en janvier 2015

Après une accalmie passagère, les pressions exercées sur le cours plancher se sont fortement accentuées durant la première quinzaine de janvier. Du fait des anticipations croissantes d'un nouvel assouplissement marqué de la politique monétaire dans la zone euro, la monnaie unique a encore faibli dans l'ensemble. Il apparaissait de plus en plus clairement que la Banque nationale ne pourrait plus maintenir le cours plancher sans intervenir continuellement sur le marché des changes. Le montant des interventions nécessaires durant ces journées s'était d'ailleurs avéré très élevé. Une telle évolution aurait entraîné un accroissement incontrôlable de son bilan, dont la somme aurait pu atteindre un multiple du PIB de la Suisse. Lors d'un examen extraordinaire de la situation économique et monétaire, la Banque nationale est parvenue à la conclusion que le maintien du cours plancher de 1,20 franc pour 1 euro n'était plus durable ni, par conséquent, justifié du point de vue de la politique monétaire.

Suppression du cours plancher et adaptation du taux d'intérêt négatif

C'est pourquoi le 15 janvier 2015, la Banque nationale a aboli le cours plancher. Parallèlement, elle a abaissé de 0,5 point la marge de fluctuation du Libor à trois mois, dès lors comprise entre -1,25% et -0,25%, et adapté le taux d'intérêt négatif appliqué à compter du 22 janvier 2015 aux avoirs en comptes de virement, le fixant à -0,75%. La forte baisse de taux devait amortir les effets de la suppression du cours plancher et rendre les placements en francs moins attrayants. La Banque nationale a en outre indiqué qu'elle continuerait à prendre en compte la situation sur le marché des changes pour définir sa politique monétaire et qu'elle interviendrait au besoin sur ce marché.

En raison du montant de plus en plus élevé des achats de devises, la Banque nationale aurait risqué, à terme, de perdre le contrôle de son bilan et, partant, des conditions monétaires si elle avait maintenu le cours plancher. Compte tenu de l'évolution de l'environnement international, la Banque nationale ne pouvait plus assumer la responsabilité de faire prévaloir le cours plancher. Si, malgré ce constat, elle avait persisté dans cette voie, elle aurait compromis à longue échéance l'accomplissement de son mandat.

Une fois parvenue à cette conclusion, la Banque nationale devait encore déterminer le moment opportun pour abolir le cours plancher. Il convenait d'agir avec détermination. Attendre et poursuivre les interventions sur le marché des changes aurait exacerbé les pressions sur le cours plancher en raison des tentatives de spéculation qui en auraient découlé. Une suppression plus tardive, après de nouvelles interventions massives, aurait entraîné des turbulences tout aussi fortes sur les marchés financiers, mais aussi des pertes exorbitantes dans le bilan de la BNS. Les coûts du maintien du cours plancher de 1,20 franc pour 1 euro auraient été sans commune mesure avec le bénéfice que l'économie en aurait retiré.

L'annonce de la décision prise le 15 janvier 2015 par la Banque nationale d'abolir le cours plancher devait survenir de manière inattendue. Elle a brièvement affecté le fonctionnement du marché des changes. Juste après la communication, la volatilité a bondi sur les marchés financiers et, pour un temps, aucun cours fiable n'a plus été disponible. Les conditions se sont ensuite peu à peu normalisées dans le courant de la journée.

Réactions des marchés

La Banque nationale avait pleinement conscience du fait que la suppression du cours plancher ne manquerait de provoquer des turbulences sur les marchés financiers ainsi que des réactions excessives. Le moment a été fixé de telle manière que les acteurs du marché ont pu réagir très rapidement à la nouvelle situation grâce à une forte présence et à des liquidités élevées. En choisissant un jour de semaine pour abolir le cours plancher, la Banque nationale entendait maintenir aussi faible que possible le risque de pénaliser certains acteurs des marchés financiers. En outre, il était décisif qu'aucun signal ni aucune information concernant ledit moment ne filtre vers l'extérieur avant la suppression effective du cours plancher.

2

Mise en œuvre de la politique monétaire

2.1 PRINCIPES ET VUE D'ENSEMBLE

Mandat	La Banque nationale est chargée d’approvisionner en liquidités le marché monétaire en francs (art. 5, al. 2, let. a, LBN). Elle met en œuvre sa politique monétaire en gérant les liquidités sur le marché monétaire et en influant ainsi sur le niveau des taux d’intérêt. Son taux de référence est le Libor à trois mois en francs.
Opérations et instruments	Les opérations que la Banque nationale peut effectuer sur les marchés financiers sont définies à l’art. 9 LBN. En tant que prêteur ultime (<i>lender of last resort</i>), elle accorde également, au besoin, une aide extraordinaire sous forme de liquidités. Les Directives générales de la Banque nationale suisse sur ses instruments de politique monétaire concrétisent les dispositions relatives aux opérations et décrivent les instruments et procédures auxquels la BNS recourt pour mettre en œuvre sa politique monétaire. En outre, elles précisent les conditions auxquelles les opérations sont conclues et énumèrent les titres pouvant servir de garantie dans les pensions de titres conclues dans le cadre de la politique monétaire.
Maintien du cours plancher et introduction d’un taux d’intérêt négatif	<p>Du 6 septembre 2011 au 15 janvier 2015, les instruments de politique monétaire ont été axés sur le maintien du cours plancher de 1,20 franc pour 1 euro. Vers la fin de 2014, le franc a subi des pressions à la hausse, et la Banque nationale a dû faire prévaloir le cours plancher en intervenant sur le marché des changes.</p> <p>Afin de rendre les placements en francs moins attrayants et, partant, de soutenir le cours plancher, la Banque nationale a décidé, le 18 décembre 2014, de prélever un intérêt négatif sur les avoirs que les banques et d’autres intervenants sur les marchés financiers détiennent en comptes de virement à la BNS si ces avoirs excèdent un certain montant exonéré. En introduisant un taux d’intérêt de $-0,25\%$ sur les avoirs en comptes de virement, la Banque nationale visait un Libor à trois mois situé dans la zone négative. Aussi a-t-elle étendu la marge de fluctuation assignée à ce dernier, la fixant entre $-0,75\%$ et $0,25\%$.</p> <p>Au cours des semaines suivantes, les pressions à la hausse sur le franc se sont fortement accentuées. Le 15 janvier 2015, la BNS a décidé d’abolir le cours plancher avec effet immédiat et de ne plus acheter de devises pour le faire prévaloir. Elle a simultanément abaissé de 0,5 point la marge de fluctuation du Libor à trois mois, dès lors comprise entre $-1,25\%$ et $-0,25\%$, et fixé à $-0,75\%$ le taux d’intérêt appliqué aux avoirs en comptes de virement.</p>

Avoirs en comptes de virement (avoirs à vue) à la Banque nationale

Les avoirs en comptes de virement (avoirs à vue) à la BNS sont les actifs les plus liquides d'une banque, étant donné qu'ils sont immédiatement disponibles pour les virements et qu'ils constituent des moyens de paiement ayant cours légal. Les banques établies en Suisse détiennent des avoirs en comptes de virement pour remplir les exigences en matière de réserves minimales. En outre, elles ont besoin de ces avoirs pour le trafic des paiements et afin de disposer d'une réserve de liquidités. La Banque nationale influe sur le niveau des avoirs en comptes de virement en recourant à ses instruments de politique monétaire. En plus des avoirs en comptes de virement des banques établies en Suisse, les avoirs à vue comprennent les engagements à vue envers la Confédération, les avoirs en comptes de virement de banques et d'institutions étrangères et les autres engagements à vue.

L'activité sur le marché monétaire est influencée par le volume des avoirs en comptes de virement. Si l'approvisionnement du système bancaire en liquidités est maintenu à un niveau restreint, la redistribution entre les acteurs des marchés financiers s'opère par le marché monétaire. Les banques qui ont besoin de placer des fonds à court terme proposent, au moyen de crédits gagés ou en blanc, les liquidités correspondantes à d'autres banques qui, de leur côté, doivent se refinancer à court terme. Si, au contraire, le système bancaire dispose de liquidités en abondance, les banques ont moins besoin de les redistribuer, et l'activité diminue sur le marché monétaire.

2.2 ÉVOLUTION SUR LE MARCHÉ MONÉTAIRE

Le maintien rigoureux du cours plancher a entraîné une augmentation des avoirs à vue à la Banque nationale, qui se sont inscrits à 387 milliards de francs fin 2014. Le marché monétaire est ainsi resté abondamment approvisionné en liquidités en francs. Étant donné que le cours plancher est demeuré l'instrument central de politique monétaire en 2014, la Banque nationale n'a conclu aucune opération sur le marché monétaire en vue d'injecter ou de résorber des liquidités.

**Niveau élevé
des avoirs à vue**

Taux d'intérêt à court terme
exceptionnellement bas

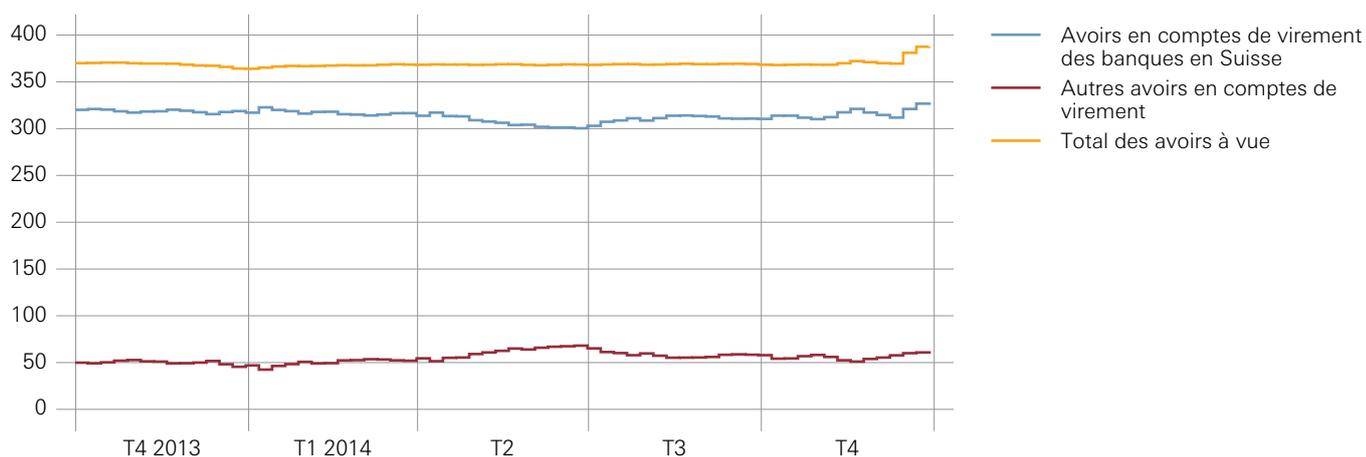
Jusqu'à l'annonce, en décembre 2014, de l'introduction d'un taux d'intérêt négatif sur les avoirs en comptes de virement à la Banque nationale, les taux d'intérêt sont restés proches de zéro sur le marché monétaire en francs. Immédiatement après l'annonce de cette mesure, le Libor à trois mois en francs s'établissait à $-0,07\%$, le niveau le plus bas jamais enregistré. Les anticipations afférentes au Libor à trois mois en francs, telles qu'elles ressortent des contrats à terme (*futures*), étaient elles aussi nettement dans la zone négative en fin d'année. Le Swiss Average Rate Overnight (SARON), soit le taux des prêts garantis au jour le jour, s'est inscrit presque toute l'année légèrement au-dessous de zéro.

Activité toujours faible sur le
marché des pensions de titres

Etant donné la persistance de taux d'intérêt bas sur le marché monétaire et les liquidités en francs toujours aussi abondantes, l'activité est restée très faible sur le marché des pensions de titres. Les opérations gagées ne se sont toutefois pas interrompues totalement sur le marché monétaire, ce qui s'explique par la demande de titres d'excellente qualité. L'importance accrue de ces titres s'est reflétée dans les transactions sur le marché interbancaire des pensions de titres, qui ont été conclues à des taux négatifs.

AVOIRS À VUE À LA BNS

Moyennes hebdomadaires, en milliards de francs



Source: BNS.

TAUX DE RÉFÉRENCE EN FRANCS (SWISS AVERAGE RATES, SAR)

Moyennes mensuelles des valeurs journalières, en %



Source: BNS.

Degré élevé d'accomplissement des exigences en matière de réserves minimales

Les actifs (en particulier les avoirs en comptes de virement à la BNS) que les banques peuvent prendre en compte pour satisfaire aux exigences légales en matière de réserves minimales ont augmenté, atteignant 312 milliards de francs en moyenne. Le degré d'accomplissement s'est inscrit à 2169% en moyenne annuelle, contre 2172% l'année précédente (voir chapitre 2.4).

Mise en service de la nouvelle infrastructure du marché monétaire

Afin d'assurer la mise en œuvre de la politique monétaire et l'accès des intervenants sur les marchés aux liquidités de la banque centrale, il est important que l'infrastructure du marché monétaire fonctionne bien et qu'elle soit, en outre, sûre et efficace. Début mai 2014, SIX Repo SA a mis en service une nouvelle plate-forme de négoce pour le marché monétaire suisse. La Banque nationale l'utilise pour ses opérations habituelles d'*open market* (pensions de titres et émissions de Bons de la BNS), ses opérations en lien avec les facilités permanentes et les appels d'offres pour le compte de la Confédération suisse.

L'exploitation par SIX de cette plate-forme de négoce pour les opérations sur le marché monétaire a permis de réaliser une infrastructure intégrée, englobant le négoce, le règlement des opérations sur titres et le traitement des paiements. Elle est en outre ouverte à des développements ultérieurs, en particulier à l'introduction de nouveaux produits. Entre-temps, le négoce interbancaire se déroule majoritairement sur la nouvelle plate-forme de SIX Repo SA, avec plus de 150 participants suisses et étrangers. La plate-forme de négoce et les fonctions situées en aval du négoce, telles que la gestion des garanties (*collateral*), sont développées en permanence, ce qui permet d'assurer à long terme une infrastructure attrayante pour le marché monétaire en francs.

A partir de mi-août 2014, la Banque nationale a conclu des pensions de titres et des opérations portant sur des Bons de la BNS pour tester la nouvelle plate-forme. Ces tests, qui se sont déroulés sur une période de trois mois, ont permis de démontrer la capacité opérationnelle de la Banque nationale, de ses contreparties et des exploitants d'infrastructures d'effectuer des opérations de politique monétaire.

Réforme des taux et des cours de référence

Ces dernières années, la révélation de manipulations des taux d'intérêt et des cours de change de référence a entraîné une perte de crédibilité de ces taux et de ces cours. Or, pour le bon fonctionnement des marchés financiers et la mise en œuvre de la politique monétaire, il importe de disposer de taux et de cours de référence crédibles. Le CSF, qui coordonne les travaux de réforme au niveau international, a présenté en 2014 deux rapports à ce sujet. La Banque nationale a soutenu les projets de réforme en la matière, au niveau national comme sur le plan international, et participé à l'élaboration des deux rapports.

En ce qui concerne les taux d'intérêt de référence, le CSF a recommandé une double démarche. D'un côté, il s'agit de continuer à améliorer les taux d'intérêt Ibor (Libor, Tibor et Euribor), lesquels se basent sur des opérations non gagées. De l'autre, il faut développer différents taux d'intérêt de référence applicables à des opérations ne présentant pratiquement pas de risques. L'examen des taux Ibor a été effectué selon les principes de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV). Malgré des progrès considérables au cours des deux dernières années, les administrateurs des taux d'intérêt de référence n'ont pas encore pu remplir toutes les exigences fixées par l'OICV. Les travaux sont encore en cours. Le CSF entend présenter, en 2015, un rapport intermédiaire sur l'avancement de cette réforme.

Amélioration des taux Ibor et développement d'autres taux d'intérêt de référence

Afin d'évaluer les propositions formulées par le CSF pour ce qui a trait aux taux d'intérêt de référence, la Banque nationale a mené une enquête sur le marché monétaire en francs. Plus de 50 banques établies en Suisse et à l'étranger y ont participé. Cette enquête a permis de recueillir des informations sur les opérations passées sur le marché interbancaire, sur les opérations passées avec des clients importants et sur le négoce de papiers monétaires. Elle a montré que le nombre d'opérations passées sur le marché monétaire en francs est actuellement trop restreint pour que l'on puisse retenir une approche basée uniquement sur les transactions. Le Libor en francs continuera par conséquent à se fonder sur les conditions en matière de taux annoncées par les banques participantes.

Sur le plan national, des progrès ont été accomplis dans le domaine du TOIS fixing. Celui-ci porte sur les transactions au jour le jour en blanc et sert à l'évaluation de dérivés sur taux d'intérêt. Depuis le 1^{er} octobre 2014, le TOIS fixing est régi par de nouvelles normes, qui s'inspirent des exigences internationales et ont permis d'améliorer en particulier les structures de surveillance et les règles de conduite.

Dans le domaine des cours de change de référence, le CSF a soumis des propositions de réforme concernant le fixing du prestataire de services financiers WM/Reuters. Selon le rapport y afférent, la liquidité du marché des changes est élevée, contrairement à la situation dans le domaine des taux d'intérêt de référence. Il existe donc une base de données suffisante pour calculer des cours de change de référence. Le fixing de WM/Reuters s'avère problématique du fait principalement de la forte concentration d'ordres de négoce aux heures de fixing, ce qui permet d'en manipuler le cours. Le CSF propose notamment d'étendre la durée du fixing et d'édicter différentes normes de conduite pour l'exécution des ordres au moment du fixing.

Réforme du fixing des changes

Principes de la politique en matière de titres

La Banque nationale peut effectuer des opérations de crédit avec des banques et d'autres intervenants sur les marchés financiers, pour autant que les prêts soient assortis de garanties suffisantes (art. 9 LBN). Les garanties protègent la Banque nationale contre les pertes et assurent l'égalité de traitement entre les contreparties. Les Directives générales de la Banque nationale suisse sur ses instruments de politique monétaire décrivent les titres que la BNS accepte en garantie dans ses opérations. Les critères d'éligibilité figurent dans la Note sur les titres admis par la BNS dans ses pensions. Seuls sont acceptés les titres mentionnés dans la Liste des titres admis par la BNS dans ses pensions. La Banque nationale accepte des titres en francs, mais aussi des garanties libellées en monnaies étrangères. Les exigences minimales de la BNS en termes de négociabilité et de qualité des titres sont traditionnellement élevées en comparaison internationale. Aussi les banques sont-elles contraintes de détenir des titres liquides et de qualité. C'est là également une condition essentielle pour qu'elles puissent se refinancer sur le marché monétaire, même dans des circonstances difficiles.

Adaptation à l'ordonnance révisée sur les liquidités

En 2014, la Banque nationale a adapté les critères d'admission pour ses pensions de titres aux exigences découlant de la révision de l'ordonnance du Conseil fédéral sur les liquidités des banques. Les critères ont été adaptés pour que tous les titres admis par la BNS dans ses pensions soient des actifs liquides de haute qualité (*high quality liquid assets*, ou HQLA) au sens de l'ordonnance révisée sur les liquidités. La révision de cette ordonnance et la nouvelle politique de la Banque nationale en matière de titres sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Durcissement des critères d'exclusion

L'exclusion des titres émis par des établissements financiers dont le siège est à l'étranger ou par des compagnies d'assurances établies en Suisse a été au cœur de la révision. Ainsi, outre les titres de créance émis par des banques établies en Suisse, toutes les valeurs d'établissements financiers figurant sur la liste des titres éligibles à la BNS ont elles aussi été exclues. Les titres de créance gagés d'établissements financiers étrangers et des centrales suisses d'émission de lettres de gage sont en revanche toujours admis. Par ailleurs, les exigences concernant la qualité des titres libellés en francs ont été alignées sur celles qui sont appliquées aux titres en monnaies étrangères. Ces adaptations augmentent la qualité des titres admis par la BNS dans ses pensions et créent les conditions permettant au marché des pensions de titres en francs de rester liquide, même selon les nouvelles dispositions en matière de liquidités. A la suite de ces modifications, le volume des titres admis par la Banque nationale dans ses pensions a diminué d'environ 270 milliards de francs et portait, fin 2014, sur 9 650 milliards de francs.

Au 1^{er} janvier 2015, la Banque nationale a également modifié la répartition des titres entre les paniers (*baskets*). Tous les titres du panier collectif «SNB GC Basket» sont dorénavant répartis entre différents autres paniers selon leurs caractéristiques d'actifs liquides de haute qualité (HQLA). Le calcul des taux d'intérêt de référence appliqués aux opérations gagées en francs continue à reposer sur les données tirées des opérations passées sur le marché des pensions de titres contre des titres éligibles à la BNS. Le taux de l'argent au jour le jour (SARON) constitue le point de départ de la courbe de ces taux d'intérêt.

Nouvelle classification
des titres

2.3 RECOURS AUX INSTRUMENTS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

La Banque nationale peut acheter et vendre des monnaies étrangères contre des francs sur les marchés financiers en vue d'accomplir ses tâches de politique monétaire. Les opérations sur devises peuvent être conclues avec de nombreuses contreparties en Suisse et à l'étranger. Au total, bien plus de cent contreparties sont agréées par la Banque nationale. Ce réseau couvre le marché interbancaire déterminant pour les opérations de change.

Opérations sur devises

En 2014, les pressions à la hausse sur le franc se sont accrues, et l'euro s'est rapproché du cours plancher de 1,20 franc pour 1 euro vers la fin de l'année. Afin de le faire prévaloir, la Banque nationale a effectué des opérations sur le marché des changes et acquis des devises à hauteur de 25,8 milliards de francs.

La BNS continue à surveiller en permanence le marché des changes, dès son ouverture le dimanche soir jusqu'à sa fermeture le vendredi soir. La succursale de Singapour facilite cette surveillance 24 heures sur 24.

Dans un swap de change, les deux parties concluent simultanément l'achat (ou la vente) de devises au comptant et la vente (ou l'achat) de ces mêmes devises à terme. Les swaps de change peuvent être passés à la suite d'appels d'offres ou sur une base bilatérale.

Swaps de change

En 2014, la Banque nationale n'a conclu aucun swap de change à des fins de politique monétaire.

Pensions de titres

Dans une pension de titres visant à injecter des liquidités, la Banque nationale achète des titres à une banque (ou à une autre contrepartie agréée) et lui crédite la somme correspondante en francs sur son compte de virement à la BNS. Simultanément, il est convenu que la Banque nationale revendra à la contrepartie, à une date ultérieure, une quantité équivalente de titres de même catégorie. La banque verse en règle générale un intérêt (taux des pensions de titres) à la BNS pour la durée de l'opération. La Banque nationale peut également recourir à des pensions de titres pour résorber des liquidités. Dans ce cas, elle vend des titres à une contrepartie et porte la somme correspondante, en francs, au débit du compte de virement de cet établissement à la BNS. Sous l'angle économique, une pension de titres est un prêt assorti d'une garantie. Comme les swaps de change, les pensions de titres peuvent être conclues avec de nombreuses contreparties par des appels d'offres ou sur une base bilatérale.

En 2014, il n'a pas été nécessaire de passer des pensions de titres dans le cadre d'opérations d'*open market*, car le volume des liquidités en francs dans le système financier était élevé et tous les instruments de politique monétaire étaient axés sur le maintien du cours plancher.

Entre mi-août et mi-novembre 2014, la Banque nationale a conclu des pensions de titres afin de tester l'environnement de production de la nouvelle plate-forme de négoce.

Instruments de politique monétaire

La Banque nationale influe sur le niveau des taux d'intérêt du marché monétaire en passant des opérations gagées pour injecter ou résorber des liquidités et en fixant les conditions de ces opérations. Les exigences de la politique monétaire et la structure des liquidités du système bancaire déterminent le mode de mise en œuvre de la politique monétaire. Si le système bancaire tend à être sous-alimenté, la BNS injecte des liquidités par des opérations à court terme; s'il est au contraire suralimenté, elle résorbe des liquidités au moyen d'opérations inverses.

En matière d'instruments de politique monétaire, la Banque nationale distingue les opérations d'*open market* des facilités permanentes. Dans les opérations d'*open market*, l'initiative de conclure revient à la BNS. Dans les facilités permanentes, qui englobent la facilité pour resserrements de liquidités et la facilité intrajournalière, la Banque nationale fixe uniquement les conditions auxquelles ses contreparties peuvent obtenir des liquidités.

Les opérations d'*open market* comprennent habituellement les pensions de titres et les émissions de Bons de la BNS. Elles incluent également d'autres instruments auxquels la Banque nationale peut recourir au besoin, tels que les swaps de change et les opérations de change. La BNS peut passer des opérations d'*open market* dans le cadre d'appels d'offres ou d'opérations bilatérales. Les transactions sur le marché monétaire sont généralement conclues via une plate-forme de négoce électronique. En principe, toutes les banques domiciliées en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein sont agréées comme contreparties de la Banque nationale dans les opérations de politique monétaire. D'autres acteurs des marchés financiers établis en Suisse (par exemple des assurances), mais aussi des banques ayant leur siège à l'étranger, peuvent également être agréés comme contreparties si leur participation aux opérations présente un intérêt pour la politique monétaire et s'ils contribuent à la liquidité du marché monétaire gagé en francs.

Au nombre des instruments utilisés par la Banque nationale pour la mise en œuvre de sa politique monétaire figure également l'application d'un taux d'intérêt aux comptes de virement. En effet, conformément à l'art. 9 LBN, la Banque nationale peut tenir des comptes rémunérés et non rémunérés dont les titulaires sont des banques et d'autres intervenants sur les marchés financiers. Jusqu'ici, les comptes de virement n'étaient pas rémunérés. Les relations d'affaires que la Banque nationale peut nouer en concluant des actes juridiques sont réglées dans les Conditions générales (CG). En vue de l'introduction d'un taux d'intérêt (positif ou négatif) sur les avoirs en comptes de virement, la Banque nationale a annoncé, le 18 décembre 2014, qu'elle adapterait ses Conditions générales. Le taux de l'intérêt, les montants exonérés et d'autres modalités sont indiqués dans une note y relative.

En appliquant un taux d'intérêt aux comptes de virement et en fixant d'autres conditions, la Banque nationale influe sur le niveau des taux du marché monétaire. La BNS agit ainsi sur le coût de la détention de liquidités sans modifier directement la situation des banques en matière de liquidités.

La Banque nationale peut résorber des liquidités en émettant ses propres titres de créance libellés en francs (Bons de la BNS). Elle peut également racheter ses Bons sur le marché secondaire afin d'augmenter, au besoin, les liquidités dans le système financier.

Propres titres de créance

En 2014, la Banque nationale n'a ni émis ni racheté de Bons de la BNS à des fins de politique monétaire. Du 13 octobre au 3 novembre, elle a lancé quatre émissions de Bons de la BNS pour tester la nouvelle plate-forme de négoce dans son environnement de production.

Application d'un taux d'intérêt aux avoirs en comptes de virement à la BNS

Le 18 décembre 2014, la Banque nationale a annoncé le prélèvement d'un intérêt de $-0,25\%$ sur les avoirs en comptes de virement dépassant un certain montant exonéré. Cette mesure a pris effet le 22 janvier 2015, après l'entrée en vigueur des Conditions générales modifiées. Le 15 janvier 2015, le taux d'intérêt est passé à $-0,75\%$. La Banque nationale détermine le montant exonéré individuellement pour chaque titulaire de compte. Pour les banques soumises à l'obligation de détenir des réserves minimales (voir chapitre 2.4), le montant exonéré a été fixé à vingt fois le montant exigé par la loi au titre des réserves minimales. Pour les titulaires qui ne sont pas soumis à cette obligation, un montant exonéré fixe est déterminé. L'intérêt négatif ne s'applique pas aux avoirs en comptes de virement des autorités suisses.

L'introduction d'un taux d'intérêt négatif a accru les coûts de la détention de liquidités, et les taux d'intérêt sur les placements en francs ont fléchi sur un large front. Ainsi, les écarts entre taux d'intérêt étrangers et suisses ont de nouveau augmenté, ce qui a contribué à contrer les pressions à la hausse sur le franc.

Facilité intrajournalière

Afin de rendre plus aisés le déroulement du trafic des paiements dans le Swiss Interbank Clearing (SIC) et le règlement des opérations de change dans le système CLS (Continuous Linked Settlement), la Banque nationale met, pendant la journée et sans intérêt, des liquidités à la disposition des contreparties au moyen de pensions de titres (facilité intrajournalière). Les montants ainsi obtenus doivent être remboursés au plus tard à la fin du même jour ouvrable bancaire.

Du fait du niveau exceptionnellement élevé des liquidités sur le marché monétaire en francs, le recours moyen à la facilité intrajournalière a diminué, passant de 1,9 milliard en 2013 à 1,5 milliard de francs en 2014.

Facilité pour resserrements de liquidités

La Banque nationale met une facilité pour resserrements de liquidités à la disposition de ses contreparties afin de leur permettre de faire face à un manque inattendu de liquidités. A la demande d'une contrepartie, elle ouvre à cet effet une limite qui doit être couverte en permanence, à 110% au moins, par des titres que la BNS admet dans ses pensions. La contrepartie a le droit de se procurer des liquidités, jusqu'au prochain jour ouvrable bancaire, à hauteur de la limite qui lui a été accordée. La facilité pour resserrements de liquidités est octroyée sous forme d'une pension de titres au taux spécial. Ce taux est supérieur de 0,5 point au taux de l'argent au jour le jour et s'élève à 0,5% au minimum. Il est établi sur la base du SARON du jour ouvrable bancaire en cours et s'applique jusqu'à 12 heures du jour ouvrable bancaire suivant.

En 2014, les banques n'ont guère recouru à la facilité pour resserrements de liquidités. En moyenne annuelle, l'encours correspondant s'est inscrit à environ 1 million de francs. Fin 2014, 86 intervenants sur les marchés financiers disposaient d'une limite, et le montant total des limites était de 38,3 milliards de francs.

APPROVISIONNEMENT DU MARCHÉ MONÉTAIRE EN LIQUIDITÉS

Opérations avec incidence sur les liquidités en millions de francs¹

Durées	2014	2013
Opérations d'open market		
Pensions de titres ²	-	-
jusqu'à 3 jours	-	-
de 4 à 11 jours	+ 1	-
de 12 à 35 jours	-	-
de 36 jours à 1 an	-	-
Swaps de change ²	-	-
jusqu'à 7 jours	-	-
de 8 à 28 jours	-	-
de 29 à 94 jours	-	-
Bons de la BNS ²	-	-
7 jours	+ 3	-
28 jours	-	-
84 jours	-	-
168 jours	-	-
336 jours	-	-
Opérations sur devises	+ 25 750	- 3 111
Total	+ 25 754	- 3 111
Facilités permanentes		
Facilité intrajournalière ³	+ 1 547	+ 1 858
Facilité pour resserrements de liquidités ²	0	0

1 Signe +: injection de liquidités; signe -: résorption de liquidités.

2 Encours moyen des opérations en vue d'injecter des liquidités en fin de journée.

3 Volume quotidien moyen.

2.4 RÉSERVES MINIMALES

L'obligation de détenir des réserves minimales (art. 17, 18 et 22 LBN) vise à assurer une demande minimale de monnaie centrale de la part des banques; elle répond, par conséquent, à un objectif de politique monétaire. Les actifs en francs qui entrent dans les réserves minimales sont constitués des pièces de monnaie courantes, des billets de banque et des avoirs en comptes de virement à la BNS. Les exigences en matière de réserves minimales s'élèvent actuellement à 2,5% des engagements déterminants, lesquels sont composés de l'ensemble des engagements à court terme libellés en francs (jusqu'à 90 jours) et de 20% des engagements envers la clientèle sous forme d'épargne et de placements.

Lorsqu'une banque ne satisfait pas aux exigences en matière de réserves minimales, elle doit verser des intérêts à la Banque nationale, sur le montant manquant, pour le nombre de jours de la période d'application concernée. Cette pénalité est calculée à un taux supérieur de 4 points au taux moyen de l'argent au jour le jour (SARON) de la période d'application concernée.

RÉSERVES MINIMALES

En millions de francs

	2014 Encours moyen	2013 Encours moyen
Avoirs en comptes de virement à la BNS	312 289	300 764
Billets de banque	6 490	6 427
Pièces de monnaie courantes	131	110
Actifs pouvant être pris en compte	318 910	307 301
Montant exigé	14 706	14 150
Montant excédentaire	304 204	293 151
Taux de couverture (en %)	2 169	2 172

Du 20 décembre 2013 au 19 décembre 2014, le montant exigé au titre des réserves minimales s'est établi à 14,7 milliards de francs en moyenne, ce qui correspond à une hausse de 4% par rapport à l'année précédente. Les actifs pouvant être pris en compte ont progressé pour atteindre 318,9 milliards de francs en moyenne, contre 307,3 milliards en 2013. Les banques ont ainsi détenu un montant excédentaire de 304,2 milliards de francs en moyenne annuelle; le degré moyen d'accomplissement de l'exigence était de 2 169% (2013: 2 172%). Les 262 banques ont satisfait aux dispositions légales sur les réserves minimales.

2.5 LIQUIDITÉS EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

Depuis octobre 2013, des accords de swap bilatéraux à durée illimitée sont en vigueur entre la Banque nationale, la Banque du Canada, la Banque d'Angleterre, la Banque du Japon, la Banque centrale européenne et la Réserve fédérale des Etats-Unis. Ce dispositif permanent d'accords de swap permet jusqu'à nouvel avis aux banques centrales participantes de fournir aux banques relevant de leur zone monétaire, en cas de besoin, des liquidités dans les monnaies concernées. De ce fait, il constitue un instrument préventif pour la mise à disposition de liquidités.

Dispositif permanent d'accords de swap

En 2014, la Banque nationale a proposé, sur une base hebdomadaire, des pensions de titres contre dollars des Etats-Unis d'une durée d'une semaine et, jusqu'à fin avril, sur une base mensuelle, des pensions d'une durée de trois mois. Les banques n'ont cependant pas fait usage de ces offres.

Jusqu'à la fin de l'année, la Banque nationale n'a pas dû fournir de liquidités libellées dans des monnaies étrangères autres que le dollar des Etats-Unis ou en francs suisses dans le cadre de ce dispositif.

En juillet 2014, la Banque nationale a conclu avec la PBC un accord de swap bilatéral. Cet accord permet aux deux banques centrales d'acheter et de racheter des renminbis et des francs à hauteur d'un montant maximal de 150 milliards de renminbis, soit 21 milliards de francs, et, partant, d'approvisionner au besoin les marchés correspondants en monnaie chinoise et en francs. Il constitue une condition importante du développement, en Suisse, d'un marché du renminbi. En outre, la PBC a octroyé à la Banque nationale un quota d'investissements en renminbis, permettant à cette dernière de procéder à des placements sur le marché obligataire chinois (voir chapitre 5.1). La signature de l'accord de swap bilatéral et l'attribution à la BNS d'un quota d'investissements en renminbis renforcent encore la collaboration entre la PBC et la Banque nationale. Cette collaboration souligne les relations toujours plus étroites qu'entretiennent la Chine et la Suisse.

Accord de swap renminbis contre francs et quota d'investissements

2.6 AIDE EXTRAORDINAIRE SOUS FORME DE LIQUIDITÉS

La BNS en tant que prêteur ultime

La Banque nationale peut intervenir en tant que prêteur ultime (*lender of last resort*). Dans ce cadre, elle peut fournir des liquidités à des banques établies en Suisse, si celles-ci ne sont plus en mesure de s'en procurer en quantité suffisante sur le marché.

Conditions requises

L'octroi d'une aide extraordinaire sous forme de liquidités est assorti de certaines conditions: la banque ou le groupe de banques qui souhaite obtenir des liquidités doit revêtir une importance systémique et être solvable; de plus, une telle aide doit être couverte en permanence par des garanties suffisantes. La BNS détermine les garanties acceptées en couverture de l'aide accordée. Elle consulte la FINMA lorsqu'il s'agit de porter un jugement sur la solvabilité d'une banque ou d'un groupe de banques.

3.1 PRINCIPES

La Banque nationale exerce le monopole d'émission des billets de banque. Conformément à l'art. 5, al. 2, let. b, LBN, elle a pour tâche d'assurer l'approvisionnement du pays en numéraire (billets et pièces). Elle veille à ce que le trafic des paiements au comptant soit efficace et sûr. A la demande de la Confédération, elle assure également la mise en circulation des pièces.

Mandat

L'approvisionnement de l'économie en numéraire est assuré par les services de caisse des sièges de Berne et de Zurich ainsi que par les 14 agences, qui sont gérées par des banques cantonales et opèrent sur mandat de la Banque nationale. Les billets et les pièces sont mis en circulation en fonction des besoins du trafic des paiements. La Banque nationale tient compte des fluctuations saisonnières de la demande de numéraire et remplace les billets et les pièces ne pouvant plus être mis en circulation. En aval, la distribution des billets et des pièces est effectuée par les banques, la Poste et les entreprises spécialisées dans le transport de fonds et le tri de numéraire. Ces partenaires contribuent également à mettre du numéraire en circulation et à en retirer du circuit.

Rôle de la BNS

3.2 SERVICES DE CAISSE, AGENCES ET DÉPÔTS DE NUMÉRAIRE

Dans les services de caisse de la Banque nationale à Berne et à Zurich, les mouvements de caisse (entrées et sorties) se sont établis à 105,7 milliards de francs en 2014, contre 110,1 milliards l'année précédente. Au total, les services de caisse ont réceptionné 417,2 millions de billets (2013: 418,5 millions) et 1 228 tonnes de pièces (1 323 tonnes). La Banque nationale a vérifié le nombre, la qualité et l'authenticité des billets et des pièces. Les services de caisse ont en outre enregistré des sorties totalisant 432,5 millions de billets (433,3 millions) et 1 959 tonnes de pièces (1 987 tonnes).

Mouvements de caisse

Les 14 agences soutiennent les services de caisse de la Banque nationale dans la mise en circulation et la reprise de billets et de pièces. Elles assument une fonction essentielle dans l'approvisionnement de leur région en numéraire. En vue de l'accomplissement de cette fonction, la Banque nationale met à la disposition des agences du numéraire, qui reste sa propriété.

Mouvements de caisse
dans les agences

Les mouvements de caisse (entrées et sorties) dans les agences ont porté sur 12,6 milliards de francs, contre 13,6 milliards en 2013. Ils représentent 11,9% (2013: 12,4%) du total des mouvements de caisse de la Banque nationale.

Trafic du numéraire

Les principaux partenaires de la Banque nationale – à savoir les banques, la Poste et les entreprises spécialisées dans le transport de fonds et le tri de numéraire – transfèrent de plus en plus leurs activités vers un petit nombre de sites bénéficiant d'une situation centrale. Les billets et les pièces peuvent ainsi être gérés plus rationnellement. Afin d'assurer l'approvisionnement du pays en numéraire, la Banque nationale dispose de deux centres de trafic du numéraire, l'un au siège de Zurich, l'autre à celui de Berne, et édicte des dispositions sur la manière dont les livraisons et retraits de billets doivent être opérés, y compris sur le lieu, le jour et l'heure de ces opérations. Elle se fonde à cet effet sur la loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP).

Dépôts de numéraire

Depuis 2003, les entreprises spécialisées dans le transport de fonds et le tri de numéraire peuvent demander à la Banque nationale de constituer des dépôts de numéraire chez elles. Ces dépôts, qui se trouvent auprès de ces entreprises spécialisées, sont en fait des stocks de billets et de pièces appartenant à l'institut d'émission. Les entreprises spécialisées y versent le numéraire en excédent et en retirent au besoin des billets et des pièces. Les comptabilisations correspondantes sont effectuées via leur compte de virement à la BNS. Grâce aux dépôts de numéraire, les entrées et les sorties d'espèces ont diminué à la Banque nationale, et les transports effectués par les entreprises gérant les dépôts ont reculé. Ces dépôts, au nombre de trois en 2014, ont donc contribué à une meilleure efficacité dans l'approvisionnement en numéraire.

3.3 BILLETS DE BANQUE

Mandat

En vertu de l'art. 7 LUMMP, la Banque nationale émet des billets de banque selon les nécessités du trafic des paiements et retire de la circulation les billets usés ou détériorés et les billets excédentaires du fait des fluctuations saisonnières. Elle fixe la valeur nominale des coupures et leur aspect. Les questions de sécurité revêtent une importance particulière.

Billets de banque en circulation

Les billets en circulation ont augmenté, atteignant 62,7 milliards de francs en moyenne annuelle (2013: 59,7 milliards). Mais l'accroissement a faibli par rapport à celui des années précédentes. Le nombre total de billets en circulation s'est établi à 389,8 millions en moyenne, contre 377,1 millions en 2013. La progression de la demande de billets tient au niveau toujours bas des taux d'intérêt. Quant à la hausse de la demande de petites coupures, elle reflète principalement l'évolution favorable de la consommation privée.

En 2014, la Banque nationale a mis en circulation 90,3 millions de billets neufs (2013: 68,6 millions), d'une valeur nominale de 7,6 milliards de francs (6,4 milliards). Elle a retiré, afin de les détruire, 76,6 millions (59,2 millions) de billets détériorés ou rappelés, d'une valeur nominale de 4,6 milliards de francs (3,5 milliards).

Environ 2 600 fausses coupures ont été saisies en Suisse en 2014 (2013: 3 700), soit 7 (10) contrefaçons pour chaque million de billets de banque en circulation. Ces chiffres sont modestes en comparaison internationale.

La Banque nationale entend mettre en circulation des billets novateurs sur les plans conceptuel et technologique. A cet égard, la série actuelle était unique en son genre à l'époque de son émission, au milieu des années 1990. Elle répondait aussi à des exigences élevées en termes de qualité. Elle présente toujours un haut niveau de sécurité.

Une nouvelle série de billets de banque doit satisfaire à des normes rigoureuses en matière de sécurité et de technique de production, et ce au moins pour une durée de quinze ans à compter de son émission. La nouvelle série de billets de banque actuellement en préparation a subi divers retards. Communication en a été faite dans les comptes rendus d'activité des exercices précédents. Les éléments de sécurité complexes qui seront utilisés pour la première fois sur des billets de banque lors de la nouvelle série doivent aussi faire leurs preuves dans le processus de fabrication industrielle. En 2014, les travaux relatifs à la nouvelle série se sont poursuivis comme prévu. La date exacte d'émission sera annoncée dès que la production de la coupure de 50 francs sera terminée.

Emission et destruction de billets de banque

Contrefaçons

Nouvelle série de billets de banque

BILLETTS EN CIRCULATION

Coupures en millions d'unités



—	10 francs: 72
—	20 francs: 81
—	50 francs: 48
—	100 francs: 106
—	200 francs: 45
—	1 000 francs: 38

Moyenne annuelle 2014.

3.4 PIÈCES

Mandat

La Banque nationale assure, pour le compte de la Confédération, la mise en circulation des pièces et la reprise de celles-ci; son rôle est précisé à l'art. 5 LUMMP. La BNS met en circulation le nombre nécessaire de pièces frappées par Swissmint. Elle reprend, à leur valeur nominale, les pièces excédentaires. Les prestations fournies par la Banque nationale dans le domaine des pièces ne sont pas facturées à la Confédération, étant donné qu'elles font partie du mandat de la BNS d'approvisionner le pays en numéraire. En vertu des dispositions de l'ordonnance sur la monnaie, la Poste et les Chemins de fer fédéraux secondent la Banque nationale dans l'approvisionnement en pièces.

Pièces en circulation

Sur l'ensemble de l'année 2014, la circulation des pièces s'est établie à 2 961 millions de francs (2013: 2 905 millions) et a concerné 5 241 millions de pièces (5 124 millions). Ces dernières années, le nombre de pièces en circulation a progressé à un rythme relativement stable compris entre 2% et 2,5% par an.

Stockage des réserves d'or

Conformément à l'art. 99, al. 3, de la Constitution fédérale, la Banque nationale détient une partie de ses réserves monétaires en or. Au printemps 2013, la Banque nationale a fait savoir qu'elle stockait 30% de ses réserves d'or à l'étranger et, depuis plus de dix ans, exclusivement au Royaume-Uni (20%) et au Canada (10%).

Depuis toujours, protéger l'or en cas de crise constitue aux yeux de la Banque nationale un critère décisif pour la répartition géographique de ses réserves d'or. Ainsi, seuls les pays jouissant d'une grande stabilité politique et économique entrent en ligne de compte pour l'entreposage de l'or. En outre, certaines conditions doivent être remplies sur le plan juridique, telles que l'immunité pour les banques centrales, afin que l'or puisse être disponible en tout temps. De plus, les pays susceptibles d'être pris en compte doivent disposer d'un marché liquide, de sorte qu'il soit possible, au besoin, d'acheter ou de vendre de l'or dans les meilleurs délais.

La Banque nationale a acquis la majeure partie des réserves d'or sous le système de Bretton Woods, qui instaura, de 1946 à 1971, un taux de change fixe avec le dollar. Durant cette période, l'encaisse-or de la Banque nationale augmenta, passant de 1 016 tonnes à 2 585 tonnes, à la suite d'interventions sur les marchés des changes et après la conversion, en or, de dollars des Etats-Unis achetés par la BNS.

A cette époque, le stockage de l'or était aussi régi par le droit monétaire suisse. Celui-ci prescrivait que les billets en circulation devaient être couverts au moins à 40% par de l'or en Suisse, et que la Banque nationale était tenue d'évaluer son or selon un cours fixe (cours de parité). La BNS se conforma donc à cette prescription sur la couverture métallique des billets en circulation et conserva en Suisse autant d'or que nécessaire. En 1976, la Banque nationale décida qu'à l'avenir l'or serait stocké pour moitié en Suisse, et pour moitié à l'étranger. Toutefois, cette décision ne put pas tout de suite être appliquée compte tenu de la prescription sur la couverture métallique des billets de banque. Aussi la majeure partie de l'or, soit 67%, se trouvait-elle toujours en Suisse en 1978. Il fallut attendre la révision, en 1978, de la loi sur la Banque nationale pour pouvoir inclure aussi les stocks d'or à l'étranger dans le calcul de la quantité nécessaire à la couverture des billets en circulation. Dès lors, la Banque nationale fut en mesure de déplacer l'or de la Suisse vers l'étranger en fonction de ses objectifs.

L'or peut être transporté d'un pays à l'autre de différentes manières. Mais il est possible également de conclure des accords d'échange d'emplacement (*location swaps*). Ainsi, les stocks d'or détenus dans un pays par l'une des parties à l'accord peuvent être échangés contre des stocks d'or que l'autre partie conserve ailleurs. Par rapport au transport, les *location swaps* permettent de réduire notablement les risques et les coûts. La Banque nationale a fait usage de ces deux possibilités de transfert.

En 1997, après une révision de la loi sur la Banque nationale, la couverture-or des billets en circulation fut ramenée de 40% à 25%. Deux années plus tard, la révision totale de la Constitution fédérale adoptée en avril 1999 modifia fondamentalement le cadre légal, supprimant le rattachement formel du franc à l'or. La nouvelle loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement, qui remplaça en mai 2000 la loi sur la monnaie, abrogea l'obligation d'évaluer l'or de la Banque nationale au cours officiel. Par ailleurs, la nouvelle loi sur la Banque nationale adoptée en 2003 ne contenait plus aucune disposition sur la couverture métallique.

Cette réforme du droit monétaire permit de vendre, au prix du marché, une partie de l'or qui n'était plus nécessaire pour la politique monétaire. A partir de mai 2000 et pendant une période de cinq ans, la Banque nationale a ainsi écoulé 1 300 tonnes d'or, essentiellement des stocks détenus à l'étranger. Pour des raisons de politique de placement, la Banque nationale a vendu, en 2007 et en 2008, 250 tonnes supplémentaires. De nouveau, ce sont surtout les stocks d'or à l'étranger qui ont été réduits.

Aujourd'hui, la Banque nationale détient 1 040 tonnes d'or. Chaque lingot est inventorié grâce à un numéro d'identification; il peut ainsi être clairement attribué au stock de la BNS. La Banque nationale contrôle ses réserves à intervalles réguliers. Actuellement, il n'est prévu ni de vendre ni d'acheter de l'or.

4

Contribution au bon fonctionnement du trafic des paiements sans numéraire

4.1 PRINCIPES

La Banque nationale facilite et assure le bon fonctionnement des systèmes de paiement sans numéraire (art. 5, al. 2, let. c, LBN). Elle peut, en vertu de l'art. 9 LBN, tenir des comptes à vue (les comptes de virement) dont les titulaires sont des banques et d'autres intervenants sur les marchés financiers.

Mandat

Les banques et d'autres intervenants sur les marchés financiers recourent, pour la majeure partie des paiements sans numéraire en francs, au Swiss Interbank Clearing (SIC). Le SIC est un système de paiement à règlement brut en temps réel. Les ordres de paiement sont exécutés en temps réel, individuellement et irrévocablement, sur les comptes de compensation SIC des participants. Les opérations ont ainsi une qualité équivalente à celle des paiements en numéraire. Seuls les titulaires d'un compte de virement à la BNS peuvent participer au SIC.

Mode de fonctionnement du SIC

La Banque nationale pilote le SIC et veille à ce que les participants disposent de liquidités en quantité suffisante. Au besoin, elle accorde des crédits intrajournaliers, couverts par des titres. Au début d'une journée de clearing, elle transfère des liquidités depuis le compte de virement que les participants au SIC détiennent à la BNS vers leur compte de compensation dans le SIC. A la fin de la journée de clearing, elle effectue le transfert des liquidités en sens inverse. Juridiquement, les deux comptes n'en font qu'un. Dans le SIC, une journée de clearing commence à 17 heures la veille du jour calendaire concerné et s'achève à 16 h 15.

Rôle de la BNS dans le SIC

Le SIC est une infrastructure des marchés financiers reconnue d'importance systémique et relève à ce titre de la surveillance de la Banque nationale (voir chapitre 6.6).

La Banque nationale a chargé SIX Interbank Clearing SA, filiale de SIX Group SA (SIX), d'exploiter le SIC. Le mandat confié à SIX Interbank Clearing SA, à savoir fournir les services d'un centre de calcul pour le SIC, est régi par le contrat SIC conclu entre la Banque nationale et cette société. Quant aux relations entre la BNS et les titulaires des comptes de virement, elles sont réglées par le contrat de virement SIC.

Exploitation par SIX Interbank Clearing SA

En vertu du contrat SIC, la Banque nationale peut exiger des adaptations et des extensions du système, et toute modification requiert son aval. Elle siège au conseil d'administration de SIX Interbank Clearing SA et dans divers groupes de travail sur le trafic des paiements, ce qui lui permet d'y exercer une influence.

Participation au SIC

Admission au SIC

La Banque nationale peut aussi admettre au SIC des intervenants non bancaires qui opèrent à titre professionnel sur les marchés financiers. Il s'agit notamment de négociants en valeurs mobilières, de compagnies d'assurances et d'autres établissements, tels que des entreprises spécialisées dans le transport de fonds et le tri de numéraire, qui jouent un rôle important dans la mise en œuvre de la politique monétaire de la Banque nationale ou dans le trafic des paiements. A certaines conditions, des banques établies à l'étranger ont elles aussi accès au SIC. Chaque participant au SIC doit disposer d'un compte de virement à la Banque nationale, mais tous les titulaires de comptes de virement à la BNS ne participent pas au SIC.

4.2 LE SYSTÈME SIC EN 2014

Transactions et montant total

En 2014, le SIC a exécuté, par jour, une moyenne d'environ 1,7 million de transactions pour un montant de 119 milliards de francs. Le nombre de transactions a augmenté de 2,1% par rapport à l'année précédente, alors que leur montant a reculé de 6,3%. Aux jours de pointe, le système a traité jusqu'à 5,1 millions de paiements pour une somme totale de 208 milliards de francs.

SYSTÈME SIC – CHIFFRES CLÉS

	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de transactions					
Moyenne journalière (en milliers)	1 542	1 585	1 628	1 673	1 708
Valeur journalière la plus élevée de l'année (en milliers)	5 056	5 477	4 755	5 498	5 123
Montants¹					
Chiffre d'affaires journalier (moyenne, en milliards de francs)	154	149	120	127	119
Chiffre d'affaires journalier le plus élevé de l'année (en milliards de francs)	357	255	228	215	208
Montant par transaction (moyenne, en milliers de francs)	100	94	74	76	69
Détention de liquidités (moyenne)					
Avoirs en comptes de virement en fin de journée (en millions de francs)	50 489	101 189	272 952	332 428	328 597
Liquidités intrajournalières ¹ (en millions de francs)	7 352	5 361	2 251	1 858	1 547

¹ Les montants reposent sur une nouvelle base de calcul et ne peuvent donc plus être comparés aux chiffres publiés dans le Compte rendu d'activité de 2012 et des années précédentes.

LIQUIDITÉS DANS LE SWISS INTERBANK CLEARING

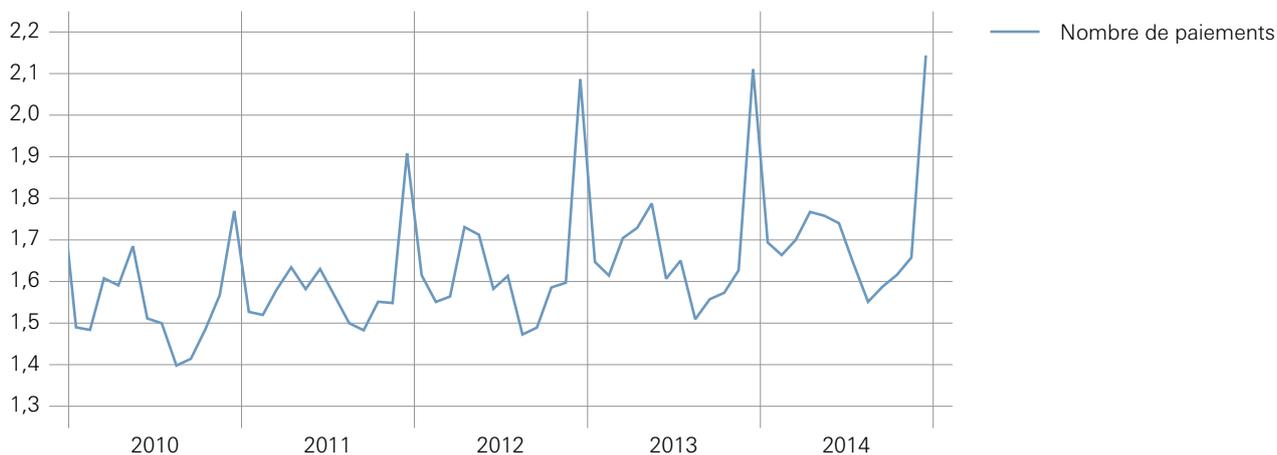
Moyennes mensuelles des valeurs journalières, en milliards de francs



Source: BNS.

NOMBRE DE PAIEMENTS DANS LE SWISS INTERBANK CLEARING

Moyennes mensuelles des valeurs journalières, en millions d'unités



Source: BNS.

VOLUME DES PAIEMENTS DANS LE SWISS INTERBANK CLEARING

Moyennes mensuelles des valeurs journalières, en milliards de francs



Source: BNS.

Participants au SIC

Le 31 décembre 2014, la Banque nationale comptait 462 titulaires de comptes de virement (fin 2013: 468), dont 358 (368) participaient au SIC; la majorité des participants au SIC, soit 247 titulaires de comptes de virement fin 2014 (fin 2013: 257), était établie en Suisse.

4.3 DÉVELOPPEMENTS AU NIVEAU DE L'INFRASTRUCTURE SUISSE DES MARCHÉS FINANCIERS

Nouvelle infrastructure informatique pour le SIC

Entré en service en 1986, le SIC continue à être adapté en fonction des mutations technologiques. Le projet «SIC4» consiste essentiellement à renouveler l'architecture informatique du système. L'introduction de SIC4 pour le règlement des paiements en francs est prévu pour 2016. Placé sous la direction de SIX Interbank Clearing SA, le projet est réalisé en collaboration avec la Banque nationale et les banques.

Le SIC, partie intégrante de l'infrastructure suisse des marchés financiers

Le SIC piloté par la Banque nationale est un élément central de l'infrastructure suisse des marchés financiers, qui est issue d'une entreprise commune des banques suisses. SIX assure l'exploitation de cette infrastructure en mains de quelque 140 établissements financiers. Ceux-ci sont aussi les utilisateurs principaux des prestations fournies par SIX. Au titre de son mandat principal, SIX couvre toute la chaîne de création de valeur (Swiss Value Chain) de manière autonome et dans l'intérêt de ses propriétaires: négoce de titres (Bourse), prestations sur titres (en particulier règlement des transactions sur titres), opérations de paiement (notamment SIC) et informations financières.

Importance stratégique de la Swiss Value Chain

Il est essentiel pour la Banque nationale que l'infrastructure des marchés financiers fonctionne bien et qu'elle soit sûre et efficace. La BNS en est largement tributaire pour accomplir son mandat légal qui consiste entre autres à approvisionner le marché monétaire en liquidités et à contribuer au bon déroulement des paiements sans numéraire. En 2014, les unités SIX Repo SA et SIX Interbank Clearing SA ont été regroupées, sur le plan organisationnel, au sein de la division Securities Services de SIX. Cette mesure a renforcé la position des parties de l'infrastructure des marchés financiers de SIX qui revêtent une importance particulière pour la Banque nationale.

5.1 PRINCIPES ET VUE D'ENSEMBLE

Les actifs de la Banque nationale remplissent d'importantes fonctions sur le plan monétaire. Ils sont formés principalement de placements en monnaies étrangères, d'or et, pour une faible part, d'actifs financiers en francs. Leur montant et leur composition dépendent du régime monétaire en vigueur et des besoins de la politique monétaire. La LBN confie à la BNS la tâche de gérer les réserves monétaires (art. 5, al. 2), dont une part doit consister en or, conformément à l'art. 99, al. 3, Cst.

Mandat

La Banque nationale détient ses réserves monétaires essentiellement sous forme de placements de devises et d'or. Les réserves monétaires englobent également la position de réserve au FMI et les moyens de paiement internationaux.

Réserves monétaires

Les réserves monétaires permettent à la BNS de disposer en tout temps de la marge de manœuvre nécessaire sur le plan monétaire. Elles contribuent en outre à renforcer la confiance et servent à prévenir et à surmonter d'éventuelles crises. Leur volume résulte principalement de la mise en œuvre de la politique monétaire.

Les actifs financiers en francs portent sur des obligations en francs et, le cas échéant, sur des créances résultant de pensions de titres. Fin 2014, la BNS ne détenait aucune créance résultant de pensions de titres.

Actifs financiers en francs

Principes en matière de politique de placement

Le placement des actifs est subordonné à la conduite de la politique monétaire et obéit à des critères de sécurité, de liquidité et de rendement. La politique de placement tient compte de toutes les exigences de la politique monétaire et repose sur des analyses approfondies des risques et des rendements.

L'importance respective de chacun des critères de placement découle des fonctions que doivent remplir les réserves monétaires. La BNS doit disposer de placements très liquides afin de préserver sa marge de manœuvre en matière de politique monétaire. Elle place par conséquent une part substantielle de ses réserves monétaires en obligations d'Etat étrangères très liquides. Pour tenir compte de l'aspect de la sécurité, elle structure ses placements de telle sorte que l'on puisse s'attendre au moins au maintien de la valeur réelle à long terme, ce qui suppose des revenus suffisants. En vue d'améliorer le rapport rendement/risque, elle recourt, dans ses placements de devises, à d'autres catégories de titres, en plus des obligations d'Etat. Etant donné que toutes les positions sont évaluées en francs, les placements en monnaies étrangères doivent générer des rendements assez élevés pour compenser la tendance à long terme du franc à la revalorisation. Des revenus suffisants permettent de constituer des provisions et, le cas échéant, de financer la distribution de bénéfices. C'est pourquoi, pour autant que la politique monétaire le permette, la Banque nationale s'expose de façon ciblée à certains risques de change, de taux d'intérêt, de crédit, de liquidité, mais aussi à des risques sur actions. Elle recourt ainsi en particulier aux actions pour optimiser le profil risque/rendement des réserves monétaires à long terme.

Les portefeuilles d'actions sont gérés de manière passive, c'est-à-dire qu'ils répliquent la composition d'une combinaison d'indices. Afin d'éviter tout conflit d'intérêts, la BNS renonce à investir dans des actions de banques et d'autres établissements similaires internationaux à moyenne ou à grande capitalisation. De plus, elle s'abstient d'acheter des actions d'entreprises qui produisent des armes prohibées par la communauté internationale, qui violent massivement des droits humains fondamentaux ou qui causent de manière systématique de graves dommages à l'environnement.

Les réserves monétaires s'établissaient à 541 milliards de francs fin 2014. Ce volume élevé en comparaison avec la période d'avant la crise mène à un accroissement des exigences relatives à la gestion de ces réserves et à une accentuation des risques financiers. Aussi une large diversification constitue-t-elle un élément central dans la gestion des risques liés aux réserves monétaires. Dans ses activités de placement, la Banque nationale veille à ne pas influencer sur les marchés et sur l'évolution monétaire internationale.

Changements intervenus en 2014

Aucune nouvelle monnaie ou catégorie de placements n'est venue s'ajouter au portefeuille de la BNS en 2014. Toutefois, la Banque nationale a signé en juillet, avec la PBC, un accord qui lui offre la possibilité d'acheter des obligations à hauteur d'un montant maximal de 15 milliards de renminbis (environ 2 milliards de francs) sur le marché chinois. Des investissements sont prévus dans ce cadre en 2015.

La Banque nationale a par ailleurs mis en place, en 2014, les conditions formelles permettant d'exercer les droits de vote attachés aux placements en actions, en prévoyant toutefois de se restreindre à des aspects relatifs à la bonne gestion d'entreprise.

La plupart des placements sont gérés à partir du siège de Zurich. Des gestionnaires internes de portefeuille gèrent les placements de la région Asie-Pacifique depuis la succursale de Singapour, qui a ouvert ses portes le 1^{er} juillet 2013. Ce nouveau lieu d'implantation permet en outre d'effectuer plus facilement des opérations sur le marché des changes 24 heures sur 24. Les activités de la succursale, en particulier le négoce et la gestion de portefeuille, sont entièrement intégrées dans les processus de placement et de contrôle des risques mis en place en Suisse.

Succursale de Singapour

5.2 PROCESSUS DE PLACEMENT ET DE CONTRÔLE DES RISQUES

La loi sur la Banque nationale définit les compétences et précise la tâche de la BNS en matière de gestion des actifs. Il appartient au Conseil de banque de surveiller l'ensemble des processus de placement et de contrôle des risques. Cet organe évalue les principes sur lesquels reposent ces processus et contrôle leur application. Un Comité des risques, constitué de trois membres du Conseil de banque, l'assiste dans ces tâches. Il surveille en particulier la gestion des risques et évalue la gouvernance du processus de placement. Les rapports internes établis par la Gestion des risques sont adressés à la Direction générale et au Comité des risques.

Compétences du Conseil de banque, du Comité des risques...

... de la Direction générale...

La Direction générale définit les principes de la politique de placement. Elle fixe notamment les exigences auxquelles les placements doivent satisfaire en matière de sécurité, de liquidité et de rendement, mais aussi les monnaies, les instruments de placement et les catégories de placements et de débiteurs entrant en ligne de compte. En outre, elle détermine la composition des réserves monétaires et des autres actifs; elle arrête également la stratégie dans le domaine des placements de devises. Cette stratégie porte sur la répartition des placements entre les différentes catégories de placements et entre les diverses monnaies; elle définit par ailleurs la marge de manœuvre à disposition sur le plan opérationnel.

... du Comité de placement, des gestionnaires de portefeuille...

Au niveau opérationnel, un Comité de placement interne arrête l'allocation tactique des réserves de devises. En tenant compte des limites imposées par la stratégie, il détermine des paramètres tels que les durées des emprunts obligataires ou les parts des différentes monnaies et catégories de placements en fonction de l'évolution des conditions du marché. L'unité d'organisation chargée des placements assure la gestion des portefeuilles. La grande majorité des placements est gérée sur le plan interne. La Banque nationale fait appel à des gestionnaires de fortune externes afin de permettre une comparaison avec les gestionnaires internes. Pour prévenir tout conflit d'intérêts, les compétences relatives aux opérations de politique monétaire sont largement dissociées des compétences en matière de placements.

... et de la Gestion des risques

La large diversification des placements constitue l'élément le plus important de la gestion des risques absolus. Les risques sont gérés et contenus à l'aide d'un système de portefeuilles de référence, de lignes directrices et de limites. Tous les risques financiers déterminants sur les placements sont saisis, analysés et surveillés en permanence. Les risques sont mesurés à l'aide de méthodes et de critères courants dans ce domaine. De plus, des analyses de sensibilité et des tests de résistance (*stress tests*) sont effectués régulièrement.

Toutes les analyses de risques tiennent compte de l'horizon de placement de la Banque nationale, qui est généralement à long terme. Afin d'évaluer et de gérer les risques de crédit, on recourt aux notations des principales agences spécialisées, aux indicateurs de marché et aux analyses internes. Les limites de crédit sont fixées sur la base de ces informations et adaptées en cas de modifications dans l'évaluation des risques de contrepartie. La valeur de remplacement des produits dérivés est généralement couverte par des titres afin d'atténuer le risque de contrepartie. Les risques de concentration et de réputation sont également pris en considération pour établir les limites relatives aux risques. Les données sur les risques tiennent compte de tous les placements. Le respect des lignes directrices et des limites fait l'objet de contrôles quotidiens. Les résultats de ces contrôles et les analyses des risques figurent dans les rapports trimestriels qui sont adressés à la Direction générale et au Comité des risques du Conseil de banque. Le rapport annuel de la Gestion des risques est par ailleurs remis au Conseil de banque.

5.3 ÉVOLUTION ET STRUCTURE DES ACTIFS

Fin 2014, les actifs de la Banque nationale s'inscrivaient à 561 milliards de francs, dépassant ainsi de 71 milliards le niveau de fin 2013. Les réserves monétaires se sont accrues de 64 milliards en un an, pour atteindre 541 milliards de francs. Cette augmentation s'explique, d'une part, par les plus-values et les revenus tirés des réserves monétaires et, d'autre part, par les achats de devises effectués durant le quatrième trimestre en vue de faire prévaloir le cours plancher. En comparaison annuelle, les réserves de devises ont progressé de 60 milliards de francs. Le stock d'or a enregistré une plus-value de 4 milliards de francs. Les actifs en francs consistaient en obligations pour un total de 4 milliards de francs.

Evolution des actifs

L'or, élément des réserves monétaires

L'or est une composante importante des actifs de la Banque nationale. L'art. 99 de la Constitution exige que la BNS détienne une partie de ses réserves monétaires en or. Dans le cadre d'une bonne diversification des réserves monétaires, une certaine part d'or contribue à une répartition plus équilibrée des risques. Toutefois, l'or compte en soi parmi les placements les plus risqués du fait de la forte volatilité des prix.

Depuis 2008, les stocks d'or de la Banque nationale s'élèvent à 1 040 tonnes. La conclusion du quatrième accord sur l'or entre banques centrales, auquel la Banque nationale participe, a été annoncée en mai 2014. Les banques centrales y déclarent que l'or reste un élément important dans les réserves monétaires à l'échelle mondiale et qu'elles n'ont pas l'intention, à l'heure actuelle, de vendre de l'or en quantité significative. La Banque nationale n'envisage pas d'acheter ni de vendre de l'or.

Fin 2014, les placements de devises incluaient, dans le portefeuille d'obligations, des titres émis par des Etats, des établissements paraétatiques, des organisations supranationales, des collectivités locales, des établissements financiers (essentiellement des lettres de gage et des titres similaires) et par d'autres entreprises.

Portefeuille d'obligations

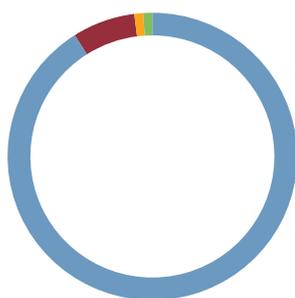
Portefeuille d'actions

Dans le portefeuille d'actions, les placements de devises comprenaient des titres d'entreprises à moyenne ou grande capitalisation et, pour une petite part, des actions d'entreprises à faible capitalisation de pays industrialisés (secteur non bancaire). Pour constituer son portefeuille d'actions, la Banque nationale ne procède pas à une sélection de titres, mais investit exclusivement dans le cadre d'une gestion indicielle. Les actions sont gérées de manière passive et conformément à des règles préétablies, sur la base d'une référence stratégique (*benchmark*) consistant en une combinaison d'indices boursiers sur plusieurs marchés et dans différentes monnaies. Il en résulte un portefeuille d'actions largement diversifié comprenant quelque 5 800 titres différents (environ 1 500 titres d'entreprises à moyenne ou à grande capitalisation et quelque 4 300 titres d'entreprises à faible capitalisation). La gestion indicielle empêche que certains secteurs ou certaines entreprises soient surreprésentés ou sous-représentés sur le plan opérationnel. Les placements en actions contribuent à long terme à améliorer tant le potentiel de rendement que le profil de risque des actifs.

En raison du volume élevé des placements en actions, la Banque nationale a pris des mesures supplémentaires pour garantir le respect des dispositions du droit boursier et des réglementations applicables dans les pays concernés. De plus, elle a décidé en 2013 de renoncer à détenir des actions d'entreprises qui produisent des armes prohibées par la communauté internationale, qui violent massivement des droits humains fondamentaux ou qui causent de manière systématique de graves dommages à l'environnement.

STRUCTURE DES ACTIFS DE LA BNS

En %



- Placements de devises **91**
- Or **7**
- Titres en francs **1**
- Institutions monétaires **1**

Total: 561 milliards de francs.
Fin 2014.

Le portefeuille d'obligations en francs, également géré de manière passive, était constitué principalement de titres émis par la Confédération, les cantons et des débiteurs étrangers, ainsi que de lettres de gage suisses. La durée moyenne d'immobilisation des capitaux (duration) de ce portefeuille était de sept ans.

Obligations en francs

STRUCTURE DES PLACEMENTS: DEVICES ET OBLIGATIONS EN FRANCS, À LA FIN DE L'ANNÉE

	2014		2013	
	Placements de devises	Obligations en francs	Placements de devises	Obligations en francs
Ventilation selon la monnaie, en % (compte tenu des opérations sur produits dérivés)				
Franc		100		100
Euro	46		48	
Dollar des Etats-Unis	29		27	
Yen	8		8	
Livre sterling	6		7	
Dollar canadien	4		4	
Autres ¹	7		6	

Catégories de placements, en %

Placements bancaires	0	–	0	–
Obligations d'Etat ²	73	40	76	37
Autres obligations ³	12	60	8	63
Actions	15	–	16	–

Structure des placements porteurs d'intérêts, en %

Placements notés AAA ⁴	63	72	70	74
Placements notés AA ⁴	22	27	24	26
Placements notés A ⁴	10	1	2	0
Autres placements	5	–	4	–
Duration des placements (en années)	4,0	7,4	3,3	6,5

1 Principalement dollar australien, couronnes danoise et suédoise, dollar de Singapour et won sud-coréen; de faibles montants dans d'autres monnaies s'y ajoutent dans les portefeuilles d'actions.

2 Obligations d'Etat en monnaies locales, placements dans des banques centrales et à la BRI et, dans les placements en francs, obligations de cantons et de communes suisses.

3 Obligations d'Etat en monnaies non locales, obligations de collectivités locales étrangères et d'organisations supranationales, lettres de gage, obligations d'entreprises, etc.

4 Notation moyenne établie sur la base des notations des trois agences principales.

Evolution de la structure des actifs

La structure des placements de devises et des obligations en francs n'a que peu changé entre fin 2013 et fin 2014. Le principe de diversification des monnaies et des catégories de placements a continué d'être appliqué. En 2014, la part de l'euro a légèrement diminué au profit de celle du dollar des Etats-Unis. Des remaniements de portefeuille favorisant les obligations au détriment des avoirs à vue à la BCE et à la Banque fédérale d'Allemagne, ainsi que l'abaissement de la note du Japon, de AA à A, ont modifié la distribution des notations. La part des placements notés AA ou plus s'est ainsi réduite, alors que celle des placements notés A s'est accrue. La part des actions dans les placements de devises se montait à 15% en fin d'année.

5.4 RISQUES SUR LES ACTIFS

Profil de risque

Les réserves monétaires déterminent en grande partie le profil de risque des actifs. Elles sont principalement exposées aux risques de marché, en particulier aux risques découlant de l'évolution des cours de change, du prix de l'or, des cours des actions et des taux d'intérêt, mais aussi, dans une moindre mesure, à des risques de liquidité, de crédit et de pays. Les obligations en francs ne contribuent que faiblement au risque global.

Risques de marché

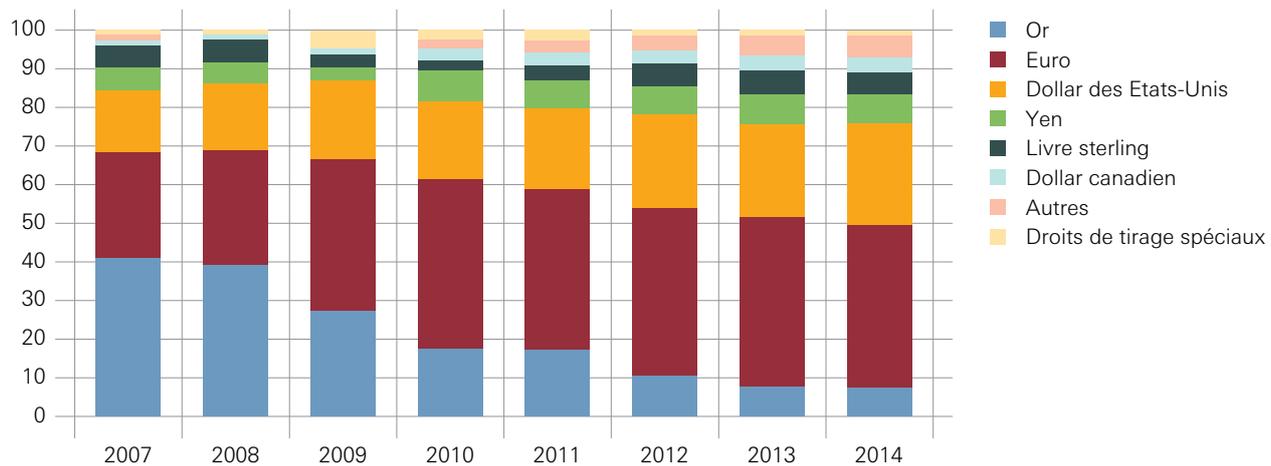
Dans le domaine des réserves monétaires, les principaux facteurs de risques découlent de l'évolution des cours de change; les fluctuations du prix de l'or, des cours boursiers et des taux d'intérêt sont également déterminantes. Même de légères variations de la valeur extérieure du franc entraînent de substantielles fluctuations du résultat des placements et, partant, des fonds propres de la Banque nationale. Les risques de change ne sont en principe pas couverts vis-à-vis du franc, car les mesures nécessaires à cet effet (par exemple vente à terme de devises contre des francs) pourraient avoir une influence directe sur la politique monétaire. Il est toutefois possible de recourir à des produits dérivés sur devises pour gérer les parts des différentes monnaies dans les placements de devises. La part des actions s'élevant à 15% et la durée à un peu plus de quatre ans pour les placements à taux fixes, les risques sur actions et les risques de taux d'intérêt n'ont contribué qu'assez faiblement au risque global. Ils sont limités par la fixation de références stratégiques et de règles de gestion, et sont gérés notamment au moyen d'instruments financiers dérivés tels que les swaps de taux d'intérêt ou les contrats à terme (*futures*) sur indices boursiers et sur taux d'intérêt.

Risques de liquidité

La Banque nationale est également exposée à des risques de liquidité: en effet, il se peut qu'elle doive vendre des placements en monnaies étrangères mais ne le puisse pas, ou ne le puisse que partiellement ou uniquement au prix d'une forte baisse du cours. Un volume important d'obligations souveraines parmi les plus liquides libellées dans les principales monnaies (euro et dollar des Etats-Unis) a permis, en 2014 également, de garantir une liquidité élevée des réserves de devises. Les risques de liquidité font périodiquement l'objet d'une évaluation.

RÉSERVES MONÉTAIRES À LA FIN DE L'ANNÉE

En %, sans les placements ni les engagements découlant de swaps devises contre francs



Source: BNS.

Risques de crédit

Les risques de crédit découlent de la possibilité que des contreparties ou des émetteurs de titres ne puissent ou ne veuillent pas remplir leurs engagements. De tels risques concernent les titres de certains débiteurs et de certaines catégories de débiteurs, notamment des obligations de collectivités publiques et d'organisations supranationales, des lettres de gage et des titres similaires, ou des obligations d'entreprises. Dans le cas des placements en obligations, la Banque nationale exige au moins la notation *investment grade*. Elle limite les risques qui découlent des différents émetteurs en recourant à des limites de concentration. Vis-à-vis des banques, elle n'a encouru que peu de risques de crédit résultant d'instruments non négociables. Les valeurs de remplacement des produits dérivés ont été couvertes dans le cadre des contrats ISDA (International Swaps and Derivatives Association) passés avec les contreparties. Depuis mai 2014, la Banque nationale passe une grande partie de ses swaps de taux d'intérêt par l'intermédiaire d'une contrepartie centrale, ce qui permet, d'une part, de compenser les positions opposées (*netting*) et, d'autre part, de gagner en efficacité dans la gestion quotidienne des garanties.

Les placements étaient détenus en majeure partie sous forme d'obligations d'Etat, dont une part substantielle consistait en obligations très liquides émises par les pays constituant le noyau dur de l'UE et par les Etats-Unis. Les avoirs de la BNS auprès d'autres banques centrales se montaient à près de 23 milliards de francs en fin d'année. Au total, plus de 85% des obligations étaient notées AA ou plus.

Risques-pays

Le risque-pays porte sur le fait qu'un Etat peut bloquer sur son territoire les paiements de débiteurs qui y sont domiciliés ou a le pouvoir de disposer d'éléments de patrimoine qui y sont conservés. Afin de réduire la concentration des risques-pays, la Banque nationale veille à répartir ses actifs entre plusieurs dépositaires et plusieurs pays. Les réserves d'or sont elles aussi stockées selon ce principe. Dans le choix des lieux de stockage, la Banque nationale a cherché à assurer une diversification géographique appropriée, mais aussi un bon accès au marché. Environ 70% des 1 040 tonnes d'or sont stockées en Suisse, quelque 20% auprès de la Banque d'Angleterre et près de 10% auprès de la Banque du Canada. Le stockage décentralisé des réserves d'or en Suisse et à l'étranger garantit que la Banque nationale peut recourir à ses réserves d'or, même en période de crise.

Etant donné la forte progression des réserves monétaires ces dernières années, la part des fonds propres dans la somme du bilan a nettement baissé dès 2009, pour s'établir à près de 10% à la fin de 2013. Le ratio de fonds propres a ensuite progressé, s'inscrivant à 16% fin 2014, en raison du bénéfice important enregistré sur les réserves monétaires durant l'année. Les fonds propres de la Banque nationale permettant d'absorber des pertes se composent pour l'essentiel de la provision pour réserves monétaires et de la réserve pour distributions futures. La réserve pour distributions futures joue le rôle d'amortisseur et permet d'assurer la constance des versements. Alors qu'elle était encore négative fin 2013, elle est redevenue positive fin 2014 grâce au bon résultat de l'exercice. Selon la Convention entre le DFF et la BNS concernant la distribution du bénéfice, le montant distribué à la Confédération et aux cantons est relevé si, après affectation du bénéfice, la réserve pour distributions futures s'élève à plus de 10 milliards de francs. Cette condition étant remplie pour l'exercice 2014, la Banque nationale et le DFF ont convenu du versement d'un montant supplémentaire de 1 milliard de francs en plus de la distribution ordinaire qui porte elle aussi sur 1 milliard. La forte revalorisation du franc qui a suivi la suppression du cours plancher a provoqué un recul marqué des fonds propres au début de 2015.

Bilan et fonds propres

5.5 RÉSULTAT DES PLACEMENTS

Le résultat des placements est calculé pour les placements de devises, l'or et les obligations en francs.

Bénéfice sur les réserves monétaires

En 2014, les réserves monétaires ont affiché, dans l'ensemble, un rendement de 8%, qui a été soutenu tant par les placements de devises (7,8%) que par l'or (11,4%). Toutes les composantes ont contribué au rendement élevé des placements de devises, dont près d'un tiers (2,6 points) a découlé de la dépréciation du franc face aux monnaies de placement, en particulier vis-à-vis du dollar des Etats-Unis, et les deux tiers restants (5,1 points), des plus-values et des revenus tirés des obligations et des actions. Le rendement des actions a été deux fois plus élevé que celui des placements à taux fixe.

RENDEMENTS DES PLACEMENTS

Rendements cumulés, en %, pondérés par le facteur temps, sur la base des données journalières

	Total	Or	Réserves monétaires ¹		Obligations en francs Total
			Total	Placements de devises	
			Rendements de change	Rendements sur les monnaies détenues	
2002	1,4	3,4	0,5	-9,1	10,0
2003	5,0	9,1	3,0	-0,4	1,4
2004	0,5	-3,1	2,3	-3,2	3,8
2005	18,9	35,0	10,8	5,2	3,1
2006	6,9	15,0	1,9	-1,1	0,0
2007	10,1	21,6	3,0	-1,3	-0,1
2008	-6,0	-2,2	-8,7	-8,9	5,4
2009	11,0	23,8	4,8	0,4	4,3
2010	-5,4	15,3	-10,1	-13,4	3,7
2011	4,9	12,3	3,1	-0,8	5,6
2012	2,3	2,8	2,2	-2,3	3,7
2013	-2,5	-30,0	0,7	-2,4	-2,2
2014	8,0	11,4	7,8	2,6	7,9

1 Dans ce tableau, or et placements de devises, sans les DTS du FMI.

Contribution à la stabilité du système financier

6.1 PRINCIPES

Conformément à la loi qui la régit, la Banque nationale a également pour tâche de contribuer à la stabilité du système financier (art. 5, al. 2, let. e, LBN). Un système financier est stable lorsque ses diverses composantes – à savoir les intermédiaires financiers (notamment les banques) et les infrastructures des marchés financiers – sont en mesure de remplir leurs fonctions et de résister aux dysfonctionnements auxquels elles peuvent être exposées. La stabilité financière constitue une importante condition du développement de l'économie et de l'efficacité de la politique monétaire.

Mandat

Afin de remplir son mandat dans le domaine de la stabilité financière, la Banque nationale analyse les sources de risques pour le système financier et met en évidence les domaines éventuels où il est nécessaire d'agir. En outre, elle participe activement à l'instauration du cadre réglementaire pour la place financière et à son application, et surveille les infrastructures des marchés financiers d'importance systémique.

Depuis quelques années, l'approche des banques centrales dans le domaine de la stabilité financière s'est déplacée de la résolution vers la prévention des crises. Depuis 2012, la Banque nationale possède, sur le plan réglementaire, deux compétences macroprudentielles pour endiguer les risques: désigner les banques d'importance systémique et demander au Conseil fédéral d'activer le volant anticyclique de fonds propres. Le cadre réglementaire relatif aux banques d'importance systémique vise les risques structurels, tandis que le dispositif du volant anticyclique concerne les risques cycliques. En vue de la résolution des crises, la Banque nationale continue de remplir son mandat en jouant, si nécessaire, le rôle de prêteur ultime (*lender of last resort*). Dans ce cadre, elle fournit une aide extraordinaire sous forme de liquidités aux banques suisses qui ne parviennent plus à se refinancer sur le marché et dont l'insolvabilité constituerait une grave menace pour la stabilité du système financier (voir également chapitre 2.6).

Approche de prévention
des crises

Collaboration avec la FINMA, le DFF et des autorités étrangères

Afin de créer un cadre réglementaire favorable à la stabilité du système financier, la Banque nationale collabore étroitement, sur le plan national, avec la FINMA et le DFF. Ce faisant, elle se place avant tout dans une perspective systémique et se concentre en conséquence sur les aspects macroprudentiels de la réglementation. La FINMA, quant à elle, est notamment responsable de la surveillance des établissements pris individuellement, c'est-à-dire au niveau microprudentiel. A l'échelle internationale, la Banque nationale participe activement à l'aménagement du cadre réglementaire au sein du CSF, du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) et du Comité sur les paiements et les infrastructures de marché (CPIM) (voir chapitre 7.3). Dans le domaine de la surveillance d'infrastructures transfrontières des marchés financiers, elle entretient des contacts suivis avec des autorités étrangères.

6.2 PRINCIPAUX AXES

Relèvement du volant anticyclique de fonds propres

En février 2013, le Conseil fédéral a activé le volant anticyclique de fonds propres pour les prêts hypothécaires destinés à financer des objets d'habitation situés en Suisse. Fin 2013, les déséquilibres ayant poursuivi leur progression sur les marchés hypothécaire et immobilier, la Banque nationale a demandé au Conseil fédéral d'augmenter le niveau du volant. Le Conseil fédéral a accédé à cette demande et décidé, en janvier 2014, de porter le volant anticyclique de 1% à 2% des positions concernées pondérées en fonction des risques.

Mise en œuvre et révision de la réglementation TBTF

En juin 2014, poursuivant la mise en œuvre de la réglementation *too big to fail* (TBTF), la Banque nationale a déterminé par voie de décision que Raiffeisen est un groupe financier d'importance systémique au sens de la loi sur les banques. Elle a par ailleurs participé aux travaux de révision de la réglementation TBTF, notamment en intervenant au sein du groupe d'experts «Développement de la stratégie en matière de marchés financiers» mis en place par le Conseil fédéral (groupe d'experts Brunetti). Ce groupe d'experts a examiné les processus de réglementation, l'accès aux marchés à l'échelle internationale et l'environnement fiscal. En outre, il a aussi évalué la réglementation TBTF actuelle.

Mise en œuvre des exigences révisées applicables aux infrastructures des marchés financiers

Pour ce qui concerne la surveillance des infrastructures des marchés financiers d'importance systémique, la Banque nationale s'est attelée à la mise en œuvre des exigences révisées en 2013. Les exploitants d'infrastructures des marchés financiers ont pris diverses mesures afin de renforcer leur gouvernance et d'améliorer la gestion des risques ainsi que les procédures applicables en cas de défaillance d'un participant. Ils ont de plus élaboré, pour la première fois, des plans de stabilisation que la Banque nationale évaluera en 2015.

6.3 MONITORING DU SYSTÈME FINANCIER

Dans le cadre de ses tâches de monitoring du système financier, la Banque nationale analyse les développements et les risques dans le secteur bancaire suisse. Elle publie son évaluation en la matière notamment dans son rapport annuel sur la stabilité financière.

Rapport sur la stabilité financière

Dans son rapport 2014, la Banque nationale relève que les ratios de fonds propres pondérés en fonction des risques des banques axées sur le marché intérieur, qui exercent principalement une activité de crédit, étaient supérieurs aux exigences réglementaires. Elle signale toutefois qu'il est possible, dans l'environnement actuel, que ces ratios surestiment la résilience effective de ces établissements, notamment parce qu'ils ne reflètent que partiellement les risques croissants sur les marchés hypothécaire et immobilier, et ne tiennent pas compte de l'important risque de taux d'intérêt et de la faible diversification de bon nombre de ces banques. Elle continue d'estimer que les risques sur les marchés hypothécaire et immobilier constituent le principal danger pour la stabilité de ces banques.

Banques axées sur le marché intérieur

La BNS a constaté une nouvelle amélioration de la capitalisation des deux grandes banques actives sur le plan international et a accueilli cette évolution favorablement. Elle a recommandé aux grandes banques de continuer d'améliorer leur résilience, et spécialement leur *leverage ratio* (ratio de fonds propres non pondérés en fonction des risques), et ce pour deux raisons: d'une part, leur potentiel de pertes demeure substantiel, et d'autre part, si leur ratio de fonds propres pondérés en fonction des risques est plus élevé que la moyenne des établissements comparables sur le plan international, ce constat ne s'applique toujours pas à leur *leverage ratio*.

Grandes banques

Les actifs pondérés en fonction des risques (*risk weighted assets*, RWA) sont un élément central de la réglementation des fonds propres des banques. La BNS signale depuis quelque temps que les RWA calculés à l'aide des modèles internes des banques ont perdu de leur crédibilité. Il est certes généralement admis que le recours à ces modèles permettrait de quantifier avec une plus grande précision les risques des différentes positions que l'approche standard, laquelle associe des pondérations uniformes à chaque catégorie d'actifs. Mais les modèles internes des banques et les hypothèses sur lesquelles ils reposent sont complexes et rendent toute comparaison entre banques très difficile.

Augmentation de la crédibilité des actifs pondérés en fonction des risques

Aussi la Banque nationale a-t-elle recommandé aux grandes banques d'améliorer la transparence de leur exposition aux risques. Elle les a encouragées à publier leurs RWA calculés à la fois selon l'approche fondée sur les modèles internes et selon l'approche standard. Comme cette dernière ne dépend pas des hypothèses utilisées dans les modèles des banques, elle fournit aux acteurs du marché un indicateur supplémentaire pour mieux évaluer le niveau, mais aussi l'évolution des RWA selon les modèles internes. Elle fournit donc, de manière similaire au *leverage ratio*, qui ne dépend ni des hypothèses des modèles des banques ni de celles retenues dans les modèles réglementaires, une estimation supplémentaire de la capitalisation des banques.

Afin de comparer les RWA calculés à l'aide de chacune des deux approches, la FINMA a réalisé, avec le concours de la BNS, une analyse dont les résultats seront intégrés dans la mise en œuvre des recommandations du groupe d'experts «Développement de la stratégie en matière de marchés financiers» (voir chapitre 6.5.2). La Banque nationale a invité les banques à étudier la possibilité de publier les résultats de cette analyse sous une forme adéquate. Sur le plan international, le Comité de Bâle a mis en consultation un ensemble de mesures visant notamment à accroître la transparence en matière de RWA (voir chapitre 6.7.2).

6.4 RISQUES ET MESURES SUR LES MARCHÉS HYPOTHÉCAIRE ET IMMOBILIER

Evolution de la situation
jusqu'à fin 2013

Etant donné la forte croissance des crédits et des prix immobiliers observée ces dernières années, les déséquilibres sur les marchés hypothécaire et immobilier avaient atteint, en 2012 déjà, une ampleur qui présentait, du point de vue de la Banque nationale, un risque pour la stabilité du système bancaire et, partant, pour l'économie suisse. Les déséquilibres s'accroissent lorsque le volume des prêts hypothécaires ou les prix de l'immobilier résidentiel augmentent, sur la durée, plus fortement que les fondamentaux tels que les revenus ou les loyers. En 2013, les déséquilibres se sont encore accrus, bien qu'à un rythme moins marqué qu'un an auparavant, et ce malgré les diverses mesures prises de manière échelonnée jusqu'au début de l'année 2013: révision des directives d'autoréglementation des banques, relèvement des pondérations-risques pour les prêts hypothécaires à quotité de financement élevée et activation du volant anticyclique de fonds propres.

Dans ce contexte, la Banque nationale a proposé au Conseil fédéral de relever le volant anticyclique sectoriel de fonds propres pour les prêts hypothécaires destinés à financer des objets d'habitation situés en Suisse, et de le porter de 1% à 2%. Sont concernées toutes les positions garanties par des gages immobiliers sur des objets d'habitation situés en Suisse. Le Conseil fédéral a accédé à cette demande le 22 janvier 2014. Les banques ont donc été contraintes, à partir du 30 juin 2014, de détenir un volant anticyclique de fonds propres à hauteur de 2% des actifs correspondants pondérés en fonction des risques.

Relèvement du volant anticyclique de fonds propres en janvier 2014

Une mesure supplémentaire destinée à atténuer les risques sur les marchés hypothécaire et immobilier est entrée en vigueur en septembre 2014. Il s'agissait d'une nouvelle révision de l'autoréglementation portant sur l'octroi de prêts hypothécaires (avec un délai de transition jusqu'à janvier 2015), cette révision prévoyant essentiellement des durcissements sur le plan de l'amortissement des hypothèques.

Nouvelle révision de l'autoréglementation en 2014

Comme l'année précédente, certaines banques ont pris des mesures en vue de renforcer leur dotation en fonds propres et de répondre à l'activation du volant anticyclique de fonds propres en février 2013 et à son relèvement en janvier 2014. Le volant de fonds propres a donc eu un impact positif sur la résilience du secteur bancaire.

Renforcement de la résilience du secteur bancaire

L'activation, puis le relèvement, du volant anticyclique de fonds propres, ainsi que les autres mesures prises jusqu'au début de l'année 2013 ont contribué à affaiblir la dynamique sur les marchés hypothécaire et immobilier. Par la suite, les déséquilibres ne se sont quasiment plus accentués sur ces marchés en 2014.

Quasiment pas d'accentuation des déséquilibres

Toutefois, la Banque nationale n'a pas pu observer de signes reposant sur une large assise qui annonceraient une baisse de la propension des banques à prendre des risques. Le recul constaté depuis 2012 de la part des nouveaux prêts hypothécaires présentant une quotité de financement élevée ne s'est pas poursuivi. Parallèlement, les risques liés à la capacité financière des emprunteurs (rapport entre le montant du prêt hypothécaire et le revenu de l'emprunteur) lors de l'octroi de prêts hypothécaires se sont légèrement accrus. En outre, la marge d'intérêt des banques a de nouveau diminué, alors que leur risque de taux d'intérêt s'est maintenu à un niveau exceptionnellement élevé en comparaison historique.

Aucune baisse de la propension aux risques

Aucune proposition d'adapter de nouveau le volant de fonds propres

Après avoir mis en balance ces différents facteurs, la Banque nationale n'a pas proposé, en 2014, d'adapter de nouveau le volant anticyclique de fonds propres. Etant donné que les banques présentaient une propension aux risques toujours élevée et que les taux hypothécaires avaient encore baissé, se situant à des niveaux jamais enregistrés, la Banque nationale a toutefois mis en garde contre le danger d'une aggravation de la situation sur les marchés hypothécaire et immobilier. La Banque nationale continue à observer les développements sur ces marchés avec la plus grande attention et examine régulièrement s'il y a lieu d'adapter le niveau du volant anticyclique de fonds propres.

6.5 MESURES SUPPLÉMENTAIRES DESTINÉES À RENFORCER LA STABILITÉ FINANCIÈRE

But de la réglementation TBTF

6.5.1 MISE EN ŒUVRE DE LA RÉGLEMENTATION TBTF

La réglementation TBTF a pour but de réduire les risques que font peser les banques d'importance systémique sur la stabilité du système financier suisse, et complète ainsi les dispositions du droit bancaire généralement applicables. En outre, la réglementation TBTF doit assurer que les banques puissent continuer à assumer leurs fonctions importantes pour l'économie en cas de menace d'insolvabilité et sans qu'une aide de l'Etat soit nécessaire. La révision de la loi sur les banques (LB) prévoit différentes compétences pour la Banque nationale, la FINMA et les banques d'importance systémique.

Décisions concernant l'importance systémique

Conformément à la loi sur les banques, la Banque nationale, après avoir entendu la FINMA, détermine par voie de décision quelles banques et quelles fonctions de celles-ci sont d'importance systémique. Une banque est considérée d'importance systémique lorsqu'elle exerce des fonctions au niveau des opérations de crédits et de dépôts en Suisse, lesquelles sont indispensables pour l'économie nationale et ne peuvent être substituées à court terme. D'autres critères comme la taille, le profil de risque et l'imbrication dans le système financier et l'économie sont également pris en considération dans la décision. La Banque nationale procède aux clarifications requises dans le cadre de procédures formelles, qui débouchent sur une décision.

En juin 2014, la Banque nationale a déterminé par voie de décision que le groupe Raiffeisen est un groupe financier d'importance systémique au sens de la loi sur les banques. Cette décision a été motivée par les fortes parts de marché que le groupe Raiffeisen détient dans les opérations de crédits et de dépôts en Suisse. En 2012 et 2013, la Banque nationale avait aussi déterminé par voie de décision que Credit Suisse Group AG, UBS AG et la Banque Cantonale de Zurich sont d'importance systémique.

Les banques d'importance systémique doivent remplir des exigences particulières en matière de fonds propres, de liquidités, de répartition des risques et de plans d'urgence. Conformément à la loi sur les banques, la FINMA, après avoir entendu la Banque nationale, définit par voie de décision les exigences à remplir en ce qui concerne les fonds propres, les liquidités et la répartition des risques. En outre, elle informe le public des grandes lignes de sa décision et de la manière dont celle-ci est respectée. Pour sa part, la banque d'importance systémique doit établir un plan d'urgence et apporter la preuve que celui-ci satisfait aux exigences légales. Si la banque ne fournit pas cette preuve, la FINMA ordonne les mesures nécessaires.

Exigences spécifiques

6.5.2 ÉVALUATION DE LA RÉGLEMENTATION TBTF

Conformément à la loi sur les banques, le Conseil fédéral examine régulièrement comment la réglementation TBTF suisse se présente en comparaison des normes internationales correspondantes et de leur mise en œuvre. En 2014, le groupe d'experts «Développement de la stratégie en matière de marchés financiers» a notamment évalué la réglementation TBTF. La Banque nationale a participé à ces travaux. Le rapport correspondant a été remis début décembre 2014 au Conseil fédéral et publié. Les résultats servent de base au Conseil fédéral pour l'examen de la réglementation TBTF prescrit par la loi.

Le groupe d'experts a évalué de manière globalement positive l'approche suisse en comparaison internationale, et a considéré par conséquent qu'une réorientation du modèle de réglementation n'était pas nécessaire. Il est toutefois aussi parvenu à la conclusion que même une mise en œuvre complète de la législation en vigueur ne résout pas entièrement le problème du TBTF. Aussi a-t-il recommandé des mesures supplémentaires, en particulier pour augmenter encore la résilience des grandes banques internationales et pour permettre un assainissement ou une liquidation ordonnée n'engendrant pas de coûts pour les contribuables. La Banque nationale soutient les recommandations du groupe d'experts.

Mesures supplémentaires recommandées

Le groupe d'experts a suggéré des modifications concrètes concernant la réglementation des fonds propres, les mesures organisationnelles et les dispositifs en cas de crise. Pour ce qui est de la réglementation des fonds propres, il a recommandé, compte tenu du résultat de l'examen correspondant de la FINMA et de la Banque nationale, des mesures en vue d'améliorer les méthodes de calcul des RWA (voir chapitre 6.3). Le groupe d'experts a en outre proposé une adaptation des exigences en matière de fonds propres pour les banques d'importance systémique mondiale. Il entend par là assurer que les prescriptions suisses en matière d'exigences de fonds propres soient en tête sur le plan international.

Améliorations concernant les RWA et les exigences en matière de fonds propres

Participation à la loi sur l'infrastructure des marchés financiers

6.5.3 RÉGLEMENTATION DES INFRASTRUCTURES DES MARCHÉS FINANCIERS ET DU NÉGOCE DE DÉRIVÉS

La Banque nationale a apporté son soutien au Département fédéral des finances (DFF) lors de l'élaboration du projet de loi fédérale sur les infrastructures des marchés financiers et le comportement sur le marché en matière de négoce de titres et de dérivés (loi sur l'infrastructure des marchés financiers, LIMF). Le Conseil fédéral a adopté le message y relatif en septembre 2014. Sont considérées comme infrastructures des marchés financiers les bourses, les systèmes multilatéraux de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux, les référentiels centraux et les systèmes de paiement. La LIMF vise à unifier la réglementation des infrastructures des marchés financiers et à l'adapter à l'évolution des marchés et aux directives internationales. En outre, les directives du G20 et les recommandations du Conseil de stabilité financière doivent être mises en œuvre pour le négoce de dérivés. Le Parlement délibérera sur le projet de loi en 2015.

Réglementation de l'infrastructure des marchés financiers

La LIMF prévoit en outre le régime de l'autorisation générale ainsi que la création de conditions d'autorisation spécialement adaptées pour les diverses infrastructures des marchés financiers. La Banque nationale continuera de déterminer par voie de décision les infrastructures des marchés financiers reconnues d'importance systémique ainsi que leurs processus opérationnels d'importance systémique. Elle peut aussi fixer des exigences particulières à ces infrastructures et en contrôler le respect. La création d'une législation spéciale en matière d'insolvabilité pour les infrastructures des marchés financiers ainsi que l'obligation pour la FINMA d'élaborer un plan de liquidation destiné aux infrastructures des marchés financiers d'importance systémique revêtent une importance particulière pour la stabilité financière. La Banque nationale doit être entendue par la FINMA au sujet de tels plans.

Afin de garantir leur conformité à la LIMF, la Banque nationale doit réviser les dispositions d'exécution définies dans l'ordonnance de la Banque nationale, qui se rapportent à la surveillance des infrastructures des marchés financiers. Les travaux dans ce domaine ont débuté en 2014.

Avec la LIMF, le négoce de produits dérivés en Suisse est soumis pour la première fois à une réglementation. Ainsi, trois obligations sont instaurées pour les intervenants sur les marchés des titres et des produits dérivés: l'obligation de déclaration, l'obligation de compensation et l'obligation de réduction des risques. L'obligation de déclaration prévoit que toutes les transactions sur produits dérivés doivent être déclarées à un référentiel central. L'obligation de compensation signifie que les opérations sur produits dérivés qui y sont soumises doivent être compensées par l'intermédiaire d'une contrepartie centrale. L'obligation de réduction des risques s'applique aux opérations sur produits dérivés non compensées par l'intermédiaire d'une contrepartie centrale. Cette obligation comprend différents éléments tels que l'évaluation quotidienne des opérations en cours ainsi que l'échange de garanties en vue de couvrir d'éventuelles pertes en cas de défaillance d'une contrepartie. Enfin, le projet de loi contient les bases légales afin d'obliger les intervenants sur les marchés à réaliser les opérations sur produits dérivés par l'intermédiaire d'une plate-forme de négoce. Mais cette disposition n'entrera en vigueur que lorsque l'obligation d'utiliser une plate-forme de négoce aura également été introduite dans d'autres pays.

Réglementation du négoce de produits dérivés

6.6 SURVEILLANCE DES INFRASTRUCTURES DES MARCHÉS FINANCIERS

6.6.1 FONDEMENTS

En vertu des art. 5 et 19 à 21 LBN, la Banque nationale est chargée de la surveillance des infrastructures des marchés financiers (systèmes de paiement, systèmes de règlement des opérations sur titres, dépositaires centraux, contreparties centrales). La loi l'autorise à imposer des exigences minimales aux infrastructures des marchés financiers pouvant engendrer des risques pour la stabilité du système financier. La BNS collabore à cette fin avec la FINMA et avec des autorités de surveillance étrangères. Les modalités de la surveillance des infrastructures des marchés financiers sont fixées dans l'OBN.

Mandat

Le SIC, le système de règlement des opérations sur titres SECOM et la contrepartie centrale SIX x-clear figurent actuellement parmi les infrastructures pouvant engendrer des risques pour la stabilité du système financier. Ils sont tous exploités par les filiales de SIX Group, à savoir respectivement SIX Interbank Clearing SA, SIX SIS SA et SIX x-clear SA.

Concentration sur les infrastructures d'importance systémique

Trois autres infrastructures sont essentielles pour la stabilité du système financier suisse: le système de règlement des opérations de change Continuous Linked Settlement (CLS), ainsi que les contreparties centrales LCH Clearnet Ltd. (LCH) et Eurex Clearing. Les exploitants de ces infrastructures sont domiciliés respectivement aux Etats-Unis, au Royaume-Uni et en Allemagne. Ils ne sont pas tenus de satisfaire aux exigences minimales suisses, étant donné qu'ils sont soumis à la surveillance appropriée des autorités du pays concerné et que les échanges d'informations avec la Banque nationale se déroulent dans de bonnes conditions.

Collaboration avec la FINMA et des autorités étrangères

Tant SIX SIS SA que SIX x-clear SA disposent d'une licence bancaire et sont soumises à la surveillance qu'exercent la FINMA (surveillance microprudentielle) et la Banque nationale (surveillance macroprudentielle). La FINMA et la BNS remplissent leurs tâches de surveillance indépendamment l'une de l'autre, mais coordonnent leurs activités. Pour assurer la surveillance du SIC, la Banque nationale est seule compétente.

Pour assurer la surveillance des infrastructures suisses actives dans le domaine transfrontière, la Banque nationale collabore avec des autorités étrangères. De même, pour la surveillance des infrastructures CLS, Eurex Clearing et LCH, qui sont domiciliées à l'étranger, elle coopère avec les autorités étrangères compétentes. De plus, elle participe à la surveillance de la Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication (SWIFT), entreprise établie en Belgique qui exploite un réseau mondial servant à la transmission de messages afférents à des opérations financières.

Degré élevé d'accomplissement des exigences minimales

6.6.2 PRINCIPAUX ASPECTS DE LA SURVEILLANCE

Les exploitants SIX Interbank Clearing SA, SIX SIS SA et SIX x-clear SA présentent dans l'ensemble un niveau élevé d'accomplissement des exigences réglementaires applicables. Ils sont organisés de manière adéquate, bien gérés et dotés de systèmes de contrôle interne appropriés. Ces infrastructures des marchés financiers disposent de règles et de procédures adéquates, et satisfont aux exigences élevées en matière de sécurité informatique et de sécurité de l'information.

Mise en œuvre des exigences renforcées

A la mi-2014, les exigences renforcées applicables aux infrastructures des marchés financiers d'importance systémique prévues par la révision de 2013 de l'OBN sont entrées en vigueur. SIX Interbank Clearing SA, SIX SIS SA et SIX x-clear SA ont pris une série de mesures afin de satisfaire à ces exigences.

Les trois infrastructures des marchés financiers ont notamment renforcé leur gouvernance. SIX SIS SA et SIX x-clear SA ont, à la fin de l'année, remis pour la première fois des plans de stabilisation à la Banque nationale. Ces plans indiquent comment, en cas de risque d'insolvabilité ou d'autres scénarios menaçant la poursuite de leur activité, ces infrastructures garantiront le maintien des processus opérationnels d'importance systémique. La BNS évaluera ces plans en 2015.

SIX SIS SA et SIX x-clear SA ont pris des mesures visant à améliorer leur gestion des risques et les procédures applicables en cas de défaillance d'un participant. Fin 2014, les mesures prévues en matière de risque de liquidité n'avaient pas encore été entièrement mises en œuvre. SIX x-clear SA a en outre introduit les procédures prévues dans l'OBN pour les cas de défaillance d'un participant. Celles-ci permettent de transférer les garanties, créances et engagements détenus par un participant défaillant pour le compte d'un participant indirect vers un autre participant désigné par le participant indirect.

Dans son évaluation des infrastructures sous l'angle de la sécurité informatique et de la sécurité de l'information, la Banque nationale s'appuie principalement sur des sociétés de révision externes. Les examens, dont l'ampleur et la profondeur sont fixées par la Banque nationale, ont porté en 2014 sur les exigences en matière de *business continuity management* (BCM, mesures visant à garantir la poursuite de l'exploitation). Ils ont fait apparaître que les mesures et contrôles mis en œuvre par les exploitants d'infrastructures des marchés financiers sont globalement appropriés pour réduire au minimum les conséquences d'éventuelles pannes, et les éliminer de manière ciblée. Les exploitants assurent une mise en œuvre rapide des recommandations relatives à la poursuite de l'amélioration en la matière.

Surveillance du *business continuity management*

La Banque nationale entretient un échange suivi avec les exploitants des infrastructures surveillées afin de pouvoir prendre position suffisamment tôt sur les projets qui peuvent avoir une incidence sur l'activité ou le profil de risque, et par là même sur l'accomplissement des exigences minimales.

Autres priorités

En 2014, la BNS a notamment étudié les projets de raccordement direct de SIX SIS SA à la plate-forme européenne de règlement des opérations sur titres TARGET2-Securities, qui doit commencer à fonctionner en juin 2015. Elle a également pris position sur différentes extensions de l'offre de services de SIX x-clear SA et leurs conséquences sur la gestion des risques. A la suite du rachat de la contrepartie centrale Oslo Clearing ASA par SIX x-clear SA en mai 2014, la BNS a notamment examiné si l'intégration juridique d'Oslo Clearing ASA, qui doit avoir lieu en 2015, aura des conséquences sur la capacité de SIX x-clear SA à satisfaire aux exigences minimales. Il en est ressorti que ces dernières resteront remplies, à la condition que SIX x-clear SA prenne certaines mesures.

L'OBN révisée prévoit que la Banque nationale détermine, après consultation de la FINMA, quels sont les processus opérationnels des infrastructures des marchés financiers qui sont d'importance systémique et seront de ce fait soumis à des exigences renforcées. Un processus opérationnel est d'importance systémique si sa non-disponibilité peut causer de lourdes pertes ou de graves problèmes de liquidité ou opérationnels à des intermédiaires financiers ou à d'autres infrastructures des marchés financiers, ou encore provoquer de graves perturbations sur les marchés financiers, et si les participants ne peuvent pas remplacer ce processus à court terme. En 2014, la Banque nationale a engagé une procédure afin de déterminer quels processus opérationnels de SIX Interbank Clearing SA, de SIX SIS SA et de SIX x-clear SA sont d'importance systémique. A cette fin, elle a consulté entre autres les exploitants de ces infrastructures et a sondé un certain nombre de participants.

6.7 COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE LA RÉGLEMENTATION DES MARCHÉS FINANCIERS

Dans le domaine de la réglementation des marchés financiers, la Banque nationale agit au sein de diverses organisations internationales. Elle est membre du Conseil de stabilité financière, du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et du Comité sur les paiements et les infrastructures de marché (voir également chapitre 7.3). Elle participe également aux travaux du Fonds monétaire international, qui ont notamment débouché, en 2014, sur la publication des résultats d'un examen approfondi du secteur financier suisse.

6.7.1 CONSEIL DE STABILITÉ FINANCIÈRE

Le CSF rassemble les autorités nationales responsables de la stabilité financière (banques centrales, autorités de surveillance, ministères des finances), les organisations internationales et les instances internationales de réglementation. Dans l'assemblée plénière du CSF, la Suisse est représentée par la Banque nationale et le DFF. La BNS est en outre membre du Comité de pilotage. La Suisse participe par ailleurs à différents comités et groupes de travail du CSF. Elle y est représentée par la FINMA, le DFF et la BNS, qui définissent conjointement la position du pays.

Représentation de la Suisse
au sein du CSF

Comme les années précédentes, les activités du CSF ont été très diversifiées. Du point de vue de la stabilité financière, les travaux concernant la résolution de la problématique du *too big to fail* ont été centraux. Ils ont porté principalement sur l'élaboration de nouvelles exigences minimales applicables à la capacité totale d'absorption des pertes (*total loss absorbing capacity*, TLAC) des banques d'importance systémique mondiale. En plus des fonds propres pouvant absorber des pertes découlant de l'exploitation courante, la TLAC comprend des fonds externes, sous la forme d'obligations pouvant être converties en fonds propres afin d'absorber des pertes en cas d'assainissement ou de liquidation. En novembre 2014, le CSF a mis en consultation un document explicatif sur la TLAC. En 2015, sur la base des réponses reçues et des résultats d'une étude sur les effets quantitatifs, il définira les nouvelles exigences minimales, qui seront ensuite approuvées. L'augmentation de la capacité d'absorption des pertes est un pas important pour permettre une liquidation ordonnée des banques d'importance systémique mondiale.

Proposition relative à la
capacité totale d'absorption
des pertes

Un autre thème important a été le système bancaire parallèle, c'est-à-dire les établissements assimilables à des banques qui interviennent sur le marché du crédit, comme les *hedge funds* et autres types de fonds, les sociétés de leasing, etc. Au moyen d'un monitoring global de ce domaine, le CSF vise à identifier précocement les risques dans le système bancaire parallèle. Publié en 2014, le quatrième rapport de monitoring du CSF comporte une étude de cas sur le système bancaire parallèle suisse, rédigée par la Banque nationale en collaboration avec le DFF et la FINMA et qui présente des données complétant celles publiées par le CSF. L'étude conclut que les établissements du système bancaire parallèle actifs en Suisse et exposés à des risques similaires à ceux des banques jouent un rôle bien moindre que ne le laissent penser les chiffres publiés par le CSF. Le CSF a par ailleurs achevé différents projets de réglementation du système bancaire parallèle et surveillé leur mise en œuvre. Il a réalisé à cet effet des évaluations de pays (*peer reviews*) sur des thèmes spécifiques, comme les fonds du marché monétaire.

Système bancaire parallèle

6.7.2 COMITÉ DE BÂLE SUR LE CONTRÔLE BANCAIRE

Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire se compose de représentants éminents des instances de surveillance bancaire et des banques centrales de 27 pays. Il émet des recommandations et édicte des normes internationales dans le domaine de la surveillance bancaire.

Mise en œuvre
du programme de
réformes adopté

En 2014, le Comité de Bâle s'est principalement consacré au programme de réformes adopté à la suite de la crise financière. Il a remanié la définition du ratio de fonds propres non pondérés en fonction des risques (*leverage ratio*) et finalisé celle du ratio structurel de liquidité à long terme (*net stable funding ratio*). Enfin, il a publié la nouvelle norme internationale applicable en matière de mesure et de limitation des gros risques.

Simplicité, comparabilité
des données et
sensibilité au risque

Le Comité de Bâle s'est également attaché à élaborer des mesures pour améliorer, dans les exigences de fonds propres, l'équilibre entre simplicité, comparabilité des données et sensibilité au risque. Il s'agit notamment de dispositions visant à réduire la variabilité excessive des actifs pondérés en fonction des risques (RWA) calculés à l'aide des modèles internes des banques. Le Comité de Bâle va ainsi remanier les approches standard de calcul du risque de crédit, du risque de marché et des risques opérationnels à la lumière des enseignements de la crise économique et financière. Ces approches pourront ainsi servir de référence pour comparer les résultats issus des modèles internes des banques. Par ailleurs, le Comité de Bâle a mis en consultation l'adoption d'un plancher permanent (*capital floor*) applicable aux RWA déterminés à l'aide d'un modèle interne, qui ne pourront désormais plus être inférieurs à un pourcentage fixe des RWA calculés selon l'approche standard. Cette mesure a pour but de garantir que les exigences applicables aux banques qui recourent à des modèles internes soient conformes au principe de précaution.

6.7.3 EXAMEN DU SECTEUR FINANCIER SUISSE (PESF)

En mai 2014, le Fonds monétaire international a publié les résultats de l'examen approfondi du secteur financier suisse mené dans le cadre de son programme d'évaluation du secteur financier (PESF) au cours du second semestre 2013. Sur la base de tests de résistance, il a estimé que le secteur financier suisse est globalement solide. Il juge en outre que la stabilité du secteur bancaire a clairement augmenté depuis la crise financière mondiale de 2008 et 2009.

Secteur bancaire
globalement solide

Dans ses recommandations, le FMI note que la situation économique en Suisse reste difficile et que le secteur financier est caractérisé par une taille et une importance internationale considérables; il insiste en conséquence sur la nécessité de poursuivre les réformes. Il estime qu'il faut durcir les exigences applicables au *leverage ratio* au-delà du minimum en vigueur sur le plan international. Par ailleurs, il juge que la Suisse doit poursuivre sa collaboration avec les autorités étrangères afin de mettre en place un dispositif permettant, si nécessaire, de liquider une grande banque sans recourir à des fonds publics. Le FMI a en outre suggéré à la Suisse de jouer un rôle précurseur en matière de transparence du secteur financier, par exemple dans le calcul de la pondération des risques utilisée pour déterminer les fonds propres sur la base des modèles internes des banques. Le FMI recommande de plus à la Suisse de renforcer ses dispositions en matière de protection des déposants.

Recommandations du FMI

Participation à la coopération monétaire internationale

7.1 PRINCIPES

Mandat

Conformément à l'art. 5, al. 3, LBN, la Banque nationale participe à la coopération monétaire internationale. Cette dernière vise à assurer le bon fonctionnement et la stabilité du système monétaire et financier international, et à contribuer à la résolution de crises. Du fait de la forte intégration internationale de son économie, la Suisse tire un avantage particulier de cette stabilité.

Participation aux travaux de diverses institutions multilatérales

Dans le cadre de la coopération monétaire internationale, la Banque nationale joue un rôle actif au sein du FMI, de la BRI, du CSF (voir chapitre 6.7.1) et de l'OCDE. La Banque nationale collabore avec la Confédération pour ce qui est de ses activités au sein du FMI, du CSF et de l'OCDE, et notamment avec la FINMA pour les questions relevant du CSF.

7.2 FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

Participation aux activités du FMI

De concert avec la Confédération, la Banque nationale participe aux travaux et aux décisions du FMI. La Suisse exerce son influence par l'intermédiaire de ses représentants au sein du Conseil des gouverneurs, du Comité monétaire et financier international (CMFI) et du Conseil d'administration.

Les problèmes de la zone euro toujours au centre de l'attention du FMI

En 2014, les conséquences de la crise de la dette souveraine dans la zone euro ont été au cœur des activités du FMI. Dans le cadre de son mandat de surveillance en matière de politique économique, le FMI a signalé à plusieurs reprises qu'une croissance faible et un risque accru de déflation représentaient un danger pour la zone euro. Il a ainsi recommandé davantage de détermination dans la mise en œuvre des réformes structurelles, la poursuite de l'assouplissement de la politique monétaire de la BCE et, si nécessaire, un programme d'achat d'obligations d'Etat par cette dernière. En ce qui concerne l'aide financière, l'Irlande et le Portugal ont mis fin avec succès aux accords de prêt respectifs qui les liaient au FMI, la première en décembre 2013, et le second, en juin 2014. Etant donné l'amélioration des conditions de financement sur les marchés des capitaux, la Grèce a fait part, à la fin de l'été, de son intention de mettre prématurément un terme à l'accord de prêt du FMI qui court jusqu'en mars 2016. L'avis défavorable émis par les autres membres de la zone euro et les réactions peu enthousiastes des marchés des capitaux ont finalement incité la Grèce à abandonner ce projet.

En 2014, l'aide financière du FMI a principalement bénéficié à l'Ukraine. En avril, après une nouvelle dégradation de la situation économique, déjà difficile à la suite des turbulences politiques et de l'annexion de la Crimée par la Russie, le FMI a conclu un accord de confirmation substantiel avec l'Ukraine. Le conflit armé dans l'Est du pays et la perte de confiance qui en a découlé ont empêché le gouvernement de stabiliser la situation économique. Il est apparu en fin d'année que la balance des paiements affichait un important besoin de financement pour les 18 mois à venir et qu'une nouvelle aide financière serait nécessaire.

Crise en Ukraine

Face à la problématique mondiale de l'endettement, le FMI a repris ses travaux en vue de mettre en place un dispositif plus efficace de restructuration de la dette souveraine. Alors qu'en 2003, le FMI avait tenté sans succès d'établir une procédure statutaire pour la restructuration de la dette souveraine (*sovereign debt restructuring mechanism*), il privilégie cette fois-ci une approche contractuelle, fondée sur le marché. Le FMI a en outre procédé à un examen approfondi de son activité de surveillance des politiques économiques et décidé de renforcer l'analyse des risques et des mécanismes de transmission (*spillovers*), de mieux intégrer la surveillance macrofinancière dans la surveillance générale des politiques économiques et de mieux adapter ses recommandations de politique budgétaire et structurelle aux besoins des pays membres confrontés à une faible croissance et à un endettement élevé.

**Autres activités importantes
déployées par le FMI**

Le FMI et la Suisse

Le FMI est l'institution centrale de la coopération monétaire internationale. Il encourage la stabilité du système monétaire et financier au niveau mondial ainsi que la stabilité macroéconomique et financière des Etats membres. Ses activités principales sont la surveillance des politiques économiques, l'aide financière à des pays confrontés à des difficultés de balance des paiements et l'aide technique. Le FMI regroupe actuellement 188 pays.

Le DFF et la Banque nationale assurent tous deux l'application du statut de membre du FMI. Le président de la Direction générale de la BNS représente la Suisse au Conseil des gouverneurs, qui est l'organe suprême de décision du FMI et compte un représentant par pays membre. Le chef du DFF est l'un des 24 membres du Comité monétaire et financier international (CMFI), qui est l'organe de pilotage du FMI.

La Suisse est membre du FMI depuis 1992. Elle constitue avec l'Azerbaïdjan, le Kazakhstan, la Pologne, la République kirghize, la Serbie, le Tadjikistan et le Turkménistan un groupe de vote. L'actuel administrateur du groupe de vote, qui occupe à ce titre l'un des 24 sièges du Conseil d'administration, principal organe opérationnel de l'institution, est suisse. A l'avenir, la Suisse partagera ce siège avec la Pologne. La fonction d'administrateur du groupe de vote est assumée à tour de rôle par un représentant du DFF et par un représentant de la Banque nationale. Le DFF et la BNS arrêtent la politique suivie par la Suisse au FMI et apportent leur soutien à l'administrateur dans la conduite des affaires.

Crédits à un niveau
toujours élevé

En 2014, le volume des crédits consentis par le FMI aux pays membres en difficulté a certes de nouveau reculé, mais il est demeuré à un niveau historiquement élevé. Dans le courant de l'année, le Conseil d'administration du FMI a approuvé huit nouveaux accords de prêt ordinaire (non concessionnel) pour un montant total de 62,1 milliards de DTS. Les accords de prêt les plus importants sont la ligne de crédit modulable (LCM) accordée au Mexique – pour la cinquième fois depuis 2009 – et l'accord de confirmation conclu avec l'Ukraine. Cinq accords de prêt équivalant à un montant total de 75,3 milliards de DTS sont arrivés à échéance. A la fin de l'année, le FMI avait octroyé des prêts réguliers à 18 pays pour un montant total de 122,4 milliards de DTS, dont 76,4 milliards correspondaient à des lignes de crédit à des fins d'assurance (principalement des LCM). Celles-ci permettent à des Etats de bénéficier de manière préventive de crédits du FMI. Pour l'ensemble des accords en cours ou arrivés à terme, la somme totale des prêts octroyés et de l'encours des crédits s'élevait à 173,1 milliards de DTS fin 2014.

Droit de tirage spécial (DTS)

Le droit de tirage spécial (DTS) sert de moyen de paiement et d'unité de compte pour les transactions financières entre le FMI et ses membres. Emis par le FMI en fonction des besoins et alloués aux pays membres proportionnellement à leur quote-part, les DTS constituent un droit permettant d'utiliser les réserves monétaires d'autres pays membres. Pour garantir le bon exercice de ce droit, le FMI conclut des accords d'échange volontaires (anciennement appelés accords bilatéraux ou *two-way arrangements*) avec plusieurs pays membres, dont la Suisse. La valeur du DTS est calculée sur la base d'un panier de monnaies composé du dollar des Etats-Unis, de l'euro, du yen et de la livre sterling. Fin 2014, le DTS valait 1,43 franc ou 1,45 dollar des Etats-Unis.

Pour financer ses prêts, le FMI peut actuellement recourir aux quotes-parts de ses membres et aux Nouveaux accords d'emprunt (NAE). En 2014, le total des quotes-parts s'est élevé à 238,1 milliards de DTS, et celui des NAE, à 370 milliards, ce qui représente 608,1 milliards au total, dont 562,9 milliards étaient effectivement disponibles, car les pays liés par un accord de prêt ou ayant des problèmes de balance des paiements ne sont pas tenus de fournir des fonds au FMI. Fin 2014, les ressources que le FMI pouvait utiliser librement en vue de l'octroi de nouveaux prêts s'établissaient à 243,7 milliards de DTS, le montant restant étant affecté à des crédits déjà accordés ou à la constitution d'un volant de sécurité. Si sa capacité de prêt était entravée du fait que les montants librement disponibles devaient descendre en dessous d'un seuil critique, le FMI pourrait recourir à des ressources supplémentaires découlant d'accords de prêt bilatéraux, à hauteur de 286 milliards de DTS.

Financement et capacité de prêt du FMI

La forte progression de la demande de crédits, engendrée par la crise financière, avait conduit le Conseil des gouverneurs à doubler les quotes-parts en 2010 pour les porter à 476,8 milliards de DTS. Cette disposition fait partie intégrante d'un large train de mesures englobant notamment une réforme de la gouvernance du FMI. Celle-ci prévoit une redistribution majeure des quotes-parts au profit des économies émergentes et des pays en développement, et la suppression de deux sièges de la représentation des pays européens avancés au sein du Conseil d'administration. Le doublement des quotes-parts prendra effet dès que le train de mesures aura été ratifié par une majorité qualifiée des membres du FMI. Or, le Congrès américain n'a toujours pas donné son approbation. En ce qui concerne la Suisse, les Chambres fédérales ont adopté un projet correspondant lors de leur session d'été 2012.

Réforme des quotes-parts et de la gouvernance toujours en suspens

Quote-part

Lors de son adhésion, chaque pays se voit attribuer par le FMI une quote-part qui reflète son importance relative au sein de l'économie mondiale. Cette quote-part est exprimée en DTS, l'unité de compte du FMI. Elle est calculée à l'aide d'une formule qui intègre le PIB, le degré d'ouverture économique et financière, la volatilité des flux commerciaux et des flux de capitaux, ainsi que le niveau des réserves monétaires.

La quote-part a trois fonctions importantes. D'abord, elle détermine le volume maximal des moyens financiers qu'un pays membre doit, si nécessaire, mettre à la disposition du FMI. Ensuite, elle permet de calculer le nombre de voix dont le pays membre dispose. Enfin, elle a une influence sur le montant du crédit qu'un pays membre est en droit de demander au FMI. Elle joue donc un rôle essentiel dans les relations financières et organisationnelles entre chaque pays membre et le FMI.

Tous les cinq ans, la quote-part fait l'objet d'une vérification et peut être adaptée le cas échéant. La dernière vérification remonte à 2010. Cette année-là, il a également été décidé de réexaminer la formule de calcul des quotes-parts et de la modifier si nécessaire. La révision n'a toujours pas pu être achevée en raison des intérêts fortement divergents des pays membres.

Conséquences pour la Suisse

L'augmentation et la redistribution des quotes-parts entraîneront, pour la Suisse, une adaptation de la quote-part: exprimée en DTS, elle progressera et passera de 3,5 milliards à 5,8 milliards, mais exprimée en pour cent, elle diminuera et passera de 1,45% à 1,21%. Néanmoins, le total des quotes-parts du groupe de vote auquel appartient la Suisse ne changera guère, compte tenu notamment de l'augmentation de la quote-part de la Pologne et de celle du Kazakhstan. A la suite de la réduction visée par le FMI de la représentation des pays européens avancés au sein du Conseil d'administration, la Suisse partagera son siège avec la Pologne. Chacun des deux pays occupera alternativement le siège pendant deux ans. Celui-ci devrait revenir à la Pologne pour la première fois en novembre 2016. La Suisse continuera, quant à elle, de représenter le groupe de vote au sein du CMFI.

Comme la mise en œuvre d'une augmentation des quotes-parts nécessite un certain temps, un élargissement provisoire des NAE a été convenu en mars 2011. Celui-ci a fait passer le nombre de prêteurs de 26 à 40 et le volume maximal des crédits, de 34 milliards à 370 milliards de DTS. En ce qui concerne la ligne de crédit de la Banque nationale, cet élargissement a entraîné une augmentation du montant, qui est passé de 1,54 milliard à 10,9 milliards de DTS, mais une diminution de sa part dans le total, qui s'est inscrite à 2,9%, contre 4,5% auparavant. Dès que l'augmentation des quotes-parts aura été mise en œuvre conformément à la décision prise en 2010, les NAE seront ramenés à 182 milliards de DTS. La ligne de crédit maximale de la Banque nationale en sera diminuée et s'établira à 5,5 milliards de DTS, soit une part de 3%.

**Elargissement
provisoire des NAE**

NAE et AGE

Les Nouveaux accords d'emprunt (NAE) constituent un filet de sécurité financier pour le FMI. Celui-ci dispose ainsi actuellement d'un montant pouvant aller jusqu'à 370 milliards de DTS, qui s'ajoutent à ses ressources ordinaires. Les NAE sont activés en cas de besoin, pour une durée définie (six mois au maximum), et à hauteur d'un montant déterminé sur la base d'une estimation des engagements conditionnels attendus par le FMI. Les pays participant aux NAE sont actuellement au nombre de 40. Pour la Suisse, la Banque nationale a qualité d'institution participante.

Les Accords généraux d'emprunt (AGE) permettent au FMI, dans une situation de crise exceptionnelle et lorsque ses propres ressources financières sont insuffisantes, d'obtenir des crédits des pays du Groupe des Dix (G10) pour un montant de 17 milliards de DTS, selon une clé de répartition convenue. Les AGE ne peuvent toutefois être activés que s'il n'est pas possible de s'entendre sur une activation des NAE. Au sein des AGE, la Banque nationale a également qualité d'institution participante.

En plus de l'élargissement des NAE, alors que la crise de la zone euro s'aggravait et menaçait la stabilité du système monétaire et financier international, le FMI a décidé en avril 2012, à l'occasion de sa réunion de printemps, d'une augmentation exceptionnelle et temporaire de ses ressources financières au moyen de prêts bilatéraux. Jusqu'à fin 2014, il a conclu avec 35 pays des accords de prêt bilatéraux portant sur 286 milliards de DTS. Contrairement à ce qui était prévu, le FMI et la Suisse n'ont finalement pas passé d'accord de prêt bilatéral.

**Augmentation exceptionnelle
des ressources du FMI**

**Accords de prêt
concessionnel**

Dans les pays à bas revenus, le FMI intervient à l'aide d'accords de prêt concessionnel, c'est-à-dire à taux préférentiels. Dans le courant de l'année, le Conseil d'administration du FMI a approuvé quatre nouveaux accords de prêt concessionnel pour un montant total de 511 millions de DTS, alors que sept accords sont arrivés à terme ou ont été résiliés. Fin 2014, le FMI avait octroyé des prêts concessionnels à 17 pays pour un montant total de 2,3 milliards de DTS. Pour tous les accords de ce type, en cours ou arrivés à échéance, la somme totale des prêts octroyés et de l'encours des crédits s'élevait à 7,2 milliards de DTS.

**Financement du FFRPC et
contribution de la Suisse**

Pour financer les prêts à taux préférentiels, le FMI dispose du Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance ou FFRPC (Poverty Reduction and Growth Trust, PRGT). Fin 2014, les ressources financières du FFRPC s'élevaient à 6,2 milliards de DTS. La participation de la Suisse au FFRPC comprend deux prêts. Le premier, octroyé en 2001, portait sur un montant de 250 millions de DTS. Il a été utilisé intégralement et une partie a déjà été remboursée. L'encours était de 148 millions de DTS (213 millions de francs) fin 2014. Le second prêt a été consenti en 2011 et s'élève à 500 millions de DTS. Fin 2014, le FMI n'avait pas encore eu recours à ce prêt. Les deux prêts en faveur du FFRPC sont octroyés par la BNS et garantis par la Confédération. La Suisse participe par ailleurs au financement des taux préférentiels. Cette participation est assurée par la Confédération.

**Position de réserve
de la Suisse**

Tant la quote-part de la Suisse que les participations de celle-ci aux AGE et aux NAE sont financées par la Banque nationale. Le montant utilisé de cette quote-part et les ressources des NAE auxquelles le FMI a recouru forment la position de réserve de la Suisse au FMI. Cette position constitue une créance liquide de la Banque nationale sur le FMI et fait donc partie des réserves monétaires de la BNS. Elle s'est établie à 1,4 milliard de DTS (2 milliards de francs) fin 2014, contre 1,7 milliard de DTS (2,3 milliards de francs) un an auparavant. Ce recul tient à la baisse de l'encours des prêts du FMI en 2014.

PRESTATIONS FINANCIÈRES DE LA BNS ENVERS LE FMI

En milliards de francs

	Maximum	Fin 2014 Montant utilisé
Quote-part	4,972	0,157
AGE et NAE	15,679	1,88
FFRPC ¹	0,932	0,213
DTS ²	2,364	-0,313

1 Avec garantie de la Confédération.

2 Dans le cadre de l'accord d'échange volontaire avec le FMI, la BNS s'est engagée à acheter (+) ou à vendre (-) des DTS contre des devises (dollars des Etats-Unis, euros) jusqu'à concurrence du plafond convenu, soit 1,644 milliard de DTS (2,364 milliards de francs).

Dans le cadre de la consultation au titre de l'article IV, le FMI examine régulièrement la politique économique de ses membres et formule des recommandations. Le 30 avril 2014, le Conseil d'administration du FMI a approuvé le rapport sur la consultation annuelle menée avec la Suisse. Le FMI a constaté que la politique économique de la Suisse était toujours axée sur la stabilité et que les perspectives de croissance étaient bonnes. Les principaux risques qu'il a identifiés concernaient les nouvelles pressions à la hausse sur le franc, l'évolution attendue sur les marchés hypothécaire et immobilier ainsi que la taille du secteur bancaire.

Consultation au titre
de l'article IV

Dans ce contexte, le FMI a recommandé à la Banque nationale de maintenir le cours plancher de 1,20 franc pour un euro. Il lui a en outre conseillé, à titre de mesure supplémentaire, d'introduire un taux d'intérêt négatif sur les réserves excédentaires détenues par les banques commerciales. Compte tenu des risques liés au bilan de la Banque nationale, il a invité cette dernière à continuer d'accroître ses fonds propres. Il a soutenu les mesures que les autorités ont prises pour contrer les développements sur les marchés hypothécaire et immobilier, en particulier le relèvement du volant anticyclique de fonds propres. Etant donné les déséquilibres persistants sur ces marchés, il a par ailleurs préconisé un renforcement des dispositions établies par les banques dans le domaine de l'autoréglementation et un élargissement des instruments macroprudentiels, par exemple ceux susceptibles de réduire les risques liés à un dépassement de la capacité financière des emprunteurs.

Recommandations
du FMI

Résultats de l'examen
du secteur financier suisse
(PESF)

Outre le rapport sur la consultation annuelle au titre de l'article IV, le Conseil d'administration du FMI a discuté et approuvé les résultats de l'examen approfondi effectué dans le secteur financier suisse au second semestre 2013. Les pays possédant des places financières d'importance mondiale sont tenus de se soumettre, environ tous les cinq ans, à un tel examen dans le cadre du Programme d'évaluation du secteur financier (PESF). Se basant sur les résultats de simulations de crise, le FMI a estimé que le secteur financier suisse est globalement solide. Dans le même temps, il a constaté que l'environnement économique de la Suisse restait difficile, attiré l'attention sur les défis pour la stabilité financière et souligné l'importance de réformes supplémentaires (voir chapitre 6.7.3).

Conférence sur le système
monétaire international

En mai 2014, la Banque nationale a, pour la cinquième fois, organisé conjointement avec le FMI une conférence sur le système monétaire international, à laquelle ont participé de hauts représentants de banques centrales et de ministères des finances ainsi que des économistes et commentateurs économiques reconnus.

Banque des banques
centrales et forum pour
celles-ci

7.3 BANQUE DES RÈGLEMENTS INTERNATIONAUX

La BRI, dont le siège se trouve à Bâle, est une organisation qui œuvre à la coopération monétaire et financière entre les Etats. Elle fait office de banque des banques centrales et de forum pour celles-ci. Depuis la création de la BRI en 1930, la Banque nationale occupe l'un des 20 sièges que compte actuellement le Conseil d'administration.

Les gouverneurs des banques centrales membres de la BRI tiennent tous les deux mois plusieurs séances pour échanger leurs points de vue sur l'évolution de l'économie mondiale et du système financier international, et pour diriger et surveiller les travaux des différents comités. Des représentants de la Banque nationale participent aux travaux des quatre comités permanents qui siègent à la BRI, à savoir le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB), le Comité sur les paiements et les infrastructures de marché (CPIM), le Comité sur le système financier mondial (CSFM) et le Comité des marchés. Par ailleurs, la participation à divers organes spécialisés offre aussi la possibilité de procéder à des échanges de vues.

Comité de Bâle sur le
contrôle bancaire

Le CBCB est une plate-forme de collaboration régulière en matière de surveillance bancaire. Son activité est décrite au chapitre 6.7.

Le CPIM a pour tâche de promouvoir la sécurité et l'efficacité du trafic des paiements sans numéraire, ainsi que celles des infrastructures servant à la compensation et au règlement des opérations sur les marchés financiers. En 2014, il a publié quatre rapports. Le premier examine les prestations et le poids croissant des établissements non bancaires dans les systèmes de paiement de détail. Le deuxième rapport analyse les développements dans le domaine de la gestion des garanties ainsi que les avantages et les risques y relatifs. Le troisième rapport porte sur l'importance des cyber-risques pour les infrastructures des marchés financiers et indique comment accroître la résilience de ces dernières. Le quatrième rapport, publié conjointement avec l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV), comprend des recommandations sur le développement de plans de stabilisation à l'intention des exploitants d'infrastructures des marchés financiers. Ces plans doivent permettre aux dites infrastructures, lors d'une crise de nature à mettre leur existence en péril, de continuer à fournir les prestations fondamentales pour leurs participants et les marchés financiers.

**Comité sur les paiements
et les infrastructures
de marché**

Le CSFM surveille l'évolution des marchés financiers mondiaux et en analyse l'impact sur la stabilité financière. En 2014, il a examiné différents développements qui pourraient avoir des répercussions sur le système financier; un sujet récurrent était la volatilité sur les marchés. Le Comité a publié trois rapports en 2014. Le premier rapport aborde les effets possibles de changements apparaissant sur le marché du financement des échanges commerciaux. Le deuxième rapport décrit l'intégration régionale des systèmes bancaires des économies émergentes et présente les forces qui favorisent cette intégration. Enfin, le troisième rapport examine les évolutions observées dans le négoce pour compte propre pratiqué par les banques, et leurs conséquences sur les marchés des emprunts.

**Comité sur le système
financier mondial**

Le Comité des marchés aborde des questions concernant les développements sur les marchés monétaires et sur les marchés des changes, des capitaux et des matières premières, et examine aussi le fonctionnement de ces marchés. Parmi les principaux sujets discutés en 2014 figurent les efforts visant des réformes dans les domaines de la transparence et de la surveillance des principaux indices de référence utilisés sur les marchés financiers, mais aussi l'impact de modifications réglementaires sur les opérations de politique monétaire effectuées par les banques centrales. Le Comité a par ailleurs examiné la possibilité d'une évolution divergente des politiques monétaires menées par les grandes banques centrales et analysé l'évolution de la volatilité sur les marchés financiers.

Comité des marchés

7.4 OCDE

Participation

La Suisse est l'un des membres fondateurs de l'OCDE. Elle est active au sein des comités intergouvernementaux favorisant les relations de politique économique, de politique sociale et de politique de développement entre les 34 pays membres.

En collaboration avec la Confédération, la Banque nationale représente la Suisse au sein du Comité de politique économique (CPE), du Comité des marchés financiers (CMF) et du Comité des statistiques et de la politique statistique (CSSP). Le CPE et les groupes de travail qui en relèvent traitent, sur les plans politique et scientifique, de l'évolution de l'économie mondiale ainsi que de questions concernant la politique structurelle. Le CMF analyse les développements sur les marchés financiers internationaux et s'occupe de questions de réglementation. Enfin, le CSSP élabore, en coordination avec diverses autres organisations internationales, des normes applicables aux comptes nationaux.

Recommandations de l'OCDE à la Suisse

Tous les deux ans, l'OCDE procède à une analyse approfondie de l'économie de chacun de ses membres. Les résultats sont rendus publics dans un rapport sur le pays examiné. En 2015, la Suisse fera l'objet d'une analyse approfondie. L'OCDE a commencé les travaux préparatoires en 2014 et les effectue en étroite collaboration avec la Confédération et la Banque nationale. Elle publie en outre deux fois par an les Perspectives économiques, qui contiennent pour chaque pays des recommandations en matière de politique économique et une appréciation de l'évolution conjoncturelle. En ce qui concerne la Suisse, l'OCDE a estimé en 2014 que la politique monétaire de la Banque nationale était toujours appropriée et a précisé que le cours plancher devrait vraisemblablement être maintenu pour ne pas compromettre la stabilité des anticipations d'inflation. Elle a jugé que la progression des prix de l'immobilier et des prêts hypothécaires, qui se sont éloignés des fondamentaux, continuait à représenter un risque.

7.5 AIDE TECHNIQUE

La Banque nationale apporte une aide technique aux banques centrales qui en font la demande. Cette aide, fournie en règle générale par des experts de la Banque nationale, prend la forme d'une transmission de savoir-faire dans des domaines spécifiques aux banques centrales. La BNS soutient en priorité les banques centrales des pays qui constituent avec la Suisse un groupe de vote au FMI (voir chapitre 7.2).

Principes

Comme les années précédentes, la Banque nationale de la République kirghize a été la principale bénéficiaire de l'aide technique fournie par la BNS en 2014. Cette aide englobait notamment l'analyse et la mise en œuvre de la politique monétaire ainsi que la communication dans ce domaine. Les experts de la BNS ont en outre apporté leur soutien à la Banque nationale de la République kirghize pour des questions afférentes aux opérations bancaires et au numéraire. La banque centrale d'Azerbaïdjan, pays qui, comme la République kirghize, fait partie du groupe de vote dirigé par la Suisse au sein du FMI, a reçu une aide dans les domaines de la révision interne, de la stabilité financière et de la gestion du personnel. Les banques centrales des autres pays membres du groupe de vote dirigé par la Suisse ont eu, avec la BNS, quelques échanges sporadiques sur des sujets spécifiques aux banques centrales. En dehors du groupe de vote dirigé par la Suisse, la Banque nationale a fourni une aide technique à la banque centrale de Biélorussie dans le cadre d'un projet du FMI. L'aide portait sur une nouvelle stratégie en matière de politique monétaire.

Priorités de l'aide technique

La Banque nationale a invité, conjointement avec le FMI et le SECO, les banques centrales du Caucase et d'Asie centrale à une conférence qui s'est tenue en novembre 2014 à Zurich. La conférence avait pour but d'encourager les échanges d'expériences entre banques centrales en matière de politique monétaire et d'amorcer ainsi une institutionnalisation de ces échanges. Les spécialistes du numéraire des banques centrales susmentionnées ont pu participer à un séminaire organisé par la Banque nationale à leur intention. Pour la onzième fois consécutive, la BNS et la Banque nationale de Pologne ont organisé une conférence dédiée à la recherche. Cette conférence s'est tenue en Pologne et a été consacrée aux interactions entre politique monétaire et politique budgétaire.

Manifestations internationales

Le centre d'études de Gerzensee, fondation créée par la Banque nationale pour la formation de spécialistes suisses et étrangers de banques centrales et commerciales, mais aussi de l'économie en général, a dispensé en 2014 sept cours sur la politique monétaire et les marchés financiers à l'intention de collaborateurs de banques centrales étrangères. Ces cours ont été suivis par quelque 180 personnes de plus de 80 pays.

Centre d'études de Gerzensee

8

Services bancaires rendus à la Confédération

Mandat	La Banque nationale fournit des services bancaires à la Confédération (art. 5, al. 4, et art. 11 LBN).
Rétribution des services bancaires	Les services sont rendus contre une rétribution raisonnable; ils sont cependant gratuits s'ils facilitent la mise en œuvre de la politique monétaire. Les services à caractère onéreux concernent le trafic des paiements, la gestion des liquidités, la garde de titres ainsi que l'émission de créances comptables à court terme (CCCT) et d'emprunts fédéraux. Une convention passée entre la Confédération et la Banque nationale fixe les modalités des services à fournir et de la rétribution. En 2014, elle a été remaniée et convertie en une convention-cadre.
Activité sur le marché des émissions	A la demande et pour le compte de la Confédération, la Banque nationale a émis en 2014 des CCCT et des emprunts fédéraux. Les souscriptions à des CCCT ont atteint 173,8 milliards de francs (2013: 238,6 milliards), et 35,2 milliards (42 milliards) ont été attribués. Du côté des emprunts fédéraux, les souscriptions ont porté sur 9,9 milliards de francs (13,7 milliards), et 5,3 milliards (6 milliards) ont été attribués. Comme les années précédentes, les émissions se sont déroulées selon le système d'appel d'offres; cependant, depuis le 2 mai 2014, elle ont lieu sur la nouvelle plate-forme de négoce électronique de SIX.
Rendements toujours négatifs des CCCT	En 2014, les taux d'intérêt sur le marché monétaire en francs sont demeurés exceptionnellement bas et même, pour certains, sensiblement négatifs. Dans ce contexte, les rendements des CCCT sont eux aussi restés négatifs. Après l'annonce de la Banque nationale, le 18 décembre 2014, de prélever un intérêt de -0,25% sur les avoirs en comptes de virement, ces rendements ont à nouveau enregistré un fort recul. Ils ont oscillé tout au long de l'année entre -0,04% et -0,42%, descendant à un niveau encore plus bas qu'en 2013 (-0,22%).
Trafic des paiements	La Banque nationale a effectué, à la demande de la Confédération, environ 94 000 paiements en francs (2013: 84 000) et 26 000 paiements en monnaies étrangères (25 000).

9

Statistique

9.1 PRINCIPES

Se fondant sur l'art. 14 LBN, la Banque nationale recueille les données statistiques dont elle a besoin pour accomplir les tâches que la loi lui assigne. Elle collecte les données nécessaires à la conduite de la politique monétaire, à la surveillance des infrastructures des marchés financiers, au maintien de la stabilité du système financier et à l'établissement de la balance des paiements et de la position extérieure nette de la Suisse. En outre, elle transmet à des organisations internationales les données recueillies au titre de la coopération monétaire internationale. Les modalités des activités de la BNS dans le domaine de la statistique sont fixées dans l'OBN.

But

Les banques, les Bourses, les négociants en valeurs mobilières et les fonds de placement sont tenus de fournir à la Banque nationale des données statistiques sur leurs activités (art. 15 LBN). La Banque nationale peut également mener des enquêtes statistiques auprès d'autres personnes physiques et morales dans la mesure où les données ainsi collectées sont nécessaires pour analyser l'évolution des marchés financiers, pour acquérir une vue d'ensemble du trafic des paiements ou pour établir la balance des paiements et la position extérieure nette de la Suisse. Participent notamment à ces enquêtes des compagnies d'assurances, des institutions de prévoyance professionnelle, des sociétés de placement, des sociétés holding ainsi que des exploitants d'infrastructures des marchés financiers.

Personnes tenues de fournir des données

La Banque nationale limite au strict nécessaire le nombre des enquêtes et des modes de collecte des données. Elle veille, dans la mesure du possible, à maintenir à un bas niveau la charge imposée aux personnes physiques et morales soumises à l'obligation de renseigner.

Limitation au strict nécessaire

Conformément à l'art. 16 LBN, la Banque nationale garde le secret sur les données collectées et ne les publie que sous forme agrégée. Ces données peuvent toutefois être mises à la disposition des autorités suisses chargées de la surveillance des marchés financiers.

Obligation de garder le secret et échange de données

9.2 PRODUITS

La Banque nationale mène des enquêtes statistiques sur les banques, les placements collectifs, la balance des paiements, la position extérieure nette de la Suisse et le trafic des paiements. L'annexe à l'OBN et le site Internet de la BNS en donnent une vue d'ensemble. La Banque nationale publie les résultats de ses enquêtes sous forme de statistiques. Elle entretient en outre une base de données comprenant plus de 6 millions de séries chronologiques afférentes aux banques, aux marchés financiers et à l'économie.

Enquêtes et statistiques

Publication de données statistiques

De nombreuses données statistiques sont publiées dans le *Bulletin mensuel de statistiques économiques*, dans le *Bulletin mensuel de statistiques bancaires* et dans l'ouvrage *Les banques suisses*, qui paraît chaque année. De plus, la Banque nationale fournit des données dans ses rapports sur la balance des paiements, la position extérieure nette de la Suisse, les investissements directs, les comptes financiers et le patrimoine des ménages en Suisse. Les publications statistiques de la Banque nationale sont disponibles en français, en allemand et en anglais; elles peuvent être consultées également – dans des versions parfois plus détaillées – sur le site Internet de la BNS. Les versions en ligne contiennent en outre des séries chronologiques généralement plus complètes que celles figurant dans les versions imprimées.

Norme spéciale pour la diffusion des données

La Banque nationale publie sur son site Internet des données mensuelles, en se conformant à la norme spéciale du FMI pour la diffusion des données (NSDD). Il s'agit notamment de données afférentes aux agrégats monétaires et aux réserves monétaires. La Banque nationale publie également chaque mois, sur son site Internet, les principaux postes de son bilan.

9.3 PROJETS

Nouvelles normes pour la balance des paiements et la position extérieure nette

Depuis 2014, la balance des paiements et la position extérieure nette de la Suisse sont établies conformément aux dispositions consignées par le FMI dans son nouveau *Manuel de la balance des paiements et de la position extérieure globale, Sixième édition (MBP6)*. De plus, les résultats des enquêtes élargies afférentes à la balance des transactions courantes et aux mouvements de capitaux sont entrés pour la première fois dans les chiffres publiés.

Révision des prescriptions comptables

La FINMA a publié en 2014 une version révisée de ses *Prescriptions comptables pour les banques, négociants en valeurs mobilières, groupes et conglomérats financiers* (PCB). Les PCB constituent la base conceptuelle de plusieurs enquêtes statistiques de la Banque nationale. Un remaniement complet de ces enquêtes a donc été nécessaire, et il a fallu veiller à la préservation des informations importantes pour la BNS. Les premières enquêtes basées sur les nouvelles PCB seront menées en 2015 et auront pour date de référence le 30 novembre.

Les établissements soumis à l'obligation de renseigner ont participé, pour la première fois au 31 décembre 2014, aux enquêtes révisées afférentes au trafic des paiements sans numéraire. La révision avait pour principal objectif de tenir compte dans une large mesure des innovations technologiques réalisées au cours des dernières années dans ce domaine.

Trafic des paiements sans numéraire

La Banque nationale a élargi, fin 2014, son enquête trimestrielle sur l'octroi de crédits en recueillant des informations sur l'importance des taux d'intérêt du marché et des courbes correspondantes pour la formation des prix de différents types de crédits. Jusqu'à présent, ces informations étaient récoltées au moyen d'une enquête complémentaire, de portée et de durée limitée, conformément à l'art. 6 OBN.

Enquête sur l'octroi de crédits

En 2013, dans le cadre de la Data Gaps Initiative du CSF, la Banque nationale a commencé à alimenter la base de données centrale créée à cette fin auprès de la BRI. Les pays dans lesquels sont domiciliées des banques d'importance systémique mondiale participent à l'initiative. Celle-ci vise un échange entre les pays de données relatives à ces établissements, dans le but de mieux évaluer les questions portant sur la stabilité financière mondiale. Une enquête a été effectuée en 2014, à titre de test, en collaboration avec les banques concernées, afin de vérifier la cohérence et la pertinence des données supplémentaires qui seront récoltées au moyen de l'enquête élargie prévue pour 2016.

FSB Data Gaps Initiative

Modifications dans la balance suisse des paiements

Le passage, en 2014, au nouveau manuel de la balance des paiements publié par le FMI a nécessité des adaptations au niveau de la terminologie et du contenu. Plusieurs nouveaux termes sont utilisés: «revenus primaires» (au lieu de «revenus du travail et de capitaux») et «revenus secondaires» (au lieu de «transferts courants»), en référence aux comptes nationaux (CN); «compte financier» (au lieu de «balance des mouvements de capitaux»), «acquisition nette d'actifs financiers» (au lieu d'«exportations de capitaux»), «accroissement net des passifs» (au lieu d'«importations de capitaux») et «capacité/besoin de financement» (au lieu de «solde des mouvements de capitaux»).

Par ailleurs, les signes précédant les chiffres ont en partie été modifiés afin d'être conformes aux règles appliquées en comptabilité. Désormais, aussi bien les recettes et les dépenses dans la balance des transactions courantes que l'acquisition nette d'actifs financiers et l'accroissement net des passifs dans le compte financier sont précédés d'un signe plus (+). Jusqu'ici, les dépenses et l'acquisition nette d'actifs financiers étaient précédées d'un signe moins (-). Grâce à cette modification, la balance des paiements est plus facile à interpréter.

La classification de plusieurs postes a été modifiée, ce qui a affecté les balances partielles des marchandises et des services dans une mesure parfois considérable. Deux modifications importantes concernent les échanges de marchandises: ceux-ci comprennent, selon la nouvelle classification, le commerce extérieur (comme jusqu'à présent) et le commerce de transit, qui figurait jusqu'ici dans les services; de plus, le commerce extérieur englobe dorénavant le négoce de métaux précieux, notamment d'or en lingots, qui faisait auparavant partie du compte financier. Le négoce de métaux précieux et le commerce de transit représentent des branches importantes pour la Suisse.

Enfin, les enquêtes permettant de dresser la balance des transactions courantes ont été élargies. D'une part, des données sont recueillies depuis 2014 pour diverses catégories de services qui n'avaient jusque-là fait l'objet d'aucune enquête: dépenses de recherche et développement, services aux entreprises et services spécialisés notamment. D'autre part, un plus grand nombre d'entreprises sont interrogées sur leurs achats et ventes transfrontières de services. Afin que les utilisateurs puissent disposer de séries chronologiques longues, les données des périodes révolues ont également été recalculées. Les séries chronologiques qui en résultent ne sont donc que partiellement comparables avec les données publiées dans le passé.

9.4 COLLABORATION

Les personnes soumises à l'obligation de renseigner et leurs associations ont la possibilité de prendre position au sujet de l'introduction ou de la modification d'une enquête, mais aussi sur l'organisation et la procédure des enquêtes.

Obligation de renseigner

Pour ce qui a trait au contenu de ses enquêtes, la Banque nationale est secondée par la Commission de statistique bancaire, qui comprend des représentants des banques, de l'Association suisse des banquiers et de la FINMA. La balance des paiements est établie avec le concours d'un groupe d'experts dirigé par la Banque nationale et formé de représentants de l'industrie, des banques, des compagnies d'assurances, de diverses administrations fédérales et du Centre de recherches conjoncturelles de l'EPFZ (KOF). En 2014, ce groupe d'experts s'est penché en particulier sur la révision des enquêtes sur les mouvements de capitaux.

Groupes d'experts

Afin de recueillir des données statistiques, la Banque nationale collabore avec les services correspondants de la Confédération, notamment l'OFS, avec la FINMA, mais aussi avec les autorités compétentes d'autres pays et des organisations internationales.

Organes officiels

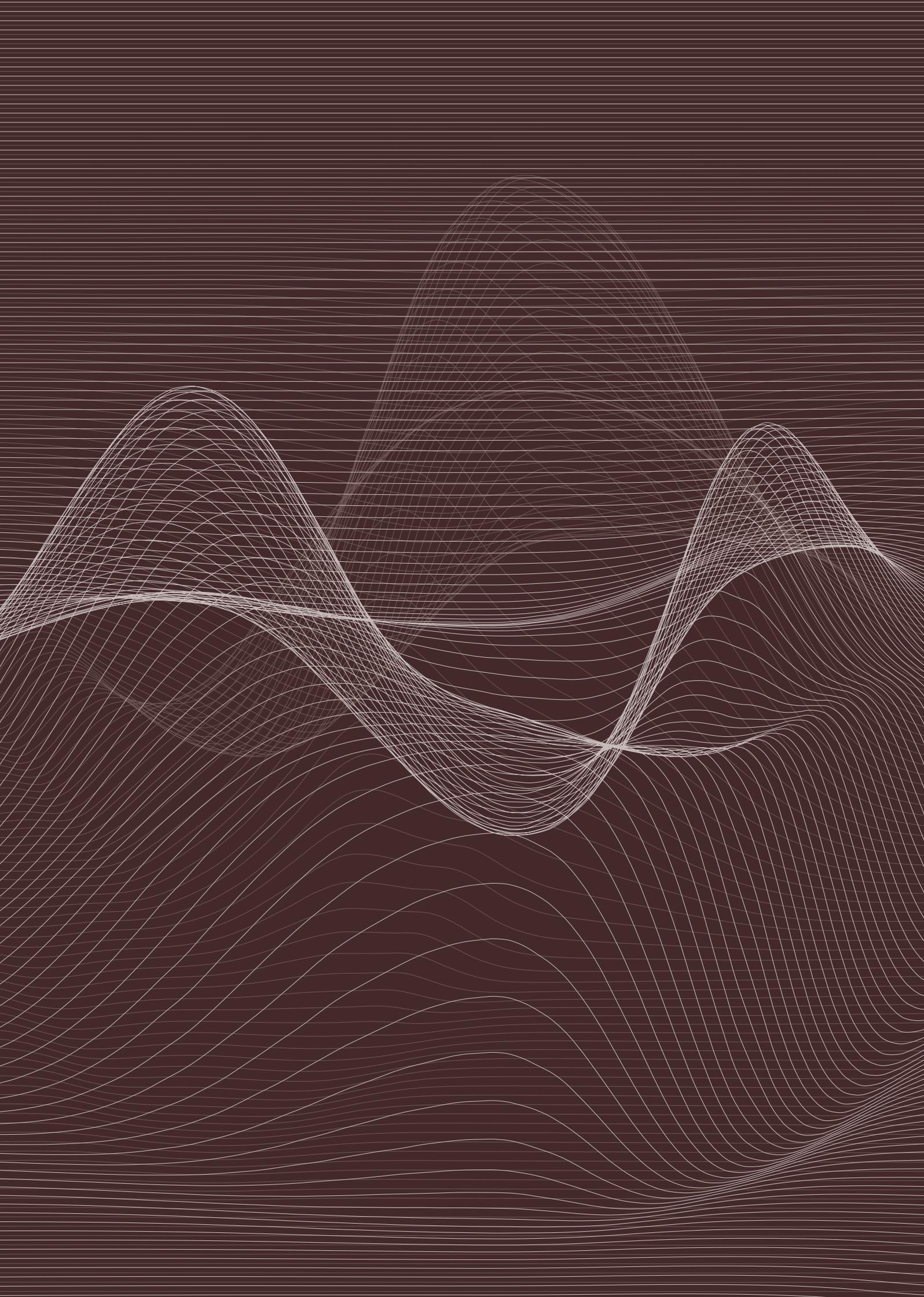
La Banque nationale entretient des relations étroites avec l'OFS. Un accord sur l'échange de données fixe pour chacune des deux autorités les modalités d'accès aux données de l'autre; il règle en outre leur collaboration lors de l'établissement des comptes financiers de la Suisse. De plus, la Banque nationale est membre de divers organes dont l'activité est liée à la statistique fédérale, notamment la Commission de la statistique fédérale et le groupe d'experts de statistique économique.

Office fédéral de la statistique

La Banque nationale recueille chaque trimestre, auprès d'environ 80 banques, des données sur les taux hypothécaires pour le compte de l'Office fédéral du logement (OFL). Ce dernier les utilise pour le calcul du taux d'intérêt de référence applicable aux contrats de bail. L'OFL assume la responsabilité du contenu de cette enquête et se charge également de publier le taux de référence.

Office fédéral du logement

FINMA	<p>Dans le cadre de la convention conclue avec la FINMA pour l'échange de données dans le secteur financier, la Banque nationale mène des enquêtes portant en particulier sur la dotation en fonds propres, les liquidités et les risques de taux d'intérêt auxquels sont exposés les banques et les négociants en valeurs mobilières. L'année 2014 s'est caractérisée par la mise en œuvre, sur le plan statistique, de la réglementation TBTF pour ce qui concerne l'état des fonds propres et la collecte de données sur le ratio de liquidité à court terme (<i>liquidity coverage ratio</i>, LCR).</p>
Principauté de Liechtenstein	<p>En vue de dresser la balance des paiements et la position extérieure nette de la Suisse, la Banque nationale recueille aussi des données auprès d'entreprises liechtensteinoises. A cet effet, elle collabore avec les autorités compétentes de la Principauté (Amt für Volkswirtschaft et Finanzmarktaufsicht).</p>
UE	<p>La collaboration de la Banque nationale avec l'UE se fonde sur l'accord bilatéral dans le domaine statistique, qui est entré en vigueur en 2007. Cet accord englobe les comptes financiers, certains éléments de la statistique bancaire et, depuis 2010, la balance des paiements. La Banque nationale participe aux travaux de plusieurs organes de l'Office statistique de l'UE (Eurostat).</p>
Autres organes internationaux	<p>La Banque nationale collabore étroitement avec la BRI, l'OCDE et le FMI dans le domaine de la statistique, afin d'harmoniser les méthodes d'enquête et les analyses. En 2014, la Banque nationale a participé à divers groupes de travail internationaux, chargés de combler des lacunes dans le domaine de la statistique des marchés financiers. L'amélioration des bases statistiques devrait permettre d'identifier suffisamment tôt certaines évolutions indésirables, comme celles de la période précédant la crise financière de 2008.</p>



Rapport financier

Chiffres clés de l'exercice 2014	118	Comptes annuels	149
Rapport annuel	121	1 Bilan au 31 décembre 2014	150
1 Gouvernement d'entreprise	122	2 Compte de résultat et affectation du bénéfice de l'exercice 2014	152
1.1 Principes	122	3 Variation des fonds propres	153
1.2 Actionnaires	123	4 Tableau de flux de trésorerie	154
1.3 Structure et organisation	124	5 Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2014	156
1.4 Organes et attributions	125	5.1 Principes de comptabilisation et d'évaluation	156
1.5 Rapport sur les rémunérations	129	5.2 Informations complémentaires sur le bilan et le compte de résultat	164
1.6 Système de contrôle interne	130	5.3 Commentaire sur les opérations hors bilan	184
1.7 Gestion des risques	131	6 Rapport de l'organe de révision à l'Assemblée générale	188
1.8 Références	134	Propositions du Conseil de banque	191
2 Ressources	136	Propositions du Conseil de banque à l'Assemblée générale	193
2.1 Evolution de l'organisation	136		
2.2 Personnel	137		
2.3 Immeubles	137		
2.4 Informatique	138		
2.5 Environnement	138		
3 Changements au sein des organes et de la Direction	139		
4 Marche des affaires	140		
4.1 Résultat de l'exercice 2014	140		
4.2 Provision pour réserves monétaires	142		
4.3 Distribution du dividende et du bénéfice	144		
4.4 Réserves monétaires	146		
4.5 Comparaison pluriannuelle de l'actif et du passif	147		

Chiffres clés de l'exercice 2014

BILAN - POSTES CHOISIS (CHIFFRES TRIMESTRIELS)

En milliards de francs

	31.12.2014	30.09.2014	30.06.2014	31.03.2014	31.12.2013
Billets de banque en circulation	67,6	62,9	62,8	62,4	65,8
Comptes de virement des banques en Suisse	328,0	307,5	302,0	311,9	317,1
Autres avoirs à vue à la BNS ¹	50,6	49,1	49,5	48,3	36,3
Créances en francs résultant de pensions de titres	-	-	-	-	-
Engagements en francs résultant de pensions de titres	-	-	-	-	-
Propres titres de créance en francs	-	-	-	-	-
Or et créances résultant d'opérations sur or	39,6	38,9	39,1	38,2	35,6
Placements de devises	510,1	471,5	457,2	445,5	443,3
dont en euros	236,4	210,3	214,0	213,1	218,1
dont en dollars des Etats-Unis	147,2	136,1	120,6	117,1	114,8
Provision pour réserves monétaires ²	54,8	54,8	54,8	51,8	51,8
Réserve pour distributions futures ²	-6,8	-6,8	-6,8	5,3	5,3

1 Comptes de virement de banques et d'institutions étrangères, autres engagements à vue (y compris comptes de virement du secteur non bancaire en Suisse).

2 Les chiffres de fin d'année correspondent à l'état avant l'affectation du bénéfice.

COMPTE DE RÉSULTAT - POSTES CHOISIS (RÉSULTATS TRIMESTRIELS ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE)

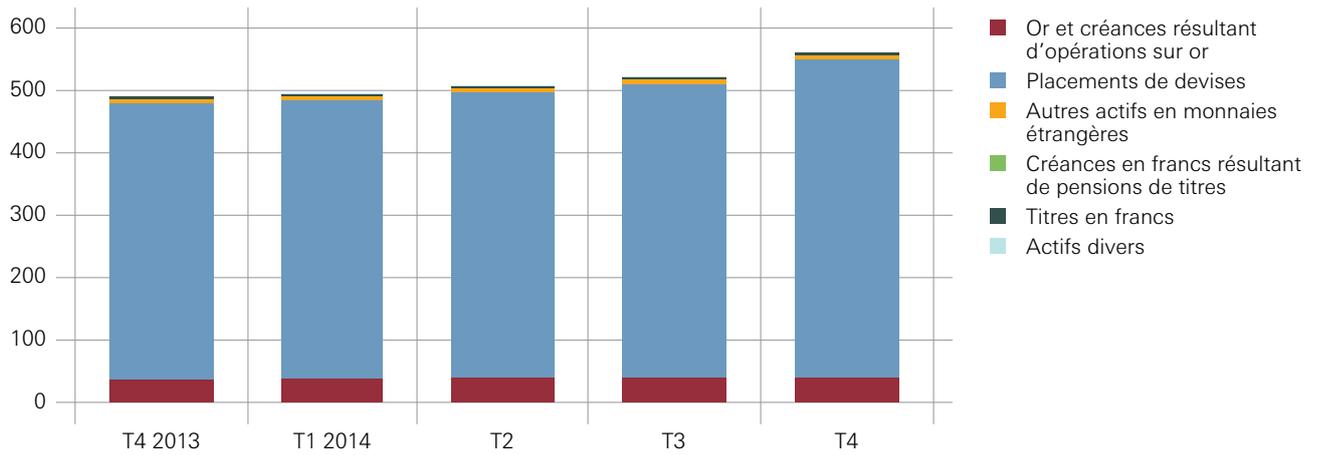
En milliards de francs

	Exercice 2014	4 ^e trimestre 2014	3 ^e trimestre 2014	2 ^e trimestre 2014	1 ^e trimestre 2014
Résultat ¹	38,3	9,8	12,4	11,8	4,4
dont résultat de l'or	4,1	0,7	-0,2	0,9	2,6
dont résultat des positions en monnaies étrangères	34,5	9,2	12,6	10,9	1,7

1 Concernant l'affectation du bénéfice, voir page 152.

ACTIFS EN FIN DE TRIMESTRE

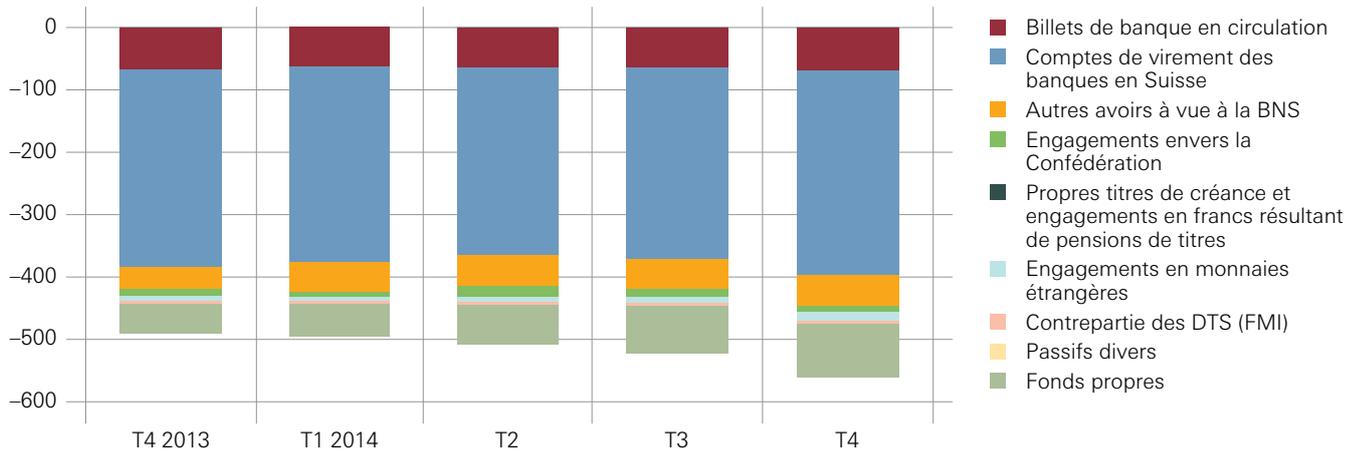
En milliards de francs



Source: BNS.

PASSIFS EN FIN DE TRIMESTRE

En milliards de francs



Source: BNS.

COURS DE CHANGE ET PRIX DE L'OR EN FRANCS

Indice: 1^{er} janvier 2014 = 100



Source: BNS.

Rapport annuel

Le rapport annuel décrit l'évolution de la Banque nationale, sous l'angle de l'organisation comme sous celui de l'exploitation, ainsi que son résultat financier. En tant qu'entreprise cotée en Bourse, la Banque nationale publie par ailleurs des informations sur le gouvernement d'entreprise (directive Corporate Governance de la SIX Swiss Exchange SA).

Le Rapport annuel constitue, avec les Comptes annuels de la Banque nationale, le Rapport financier de la Banque nationale suisse, c'est-à-dire le rapport de gestion tel qu'il est défini par le droit de la société anonyme (art. 958 CO).

L'exécution du mandat légal de la Banque nationale est décrite dans le Compte rendu d'activité.

1

Gouvernement d'entreprise

1.1 PRINCIPES

La Banque nationale est une société anonyme régie par une loi spéciale et administrée avec le concours et sous la surveillance de la Confédération. L'organisation et les attributions revenant aux divers organes sont définies dans la loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la Banque nationale suisse (LBN; état le 1^{er} mars 2012) et dans le Règlement d'organisation du 14 mai 2004 de la Banque nationale (ROrg; état le 15 juillet 2011). La LBN et le ROrg font office de statuts de la Banque nationale.

Mandat

Le mandat de la Banque nationale découle directement de la Constitution fédérale (Cst.). Conformément à l'art. 99 Cst., la Banque nationale mène une politique monétaire servant les intérêts généraux du pays. Cet article inscrit en outre dans le droit constitutionnel l'indépendance de la Banque nationale et fait obligation à celle-ci de constituer, à partir de ses revenus, des réserves monétaires suffisantes, dont une partie en or. Enfin, conformément à la Cst., la BNS doit verser au moins deux tiers de son bénéfice net aux cantons.

Loi sur la Banque nationale et dispositions d'exécution

Le cadre légal dans lequel la Banque nationale exerce son activité est fixé en premier lieu par la LBN. Celle-ci concrétise le mandat constitutionnel (art. 5) et l'indépendance de la BNS (art. 6). En contrepartie, elle prévoit une obligation d'informer et de rendre compte au Conseil fédéral, au Parlement et au public (art. 7). Les opérations de la Banque nationale sont précisées aux art. 9 à 13. Les instruments dont la Banque nationale se sert dans la mise en œuvre de la politique monétaire et le placement des réserves monétaires sont définis dans les Directives générales de la BNS sur ses instruments de politique monétaire et dans les Directives générales sur la politique de placement.

La LBN fournit également une base légale pour l'établissement de statistiques portant sur les marchés financiers, pour l'obligation faite aux banques de détenir des réserves minimales et pour la surveillance des infrastructures des marchés financiers. La Direction générale a adopté dans l'ordonnance de la Banque nationale (OBN) des dispositions d'exécution dans ces trois domaines relevant de l'exercice de la puissance publique.

Enfin, la LBN établit les bases de l'organisation de la Banque nationale (art. 2 et 33 à 48). Des précisions à ce sujet se trouvent dans le ROrg, qui est édicté par le Conseil de banque et approuvé par le Conseil fédéral.

En 2013, le Conseil fédéral a édicté l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb). Cette ordonnance ne s'applique toutefois pas à la Banque nationale, du fait que celle-ci n'est pas une société anonyme au sens des art. 620 à 763 CO. Dans les domaines où la loi laisse une marge d'appréciation, la BNS se conforme néanmoins aux prescriptions de l'ORAb. Il s'agit en particulier de l'interdiction pour les organes de la société et les dépositaires d'exercer les droits de vote des actionnaires, ainsi que des exigences posées au représentant indépendant des actionnaires et des compétences de celui-ci.

1.2 ACTIONNAIRES

Les actionnaires de la Banque nationale sont essentiellement les cantons et les banques cantonales. La Confédération n'est pas actionnaire. Les autres actionnaires sont principalement des personnes physiques. Fin 2014, les cantons et les banques cantonales détenaient environ 52% des actions. Les actionnaires les plus importants étaient le canton de Berne (6 630 actions, soit 6,63% du capital-actions), Theo Siegert, Düsseldorf (6 490 actions, soit 6,49%), le canton de Zurich (5 200 actions, soit 5,2%), le canton de Vaud (3 401 actions, soit 3,4%) et le canton de Saint-Gall (3 002 actions, soit 3%).

Conformément au Code de conduite qui leur est applicable, les membres du Conseil de banque ne sont pas autorisés à détenir des actions de la Banque nationale. En 2014, ils n'en détenaient aucune. Un membre de la Direction générale élargie détenait une action de la BNS au 31 décembre 2014.

Les droits des actionnaires sont définis dans la LBN; les dispositions du code des obligations sur la société anonyme ne sont applicables qu'à titre subsidiaire. Etant donné que la Banque nationale assume un mandat public et qu'elle est administrée avec le concours et sous la surveillance de la Confédération, les droits des actionnaires sont restreints par rapport à ceux d'une société anonyme de droit privé. Ainsi, le droit de vote est limité à cent actions pour tout actionnaire n'appartenant pas aux collectivités et aux établissements suisses de droit public. Le dividende ne peut dépasser 6% du capital-actions; le reste du bénéfice distribuable revient pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons.

Droits des actionnaires

Le Rapport annuel et les Comptes annuels sont soumis au Conseil fédéral pour approbation avant d'être présentés à l'Assemblée générale. Plusieurs dispositions régissant l'Assemblée générale – convocation, ordre du jour et prise de décisions – s'écartent elles aussi du droit de la société anonyme. Les propositions signées par vingt actionnaires au moins peuvent être portées à l'ordre du jour de l'Assemblée générale pour autant qu'elles aient été soumises au président du Conseil de banque par écrit et suffisamment tôt avant l'envoi de la convocation (voir page 134, Actionnaires, Droits de participation).

Actions nominatives cotées en bourse	Le capital-actions de la Banque nationale est de 25 millions de francs. Les actions sont entièrement libérées. Le capital-actions est divisé en 100 000 actions nominatives d'une valeur nominale de 250 francs. Les actions de la Banque nationale sont cotées à la Bourse suisse (SIX Swiss Exchange), au Domestic Standard.
Information des actionnaires	Les avis aux actionnaires sont donnés en principe par écrit à l'adresse figurant au registre des actions et par une publication unique dans la Feuille officielle suisse du commerce. Les actionnaires ne reçoivent que les informations qui sont également communiquées au public.
Application volontaire de dispositions de l'ORAb	Bien que l'ORAb ne s'applique pas à la Banque nationale, cette dernière a, sur une base volontaire et dans les domaines où la loi laisse une marge d'appréciation, permis à ses actionnaires d'octroyer, également par courrier électronique, des procurations et des instructions au représentant indépendant, et ce dès l'Assemblée générale de 2014. De plus, la BNS a supprimé la représentation des actionnaires par un membre d'un organe de la société ou par un dépositaire.

1.3 STRUCTURE ET ORGANISATION

Départements	La Banque nationale a deux sièges, l'un à Berne et l'autre à Zurich. Elle est subdivisée en trois départements. Les unités d'organisation (UO) des 1 ^{er} et 3 ^e départements sont pour la plupart à Zurich, alors que celles du 2 ^e département sont en majorité à Berne. Chacun des trois départements est dirigé par un membre de la Direction générale et son suppléant.
Succursale	La succursale de Singapour permet à la Banque nationale de conduire une gestion efficace des réserves de devises de la région Asie-Pacifique. La proximité géographique des marchés sur lesquels la Banque nationale investit et de leurs acteurs, ainsi que la présence sur place de nombreuses banques d'investissement améliorent par ailleurs la compréhension des marchés et des zones économiques de cette région. Ce nouveau lieu d'implantation permet en outre d'effectuer plus facilement, 24 heures sur 24, des opérations sur le marché des changes.
Représentations	Les délégués aux relations avec l'économie régionale sont chargés d'observer l'évolution économique et d'expliquer la politique menée par la Banque nationale dans les différentes régions. C'est pourquoi la Banque nationale possède, outre les deux sièges de Zurich et de Berne, des représentations à Bâle, Genève, Lausanne, Lucerne, Lugano et Saint-Gall. Ces dernières sont épaulées par des conseils consultatifs régionaux, qui évaluent, à l'intention de la Direction générale de la Banque nationale, la situation économique et les répercussions de la politique monétaire dans leur région, et procèdent à des échanges d'informations réguliers avec les délégués.

Pour la mise en circulation et la reprise de billets et de pièces, la Banque nationale dispose en outre de 14 agences gérées par des banques cantonales.

Agences

1.4 ORGANES ET ATTRIBUTIONS

Les organes de la Banque nationale sont l'Assemblée générale, le Conseil de banque, la Direction générale et l'organe de révision. Leur composition figure aux pages 199 s.

L'Assemblée générale élit cinq des onze membres du Conseil de banque, au scrutin individuel, ainsi que l'organe de révision. L'Assemblée générale approuve le Rapport annuel et les Comptes annuels, et donne décharge au Conseil de banque. Dans le cadre de l'affectation du bénéfice, elle décide de la fixation du dividende. Celui-ci représente au maximum 6% du capital-actions.

Assemblée générale

Le Conseil de banque est l'organe de surveillance et de contrôle de la Banque nationale. Six de ses membres, dont le président et le vice-président, sont nommés par le Conseil fédéral; les cinq autres sont élus par l'Assemblée générale. Le Conseil de banque surveille et contrôle la gestion des affaires de la BNS. Il ne possède pas de compétence dans le domaine de la politique monétaire, qui est du seul ressort de la Direction générale. Il définit notamment les grandes lignes de l'organisation interne de la Banque nationale (y compris l'organisation de la comptabilité, du contrôle financier et de la planification financière), et approuve le budget et le montant des provisions nécessaires aux réserves monétaires (art. 30 LBN). De plus, il évalue la gestion des risques et les principes de placement, et prend connaissance des stratégies en matière de gestion des ressources. Il soumet au Conseil fédéral des propositions pour la nomination des membres de la Direction générale et de leurs suppléants, et fixe dans un règlement le montant des indemnités de ses membres ainsi que celles des membres de la Direction générale et de leurs suppléants. Enfin, le Conseil de banque approuve la convention conclue avec le Département fédéral des finances concernant la distribution du bénéfice de la BNS, choisit le graphisme des billets de banque et nomme les membres des conseils consultatifs régionaux. Les tâches du Conseil de banque découlent de l'art. 42 LBN et de l'art. 10 ROrg.

Conseil de banque

Activités du Conseil de banque

En 2014, le Conseil de banque a tenu, en présence de la Direction générale, six séances ordinaires d'une demi-journée chacune (février, avril, juin, septembre, octobre et décembre).

Le Conseil de banque a pris acte du départ à la retraite, prévu mi-2015, de Monsieur Jean-Pierre Danthine, vice-président de la Direction générale et chef du 2^e département. Il a proposé au Conseil fédéral de nommer Madame Andréa M. Maechler, jusqu'ici responsable adjointe de la division Global Markets Analysis au FMI à Washington, comme nouveau membre de la Direction générale.

Le Conseil de banque a approuvé le montant à attribuer à la provision pour réserves monétaires.

Il a également donné son aval à la réorganisation de la Banque nationale, qui comprend des mesures dans les domaines de la direction, de l'organisation et des processus, et a approuvé l'organigramme remanié au 1^{er} juillet 2014. De plus amples informations sont présentées au chapitre 2.1 Evolution de l'organisation (page 136). L'organigramme figure aux pages 202 s.

Le Conseil de banque a par ailleurs décidé de mettre au concours, pour la période administrative 2015-2016, le mandat de la révision externe, qui a été rempli pendant dix ans par la même société.

Il a en outre approuvé le crédit d'exécution destiné à l'assainissement de l'immeuble de la BNS au siège de Berne ainsi que le décompte final relatif à la transformation de l'immeuble sis à Zurich, dans le quartier de Seefeld.

Le Conseil de banque a approuvé le graphisme du billet de 10 francs prévu pour la 9^e série.

Il a également été informé du développement des activités et de l'exploitation de la succursale de Singapour.

Le Conseil de banque a pris connaissance des rapports de l'organe de révision destinés au Conseil de banque et à l'Assemblée générale, des rapports annuels sur les risques financiers et les risques opérationnels, du rapport annuel de la Compliance ainsi que des rapports de gestion 2013 de la Caisse de pensions et de la Fondation de prévoyance. Il a également préparé l'Assemblée générale de 2014 et approuvé le décompte relatif à l'utilisation du budget 2013 ainsi que le budget 2015.

Enfin, le Conseil de banque a révisé le Règlement régissant la rémunération des organes de surveillance et de direction de la BNS, le Règlement concernant les indemnités et remboursements octroyés pour déplacements et frais aux collaboratrices et collaborateurs de la Banque nationale suisse, et le Règlement additionnel régissant les indemnités forfaitaires de représentation allouées aux membres de la direction de la Banque nationale suisse.

Le Conseil de banque a constitué en son sein un Comité d'audit, un Comité des risques, un Comité de rémunération et un Comité de nomination; chaque comité se compose de trois membres.

Comités

Le Comité d'audit assiste le Conseil de banque dans la surveillance (monitoring) de la comptabilité et des rapports financiers et surveille l'activité de l'organe de révision et de la Révision interne. Il évalue en outre l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne (SCI), notamment des processus mis en œuvre pour gérer les risques opérationnels et pour garantir le respect des lois, des règlements et des directives (compliance).

Le Comité des risques apporte son soutien au Conseil de banque pour ce qui est de la surveillance (monitoring) des risques financiers et de l'évaluation de la gouvernance des processus de placement. Le Comité d'audit et le Comité des risques coordonnent leurs activités et coopèrent lorsque leurs tâches se recoupent.

Le Comité de rémunération prépare, à l'intention du Conseil de banque, les principes régissant la politique de la Banque nationale en matière de rétributions et de rémunérations. Il soumet au Conseil de banque une proposition concernant la rémunération des membres de la Direction générale et de leurs suppléants.

Le Comité de nomination établit les propositions afférentes aux membres du Conseil de banque qui doivent être élus par l'Assemblée générale, ainsi que pour la nomination des membres de la Direction générale et de leurs suppléants.

En 2014, le Comité d'audit a tenu quatre séances, dont trois en présence de l'organe de révision. Quant au Comité des risques, il a siégé deux fois. Le Comité de rémunération s'est réuni une fois, et le Comité de nomination, six fois.

Séances

Direction

La Direction générale est l'organe exécutif suprême de la Banque nationale. Ses trois membres sont nommés par le Conseil fédéral sur proposition du Conseil de banque, pour une période administrative de six ans. Il appartient notamment à la Direction générale de prendre les décisions de politique monétaire, de fixer la stratégie pour le placement des actifs, de contribuer à la stabilité du système financier et d'œuvrer à la coopération monétaire internationale.

La Direction générale élargie se compose des membres de la Direction générale et de leurs suppléants. Elle arrête les principes stratégiques afférents à la gestion des affaires de la Banque nationale.

Le Collège des suppléants est responsable de la planification et de la mise en œuvre de ces principes. Il assure la coordination dans toutes les affaires de portée interdépartementale relatives à l'exploitation.

Organe de révision

L'organe de révision vérifie si la comptabilité, les comptes annuels et la proposition d'affectation du bénéfice porté au bilan sont conformes aux exigences légales; à cet effet, il a le droit de prendre connaissance en tout temps de la marche des affaires de la Banque nationale. Cet organe est élu pour un an par l'Assemblée générale. Les réviseurs doivent posséder les qualifications nécessaires à l'accomplissement de leur tâche au sens de l'art. 727b CO et être indépendants du Conseil de banque, de la Direction générale et des principaux actionnaires.

PricewaterhouseCoopers SA (PwC) a été élu pour la première fois organe de révision lors de l'Assemblée générale de 2004 et vérifie depuis lors la comptabilité et les comptes annuels de la Banque nationale. Depuis l'exercice 2008, Thomas Romer est le réviseur responsable. Conformément aux dispositions du code des obligations sur la durée des mandats, celui de réviseur responsable doit être renouvelé au plus tard après sept années d'exercice. Pour l'exercice 2014, les honoraires de révision se sont élevés à 0,3 million de francs (2013: 0,4 million, y compris le fonds de stabilisation). PwC n'a fourni aucune prestation de conseil en 2014 (2013: 0,1 million de francs).

Révision interne

La Révision interne est un instrument indépendant de surveillance et de contrôle des activités de la Banque nationale. Elle est subordonnée au Comité d'audit du Conseil de banque.

1.5 RAPPORT SUR LES RÉMUNÉRATIONS

En ce qui concerne la rémunération des membres du Conseil de banque et de la Direction générale élargie, le Conseil de banque doit observer les principes édictés par le Conseil fédéral relatifs à la rémunération et les autres conditions contractuelles convenues avec les cadres du plus haut niveau hiérarchique et les membres des organes dirigeants des entreprises et établissements de la Confédération (art. 6a de la loi sur le personnel de la Confédération). Le Conseil de banque a fixé les principes de rémunération dans le Règlement régissant la rémunération des organes de surveillance et de direction de la Banque nationale suisse (Règlement régissant la rémunération) du 14 mai 2004.

Rémunérations

Les rémunérations et indemnités au titre de 2014 figurent dans les tableaux aux pages 181 s.

Les membres du Conseil de banque reçoivent une rétribution annuelle fixe et des indemnités journalières versées pour des tâches spéciales et pour la participation aux séances de comité. Aucune indemnité n'est allouée pour les séances de comité ayant lieu le même jour que les séances du Conseil de banque.

Conseil de banque

La rémunération des membres de la Direction générale élargie se compose d'un salaire et d'une indemnité forfaitaire de représentation. Elle est conforme aux pratiques en usage dans d'autres établissements de taille et de complexité comparables du secteur financier et dans les grandes entreprises de la Confédération.

Direction

Les informations relatives aux montants perçus par les membres des conseils consultatifs régionaux sont présentées à la page 181.

Conseils consultatifs régionaux

La Banque nationale ne verse aucune indemnité de départ aux membres du Conseil de banque. Conformément au Règlement régissant les rapports de travail des membres de la Direction générale de la Banque nationale suisse et de leurs suppléants (Règlement de la Direction générale), les membres de la Direction générale et leurs suppléants ont droit à une indemnité compensant les restrictions auxquelles ils sont soumis à la fin de leurs rapports de travail. Ces restrictions portent sur les activités exercées pour le compte de tous les types d'intermédiaires financiers pendant une période de six mois; en conséquence, l'indemnité équivaut à six mois de salaire. Elles sont étendues à douze mois pour les activités exercées au sein d'une banque d'importance systémique. Enfin, en cas de non-renouvellement du mandat d'un membre de la Direction générale élargie, ou à la suite de sa révocation ou de la résiliation de ses rapports de travail dans l'intérêt de la Banque, le Conseil de banque peut lui octroyer une indemnité de départ correspondant au maximum à un an de traitement.

Indemnités pour restrictions à la fin des rapports de travail

1.6 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

But	<p>Le système de contrôle interne (SCI) englobe l'ensemble des structures et des processus qui garantissent le bon déroulement des activités de l'entreprise et participent ainsi à la réalisation des objectifs opérationnels.</p> <p>Le SCI contribue de manière déterminante au respect des prescriptions légales et des dispositions internes, ainsi qu'à la protection prudentielle du patrimoine de l'entreprise. Il permet de prévenir, de réduire et, le cas échéant, de déceler des erreurs et des irrégularités, mais aussi de garantir une comptabilité fiable et complète ainsi que l'établissement, dans les délais, de rapports dignes de confiance. Il permet en outre d'assurer une gestion des risques appropriée et efficace.</p>
Éléments	<p>Le SCI comprend la gestion des risques financiers, des risques opérationnels, des risques de conformité et des risques relatifs au reporting financier conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO.</p>
Organisation	<p>Le SCI comporte trois niveaux, ou lignes de défense, structurellement indépendants: les services compétents, les instances de contrôle des risques et la Révision interne.</p>
Premier niveau	<p>Par leurs responsabilités d'encadrement, les services compétents assument le premier niveau du SCI pour attester le respect de l'obligation de diligence et la conformité aux règles. Les UO établissent leur organisation structurelle et fonctionnelle de manière à pouvoir accomplir efficacement leurs tâches et atteindre les objectifs fixés. Elles définissent des objectifs opérationnels et des mesures de contrôle afin de gérer les risques auxquels elles sont exposées dans l'exercice de leurs activités.</p>
Deuxième niveau	<p>Le deuxième niveau du SCI est constitué par les instances de contrôle des risques. Celles-ci offrent aux différents services des conseils et de l'aide pour la gestion des risques, surveillent l'adéquation et l'efficacité de l'administration des risques et rédigent un rapport à ce sujet. De plus, elles se livrent à une analyse indépendante de la situation sous l'angle des risques. Elles élaborent des dispositions et des mesures susceptibles de limiter les risques et les soumettent à la Direction de la Banque.</p>
Troisième niveau	<p>Le troisième niveau est constitué par la Révision interne, qui, en tant qu'instance indépendante, examine l'adéquation et l'efficacité du SCI sous l'angle des risques.</p>

Le Conseil de banque évalue, par l'intermédiaire de son Comité d'audit et de son Comité des risques, l'adéquation et l'efficacité du SCI, et s'assure de la sécurité et de l'intégrité des processus opérationnels.

Compétences du Conseil de banque et de la Direction de la Banque nationale

La Direction générale élargie approuve les stratégies pour la gestion des affaires de la Banque nationale.

Le Collège des suppléants approuve les principes relatifs au SCI. Il édicte des directives et des principes afférents à la gestion opérationnelle.

La Direction de la Banque reçoit tous les ans différents rapports sur le SCI concernant les risques financiers, les risques opérationnels et les risques de compliance. Les remarques de la Révision interne sur le SCI relatif au reporting financier au sens de l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO, sont communiquées chaque semestre à la Direction générale élargie et au Comité d'audit du Conseil de banque.

Rapports

1.7 GESTION DES RISQUES

Dans l'accomplissement de son mandat légal, la Banque nationale est exposée à de multiples risques, en particulier à des risques financiers qui prennent la forme de risques de marché, de risques de crédit, de risques-pays et de risques de liquidité. La Banque nationale est également exposée à des risques opérationnels et à des risques de compliance. Il s'agit des risques de dommages à des personnes ou à des biens ou d'atteinte à sa bonne réputation, pouvant découler de processus inadéquats, de rapports inexacts, de l'absence ou du non-respect de consignes ou de règles de comportement, de défaillances techniques ou de facteurs extérieurs.

Risques

Le Conseil de banque surveille et contrôle la conduite des affaires de la Banque nationale. Il évalue la gestion des risques et surveille sa mise en œuvre. Le Comité des risques et le Comité d'audit sont chargés de la préparation des affaires et apportent leur soutien au Conseil de banque pour la surveillance de la gestion des risques.

Evaluation des risques selon l'art. 961c, al. 2, CO

La Direction générale définit chaque année la stratégie de placement des actifs et édicte les Directives générales sur la politique de placement. Elle fixe ainsi le cadre de la gestion des risques financiers.

Stratégie en matière de risques

La Direction générale élargie approuve les stratégies pour la gestion des affaires et assume la responsabilité stratégique de la gestion des risques opérationnels et des risques de compliance. Elle définit les exigences en la matière.

Organisation en matière de risques financiers

Les risques financiers sont sous la surveillance constante de l'UO Gestion des risques. La Direction générale délibère chaque trimestre sur les rapports relatifs aux activités de placement et à la gestion des risques. Le Comité des risques du Conseil de banque examine les rapports détaillés de la Gestion des risques, et le Conseil de banque lui-même discute du rapport annuel sur les risques. Le chapitre 5 du Compte rendu d'activité fournit de plus amples informations sur les processus de placement et de contrôle des risques qui interviennent dans la gestion des actifs financiers.

Organisation en matière de risques opérationnels

Les directions des départements veillent à la mise en œuvre des directives afférentes aux risques opérationnels au sein de leurs UO. Les chefs des UO sont responsables de la gestion des risques opérationnels.

Les risques opérationnels sont sous la surveillance de l'UO Risques opérationnels et sécurité, qui fait partie du 2^e département. Le Collège des suppléants est chargé de la gestion et du contrôle des risques opérationnels. Il prépare les directives correspondantes, dont il assure la mise en œuvre à l'échelle de la Banque, et veille à ce que les rapports soient transmis à la Direction générale élargie. Le rapport annuel sur la gestion des risques opérationnels est soumis au Comité d'audit pour délibération, puis porté à la connaissance du Conseil de banque. Le Comité des risques est chargé, avec le Comité d'audit, de la surveillance des risques opérationnels inhérents aux placements.

Organisation en matière de risques de compliance

Les directions des départements veillent à la mise en œuvre des directives afférentes aux risques de compliance au sein de leurs UO. Les chefs des UO sont responsables de la gestion des risques de compliance.

L'UO Compliance conseille et assiste la Direction, les supérieurs hiérarchiques et les collaborateurs en vue de prévenir les risques de compliance. Elle effectue des contrôles par sondages afin de vérifier que les règles de conduite sont appropriées et respectées. En outre, elle rend compte, en temps opportun et selon les besoins des niveaux hiérarchiques, de l'état des risques de compliance découlant du non-respect des règles de conduite. Elle peut enfin s'adresser en tout temps, si elle le juge nécessaire, au président du Comité d'audit ou au président du Conseil de banque.

La Banque nationale dispose de nombreux mécanismes de contrôle visant à prévenir ou à détecter suffisamment tôt les erreurs en matière de reporting financier (tenue de la comptabilité, clôture des comptes). Elle est ainsi en mesure de rendre compte correctement de sa situation financière. L'ensemble des contrôles effectués dans ce but constituent le SCI relatif au reporting financier. L'UO Comptabilité est responsable de ce volet du SCI.

SCI relatif au reporting financier (art. 728a, al. 1, ch. 3, CO)

Dans ses audits financiers, la Révision interne tient compte de la documentation afférente aux processus ayant un impact sur la clôture des comptes. Elle vérifie dans ces cas, en procédant par sondages, que les contrôles clés correspondants sont appropriés et qu'ils ont été exécutés. Les remarques de la Révision interne sur le SCI relatif au reporting financier au sens de l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO, sont communiquées chaque semestre à la Direction générale élargie et au Comité d'audit du Conseil de banque. Elles servent de base à l'organe de révision pour la confirmation à donner au sens de l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO.

Le tableau ci-dessous présente l'organisation de la gestion des risques.

ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

	Surveillance	Consignes	Contrôle
Risques financiers	Comité des risques du Conseil de banque et Conseil de banque	Direction générale	UO Gestion des risques
Risques opérationnels	Comité d'audit ou Comité des risques du Conseil de banque et Conseil de banque	Direction générale élargie	Collège des suppléants, UO Risques opérationnels et sécurité
Risques de compliance	Comité d'audit du Conseil de banque et Conseil de banque	Conseil de banque et Direction générale élargie (Codes de conduite)	Direction et chefs d'UO, UO Compliance (Codes de conduite)
Risques découlant du reporting financier	Comité d'audit du Conseil de banque et Conseil de banque	Direction générale élargie	UO Comptabilité

1.8 RÉFÉRENCES

De plus amples informations sur le gouvernement d'entreprise sont notamment publiées dans le présent Rapport de gestion, sur le site Internet de la Banque nationale, dans la LBN, dans le ROrg et aux emplacements suivants:

LBN (RS 951.11)	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/Constitution et lois
ROrg (RS 951.153)	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/Directives et règlements
Actionnaires	www.snb.ch, Actionnaires
Droits de participation	www.snb.ch, Actionnaires/Assemblée générale/Conditions d'admission
Inscription au registre des actions	www.snb.ch, Actionnaires/Assemblée générale/Conditions d'admission
Quorum	Art. 38 LBN; art. 9 ROrg
Assemblée générale	Art. 34 à 38 LBN; art. 8 et 9 ROrg
Règlement régissant la reconnaissance et la représentation d'actionnaires de la Banque nationale suisse	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/Directives et règlements
Conseil de banque	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Conseil de banque
Membres	Rapport de gestion, page 199
Nationalité	Art. 40 LBN
Liens d'intérêts	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Conseil de banque
Nomination et durée du mandat	Art. 39 LBN
Première et dernière élection/nomination	Rapport de gestion, page 199
Organisation interne	Art. 10ss ROrg
Comités	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Conseil de banque
Règlements du Comité d'audit du Comité des risques du Comité de rémunération du Comité de nomination Règlement régissant les rémunérations	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/Directives et règlements
Délimitation des compétences	Art. 42 LBN; art. 10ss ROrg
Système de contrôle interne	Rapport de gestion, pages 130ss; art. 10ss ROrg
Transmission d'informations	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/Directives et règlements
Code de conduite	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/Directives et règlements
Rémunérations	Rapport de gestion, page 181

Direction	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Direction générale et Direction générale élargie
Règlement régissant les rapports de travail des membres de la Direction générale de la Banque nationale suisse et de leurs suppléants (Règlement de la Direction générale)	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Règlement relatif aux placements financiers et aux opérations financières à titre privé des membres de la Direction de la Banque	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Règlement concernant les cadeaux, les invitations et les prestations financières de tiers à l'intention des membres de la Direction générale élargie	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Autres activités et liens d'intérêts	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Direction générale et Direction générale élargie
Code de conduite	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Rémunérations	Rapport de gestion, page 182
Règlement régissant la rémunération	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/Directives et règlements
Loi sur le personnel de la Confédération	www.admin.ch, Droit fédéral/Recueil systématique/ Droit interne/1 Etat – Peuple – Autorités/ 17 Autorités fédérales/172.220 Rapports de travail/ 172.220.1 Loi du 24 mars 2000 sur le personnel de la Confédération (LPers)
Collaborateurs	
Code de conduite	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Organe de révision	
Election et conditions	Art. 47 LBN
Tâches	Art. 48 LBN
Politique en matière d'information	Rapport de gestion, pages 124 et 204 ss; informations de la BNS destinées aux actionnaires sous www.snb.ch, Actionnaires/Communications ad-hoc – Service de messagerie
Structure et actionnariat	
Sièges	Art. 3, al. 1, LBN
Symbole de valeur/ISIN	SNBN/CH0001319265
Structure du capital	Rapport de gestion, page 175
Normes comptables	Rapport de gestion, page 156

2

Ressources

2.1 ÉVOLUTION DE L'ORGANISATION

Organisation

A la mi-2014, les directions des départements ont été renforcées, et l'organisation interne a été adaptée aux exigences actuelles. Le processus de planification et de budgétisation a fait, quant à lui, l'objet d'une amélioration en plusieurs étapes.

Depuis le 1^{er} juillet 2014, les départements sont constitués de divisions et d'unités d'organisation (UO) qui leur sont directement rattachées. Chaque division englobe un domaine d'activités spécifiques assurées par différentes unités, et est placée sous la responsabilité d'un chef de division, qui est directement rattaché à la direction de son département.

Le 1^{er} département comprend les divisions Secrétariat général, Affaires économiques, Coopération monétaire internationale et Statistique. Les UO Affaires juridiques, Compliance, Personnel et prévoyance ainsi qu'Immeubles et services sont rattachées à la direction du département. La Révision interne relève toujours du 1^{er} département sur le plan administratif.

Le 2^e département regroupe les deux divisions Stabilité financière et Billets et monnaies, ainsi que les quatre UO Comptabilité, Controlling, Gestion des risques et Risques opérationnels et sécurité, qui dépendent directement de la direction du département.

Le 3^e département englobe les divisions Marchés monétaire et des changes, Gestion des actifs, Opérations bancaires et Informatique, ainsi que les UO Analyse des marchés financiers et Singapour, directement rattachées à la direction du département.

La structure organisationnelle figure aux pages 202 s.

Afin d'améliorer le processus de planification et de budgétisation, trois initiatives stratégiques portant sur plusieurs années ont été mises en œuvre. La première a pour but de continuer à gérer efficacement les ressources disponibles. La deuxième doit permettre d'optimiser les achats. La troisième vise à adopter des normes applicables à l'échelle de la Banque en matière de gestion de projets.

2.2 PERSONNEL

Fin 2014, la Banque nationale employait 868 personnes (dont 19 apprentis), soit 36 personnes de plus qu'un an auparavant (+4,3%). En équivalents plein temps, les effectifs ont augmenté de 4,7% et se sont chiffrés à 776. Le nombre d'équivalents plein temps a atteint 763,8 en moyenne annuelle. Le taux de rotation du personnel s'est accru, passant à 5,8% (2013: 5,2%).

En 2014 aussi, les besoins en personnel ont marqué une nette augmentation, qui tient à plusieurs facteurs, notamment à la nouvelle orientation de la division Billets et monnaies, à la mise en œuvre de la politique monétaire ainsi qu'à l'élargissement des tâches dans les divisions Stabilité financière, Statistique et Coopération monétaire internationale. Il a aussi fallu créer des postes supplémentaires en vue des travaux de transformation du bâtiment principal du siège de Berne, Bundesplatz 1, et du déménagement des centres de calcul de Berne et de Zurich. De plus, sur le plan opérationnel, non seulement la gestion, mais aussi les fonctions de support ont été renforcées.

2.3 IMMEUBLES

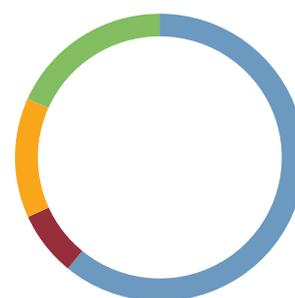
La Banque nationale possède, aux sièges de Berne et de Zurich, des immeubles pour son usage propre, qui sont gérés selon une stratégie à long terme.

Une rénovation totale aura lieu durant les cinq prochaines années au siège de Berne. Le 5 septembre 2014, le Conseil de banque a approuvé la réalisation du projet y relatif, et, le 23 septembre, la ville de Berne a octroyé le permis de construire en vue de la rénovation. Les travaux ont commencé début février 2015. L'aménagement des locaux loués dans lesquels une grande partie des collaborateurs travailleront pendant la durée des travaux a été achevé début décembre 2014. En janvier 2015, le personnel concerné a ainsi pu s'installer provisoirement dans le bâtiment au 18 de la Laupenstrasse.

Effectifs

PERSONNEL

Effectifs



- Hommes à plein temps **529**
- Hommes à temps partiel **63**
- Femmes à plein temps **117**
- Femmes à temps partiel **159**

Total: 868.
Fin 2014.

2.4 INFORMATIQUE

Informatique

Les systèmes et applications en production ont été stables en 2014. Les applications de négoce dans le domaine des devises ont poursuivi leur développement. Un système (*business activity monitoring system*) a été mis en place pour la surveillance des transactions impliquant d'importants transferts de valeurs. La plate-forme de *reporting* et d'analyse pour les services au front a encore été élargie, et un nouveau système intégré destiné à la surveillance des limites a été développé pour la gestion des risques. Diverses mesures techniques ont été prises concernant les traitements dans le cadre du SIC, afin d'accroître la disponibilité des applications en cas de problème.

Le centre de calcul de secours, à Berne, est entré en phase d'exploitation dans ses nouveaux locaux. Les travaux préparatoires en vue du déménagement du centre de calcul opérationnel de Zurich progressent selon le calendrier prévu.

2.5 ENVIRONNEMENT

Gestion de l'environnement

Dans sa Charte, la BNS s'engage à fournir ses prestations en ménageant les ressources naturelles. Le Rapport sur l'environnement, publié chaque année, décrit les fondements de la gestion de l'environnement mise en œuvre par la Banque nationale, précise les objectifs de cette dernière en matière de lutte contre le réchauffement climatique, fournit des informations sur la consommation de ressources et les émissions de gaz à effet de serre, et expose les mesures destinées à améliorer la performance environnementale de la BNS.

En 2014, la consommation d'électricité par collaborateur a augmenté de 4%. Cette hausse s'explique notamment par le fait que le nouveau centre de calcul de Berne a été exploité pendant quelques mois parallèlement à l'ancien. La consommation d'énergie de chauffage a baissé de 22% par collaborateur, en raison des températures relativement douces.

La Banque nationale a renouvelé pour la période 2013-2020 la convention d'objectifs conclue avec la Confédération, dans laquelle elle s'engage à améliorer son efficacité énergétique et à réduire ses émissions de CO₂.

Afin de protéger le climat, la Banque nationale remplace une partie du gaz naturel par du biogaz et investit dans l'assainissement énergétique des immeubles utilisés dans le cadre de ses activités opérationnelles. Depuis 2011, elle finance des projets de protection du climat pour compenser toutes les émissions de gaz à effet de serre qu'elle n'a pu éviter.

3

Changements au sein des organes et de la Direction

Le 25 avril 2014, l'Assemblée générale a élu Heinz Karrer membre du Conseil de banque pour le reste de la période administrative 2012-2016; Monsieur Karrer a succédé à Gerold Bühler, qui a quitté le Conseil de banque à la date de l'Assemblée générale de 2014.

Conseil de banque

Laura Sadis quittera le Conseil de banque fin mars 2015. La Banque nationale remercie Madame Sadis des précieux services qu'elle lui a rendus pendant près de huit ans d'activité au sein du Conseil de banque.

Le 13 mars 2015, le Conseil fédéral a nommé Barbara Janom Steiner membre du Conseil de banque pour le reste de la période administrative 2012-2016, avec entrée en fonctions le 1^{er} mai 2015.

L'Assemblée générale du 25 avril 2014 a élu PricewaterhouseCoopers SA, Zurich, organe de révision pour la période administrative 2014-2015, avec Thomas Romer comme réviseur responsable.

Organe de révision

La composition de la Direction générale et celle de la Direction générale élargie sont restées inchangées en 2014.

**Direction générale et
Direction générale élargie**

Jean-Pierre Danthine a annoncé qu'il quittera ses fonctions le 30 juin 2015 pour prendre sa retraite. Monsieur Danthine a été nommé par le Conseil fédéral membre de la Direction générale et chef du 3^e département de la BNS, avec effet début janvier 2010. En avril 2012, il a été nommé vice-président de la Direction générale et a occupé depuis lors le poste de chef du 2^e département. La Banque nationale remercie Jean-Pierre Danthine de son engagement remarquable pendant une période de cinq ans, très exigeante, en faveur d'une politique monétaire axée sur la stabilité, ainsi que des éminents services qu'il a rendus à l'institution.

Le 17 décembre 2014, le Conseil fédéral a nommé Fritz Zurbrügg, actuellement membre de la Direction générale, vice-président de la Direction générale de la BNS; Monsieur Zurbrügg prendra ses nouvelles fonctions le 1^{er} juillet 2015.

Le 17 décembre 2014, le Conseil fédéral a nommé, sur proposition du Conseil de banque, Andréa M. Maechler membre de la Direction générale, avec effet le 1^{er} juillet 2015. Madame Maechler était jusqu'ici responsable adjointe de la division Global Markets Analysis au FMI, à Washington.

Le Conseil de banque a promu au rang de directeur:

Direction

Andrea Siviero, chef de la division Coopération monétaire internationale, avec effet le 1^{er} mars 2014,
Martin Plenio, chef de l'unité d'organisation Affaires juridiques, avec effet le 1^{er} juillet 2014,
Beat Grossenbacher, chef de la division Billets et monnaies, avec effet le 1^{er} janvier 2015.

4.1 RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014

Résumé

La Banque nationale a enregistré un bénéfice de 38,3 milliards de francs en 2014, après avoir subi une perte de 9,1 milliards en 2013.

Un gain de 34,5 milliards de francs a découlé des positions en monnaies étrangères. Le stock d'or a, quant à lui, généré une plus-value de 4,1 milliards de francs.

La BNS a fixé à 2 milliards de francs le montant à attribuer à la provision pour réserves monétaires au titre de l'exercice 2014. Après cette attribution, le bénéfice annuel distribuable s'inscrit à 36,3 milliards de francs. Une partie sert à combler le solde négatif de 6,8 milliards de francs de la réserve pour distributions futures. Le bénéfice restant permet le versement d'un dividende et la distribution ordinaire de 1 milliard de francs à la Confédération et aux cantons. Après affectation du bénéfice, la réserve pour distributions futures passe ainsi à 28,5 milliards de francs. Selon la Convention entre le DFF et la BNS concernant la distribution du bénéfice, le montant distribué au titre de l'exercice concerné est relevé si, après affectation du bénéfice, la réserve pour distributions futures s'élève à plus de 10 milliards de francs. La BNS et le DFF ont convenu du versement d'un montant supplémentaire de 1 milliard de francs, ce qui porte à 2 milliards, au total, la distribution à la Confédération et aux cantons au titre de l'exercice 2014. Selon la proposition à l'Assemblée générale, il est prévu de verser un dividende de 1,5 million de francs aux actionnaires. Le bénéfice restant sera attribué à la réserve pour distributions futures.

Plus-value sur le stock d'or

Le prix du kilogramme d'or s'inscrivait à 38 105 francs fin 2014, contre 34 195 francs un an auparavant. Il a ainsi augmenté de 11%. Le stock d'or, qui est resté inchangé à 1 040 tonnes, a généré une plus-value de 4,1 milliards de francs en 2014 (2013: perte de 15,2 milliards).

Bénéfice sur les positions en monnaies étrangères

En 2014, le produit des intérêts et le produit des dividendes résultant des placements de devises se sont élevés à respectivement 7,7 milliards et 1,8 milliard de francs. Le niveau généralement plus bas des taux d'intérêt a engendré des gains de cours de 8,7 milliards de francs sur les titres porteurs d'intérêts et les instruments sur taux d'intérêt. Les titres de participation et les instruments de participation ont quant à eux bénéficié du contexte boursier favorable, contribuant au résultat à hauteur de 4,4 milliards de francs.

Les gains de change ont atteint au total 11,8 milliards de francs. Les pertes de change découlant des placements en euros ont été plus que compensées par les gains enregistrés sur les autres monnaies de placement, en particulier sur le dollar des Etats-Unis et sur la livre sterling.

Après la prise en compte des autres composantes du résultat, les positions en monnaies étrangères ont généré au total un bénéfice de 34,5 milliards de francs (2013: 3,1 milliards).

Au total, les positions en francs ont dégagé un bénéfice de 276,6 millions de francs en 2014 (2013: perte de 96,4 millions). Ce montant se compose pour l'essentiel de gains de cours à hauteur de 217,8 millions et du produit des intérêts à raison de 74,8 millions de francs.

Bénéfice sur les positions en francs

Les charges d'exploitation comprennent les charges afférentes aux billets de banque, les charges de personnel, les autres charges d'exploitation et les amortissements sur les immobilisations corporelles de la Banque nationale.

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation ont augmenté de 197 millions, passant à 531 millions de francs. Cet accroissement s'explique par une charge unique de 156,7 millions de francs qui est due à une modification dans l'évaluation des billets de banque en stock.

Le 15 janvier 2015, la Banque nationale a décidé d'abolir avec effet immédiat le cours plancher de 1,20 franc pour 1 euro. Il en a résulté des pertes de change sur les placements de devises et, partant, une détérioration des perspectives bénéficiaires de la BNS pour l'exercice 2015. Actuellement, il n'est pas possible de faire une estimation du résultat de l'exercice 2015. La suppression du cours plancher n'a aucune répercussion sur le bilan, le compte de résultat et l'affectation du bénéfice au titre de l'exercice 2014.

Perspectives

Le résultat de la Banque nationale dépend principalement de l'évolution sur les marchés de l'or, des changes et des capitaux. Il faut donc s'attendre encore à de très fortes fluctuations des résultats trimestriels et annuels. Etant donné la grande volatilité des résultats, il n'est pas exclu, comme la Banque nationale l'a souligné à plusieurs reprises, que la distribution du bénéfice doive être interrompue totalement certaines années, ou que cette distribution puisse être effectuée uniquement dans une mesure réduite.

4.2 PROVISION POUR RÉSERVES MONÉTAIRES

Objet	<p>Conformément à la loi (art. 30, al. 1, LBN), la Banque nationale constitue des provisions pour maintenir les réserves monétaires au niveau requis par la politique monétaire. Indépendamment de cet objectif de financement, la provision pour réserves monétaires a une fonction de réserve générale et sert ainsi de fonds propres. Elle fait office de volant de sécurité pour tous les types de risques de pertes encourus par la Banque nationale.</p> <p>Les réserves monétaires permettent à la BNS de disposer en tout temps de la marge de manœuvre nécessaire sur le plan monétaire. Elles contribuent en outre à renforcer la confiance et servent à prévenir et à surmonter d'éventuelles crises. Leur volume résulte pour l'essentiel de la mise en œuvre de la politique monétaire.</p>
Niveau de la provision	<p>Pour alimenter la provision pour réserves monétaires, la Banque nationale se fonde sur l'évolution de l'économie suisse (art. 30, al. 1, LBN).</p>
Attribution tirée du bénéfice de l'exercice 2014	<p>Etant donné les risques de marché considérables qui pèsent sur le bilan de la BNS, le Conseil de banque a décidé, lors de son examen annuel de 2014, de prendre de nouveau le double du taux de croissance moyen du PIB nominal des cinq dernières années comme base de calcul pour fixer le montant de l'attribution. Ainsi, le montant attribué à la provision pour réserves monétaires s'élève à 2 milliards de francs pour l'exercice 2014.</p> <p>Ce montant est nettement inférieur à celui de 2013 du fait que la période servant de base pour le calcul de l'attribution au titre de l'exercice 2014 comprend plusieurs années de faible croissance du PIB nominal. En effet, la croissance du PIB nominal a été de 1,8% en moyenne de cette période, contre 2,9% à la période précédente.</p>

NIVEAU DE LA PROVISION POUR RÉSERVES MONÉTAIRES

Evolution au cours
des cinq dernières années

	Croissance du PIB nominal En % (moyenne de la période) ¹	Attribution annuelle En millions de francs	Niveau après attribution En millions de francs
2010 ²	4,5 (2004-2008)	724,2	45 061,3
2011 ³	3,5 (2005-2009)	3 154,3	48 215,6
2012 ³	3,7 (2006-2010)	3 568,0	51 783,6
2013 ³	2,9 (2007-2011)	3 003,4	54 787,0
2014 ^{3,4}	1,8 (2008-2012)	1 972,3	56 759,3

1 Les chiffres du PIB sont révisés régulièrement. Les derniers taux de croissance disponibles peuvent donc diverger des chiffres indiqués dans le tableau, ce qui n'a pas d'incidence sur l'attribution.

2 Attribution réduite, conformément à la décision prise le 14 janvier 2011 par le Conseil de banque.

3 Doublement de l'attribution, conformément à la décision du Conseil de banque.

4 La croissance du PIB nominal en moyenne de la période 2008-2012 se fonde dorénavant sur les dispositions du Système européen des comptes de 2010 (SEC 2010).

La part du résultat de l'exercice qui subsiste après l'attribution à la provision pour réserves monétaires représente le bénéfice annuel distribuable (art. 30, al. 2, LBN). Cumulé au solde de la réserve pour distributions futures, il constitue le bénéfice (ou la perte) porté(e) au bilan (art. 31 LBN). Le bénéfice porté au bilan est déterminant pour la distribution.

Résultat annuel distribuable
et bénéfice ou perte porté(e)
au bilan

Le résultat annuel distribuable au titre de l'exercice 2014 s'inscrit à 36,3 milliards de francs, et le bénéfice porté au bilan, à 29,5 milliards.

4.3 DISTRIBUTION DU DIVIDENDE ET DU BÉNÉFICE

Dividende	L'art. 31, al. 1, LBN précise que, sur le bénéfice porté au bilan, un dividende représentant au maximum 6% du capital-actions est versé. L'Assemblée générale décide du dividende à verser sur proposition du Conseil de banque.
Répartition à la Confédération et aux cantons	En vertu de l'art. 31, al. 2, LBN, la part du bénéfice qui dépasse le dividende revient pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons.
Convention concernant la distribution du bénéfice	<p>Le montant annuel du bénéfice distribué à la Confédération et aux cantons est fixé dans une convention conclue entre le DFF et la Banque nationale. Etant donné la forte fluctuation des revenus de la BNS, la loi sur la Banque nationale prévoit d'assurer une répartition constante. Aux termes de la convention, les versements font donc l'objet d'un lissage sur plusieurs années. A cet effet, une réserve pour distributions futures figure au bilan de la Banque nationale.</p> <p>La convention actuelle porte sur la distribution du bénéfice au titre des exercices 2011 à 2015. La distribution annuelle s'élève à 1 milliard de francs. Elle a lieu uniquement si la réserve pour distributions futures ne devient pas négative après l'affectation du bénéfice. Si, après celle-ci, la réserve pour distributions futures excède 10 milliards de francs, le montant distribué au titre de l'exercice concerné est relevé. La BNS et le DFF conviennent alors du montant distribué. Les cantons sont informés au préalable.</p>
Distribution au titre de l'exercice 2014	Après attribution à la provision pour réserves monétaires, la Banque nationale distribuera 2 milliards de francs à la Confédération et aux cantons au titre de l'exercice 2014. Ce montant comprend la distribution ordinaire de 1 milliard de francs et une distribution supplémentaire, convenue avec le DFF et portant également sur 1 milliard.

Après l'affectation du bénéfice de l'exercice précédent, la réserve pour distributions futures présentait un solde négatif de –6,8 milliards de francs. Avec le bénéfice 2014, et après affectation de celui-ci, elle s'inscrira à 27,5 milliards de francs.

Réserve pour distributions futures

ÉVOLUTION DE LA DISTRIBUTION DU BÉNÉFICE ET DE LA RÉSERVE POUR DISTRIBUTIONS FUTURES

En millions de francs

	2010	2011	2012	2013	2014 ³
Résultat de l'exercice	-20807,1	13028,9	5956,1	-9076,6	38312,9
- attribution à la provision pour réserves monétaires	-724,2	-3154,3	-3568,0	-3003,4	-1972,3
= Résultat annuel distribuable	-21531,3	9874,7	2388,1	-12080,0	36340,6
+ réserve pour distributions futures avant affectation du bénéfice ¹	19032,8	-5000,0	3873,2	5259,8	-6820,2
= Bénéfice/perte porté(e) au bilan	-2498,5	4874,7	6261,3	-6820,2	29520,3
- versement d'un dividende de 6%	-1,5	-1,5	-1,5	-	-1,5
- distribution à la Confédération et aux cantons	-2500,0 ²	-1000,0	-1000,0	-	-2000,0
= Réserve pour distributions futures après affectation du bénéfice	-5000,0	3873,2	5259,8	-6820,2	27518,8

1 Etat en fin d'année, selon bilan.

2 Conformément à la convention du 14 mars 2008 concernant la distribution du bénéfice, une distribution était possible si la réserve pour distributions futures ne passait pas au-dessous de –5 milliards de francs.

3 D'après la proposition d'affectation du bénéfice.

4.4 RÉSERVES MONÉTAIRES

Les réserves monétaires de la Banque nationale sont formées pour l'essentiel d'or et de placements de devises. Elles englobent également la position de réserve au Fonds monétaire international (FMI) et les moyens de paiement internationaux. Elles incluent aussi les valeurs de remplacement positives et négatives, calculées à la date du bilan, d'instruments financiers dérivés en monnaies étrangères.

COMPOSITION DES RÉSERVES MONÉTAIRES

En millions de francs

	31.12.2014	31.12.2013	Variation
Réserves d'or	39 629,6	35 565,0	+ 4 064,6
Placements de devises	510 062,4	443 274,5	+ 66 787,9
./. Engagements en résultant	-14 750,8	-8 069,3	-6 681,5
Produits dérivés (valeurs de remplacement nettes)	-40,6	16,7	-57,3
Total des réserves de devises ¹	495 271,0	435 221,9	+ 60 049,1
Position de réserve au FMI	2 037,3	2 295,4	-258,1
Moyens de paiement internationaux	4 413,8	4 293,9	+ 119,9
Total des réserves monétaires	541 351,7	477 376,2	+ 63 975,5

1 Portefeuilles et placements en devises convertibles, y compris les produits dérivés utilisés.

4.5 COMPARAISON PLURIANNUELLE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Le résumé ci-après donne un aperçu de l'évolution des principaux postes du bilan ces cinq dernières années.

Les variations de valeur du stock d'or, dont le volume est resté inchangé, traduisent la forte hausse du prix du métal jaune jusqu'en 2012, puis sa baisse marquée en 2013 et sa nouvelle augmentation en 2014. L'évolution des placements de devises a résulté principalement des mesures de politique monétaire prises en vue de lutter contre le franc fort. Le bilan de la Banque nationale s'est nettement accru lors d'une première phase d'achats de devises, entre mars 2009 et juin 2010. Au second semestre 2011, les mesures prises contre la fermeté du franc ont entraîné un nouvel accroissement de la somme du bilan. En 2012, d'importants achats de devises ont été effectués en vue de faire prévaloir le cours plancher. Ils ont de nouveau conduit à une augmentation marquée de la somme du bilan. Celle-ci s'est encore accrue en 2014 en raison des interventions sur le marché des changes, visant à maintenir le cours plancher.

A l'actif, la croissance du bilan a surtout résulté de la progression des placements de devises, qui ont plus que doublé entre 2010 et 2012 et ont continué d'augmenter en 2014. Au second semestre 2011, la Banque nationale a conclu des pensions de titres visant à injecter des liquidités, afin d'assouplir sa politique monétaire. Sous l'effet des achats de devises, les liquidités en francs se sont accrues dans une telle ampleur, en 2012, qu'il n'a plus été nécessaire de procéder à des pensions de titres. Le solde du prêt au fonds de stabilisation a été remboursé en août 2013.

Au passif, les mesures de politique monétaire se sont notamment traduites par une augmentation du total des avoirs à vue à la BNS (comptes de virement des banques en Suisse et autres avoirs à vue). Ces avoirs ont nettement progressé en 2009 et au premier semestre 2010 du fait des achats de devises. Au second semestre 2010, la Banque nationale a retiré des liquidités du marché en émettant des titres de créance (Bons de la BNS) et en passant des pensions de titres (*reverse repos*). A partir d'août 2011, elle a cessé, en raison des mesures prises contre la fermeté du franc, de renouveler ses opérations de résorption de liquidités parvenues à échéance. Elle a suspendu les émissions de Bons de la BNS et racheté sur le marché une partie des titres émis, ce qui a encore fait fortement progresser le total des avoirs à vue. Les derniers Bons de la BNS ont été remboursés en 2012. Les avoirs en comptes de virement ont alors continué d'augmenter en raison des achats de devises. Avec l'obtention de la licence bancaire, PostFinance a accédé au statut de banque fin juin 2013. Ce changement s'est traduit par un accroissement des avoirs en comptes de virement des banques en Suisse pour l'année 2013 et par un recul correspondant des autres avoirs à vue. Les achats de devises effectués en 2014 ont amené une nouvelle augmentation du total des avoirs à vue.

POSTES DE L'ACTIF EN FIN D'EXERCICE (VALEURS AGRÉGÉES)

En millions de francs

	2010	2011	2012	2013	2014
Or et créances résultant d'opérations sur or	43 988	49 380	50 772	35 565	39 630
Placements de devises	203 810	257 504	432 209	443 275	510 062
Divers placements en monnaies étrangères ¹	6 038	8 057	7 332	6 834	6 664
Créances en dollars des Etats-Unis résultant de pensions de titres	–	371	–	–	–
Créances en francs résultant de pensions de titres	–	18 468	–	–	–
Titres en francs	3 497	3 675	3 757	3 690	3 978
Prêt au fonds de stabilisation	11 786	7 645	4 378	–	–
Actifs restants ²	836	980	986	1 019	867
Total	269 955	346 079	499 434	490 382	561 202

1 Position de réserve au FMI, moyens de paiements internationaux, crédits d'aide monétaire.

2 Billets de banque en stock, immobilisations corporelles, participations, autres actifs.

POSTES DU PASSIF EN FIN D'EXERCICE (VALEURS AGRÉGÉES)

En millions de francs

	2010	2011	2012	2013	2014
Billets de banque en circulation	51 498	55 729	61 801	65 766	67 596
Comptes de virement des banques en Suisse	37 951	180 721	281 814	317 132	328 006
Engagements envers la Confédération	5 347	5 648	9 008	10 482	9 046
Autres avoirs à vue à la BNS ¹	5 619	30 332	78 910	36 297	50 614
Propres titres de créance en francs	107 870	14 719	–	–	–
Engagements en francs résultant de pensions de titres	13 182	–	–	–	–
Autres engagements à terme	–	366	–	–	–
Engagements en monnaies étrangères ²	5 805	5 286	9 632	12 585	19 480
Passifs restants ³	96	162	199	129	155
Provision pour réserves monétaires ⁴	44 337	45 061	48 216	51 784	54 787
Capital-actions	25	25	25	25	25
Réserve pour distributions futures ⁴	19 033	–5 000	3 873	5 260	–6 820
Résultat de l'exercice	–20 807	13 029	5 956	–9 077	38 313
Total	269 955	346 079	499 434	490 382	561 202

1 Comptes de virement de banques et d'institutions étrangères, autres engagements à vue.

2 Engagements en monnaies étrangères, contrepartie des droits de tirage spéciaux alloués par le FMI.

3 Autres passifs, provision pour exploitation.

4 Avant affectation du bénéfice, voir page 152.

1

Bilan au 31 décembre 2014

ACTIF

En millions de francs

	Voir annexe, chiffre	31.12.2014	31.12.2013	Variation
Or	01	39 629,6	35 565,0	+ 4 064,6
Placements de devises	02, 29	510 062,4	443 274,5	+ 66 787,9
Position de réserve au FMI	03, 27	2 037,3	2 295,4	- 258,1
Moyens de paiement internationaux	04, 27	4 413,8	4 293,9	+ 119,9
Crédits d'aide monétaire	05, 27	213,3	244,2	- 30,9
Créances en francs résultant de pensions de titres	26	-	-	-
Titres en francs	06	3 978,3	3 689,9	+ 288,4
Billets de banque en stock	22	-	156,7	- 156,7
Immobilisations corporelles	07	417,4	433,1	- 15,7
Participations	08, 28	133,5	134,4	- 0,9
Autres actifs	09, 30	316,2	294,9	+ 21,3
Total		561 201,9	490 382,0	+ 70 819,9

PASSIF

En millions de francs

	Voir annexe, chiffre	31.12.2014	31.12.2013	Variation
Billets de banque en circulation	10	67 595,8	65 766,4	+ 1 829,4
Comptes de virement des banques en Suisse		328 006,2	317 131,7	+ 10 874,5
Engagements envers la Confédération	11	9 046,4	10 481,8	- 1 435,4
Comptes de virement de banques et d'institutions étrangères		17 486,9	11 523,2	+ 5 963,7
Autres engagements à vue	12	33 126,8	24 773,7	+ 8 353,1
Engagements en francs résultant de pensions de titres		-	-	-
Propres titres de créance		-	-	-
Engagements en monnaies étrangères	13	14 753,1	8 074,0	+ 6 679,1
Contrepartie des DTS alloués par le FMI	04	4 727,2	4 510,5	+ 216,7
Autres passifs	14, 30	154,8	97,9	+ 56,9
Provisions pour exploitation	15	-	31,0	-31,0
Fonds propres				
Provision pour réserves monétaires ¹		54 787,0	51 783,6	+ 3 003,4
Capital-actions	16	25,0	25,0	-
Réserve pour distributions futures ¹		-6 820,2	5 259,8	- 12 080,0
Résultat de l'exercice		38 312,9	-9 076,6	+ 47 389,5
Total		561 201,9	490 382,0	+ 70 819,9

¹ Avant affectation du bénéfice, voir page 152.

2

Compte de résultat et affectation du bénéfice de l'exercice 2014

COMPTE DE RÉSULTAT

En millions de francs

	Voir annexe, chiffre	2014	2013	Variation
Résultat de l'or	17	4 067,4	-15 206,2	+ 19 273,6
Résultat des positions en monnaies étrangères	18	34 487,7	3 131,6	+ 31 356,1
Résultat des positions en francs	19	276,6	-96,4	+ 373,0
Résultat de la vente du fonds de stabilisation	20	-	3 416,3	-3 416,3
Autres résultats	21	12,1	12,1	0,0
Résultat brut		38 843,8	-8 742,6	+ 47 586,4
Charges afférentes aux billets de banque	22	-233,6	-25,5	-208,1
Charges de personnel	23, 24	-150,2	-172,6	+ 22,4
Autres charges d'exploitation	25	-109,6	-96,9	-12,7
Amortissements sur les immobilisations corporelles	07	-37,6	-39,0	+ 1,4
Résultat de l'exercice		38 312,9	-9 076,6	+ 47 389,5

AFFECTATION DU BÉNÉFICE DE L'EXERCICE

En millions de francs

	2014	2013	Variation
- attribution à la provision pour réserves monétaires	-1 972,3	-3 003,4	+ 1 031,1
= Résultat annuel distribuable	36 340,6	-12 080,0	+ 48 420,6
+ bénéfice/perte reporté/e (réserve pour distributions futures avant affectation du bénéfice)	-6 820,2	5 259,8	-12 080,0
= Bénéfice porté au bilan	29 520,3	-6 820,2	+ 36 340,5
- versement d'un dividende de 6%	-1,5	-	+ 1,5
- distribution à la Confédération et aux cantons	-2 000,0	-	+ 2 000,0
= Report aux comptes annuels 2015 (réserve pour distributions futures après affectation du bénéfice)	27 518,8	-6 820,2	+ 34 339,0

3

Variation des fonds propres

En millions de francs

	Capital-actions	Provision pour réserves monétaires	Réserve pour distributions futures	Résultat de l'exercice	Total
Fonds propres au 1^{er} janvier 2013	25,0	48 215,6	3 873,2	5 956,1	58 069,9
Dotation de la provision pour réserves monétaires selon LBN		3 568,0		-3 568,0	
Attribution à la réserve pour distributions futures			1 386,6	-1 386,6	
Versement d'un dividende aux actionnaires				-1,5	-1,5
Distribution à la Confédération et aux cantons				-1 000,0	-1 000,0
Résultat de l'exercice				-9 076,6	-9 076,6
Fonds propres au 31 décembre 2013 (avant affectation du bénéfice)	25,0	51 783,6	5 259,8	-9 076,6	47 991,8
Fonds propres au 1^{er} janvier 2014	25,0	51 783,6	5 259,8	-9 076,6	47 991,8
Dotation de la provision pour réserves monétaires selon LBN		3 003,4		-3 003,4	
Prélèvement sur la réserve pour distributions futures			-12 080,0	12 080,0	
Versement d'un dividende aux actionnaires				-	-
Distribution à la Confédération et aux cantons				-	-
Résultat de l'exercice				38 312,9	38 312,9
Fonds propres au 31 décembre 2014 (avant affectation du bénéfice)	25,0	54 787,0	-6 820,2	38 312,9	86 304,6
Proposition d'affectation du bénéfice					
Dotation de la provision pour réserves monétaires selon LBN		1 972,3		-1 972,3	
Attribution à la réserve pour distributions futures			34 339,1	-34 339,1	
Versement d'un dividende aux actionnaires				-1,5	-1,5
Distribution à la Confédération et aux cantons				-2 000,0	-2 000,0
Fonds propres après affectation du bénéfice	25,0	56 759,3	27 518,8	-	84 303,1

4

Tableau de flux de trésorerie

En millions de francs

	2014	2013
Résultat de l'exercice	38 312,9	-9 076,6
Composantes du résultat sans incidence sur le fonds		
Evaluation au prix du marché/gains et pertes de cours		
Or	-4 067,4	15 206,2
Titres porteurs d'intérêts et instruments sur taux d'intérêt en monnaies étrangères	-8 733,1	8 682,7
Titres de participation et instruments de participation en monnaies étrangères	-4 447,0	-13 678,2
Titres en francs	-217,8	161,9
Gains/pertes de change	-11 811,3	10 473,2
Intérêts courus	-649,2	-88,1
Amortissements		
Billets de banque en stock	156,7	22,0
Immobilisations corporelles	37,6	39,0
Ajustements de valeur sur les participations	0,9	7,1
Autres créances et engagements	-22,4	18,6
Flux financiers relatifs à l'activité d'exploitation	8 559,8	11 767,9
Investissements nets dans des placements en monnaies étrangères ¹	-84 954,0	-25 549,9
Investissements nets dans des titres en francs	-73,7	-96,7
Pensions de titres visant à injecter des liquidités en francs	-	-
Pensions de titres visant à résorber des liquidités en francs	-	-
Propres titres de créance	-	-
Billets de banque en stock	-	-53,1
Immobilisations corporelles	-21,9	-20,5
Participations	0,1	0,1
Pièces et espèces en monnaies étrangères	-30,3	-40,7
Flux financiers relatifs à l'activité d'investissement	-85 079,8	-25 761,0
Billets de banque en circulation	1 829,4	3 965,0
Engagements envers la Confédération	-1 435,4	473,7
Versement du dividende ²	-	-1,5
Flux financiers relatifs à l'activité de financement	394,0	4 437,2
Augmentation (-) / Diminution (+) nette	-76 126,0	-9 555,8

1 Ce poste comprend des placements de devises sans les dépôts à vue ni les avoirs au jour le jour, d'autres positions en monnaies étrangères, le prêt au fonds de stabilisation et les variations de change.

2 Après l'Assemblée générale ordinaire, la Banque nationale transfère à l'Administration fédérale des finances le montant du bénéfice distribué à la Confédération et aux cantons. Cette opération n'a pas d'incidence sur le fonds. Elle est prise en compte dans le poste *Engagements envers la Confédération*.

En millions de francs

	2014	2013
Fonds en début de période	-284 969,7	-275 413,9
Dépôts à vue et avoirs au jour le jour	68 458,9	85 309,7
Comptes de virement des banques en Suisse	-317 131,7	-281 814,1
Comptes de virement de banques et d'institutions étrangères	-11 523,2	-11 958,4
Autres engagements à vue	-24 773,7	-66 951,1
Fonds en fin de période	-361 095,7	-284 969,7
Dépôts à vue et avoirs au jour le jour	17 524,2	68 458,9
Comptes de virement des banques en Suisse	-328 006,2	-317 131,7
Comptes de virement de banques et d'institutions étrangères	-17 486,9	-11 523,2
Autres engagements à vue	-33 126,8	-24 773,7
Augmentation (-) / Diminution (+) nette	-76 126,0	-9 555,8

La Banque nationale est cotée à la Bourse suisse (SIX Swiss Exchange), au Domestic Standard, et applique les Recommandations relatives à la présentation des comptes (Swiss GAAP RPC). Conformément à la Swiss GAAP RPC 4, elle doit donc établir un tableau de flux de trésorerie qui ne revêt qu'une pertinence limitée, compte tenu de la fonction de banque centrale de la Banque nationale.

5.1 PRINCIPES DE COMPTABILISATION ET D'ÉVALUATION**GÉNÉRALITÉS****Principes**

La Banque nationale suisse est une société anonyme régie par une loi spéciale. Elle a deux sièges, l'un à Berne et l'autre à Zurich. Les présents comptes annuels ont été établis en conformité avec les Swiss GAAP RPC (recommandations relatives à la présentation des comptes) ainsi qu'avec les dispositions de la LBN et du CO. Ils donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'entreprise. Lors de sa séance du 27 février 2015, le Conseil de banque a approuvé le Rapport financier 2014 qui doit être soumis au Conseil fédéral et à l'Assemblée générale des actionnaires.

La structure et la dénomination des postes des comptes annuels prennent en considération les particularités de l'activité d'une banque centrale.

La recommandation complémentaire pour sociétés cotées (RPC 31), qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015, n'a pas été appliquée de manière anticipée.

Modifications d'une année à l'autre

La Banque nationale renonce, à l'instar d'autres banques centrales, à porter au bilan les coûts d'acquisition et de développement des billets de banque. A partir de l'exercice 2014, les dépenses résultant de l'émission de billets de banque sont inscrites directement dans le compte de résultat et figurent dans les charges afférentes aux billets de banque. Jusqu'à l'exercice 2013, ces coûts étaient portés à l'actif du bilan, dans le poste *Billets de banque en stock*. La modification a entraîné, au titre de l'exercice 2014, un amortissement unique de 156,7 millions de francs pour les billets de banque en stock. Les chiffres des années précédentes n'ont pas été adaptés.

Tableau de flux de trésorerie

Bien que la BNS puisse, en tant que banque centrale, créer de la monnaie de manière autonome, un tableau de flux de trésorerie a été établi conformément à la Swiss GAAP RPC 4. Le fonds englobe les dépôts à vue et les avoirs au jour le jour en monnaies étrangères, lesquels sont compris dans les placements de devises, ainsi que les comptes de virement en francs, qui sont portés en déduction.

Informations sectorielles

La Banque nationale exerce exclusivement une activité de banque centrale. Ses comptes annuels ne contiennent par conséquent pas d'informations sectorielles.

Comptes consolidés

Depuis qu'elle a vendu le fonds de stabilisation en 2013, la Banque nationale ne détient plus aucune participation importante soumise à l'obligation de consolidation selon la Swiss GAAP RPC 30. Elle ne dresse par conséquent pas de comptes consolidés.

Les opérations de la Banque nationale sont saisies et évaluées le jour de leur conclusion. Leur comptabilisation n'intervient cependant qu'au jour valeur. Les opérations conclues jusqu'au 31 décembre 2014, avec valeur postérieure à cette date, figurent dans les opérations hors bilan.

Saisie des opérations

Les charges et les produits sont délimités dans le temps, c'est-à-dire attribués à l'exercice auquel ils sont rattachés économiquement.

Délimitation des résultats dans le temps

La Banque nationale est exonérée de l'impôt sur les bénéfices en vertu de l'art. 8 LBN. L'exonération s'applique aussi bien à l'impôt fédéral direct qu'aux impôts cantonaux et communaux.

Impôts sur les bénéfices

Les droits des actionnaires de la Banque nationale sont restreints par la loi; les actionnaires ne peuvent influencer sur les décisions de la BNS en matière financière et opérationnelle. Les services bancaires pour les membres de la Direction sont fournis aux conditions usuelles dans ce secteur. Les membres du Conseil de banque ne bénéficient d'aucun service bancaire.

Transactions avec des parties liées

La conversion en francs des positions en monnaies étrangères est opérée aux cours de fin d'année. Les charges et produits en monnaies étrangères sont convertis aux cours en vigueur au moment de leur comptabilisation. Tous les ajustements de valeur sont saisis dans le compte de résultat.

Conversion en francs de monnaies étrangères

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT

Le stock d'or est constitué de lingots, de pièces et de créances en comptes métal. L'or est stocké pour environ 70% en Suisse et pour quelque 30% à l'étranger. Il est évalué à sa valeur de marché. Les plus-values et les moins-values qui en découlent sont saisies dans le résultat de l'or.

Or

Les placements de devises sont constitués de titres négociables (papiers monétaires, obligations et titres de participation) ainsi que d'avoirs (dépôts à vue et avoirs au jour le jour, dépôts à terme fixe) et de créances en monnaies étrangères résultant de pensions de titres. Les titres, qui représentent la majeure partie des placements de devises, sont évalués à leur valeur de marché, intérêts courus en sus. Les avoirs le sont à leur valeur nominale, intérêts courus en sus. Les intérêts négatifs sur ces avoirs sont portés en déduction du produit des intérêts. Les gains et pertes résultant d'une réévaluation aux valeurs de marché, les intérêts, les dividendes et les gains et pertes de change sont saisis dans le résultat des positions en monnaies étrangères.

Placements de devises

Des prêts de titres sont conclus dans le cadre de la gestion des placements de devises. Des titres tirés du portefeuille de la BNS sont prêtés contre remise de garanties appropriées. La Banque nationale perçoit des intérêts sur ces prêts. Les titres ayant fait l'objet de prêts restent dans le poste *Placements de devises*; leur montant est mentionné dans l'annexe. Les intérêts sur les prêts de titres entrent dans le résultat des positions en monnaies étrangères.

Position de réserve au FMI

La position de réserve au FMI est constituée de la différence entre la quote-part de la Suisse au FMI et les avoirs à vue, en francs, du FMI à la Banque nationale, ainsi que des créances découlant des NAE et des AGE.

La quote-part, qui représente la participation de la Suisse au capital du FMI, est financée par la Banque nationale. Elle est libellée dans la monnaie du FMI, c'est-à-dire en droits de tirage spéciaux (DTS). Une tranche de la quote-part n'a pas été transférée au FMI, mais a été maintenue sur un compte à vue. Le FMI peut disposer en tout temps de ces avoirs en francs.

Grâce aux NAE et aux AGE, le FMI peut, en cas de crise et si ses propres ressources financières sont insuffisantes, recourir à des lignes de crédit auprès des participants à ces accords. La limite de crédit non utilisée par le FMI est indiquée, au titre d'engagement irrévocable, dans les opérations hors bilan de la Banque nationale.

La position de réserve figure au bilan à sa valeur nominale, intérêts courus en sus. La rémunération de la position de réserve ainsi que les gains et pertes de change découlant d'une nouvelle évaluation de cette position sont saisis dans le résultat des positions en monnaies étrangères.

Moyens de paiement internationaux

Les moyens de paiement internationaux portent sur les avoirs à vue en DTS auprès du FMI. Ces avoirs à vue résultent de l'allocation de DTS ainsi que de l'achat et de la vente de DTS dans le cadre de l'accord d'échange volontaire conclu avec le FMI. Ils sont évalués à leur valeur nominale, intérêts courus en sus, et rémunérés aux conditions du marché. Le produit des intérêts ainsi que les gains et pertes de change sont saisis dans le résultat des positions en monnaies étrangères.

L'engagement découlant de l'allocation est inscrit au passif du bilan, dans le poste *Contrepartie des DTS alloués par le FMI*.

En vertu de la loi sur l'aide monétaire, la Suisse peut participer à des actions d'aide multilatérales en vue de prévenir ou d'éliminer de graves perturbations du système monétaire international ainsi qu'à des fonds spéciaux ou à d'autres mécanismes du FMI mis en place notamment pour soutenir les pays à faible revenu. La Confédération peut alors charger la Banque nationale d'octroyer les prêts correspondants. En contrepartie, elle lui donne une garantie portant sur les intérêts et le capital.

Crédits d'aide monétaire

Actuellement, le poste *Crédits d'aide monétaire* comprend les créances résultant du prêt au FFRPC intérimaire (fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance). Le FFRPC, administré par le FMI, permet de financer des crédits octroyés pour de longues durées, à des conditions concessionnelles, à des pays à faible revenu. Ces crédits sont évalués à leur valeur nominale, intérêts courus en sus. Le produit des intérêts ainsi que les gains et pertes de change sont saisis dans le résultat des positions en monnaies étrangères.

Par des pensions de titres contre francs, la Banque nationale peut fournir des liquidités au marché monétaire en francs, mais aussi résorber des liquidités excédentaires.

Créances en francs résultant de pensions de titres

Les créances résultant de pensions de titres sont intégralement garanties par des titres éligibles à la BNS. Elles sont portées au bilan à leur valeur nominale, intérêts courus en sus. Le produit des intérêts entre dans le résultat des positions en francs.

Fin 2014, la BNS ne détenait aucune créance en francs résultant de pensions de titres.

Les titres en francs sont constitués exclusivement d'obligations négociables. Ils sont évalués à leur valeur de marché, intérêts courus en sus. Les ajustements de valeur et le produit des intérêts sont saisis dans le résultat des positions en francs.

Titres en francs

A partir de l'exercice 2014, la Banque nationale inscrit, à l'instar d'autres banques centrales, les coûts résultant de l'émission de billets de banque directement dans le compte de résultat, au poste *Charges afférentes aux billets de banque*.

Billets de banque en stock

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent les bâtiments et les terrains, les immobilisations en cours de construction, les logiciels et les autres immobilisations corporelles. La limite inférieure d'activation des acquisitions prises individuellement est de 20 000 francs. Les autres investissements induisant des plus-values (projets) sont portés au bilan à partir de 100 000 francs. Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur prix d'acquisition, déduction faite des amortissements économiquement justifiés.

PÉRIODE D'AMORTISSEMENT

Terrains et bâtiments	
Terrains	aucun amortissement
Bâtiments (substance bâtie)	50 ans
Installations (installations techniques et aménagements intérieurs)	10 ans
Immobilisations en cours de construction ¹	aucun amortissement
Logiciels	3 ans
Autres immobilisations corporelles	3 à 12 ans

¹ Une fois achevées, les immobilisations en cours de construction sont transférées, dès leur mise en exploitation, dans la catégorie concernée d'immobilisations corporelles.

L'actualité de la valeur est réexaminée régulièrement. Si une diminution de valeur est constatée, on procède à un amortissement non planifié. Les amortissements planifiés et non planifiés sont comptabilisés au compte de résultat, dans le poste *Amortissements sur les immobilisations corporelles*.

Les gains et les pertes découlant de la cession d'immobilisations corporelles sont saisis sous *Autres résultats*.

Participations

En règle générale, les participations figurent au bilan à leur prix d'acquisition, déduction faite des correctifs de valeur économiquement justifiés. La participation dans Orell Füssli Holding SA, Zurich, est toutefois évaluée au prorata des fonds propres. Les produits tirés des participations sont comptabilisés sous *Autres résultats*.

Instruments financiers dérivés

Pour gérer ses réserves monétaires, la Banque nationale recourt à des opérations à terme sur devises (y compris à des swaps de change), à des options sur devises, à des dérivés de crédit, à des *futures* et à des swaps de taux d'intérêt. Ces opérations servent à gérer le positionnement dans les domaines des actions, des taux d'intérêt, des risques de crédit et des monnaies (voir Compte rendu d'activité, chapitre 5.4).

Les instruments financiers dérivés sont évalués autant que possible à leur valeur de marché. Si celle-ci fait défaut, une évaluation à la juste valeur est établie à l'aide de méthodes de mathématiques financières reconnues. Les valeurs de remplacement positives et négatives figurent au bilan dans les autres actifs et les autres passifs. Les modifications dans l'évaluation sont saisies dans le compte de résultat et entrent dans le résultat des positions en monnaies étrangères.

Dans son bilan, la Banque nationale n'indique pas séparément les comptes de régularisation. Vu leur importance relative, ces éléments figurent dans les autres actifs et les autres passifs et font l'objet d'une mention dans l'annexe.

Comptes de régularisation

Tous les billets de banque émis par la Banque nationale – billets de la série actuelle et billets rappelés, mais encore échangeables des précédentes séries – figurent sous ce poste à leur valeur nominale.

Billets de banque en circulation

Les avoirs en francs que les banques en Suisse détiennent en comptes de virement jouent un rôle important dans la conduite de la politique monétaire de la Banque nationale. Ils servent également au trafic des paiements sans numéraire en Suisse. Ils figurent au bilan à leur valeur nominale. La BNS peut rémunérer les avoirs en comptes de virement ou appliquer un taux d'intérêt négatif à ces avoirs s'ils excèdent un certain montant (montant exonéré) qu'elle détermine. Ces comptes à vue n'étaient pas rémunérés en 2014, ni en 2013.

Comptes de virement des banques en Suisse

La Banque nationale tient un compte à vue pour la Confédération. Ce compte n'a pas porté d'intérêts en 2014, ni en 2013. En outre, la Confédération peut constituer des dépôts à terme fixe à la Banque nationale, lesquels sont rémunérés aux conditions du marché. Les engagements envers la Confédération sont évalués à leur valeur nominale.

Engagements envers la Confédération

La Banque nationale tient des comptes à vue pour des banques et des institutions étrangères. Ces comptes, qui servent à effectuer des paiements en francs, figurent au bilan à leur valeur nominale. La BNS peut rémunérer les avoirs en comptes de virement ou appliquer un taux d'intérêt négatif à ces avoirs s'ils excèdent un certain montant (montant exonéré) qu'elle détermine. Ces comptes à vue n'étaient pas rémunérés en 2014, ni en 2013.

Comptes de virement de banques et d'institutions étrangères

Les autres engagements à vue comprennent principalement les comptes de virement du secteur non bancaire et les comptes des collaborateurs, des retraités et des institutions de prévoyance en faveur du personnel de la BNS. Les comptes de virement du secteur non bancaire sont évalués à la valeur nominale. La BNS peut rémunérer les avoirs en comptes de virement ou appliquer un taux d'intérêt négatif à ces avoirs s'ils excèdent un certain montant (montant exonéré) qu'elle détermine. Ces comptes à vue n'étaient pas rémunérés en 2014, ni en 2013. Quant aux comptes de dépôts, ils sont évalués à la valeur nominale, intérêts courus en sus. Les charges d'intérêts grèvent le résultat des positions en francs.

Autres engagements à vue

Engagements en francs résultant de pensions de titres

Au moyen de pensions de titres, la Banque nationale fournit des liquidités au marché monétaire en francs, mais résorbe aussi des liquidités excédentaires.

Les engagements résultant de pensions de titres sont portés au bilan à leur valeur nominale, intérêts courus en sus. Les charges d'intérêts grèvent le résultat des positions en francs.

Fin 2014, la BNS n'avait aucun engagement en francs résultant de pensions de titres.

Propres titres de créance

En vue de résorber des liquidités, la Banque nationale peut émettre des titres de créance libellés en francs et productifs d'intérêts (Bons de la BNS). La fréquence, la durée et le montant des émissions sont fixés en fonction des besoins dans le cadre de la gestion du marché monétaire. Les propres titres de créance sont évalués à leur prix d'émission, auquel s'ajoute la part cumulée du disagio (celui-ci est réparti sur la durée de l'émission). Les charges d'intérêts grèvent le résultat des positions en francs.

Fin 2014, l'encours des propres titres de créance était nul.

Engagements en monnaies étrangères

Il s'agit de divers engagements à vue et à court terme ainsi que de pensions de titres conclues dans le cadre de la gestion des placements de devises. Ces pensions de titres (échange temporaire de titres contre des avoirs à vue avec remboursement à l'échéance) entraînent un accroissement du bilan. D'un côté, les titres continuent à figurer au bilan de la BNS, de l'autre, les avoirs à vue et l'engagement de les rembourser à l'échéance sont comptabilisés respectivement à l'actif et au passif du bilan. Les engagements en monnaies étrangères sont évalués à leur valeur nominale, intérêts courus en sus. Les charges d'intérêts ainsi que les gains et pertes de change sont saisis dans le résultat des positions en monnaies étrangères.

Contrepartie des DTS alloués par le FMI

Ce poste englobe l'engagement envers le FMI, qui résulte des DTS alloués à la Suisse. Il est rémunéré à un taux d'intérêt identique à celui qui est appliqué aux avoirs en DTS figurant à l'actif du bilan. Les charges d'intérêts ainsi que les gains et pertes de change sont saisis dans le résultat des positions en monnaies étrangères.

Provisions pour exploitation

Une provision est constituée, conformément au principe de prudence, pour tous les engagements reconnaissables résultant d'événements passés. Les provisions pour exploitation comprennent la provision pour réorganisations et d'autres provisions.

Fin 2014, les engagements liés aux provisions pour exploitation étaient nuls.

En vertu de l'art. 30, al. 1, LBN, la Banque nationale constitue des provisions suffisantes pour maintenir les réserves monétaires au niveau requis par la politique monétaire. Pour ce faire, elle doit tenir compte de l'évolution de l'économie suisse. La provision pour réserves monétaires, fondée sur une loi spéciale, est assimilable à des fonds propres et figure dans le tableau de variation des fonds propres (voir page 153). Elle est alimentée dans le cadre de l'affectation du bénéfice. Le Conseil de banque fixe chaque année le montant de cette provision.

Provisions pour réserves monétaires

Abstraction faite du dividende qui ne peut dépasser 6% du capital-actions en vertu de la LBN, la totalité du bénéfice restant après la constitution de provisions suffisantes revient à la Confédération et aux cantons. La distribution annuelle des bénéfices est réglée, à l'avance et pour une période déterminée, dans une convention passée entre le Département fédéral des finances (DFE) et la Banque nationale en vue d'assurer à moyen terme la stabilité des versements. La réserve pour distributions futures représente les bénéfices non encore distribués. Elle peut diminuer à la suite de pertes et, par conséquent, devenir négative.

Réserve pour distributions futures

Les plans de prévoyance sont regroupés dans deux institutions avec primauté des cotisations, à savoir la Caisse de pensions et la Fondation de prévoyance. Elles ont fusionné au 1^{er} janvier 2015 et constituent une nouvelle entité juridique.

Institutions de prévoyance

Conformément à la Swiss GAAP RPC 16, une éventuelle part économique dans un excédent de couverture est portée à l'actif, et une éventuelle part économique dans un découvert figure au passif en tant qu'engagement.

La Banque nationale a décidé, le 15 janvier 2015, d'abolir avec effet immédiat le cours plancher de 1,20 franc pour 1 euro. Il en a résulté des pertes de change sur les placements de devises et, partant, une détérioration des perspectives bénéficiaires de la BNS pour l'exercice 2015. Actuellement, il n'est pas possible de faire une estimation du résultat de l'exercice 2015. La décision de la Banque nationale d'abolir le cours plancher n'a aucune répercussion sur le bilan, le compte de résultat ou l'affectation du bénéfice au titre de l'exercice 2014.

Evénements postérieurs à la date du bilan

Le résultat de la Banque nationale dépend dans une large mesure de l'évolution sur les marchés de l'or, des changes et des capitaux. Il faut donc s'attendre à de très fortes fluctuations des résultats trimestriels et annuels. La Banque nationale a souligné à plusieurs reprises qu'en raison de la grande volatilité de ses résultats, elle pourrait être amenée certaines années à interrompre totalement le versement d'un dividende aux actionnaires et la distribution d'un bénéfice à la Confédération et aux cantons, ou à les réduire.

COURS DE CONVERSION DES MONNAIES ÉTRANGÈRES ET PRIX DE L'OR

	31.12.2014 En francs	31.12.2013 En francs	Variation En %
1 euro (EUR)	1,2024	1,2268	-2,0
1 dollar des Etats-Unis (USD)	0,9923	0,8908	+11,4
100 yens (JPY)	0,8300	0,8489	-2,2
1 dollar canadien (CAD)	0,8557	0,8384	+2,1
1 livre sterling (GBP)	1,5459	1,4736	+4,9
1 dollar australien (AUD)	0,8113	0,7968	+1,8
100 couronnes danoises (DKK)	16,1476	16,4457	-1,8
100 couronnes suédoises (SEK)	12,7520	13,8411	-7,9
1 dollar de Singapour (SGD)	0,7498	0,7052	+6,3
100 wons sud-coréens (KRW)	0,0910	0,0849	+7,1
1 droit de tirage spécial (DTS)	1,4377	1,3718	+4,8
1 kilogramme d'or	38 105,48	34 194,73	+11,4

5.2 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTAT

OR

Ventilation selon le genre

	En tonnes	31.12.2014 En millions de francs	En tonnes	31.12.2013 En millions de francs
Lingots	1 001,0	38 142,2	1 001,0	34 227,7
Pièces d'or	39,0	1 487,4	39,0	1 334,8
Créances en comptes métal	-	-	0,1	2,5
Total	1 040,0	39 629,6	1 040,1	35 565,0

PLACEMENTS DE DEVISES

Chiffre 02

Ventilation selon la catégorie de placements en millions de francs

	31.12.2014	31.12.2013	Variation
Dépôts à vue et avoirs au jour le jour	17 524,2	68 458,9	-50 934,7
Dépôts à terme	4 809,3	-	+ 4 809,3
Créances résultant de pensions de titres	14 932,0	8 069,9	+ 6 862,1
Papiers monétaires	11 263,3	2 835,5	+ 8 427,8
Obligations ¹	388 109,2	295 681,2	+ 92 428,0
Titres de participation	73 424,4	68 229,0	+ 5 195,4
Total	510 062,4	443 274,5	+ 66 787,9

1 Dont 836,4 millions de francs (2013: 607,3 millions) mobilisés pour des prêts de titres.

Ventilation selon l'émetteur et la catégorie de débiteurs en millions de francs

	31.12.2014	31.12.2013	Variation
Etats	377 423,0	284 525,1	+ 92 897,9
Institutions monétaires ¹	26 652,9	70 918,7	-44 265,8
Entreprises	105 986,5	87 830,6	+ 18 155,9
Total	510 062,4	443 274,5	+ 66 787,9

1 BRI, banques centrales et banques multilatérales de développement.

Ventilation selon la monnaie¹ en millions de francs

	31.12.2014	31.12.2013	Variation
Euro	236 360,1	218 069,0	+ 18 291,1
Dollar des Etats-Unis	147 214,1	114 798,8	+ 32 415,3
Yen	39 310,1	35 687,2	+ 3 622,9
Dollar canadien	20 949,6	18 000,6	+ 2 949,0
Livre sterling	34 222,7	31 417,1	+ 2 805,6
Dollar australien	9 603,7	7 783,2	+ 1 820,5
Couronne danoise	7 235,0	4 834,9	+ 2 400,1
Couronne suédoise	3 128,8	3 009,1	+ 119,7
Dollar de Singapour	2 892,6	2 667,9	+ 224,7
Won sud-coréen	6 873,1	5 082,7	+ 1 790,4
Autres monnaies	2 272,7	1 924,1	+ 348,6
Total	510 062,4	443 274,5	+ 66 787,9

1 Sans les produits dérivés sur devises.

POSITION DE RÉSERVE AU FMI

En millions de francs

	31.12.2014	31.12.2013	Variation
Quote-part de la Suisse au FMI ¹	4 972,3	4 744,4	+ 227,9
./. Avoirs à vue, en francs, du FMI à la Banque nationale ²	-4 815,4	-4 398,9	-416,5
Créance résultant de la participation au FMI	156,9	345,5	-188,6
Prêt découlant des Nouveaux accords d'emprunt (NAE)	1 880,4	1 949,9	-69,5
Total position de réserve au FMI	2 037,3	2 295,4	-258,1

1 3 458,5 millions de DTS; la variation est due exclusivement à l'évolution du cours du DTS.

2 Correspond à la tranche non transférée de la quote-part.

Précisions sur les Nouveaux accords d'emprunt (NAE) et les Accords généraux d'emprunt (AGE)¹

En millions de francs

	31.12.2014	31.12.2013	Variation
Lignes de crédit ²	15 678,7	14 960,1	+ 718,6
Montant utilisé	1 880,4	1 949,9	-69,5
Montant non utilisé	13 798,3	13 010,2	+ 788,1

1 Lignes de crédit ouvertes sur la base des engagements découlant des NAE et des AGE pour un montant maximal de 10 905 millions de DTS en faveur du FMI, pour cas particuliers, renouvelables et sans garantie de la Confédération (voir Compte rendu d'activité, chapitre 7.2). Les AGE, qui portent sur un montant de 1 020 millions de DTS, ne peuvent être activés que si aucun accord n'a pu être trouvé en ce qui concerne les NAE.

2 Variation due exclusivement à l'évolution du cours du DTS.

MOYENS DE PAIEMENT INTERNATIONAUX

Chiffre 04

En millions de francs

	31.12.2014	31.12.2013	Variation
DTS alloués par le FMI ¹	4 727,2	4 510,5	+ 216,7
DTS achetés/vendus (valeur nette)	-313,4	-216,6	-96,8
Total	4 413,8	4 293,9	+ 119,9

1 Soit 3 288 millions de DTS alloués par le FMI. L'engagement découlant de l'allocation est porté au bilan en tant que contrepartie des DTS alloués par le FMI.

Précisions sur les moyens de paiement internationaux (accords d'échange volontaires)¹

En millions de francs

	31.12.2014	31.12.2013	Variation
Engagement d'achat ou de vente ²	2 363,6	2 255,2	+ 108,4
DTS achetés	-	-	-
DTS vendus	313,4	216,6	+ 96,8
Engagement total ³	2 677,0	2 471,9	+ 205,1

1 La Banque nationale s'est engagée envers le FMI à acheter ou à vendre des DTS contre des devises (dollars des Etats-Unis, euros) jusqu'à concurrence du montant maximal convenu, soit 1 644 millions de DTS.

2 Variation due exclusivement à l'évolution du cours du DTS.

3 Engagement maximal d'achat.

CRÉDITS D'AIDE MONÉTAIRE

En millions de francs

	31.12.2014	31.12.2013	Variation
Crédit au FFRPC ¹	–	–	–
Crédit au FFRPC intérimaire ¹	213,3	244,2	–30,9
Total	213,3	244,2	–30,9

1 Fonds fiduciaire du FMI pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance.

Précisions sur les lignes de crédit au FFRPC et au FFRPC intérimaire

En millions de francs

	31.12.2014	31.12.2013	Variation
Ligne de crédit au FFRPC ^{1,2}	718,9	685,9	+33,0
Montant utilisé	–	–	–
Montant remboursé	–	–	–
Créances	–	–	–
Montant non utilisé	718,9	685,9	+33,0
Ligne de crédit au FFRPC intérimaire ^{1,2}	359,4	343,0	+16,4
Montant utilisé	359,4	343,0	+16,4
Montant remboursé	146,4	99,0	+47,4
Créances ³	213,3	244,2	–30,9
Montant non utilisé	–	–	–

1 Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance; lignes de crédit de 500 millions de DTS (FFRPC) et de 250 millions de DTS (FFRPC intérimaire) en faveur du compte de fiducie du FMI, limitées dans le temps et non renouvelables, assorties d'une garantie de la Confédération pour le remboursement du capital et les intérêts.

2 Variation due exclusivement à l'évolution du cours du DTS.

3 Intérêts courus en sus.

TITRES EN FRANCS

Chiffre 06

Ventilation selon la catégorie de débiteurs en millions de francs

	31.12.2014	31.12.2013	Variation
Etats	1 827,1	1 516,8	+ 310,3
Entreprises	2 151,2	2 173,1	- 21,9
Total	3 978,3	3 689,9	+ 288,4

Ventilation de la catégorie *Etats* en millions de francs

	31.12.2014	31.12.2013	Variation
Confédération	1 070,9	858,8	+ 212,1
Cantons et communes	521,5	464,1	+ 57,4
Etats étrangers ¹	234,7	193,9	+ 40,8
Total	1 827,1	1 516,8	+ 310,3

1 Y compris les collectivités de droit public.

Ventilation de la catégorie *Entreprises* en millions de francs

	31.12.2014	31.12.2013	Variation
Centrales suisses de lettres de gage	1 109,3	937,8	+ 171,5
Autres entreprises suisses ¹	77,9	72,7	+ 5,2
Entreprises étrangères ²	964,1	1 162,6	- 198,5
Total	2 151,2	2 173,1	- 21,9

1 Organisations internationales ayant leur siège en Suisse.

2 Banques, organisations internationales et autres entreprises.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En millions de francs

	Terrains et bâti- ments ¹	Immobi- lisations en cours de construc- tion	Logiciels	Autres immobili- sations corpo- relles ²	Total
Valeurs d'acquisition					
Au 1 ^{er} janvier 2014	642,0	–	48,8	65,5	756,4
Entrées	–	3,6	10,7	7,6	21,9
Sorties	–	–	–1,9	–2,0	–3,8
Reclassements	–	–	–	–	–
Au 31 décembre 2014	642,0	3,6	57,6	71,2	774,4
Corrections de valeur cumulées					
Au 1 ^{er} janvier 2014	242,2		35,9	45,2	323,3
Amortissements planifiés	21,5		9,3	6,8	37,6
Sorties	–		–1,9	–1,9	–3,8
Reclassements	–		–	–	–
Au 31 décembre 2014	263,7		43,3	50,0	357,0
Valeurs comptables nettes					
Au 1 ^{er} janvier 2014	399,9	–	12,9	20,3	433,1
Au 31 décembre 2014	378,3	3,6	14,3	21,2	417,4

1 Assurance bâtiments; valeur assurée: 488,6 millions de francs.

2 Assurance choses; valeur assurée: 60,7 millions de francs.

Immobilisations corporelles, année précédente en millions de francs

	Terrains et bâti- ments ¹	Immobili- sations en cours de construc- tion	Logiciels	Autres immobili- sations corpo- relles ²	Total
Valeurs d'acquisition					
Au 1 ^{er} janvier 2013	642,0	–	39,5	65,5	747,0
Entrées	–	–	9,8	10,7	20,5
Sorties	–	–	–0,5	–10,7	–11,2
Reclassements	–	–	–	–	–
Au 31 décembre 2013	642,0	–	48,8	65,5	756,4
Corrections de valeur cumulées					
Au 1 ^{er} janvier 2013	217,5	–	28,6	49,2	295,2
Amortissements planifiés	24,7	–	7,9	6,4	39,0
Sorties	–	–	–0,5	–10,4	–10,9
Reclassements	–	–	–	–	–
Au 31 décembre 2013	242,2	–	35,9	45,2	323,3
Valeurs comptables nettes					
Au 1 ^{er} janvier 2013	424,6	–	11,0	16,3	451,8
Au 31 décembre 2013	399,9	–	12,9	20,3	433,1

1 Assurance bâtiments; valeur assurée: 488,6 millions de francs.

2 Assurance choses; valeur assurée: 60,7 millions de francs.

Chiffre 08

PARTICIPATIONS

En millions de francs

	Orell Füssli ¹	BRI ²	Divers	Total
Quote-part de participation	33%	3%		
Valeur comptable au 1 ^{er} janvier 2013	50,6	90,2	0,8	141,6
Investissements	-	-	-	-
Désinvestissements ³	-	-	-0,1	-0,1
Variation de valeur	-7,1	-	-	-7,1
Valeur comptable au 31 décembre 2013	43,5	90,2	0,7	134,4
Valeur comptable au 1 ^{er} janvier 2014	43,5	90,2	0,7	134,4
Investissements	-	-	-	-
Désinvestissements ⁴	-	-	-0,1	-0,1
Variation de valeur	-0,9	-	-	-0,9
Valeur comptable au 31 décembre 2014	42,6	90,2	0,6	133,5

1 Orell Füssli Holding SA, maison mère d'Orell Füssli Sicherheitsdruck AG, qui fabrique les billets de banque suisses.

2 La participation dans la BRI est détenue pour des raisons de coopération monétaire internationale.

3 Y compris la participation dans StabFund (GP) AG à hauteur du capital-actions de 0,1 million de francs.

4 Y compris la participation dans LiPro (LP) AG à hauteur du capital-actions de 0,1 million de francs.

Chiffre 09

AUTRES ACTIFS

En millions de francs

	31.12.2014	31.12.2013	Variation
Pièces ¹	204,5	174,3	+30,2
Espèces en monnaies étrangères	1,1	1,0	+0,1
Autres créances	15,6	36,6	-21,0
Comptes de régularisation (actifs)	3,2	4,1	-0,9
Valeurs de remplacement positives ²	91,7	78,8	+12,9
Total	316,2	294,9	+21,3

1 Pièces courantes que la BNS a achetées à Swissmint en vue de les mettre en circulation.

2 Gains non réalisés sur instruments financiers et opérations au comptant non encore exécutées (voir chiffre 30, page 186).

BILLETTS DE BANQUE EN CIRCULATION

Chiffre 10

Ventilation selon l'émission en millions de francs

	31.12.2014	31.12.2013	Variation
8 ^e émission	66 427,9	64 559,2	+ 1 868,7
6 ^e émission ¹	1 167,9	1 207,2	-39,3
Total	67 595,8	65 766,4	+ 1 829,4

1 La BNS est tenue d'accepter les billets de cette émission à l'échange jusqu'au 30 avril 2020; la 7^e émission, conçue comme série de réserve, n'a jamais été mise en circulation.

ENGAGEMENTS ENVERS LA CONFÉDÉRATION

Chiffre 11

En millions de francs

	31.12.2014	31.12.2013	Variation
Engagements à vue	8 046,4	9 481,8	-1 435,4
Engagements à terme	1 000,0	1 000,0	-
Total	9 046,4	10 481,8	- 1 435,4

AUTRES ENGAGEMENTS À VUE

Chiffre 12

En millions de francs

	31.12.2014	31.12.2013	Variation
Comptes de virement du secteur non bancaire ¹	32 730,3	24 399,7	+ 8 330,6
Comptes de dépôts ²	396,5	374,0	+ 22,5
Engagements découlant de chèques bancaires ³	0,0	0,0	0,0
Total	33 126,8	24 773,7	+ 8 353,1

1 Centrales de clearing, assurances, etc.

2 Essentiellement des comptes de collaborateurs, de retraités et des institutions de prévoyance de la BNS.

Au 31 décembre 2014, les engagements en comptes courants envers les institutions de prévoyance s'élevaient à 110,2 millions de francs (2013: 106,1 millions).

3 Chèques tirés sur la BNS, mais non encore encaissés.

Chiffre 13

ENGAGEMENTS EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

En millions de francs

	31.12.2014	31.12.2013	Variation
Engagements à vue	2,3	4,4	-2,1
Engagements résultant de pensions de titres ¹	14 750,8	8 069,3	+ 6 681,5
Autres engagements en monnaies étrangères	-	0,3	-0,3
Total	14 753,1	8 074,0	+ 6 679,1

1 En rapport avec la gestion des placements de devises.

Chiffre 14

AUTRES PASSIFS

En millions de francs

	31.12.2014	31.12.2013	Variation
Autres engagements	10,8	11,6	-0,8
Comptes de régularisation (passifs)	11,7	24,2	- 12,5
Valeurs de remplacement négatives ¹	132,2	62,1	+ 70,1
Total	154,8	97,9	+ 56,9

1 Pertes non réalisées sur instruments financiers et opérations au comptant non encore exécutées (voir chiffre 30, page 186).

PROVISIONS POUR EXPLOITATION

Chiffre 15

En millions de francs

	Provision pour réorganisations	Autres provisions	Total
Valeur comptable au 1 ^{er} janvier 2013	4,5	1,0	5,5
Constitution ¹	–	30,0	30,0
Affectation	–3,8	–	–3,8
Dissolution	–0,7	–	–0,7
Valeur comptable au 31 décembre 2013	–	31,0	31,0
Valeur comptable au 1 ^{er} janvier 2014	–	31,0	31,0
Constitution	–	–	–
Affectation	–	–29,1	–29,1
Dissolution ¹	–	–1,9	–1,9
Valeur comptable au 31 décembre 2014	–	–	–

1 Les institutions de prévoyance de la Banque nationale sont passées de la primauté des prestations à la primauté des cotisations au 1^{er} janvier 2014. Ce changement a été financé pour l'essentiel à partir de réserves des institutions de prévoyance et, pour le reliquat, par une provision unique de 30 millions de francs constituée au titre de l'exercice 2013. Cette provision, dont le solde s'élevait encore à 1,9 million de francs après le paiement des coûts pris en charge par la BNS, a été dissoute en 2014.

CAPITAL-ACTIONS

Chiffre 16

Action

	2014	2013	2012
Capital-actions, en francs	25 000 000	25 000 000	25 000 000
Valeur nominale de l'action, en francs	250	250	250
Nombre d'actions	100 000	100 000	100 000
Symbole/ISIN ¹	SNBN/CH0001319265		
Cours de clôture au 31 décembre, en francs	1 060	1 045	1 028
Capitalisation boursière, en francs	106 000 000	104 500 000	102 800 000
Cours le plus élevé de l'année, en francs	1 150	1 200	1 179
Cours le plus bas de l'année, en francs	991	1 004	940
Nombre d'actions échangées par jour, en moyenne	44	30	24

1 L'action de la BNS est cotée au Domestic Standard de SIX Swiss Exchange.

Structure de l'actionariat au 31 décembre 2014

	Nombre d'actions	En % des actions inscrites au registre
2 183 actionnaires particuliers	34 972¹	40,02
dont 1 856 actionnaires possédant chacun de 1 à 10 actions		
dont 293 actionnaires possédant chacun de 11 à 100 actions		
dont 20 actionnaires possédant chacun de 101 à 200 actions ²		
dont 14 actionnaires possédant chacun plus de 200 actions ²		
72 actionnaires de droit public	52 405	59,98
dont 26 cantons possédant	38 981	
dont 22 banques cantonales possédant	13 068	
dont 24 autres collectivités et établissements de droit public possédant	356	
Total: 2 255 actionnaires inscrits au registre et possédant³	87 377⁴	100,00
Demandes de transfert en suspens ou attendues pour	12 623	
Total des actions	100 000	

1 11 766 actions (13,56%) étaient en mains de personnes morales, et 23 206 actions (26,74%), en mains de personnes physiques. La part des droits de vote revenant aux actionnaires particuliers s'élevait à 21,16%.

2 Le droit de vote est limité à 100 actions.

3 En 2014, le nombre des actionnaires a diminué de 37, et celui des actions inscrites au registre, de 572.

4 13 303 actions en mains étrangères (part des droits de vote: 1,48%).

Importants actionnaires de droit public

	Nombre d'actions	31.12.2014 Quote-part de participation	Nombre d'actions	31.12.2013 Quote-part de participation
Canton de Berne	6 630	6,63%	6 630	6,63%
Canton de Zurich	5 200	5,20%	5 200	5,20%
Canton de Vaud	3 401	3,40%	3 401	3,40%
Canton de Saint-Gall	3 002	3,00%	3 002	3,00%

Importants actionnaires particuliers¹

	Nombre d'actions	31.12.2014 Quote-part de participation	Nombre d'actions	31.12.2013 Quote-part de participation
Theo Siegert, Düsseldorf	6 490	6,49%	6 250	6,25%

1 N'étant pas actionnaires de droit public, ils sont soumis aux restrictions légales (art. 26 LBN); leur droit de vote est ainsi limité à 100 actions.

RÉSULTAT DE L'OR

Chiffre 17

Ventilation selon le genre en millions de francs

	2014	2013	Variation
Gain/perte résultant de l'évaluation au prix du marché	4 067,4	-15 206,2	+ 19 273,6
Produit des intérêts sur prêts d'or	-	-	-
Total	4 067,4	-15 206,2	+ 19 273,6

RÉSULTAT DES POSITIONS EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

Chiffre 18

Ventilation selon la provenance en millions de francs

	2014	2013	Variation
Placements de devises	34 384,5	3 060,3	+ 31 324,2
Position de réserve au FMI	105,6	-9,0	+ 114,6
Moyens de paiement internationaux	-13,4	4,0	-17,4
Crédits d'aide monétaire	11,1	-4,8	+ 15,9
Autres positions en monnaies étrangères	-	81,1	-81,1
Total	34 487,7	3 131,6	+ 31 356,1

Ventilation selon le genre en millions de francs

	2014	2013	Variation
Produit des intérêts	7 736,0	6 939,7	+ 796,3
Gains/pertes de cours sur les titres porteurs d'intérêts et les instruments sur taux d'intérêt	8 733,1	-8 682,7	+ 17 415,8
Charges d'intérêts	-20,8	-11,5	-9,3
Produit des dividendes	1 795,4	1 692,0	+ 103,4
Gains/pertes de cours sur les titres de participation et les instruments de participation	4 447,0	13 678,2	-9 231,2
Gains/pertes de change	11 811,3	-10 473,2	+ 22 284,5
Frais de gestion, droits de garde et autres frais	-14,4	-10,9	-3,5
Total	34 487,7	3 131,6	+ 31 356,1

Ventilation du résultat global selon la monnaie en millions de francs

	2014	2013	Variation
Euro	6 193,0	7 347,2	-1 154,2
Dollar des Etats-Unis	20 158,5	1 012,4	+ 19 146,1
Yen	820,8	-3 060,3	+ 3 881,1
Dollar canadien	1 607,1	-1 475,1	+ 3 082,2
Livre sterling	2 941,0	676,5	+ 2 264,5
Dollar australien	794,2	-1 248,1	+ 2 042,3
Couronne danoise	371,7	62,5	+ 309,2
Couronne suédoise	91,3	-31,7	+ 123,0
Dollar de Singapour	237,9	-196,9	+ 434,8
Won sud-coréen	873,8	58,2	+ 815,6
Droit de tirage spécial	103,2	-9,8	+ 113,0
Autres monnaies	295,3	-3,3	+ 298,6
Total	34 487,7	3 131,6	+ 31 356,1

Ventilation des gains et pertes de change selon la monnaie en millions de francs

	2014	2013	Variation
Euro	-4 079,7	3 432,5	-7 512,2
Dollar des Etats-Unis	14 278,8	-2 566,8	+ 16 845,6
Yen	-884,4	-7 883,7	+ 6 999,3
Dollar canadien	457,6	-1 595,4	+ 2 053,0
Livre sterling	1 420,1	-139,9	+ 1 560,0
Dollar australien	128,6	-1 376,9	+ 1 505,5
Couronne danoise	-118,1	68,7	-186,8
Couronne suédoise	-247,7	-81,2	-166,5
Dollar de Singapour	172,6	-163,7	+ 336,3
Won sud-coréen	452,9	-25,7	+ 478,6
Droit de tirage spécial	101,1	-47,4	+ 148,5
Autres monnaies	129,4	-93,8	+ 223,2
Total	11 811,3	-10 473,2	+ 22 284,5

RÉSULTAT DES POSITIONS EN FRANCS

Chiffre 19

Ventilation selon la provenance en millions de francs

	2014	2013	Variation
Titres en francs	285,5	-88,9	+ 374,4
Pensions de titres visant à injecter des liquidités en francs	-	-	-
Pensions de titres visant à résorber des liquidités en francs	-	-	-
Engagements envers la Confédération	-	-	-
Propres titres de créance	-	-	-
Autres positions en francs	-8,9	-7,5	-1,4
Total	276,6	-96,4	+ 373,0

Ventilation selon le genre en millions de francs

	2014	2013	Variation
Produit des intérêts	74,8	79,4	-4,6
Gains/pertes de cours sur les titres porteurs d'intérêts et les instruments sur taux d'intérêt	217,8	-161,9	+ 379,7
Charges d'intérêts	-8,9	-7,5	-1,4
Frais de négoce, droits de garde et autres frais	-7,2	-6,4	-0,8
Total	276,6	-96,4	+ 373,0

RÉSULTAT DE LA VENTE DU FONDS DE STABILISATION

Chiffre 20

La vente du fonds de stabilisation a influé positivement, à hauteur d'un montant net de 3,4 milliards de francs, sur le résultat de la Banque nationale pour l'exercice 2013.

Chiffre 21

AUTRES RÉSULTATS

En millions de francs

	2014	2013	Variation
Produit des commissions	5,6	9,6	-4,0
Charges de commissions	-5,4	-9,5	+4,1
Produit des participations	5,7	2,1	+3,6
Produit des immeubles	4,3	6,3	-2,0
Autres produits	1,9	3,7	-1,8
Total	12,1	12,1	0,0

Chiffre 22

CHARGES AFFÉRENTES AUX BILLETS DE BANQUE

La modification dans l'évaluation des billets de banque en stock a nécessité, au titre de l'exercice 2014, un amortissement unique de 156,7 millions de francs.

Chiffre 23

CHARGES DE PERSONNEL ¹

Ventilation selon le genre en millions de francs

	2014	2013	Variation
Salaires, traitements et allocations	116,7	111,1	+5,6
Assurances sociales	26,6	22,3	+4,3
Autres charges afférentes au personnel ²	6,9	39,3	-32,4
Total	150,2	172,6	-22,4

¹ En 2014, le nombre d'équivalents plein temps s'est élevé en moyenne à 764 personnes (2013: 710).

² Diverses prestations sociales, charges afférentes au développement, à la formation et au recrutement du personnel, à des rencontres organisées pour les collaborateurs, etc. En 2013, ce poste comprend une charge unique de 30 millions de francs, relative au passage des institutions de prévoyance de la BNS de la primauté des prestations à la primauté des cotisations (voir chiffre 15, page 175).

Rétribution des membres du Conseil de banque¹ (sans les cotisations sociales de l'employeur)
en milliers de francs

	2014	2013	Variation
Jean Studer, président ^{2,3,4}	159,0	149,2	+ 9,8
Olivier Steimer, vice-président ^{3,4}	78,4	72,8	+ 5,6
Gerold Bühler (jusqu'au 25.4.2014) ^{3,5}	17,8	60,4	-42,6
Monika Bütler ³	47,8	45,0	+ 2,8
Alfredo Gysi ⁶	50,6	50,6	-
Heinz Karrer (à partir du 25.4.2014) ⁵	35,6	-	+ 35,6
Daniel Lampart ⁶	50,6	52,0	- 1,4
Christoph Lengwiler ⁵	56,2	56,2	-
Shelby Robert du Pasquier ⁶	50,6	50,6	-
Laura Sadis	45,0	45,0	-
Ernst Stocker ⁵	56,2	56,2	-
Cédric Pierre Tille ⁴	59,0	45,0	+ 14,0
Total	706,8	683,0	+ 23,8

1 Conformément au Règlement régissant la rémunération. Les séances de comité qui n'ont pas lieu le même jour que les séances du Conseil de banque sont indemnisées à hauteur de 2 800 francs par jour de séance. Un montant de 2 800 francs par jour ou de 1 400 francs par demi-journée est versé pour indemniser des tâches spéciales.

2 Sans les cotisations de 40 010 francs versées par l'employeur pour des prestations de prévoyance (2013: aucune).

3 Membre du Comité de rémunération.

4 Membre du Comité de nomination.

5 Membre du Comité d'audit.

6 Membre du Comité des risques.

Rétribution des membres des Conseils consultatifs régionaux en milliers de francs

	2014	2013	Variation
Présidents ¹	60,0	60,0	-
Membres ^{2,3}	113,0	114,0	- 1,0

1 Rétribution par président ou présidente (8 personnes au total): 7 500 francs par an.

2 Rétribution par membre (19 personnes au total): 6 000 francs par an.

3 La variation par rapport à l'exercice précédent est due à des mandats vacants.

La liste des Conseils consultatifs régionaux figure à la page 201.

Rémunération des membres de la Direction générale élargie¹ (sans les cotisations sociales de l'employeur) en milliers de francs

	Traitement	Divers ²	2014 Rémunération totale	2013 Rémunération totale	Variation
Trois membres de la Direction générale	2 595,6	87,0	2 682,6	2 682,6	–
Thomas J. Jordan, président ³	865,2	29,8	895,0	895,0	–
Jean-Pierre Danthine, vice-président	865,2	28,6	893,8	893,8	–
Fritz Zurbrügg	865,2	28,6	893,8	893,8	–
Trois membres suppléants de la Direction générale ⁴	1 343,8	62,4	1 406,2	1 386,4	+ 19,8
Total	3 939,4	149,4	4 088,8	4 069,0	+ 19,8

Rémunération des membres de la Direction générale élargie¹ (avec les cotisations sociales de l'employeur) en milliers de francs

	Rémunération totale	Cotisations de l'employeur, plan de retraite, AVS	2014 Total	2013 Total	Variation
Trois membres de la Direction générale	2 682,6	638,5	3 321,1	3 184,9	+ 136,2
Thomas J. Jordan, président ³	895,0	240,0	1 135,0	1 051,7	+ 83,3
Jean-Pierre Danthine, vice-président	893,8	158,5	1 052,3	1 078,3	– 26,0
Fritz Zurbrügg	893,8	240,0	1 133,8	1 054,9	+ 78,9
Trois membres suppléants de la Direction générale ⁴	1 406,2	373,3	1 779,5	1 660,3	+ 119,2
Total	4 088,8	1 011,8	5 100,6	4 845,2	+ 255,4

1 Toutes les rémunérations sont fixées dans des règlements; voir également le chapitre sur le gouvernement d'entreprise, page 129.

2 Indemnités forfaitaires de représentation, abonnement général, gratifications d'ancienneté et autres indemnités selon règlements.

3 Sans les honoraires de 69 220 francs perçus en tant que membre du Conseil d'administration de la BRI.

4 Sans les honoraires de 19 200 francs perçus par un membre suppléant de la Direction générale en tant que membre du Conseil d'administration et du Comité du Conseil d'administration des fonds de compensation de l'AVS, de l'AI et des APG.

Comme tous les collaborateurs, les membres de la Direction générale élargie ont droit à des prêts hypothécaires accordés à taux réduit par les institutions de prévoyance et à un taux d'intérêt préférentiel pour leurs avoirs sur leur compte privé à la BNS. Il n'a été versé aucune autre indemnité au sens de l'art. 663b^{bis}, al. 1, CO.

Parmi les membres de la Direction générale élargie, Dewet Moser, membre suppléant de la Direction générale, détenait une action de la BNS au 31 décembre 2014. Conformément au Code de conduite pour les membres du Conseil de banque, ces derniers ne sont pas autorisés à détenir des actions de la Banque nationale.

ENGAGEMENTS DE PRÉVOYANCE^{1,2}

Chiffre 24

Part dans l'excédent de couverture issu des plans de prévoyance³ en millions de francs

	31.12.2014	31.12.2013	Variation
Excédent de couverture selon la Swiss GAAP RPC 26 ³	96,7	108,7	-12,0
Part économique de la Banque nationale	-	-	-

- 1 Les institutions de prévoyance ne disposent d'aucune réserve de cotisations de l'employeur.
- 2 Les statuts des institutions de prévoyance contiennent une clause d'assainissement. Celle-ci sera activée s'il est prévisible que le taux de couverture des institutions de prévoyance passe en dessous de 100%. Dans ce cas, un concept d'assainissement doit être développé afin de remédier au découvert dans un délai approprié, avec le concours de la Banque nationale. La clause d'assainissement garantit une solution durable au problème que poserait un éventuel découvert.
- 3 L'excédent de couverture est utilisé en faveur des assurés. Le chiffre publié n'a pas encore été audité au moment de la rédaction du présent rapport.

Charges de prévoyance en millions de francs

	2014	2013	Variation
Cotisations de l'employeur	18,1	14,3	+3,8
Variation de la part économique dans l'excédent de couverture	-	-	-
Part des charges de prévoyance dans les charges de personnel ⁴	16,2	44,3	-28,2

- 4 Les institutions de prévoyance de la Banque nationale sont passées de la primauté des prestations à la primauté des cotisations au 1^{er} janvier 2014. Ce changement a été financé pour l'essentiel à partir de réserves des institutions de prévoyance et, pour le reliquat, par une provision unique de 30 millions de francs constituée au titre de l'exercice 2013. Cette provision, dont le solde s'élevait encore à 1,9 million de francs après le paiement des coûts pris en charge par la BNS, a été dissoute en 2014.

AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Chiffre 25

En millions de francs

	2014	2013	Variation
Locaux	26,1	19,2	+6,9
Maintenance d'immobilisations corporelles meubles et de logiciels	17,0	19,4	-2,4
Conseil et soutien fournis par des tiers ¹	32,1	24,9	+7,2
Frais administratifs	19,2	18,2	+1,0
Contributions ²	7,2	7,9	-0,7
Divers	8,0	7,1	+0,9
Total	109,6	96,9	+12,7

- 1 En 2014, les honoraires de révision se sont élevés à 0,3 million de francs (2013: 0,4 million). L'organe de révision n'a fourni aucune prestation de conseil (2013: 0,1 million de francs).
- 2 Principalement en faveur du Centre d'études de Gerzensee, une fondation de la BNS.

Chiffre 26

5.3 COMMENTAIRE SUR LES OPÉRATIONS HORS BILAN

FACILITÉ POUR RESSERREMENTS DE LIQUIDITÉS

La facilité pour resserrements de liquidités consiste en des limites de crédit auxquelles les contreparties agréées peuvent recourir pour surmonter des resserrements passagers et inattendus de leurs liquidités. Le recours à cette facilité prend la forme d'une pension de titres au taux spécial. Les limites ouvertes maximales sont indiquées ci-dessous.

En millions de francs

	31.12.2014	31.12.2013	Variation
Limites de crédit	38 470,5	34 040,5	+ 4 430,0
Montant utilisé	–	–	–
Montant non utilisé	38 470,5	34 040,5	+ 4 430,0

Chiffre 27

ENGAGEMENTS ENVERS LE FMI

Il s'agit d'engagements irrévocables et d'autres engagements contractés par la Banque nationale envers le FMI dans le cadre de la coopération internationale. Les chiffres indiqués ci-après correspondent aux engagements maximaux.

Montant non utilisé des lignes de crédit et accord d'échange volontaire pour moyens de paiement internationaux en millions de francs

	31.12.2014	31.12.2013	Variation
Nouveaux accords d'emprunts (NAE) et Accords généraux d'emprunt (AGE) ¹	13 798,3	13 010,2	+ 788,1
Crédit au FFRPC ²	718,9	685,9	+ 33,0
Lignes de crédit: montant non utilisé	14 517,1	13 696,1	+ 821,0
Accord d'échange volontaire ³	2 677,0	2 471,9	+ 205,1

1 Voir aussi chiffre 3, page 166.

2 Voir aussi chiffre 5, page 168.

3 Voir aussi chiffre 4, page 167.

AUTRES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Chiffre 28

En millions de francs

	31.12.2014	31.12.2013	Variation
Engagement de versement sur actions BRI ¹	92,9	88,6	+ 4,3
Engagements consécutifs à des contrats à long terme de location, d'entretien et de leasing ²	87,9	61,9	+ 26,0
Engagements conditionnels liés à l'acquisition de billets de banque	70,4	49,3	+ 21,1
Total	251,2	199,8	+ 51,4

1 Les actions de la BRI sont libérées à raison de 25%. L'engagement de versement se calcule en DTS.

2 Y compris les intérêts découlant du droit de superficie relatif à l'immeuble Metropol, à Zurich.

ACTIFS MIS EN GAGE OU CÉDÉS POUR COUVRIR DES ENGAGEMENTS DE LA BANQUE

Chiffre 29

En millions de francs

	31.12.2014		31.12.2013	
	Valeur comptable	Engagements, dont utilisés	Valeur comptable	Engagements, dont utilisés
Placements de devises en dollars des Etats-Unis	5366,6	5264,5	29,2	–
Placements de devises en euros	6508,6	6128,0	7556,5	7260,8
Placements de devises en livres sterling	2634,6	2588,1	806,3	808,5
Placements de devises en dollars canadiens	770,1	770,1	–	–
Total¹	15279,8	14750,8	8392,0	8069,3

1 Garanties fournies en majorité pour des pensions de titres et des futures.

Chiffre 30

INSTRUMENTS FINANCIERS OUVERTS¹

En millions de francs

	Valeur des contrats	31.12.2014		Valeur des contrats	31.12.2013	
		Valeur de remplacement positive	négative		Valeur de remplacement positive	négative
Instruments sur taux d'intérêt	11 415,3	43,6	69,0	15 123,8	64,0	53,9
Pensions de titres contre francs ²	1 100,0	–	–	1 800,0	–	–
Contrats à terme ¹	1 136,7	0,5	0,3	1 569,6	0,2	0,6
Swaps de taux d'intérêt	2 013,9	43,0	67,2	1 139,0	63,2	53,3
<i>Futures</i>	7 164,6	0,0	1,5	10 615,2	0,6	0,1
Devises	4 464,8	47,3	51,8	1 946,9	14,2	4,7
Contrats à terme ¹	3 897,9	47,3	50,3	1 295,8	14,2	3,8
Options	567,0	0,0	1,4	651,2	0,0	0,9
Titres de participation/indices	1 601,8	0,8	0,1	1 013,6	0,4	0,1
Contrats à terme ¹	2,2	0,1	0,1	27,6	0,1	0,1
<i>Futures</i>	1 599,5	0,7	0,0	986,0	0,4	–
Instruments de crédit	676,5	–	11,3	220,5	0,1	3,3
<i>Credit default swaps</i>	676,5	–	11,3	220,5	0,1	3,3
Total	18 158,4	91,7	132,2	18 304,8	78,8	62,1

1 Y compris les opérations au comptant avec valeur l'année suivante.

2 Uniquement les opérations à exécuter l'année suivante.

PLACEMENTS FIDUCIAIRES

Chiffre 31

Les opérations fiduciaires portent sur des placements que la Banque nationale effectue en son propre nom, mais exclusivement pour le compte et aux risques de la contrepartie (principalement la Confédération), sur la base d'un contrat écrit. Elles figurent ci-dessous à la valeur nominale, intérêts courus en sus.

En millions de francs

	31.12.2014	31.12.2013	Variation
Placements fiduciaires de la Confédération	720,7	760,7	-40,0
Autres placements fiduciaires	6,6	4,9	+ 1,7
Total	727,3	765,7	-38,4

6

Rapport de l'organe de révision à l'Assemblée générale

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes de la Banque nationale suisse, comprenant le bilan, le compte de résultat, le tableau de variation des fonds propres, le tableau de flux de trésorerie et l'annexe (pages 149 à 187) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014.

Responsabilité du Conseil de banque

La responsabilité de l'établissement des comptes, conformément aux Swiss GAAP RPC et aux dispositions légales, incombe au Conseil de banque. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation des comptes afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de banque est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Selon notre appréciation, les comptes pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec les Swiss GAAP RPC et sont conformes à la loi suisse.

Opinion d'audit

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO et art. 11 LSR) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Rapport sur la base d'autres dispositions légales

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes, défini selon les prescriptions du Conseil de banque.

En outre, nous attestons que la proposition relative à l'affectation du bénéfice au bilan est conforme aux dispositions de la loi fédérale sur la Banque nationale suisse et à la loi suisse, et recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PRICEWATERHOUSECOOPERS SA

THOMAS ROMER
Expert-réviseur
Réviseur responsable

CHRISTIAN MASSETTI
Expert-réviseur

Zurich, le 27 février 2015

Propositions du Conseil de banque

Propositions du Conseil de banque à l'Assemblée générale

Lors de sa séance du 27 février 2015, le Conseil de banque a approuvé le Rapport financier 2014, destiné au Conseil fédéral et à l'Assemblée générale des actionnaires.

L'organe de révision a signé son rapport le 27 février 2015, et le Conseil fédéral a approuvé le Rapport financier le 13 mars 2015.

Le Conseil de banque propose à l'Assemblée générale:

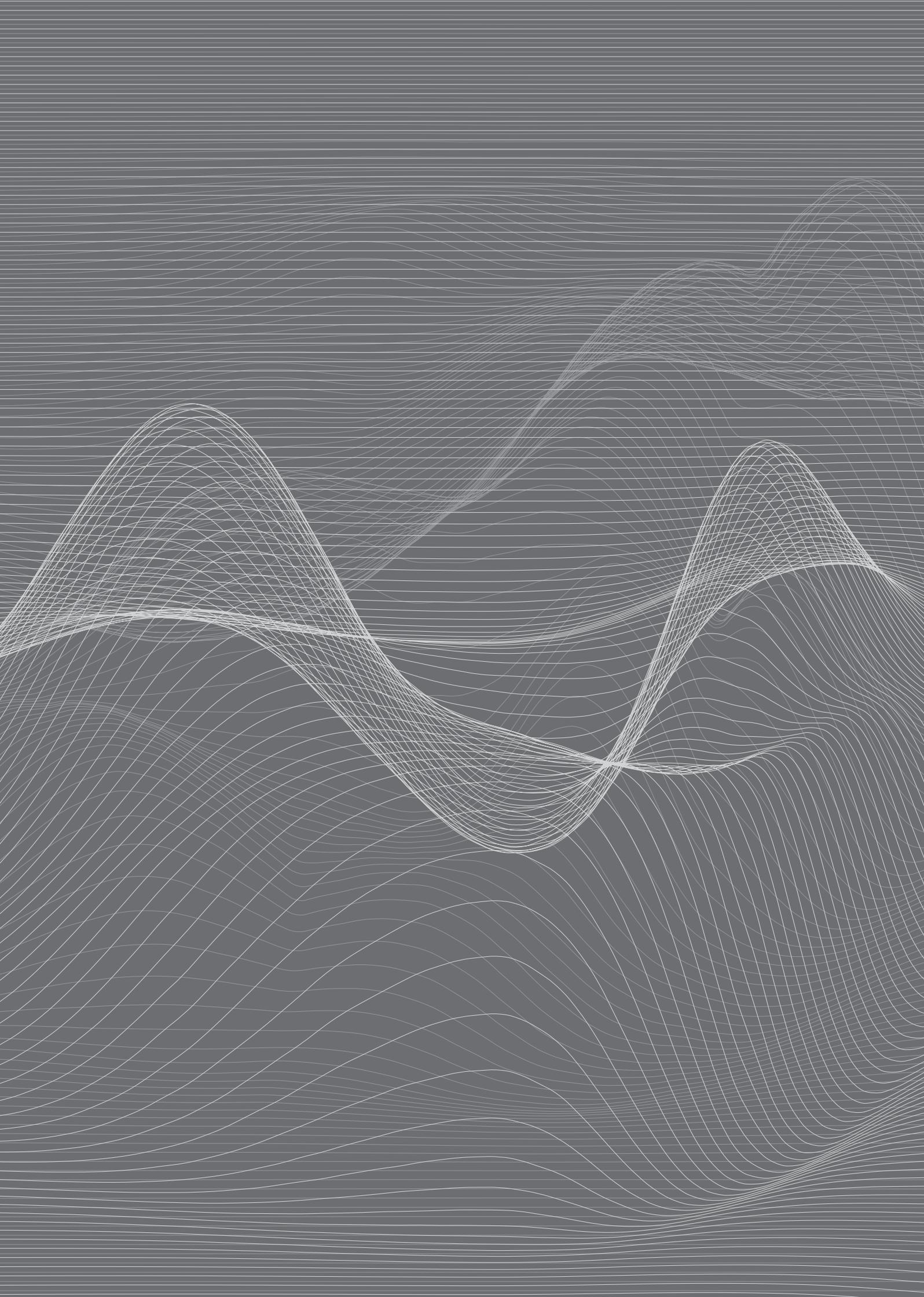
1. d'approuver le Rapport financier pour 2014;
2. de verser aux actionnaires, dans le cadre de l'affectation du bénéfice, un dividende de 1,5 million de francs au total;
3. de donner décharge au Conseil de banque;
4. d'élire KPMG SA, Zurich, en tant qu'organe de révision pour la période administrative 2015-2016.

AFFECTATION DU BÉNÉFICE

En millions de francs

	2014
Résultat de l'exercice (art. 29 LBN)	38312,9
– attribution à la provision pour réserves monétaires (art. 30, al. 1, LBN)	–1972,3
= Résultat annuel distribuable (art. 30, al. 2, LBN)	36340,6
– perte reportée (réserve pour distributions futures avant affectation du bénéfice)	–6820,2
= bénéfice porté au bilan (art. 31 LBN)	29520,3
– versement d'un dividende de 6% (art. 31, al. 1, LBN)	–1,5
– distribution à la Confédération et aux cantons (art. 31, al. 2, LBN) ¹	–2000,0
= Report aux comptes annuels 2015 (réserve pour distributions futures après affectation du bénéfice)	27518,8

¹ Convention du 21 novembre 2011 entre le DFF et la BNS concernant la distribution du bénéfice.



Informations diverses

1	Chronique monétaire 2014	196
2	Organes de la Banque et conseils consultatifs régionaux	199
3	Organigramme	202
4	Publications et moyens d'information	204
5	Adresses	208
6	Abréviations et différences dans les totaux	210

- Janvier** Le 22 janvier, à la demande de la Banque nationale, le Conseil fédéral relève le volant anticyclique sectoriel de fonds propres pour les prêts hypothécaires finançant des objets d'habitation situés en Suisse, et le porte de 1% à 2% des positions correspondantes pondérées en fonction des risques. Le volant anticyclique doit être détenu à compter du 30 juin (voir page 85).
- Mars** Le 7 mars, la Banque nationale annonce une perte de 9,1 milliards de francs pour l'année 2013, après avoir réalisé un bénéfice de 6 milliards en 2012. Cette perte est nettement supérieure à la réserve pour distributions futures. Aussi la Banque nationale ne peut-elle, en vertu des dispositions de la LBN et de la convention qu'elle a passée avec le DFF, ni verser de dividende aux actionnaires, ni procéder à une distribution à la Confédération et aux cantons au titre de l'exercice 2013 (voir page 140).
- Lors de l'examen du 20 mars de la situation économique et monétaire, la Banque nationale décide de maintenir inchangé le cours plancher de 1,20 franc pour 1 euro. Elle réaffirme sa détermination à acheter des devises en quantité illimitée si cela s'avère nécessaire pour faire prévaloir ce dernier et à prendre des mesures supplémentaires en cas de besoin. La marge de fluctuation du Libor à trois mois est maintenue à 0%-0,25% (voir pages 34 ss).
- Mai** Le 19 mai, la Banque nationale annonce, avec d'autres banques centrales, la reconduction de l'accord sur l'or. Le quatrième accord sur l'or prend effet le 27 septembre, à la fin de l'accord en vigueur, et sera réexaminé dans cinq ans (voir page 73).
- Juin** Lors de l'examen du 19 juin de la situation économique et monétaire, la Banque nationale décide de maintenir le cours plancher de 1,20 franc pour 1 euro. Elle souligne qu'elle continuera de le faire prévaloir avec toute la détermination requise. A cette fin, elle achètera, si nécessaire, des devises en quantité illimitée et est prête à prendre en tout temps des mesures supplémentaires en cas de besoin. La marge de fluctuation du Libor à trois mois demeure à 0%-0,25% (voir pages 34 ss).
- Le 23 juin, la Banque nationale publie la balance des paiements et la position extérieure nette de la Suisse au premier trimestre, établies selon les nouvelles normes du MBP6 (voir page 110).

Le 7 juillet, la Banque nationale publie les critères révisés pour l'admission de titres dans ses pensions. L'adaptation des critères d'éligibilité permet de garantir que l'ensemble des titres admis par la BNS dans ses pensions seront également considérés comme des actifs liquides de haute qualité au sens de l'ordonnance révisée sur les liquidités. Les changements prennent effet le 1^{er} janvier 2015 (voir page 50).

Juillet

Le 21 juillet, la Banque nationale et la Banque populaire de Chine (PBC) signent un accord de swap bilatéral. La PBC octroie par ailleurs à la BNS un quota d'investissement en renminbis, permettant à cette dernière de procéder à des placements sur le marché obligataire chinois (voir page 57).

Dans son communiqué du 13 août, la Banque nationale indique qu'elle a déterminé le 16 juin 2015, par voie de décision, que Raiffeisen est un groupe financier d'importance systémique au sens de la loi sur les banques (voir page 86).

Août

Le 9 septembre, le prix Carl Menger, créé conjointement par la Banque nationale suisse, la Banque fédérale d'Allemagne et la Banque nationale d'Autriche en hommage à l'économiste autrichien, est décerné pour la première fois. Hélène Rey est la toute première personne à recevoir cette distinction. Ce prix récompense une personnalité scientifique pour un travail de recherche exceptionnel dans le domaine de la macroéconomie monétaire et internationale (voir page 23).

Septembre

Lors de l'examen du 18 septembre de la situation économique et monétaire, la Banque nationale décide de maintenir le cours plancher inchangé à 1,20 franc pour 1 euro. Elle indique qu'elle continuera de le faire prévaloir avec toute la détermination requise. A cette fin, elle est prête à acheter des devises en quantité illimitée et à prendre immédiatement des mesures supplémentaires en cas de besoin. La marge de fluctuation du Libor à trois mois est maintenue à 0%-0,25% (voir pages 34 ss).

Le 30 novembre, le peuple suisse rejette l'initiative populaire «Sauvez l'or de la Suisse (initiative sur l'or)» (voir page 40).

Novembre

Décembre

Lors de l'examen du 11 décembre de la situation économique et monétaire, la Banque nationale décide de maintenir le cours plancher inchangé à 1,20 franc pour 1 euro. Elle confirme qu'elle continuera de le faire prévaloir avec toute la détermination requise et qu'elle est prête, si nécessaire, à acheter des devises en quantité illimitée et à prendre immédiatement des mesures supplémentaires en cas de besoin. La marge de fluctuation du Libor à trois mois est maintenue à 0% - 0,25% (voir pages 34 ss).

Le 18 décembre, la Banque nationale introduit un taux d'intérêt négatif sur les avoirs en compte de virement afin de rendre les placements en francs moins attrayants et de soutenir le cours plancher. Ce taux, fixé à -0,25%, doit s'appliquer à partir du 22 janvier 2015. Dans le même temps, la Banque nationale étend la marge de fluctuation assignée au Libor, désormais comprise entre -0,75% et 0,25%. La BNS souligne qu'elle est prête, si nécessaire, à acheter des devises en quantité illimitée et à prendre des mesures supplémentaires en vue de faire prévaloir le cours plancher (voir page 54).

Janvier 2015

Le 15 janvier 2015, la Banque nationale abolit le cours plancher. Parallèlement, elle abaisse de 0,5 point la marge de fluctuation du Libor à trois mois, désormais comprise entre -1,25% et -0,25%, et adapte le taux d'intérêt appliqué à compter du 22 janvier 2015 aux avoirs en comptes de virement, le fixant à -0,75%. La forte baisse de taux vise à amortir les effets de la suppression du cours plancher et à rendre les placements en francs moins attrayants. La Banque nationale indique qu'elle continuera de prendre en compte la situation sur le marché des changes et interviendra au besoin sur ce marché (voir pages 42 s.).

2

Organes de la Banque et conseils consultatifs régionaux

Etat le 1^{er} janvier 2015

CONSEIL DE BANQUE

(Période administrative 2012-2016)

Jean Studer	avocat, président du Conseil de banque, président du Comité de nomination, membre du Comité de rémunération, 2007/2012 ¹
* Olivier Steimer	président du conseil d'administration de la Banque Cantonale Vaudoise, vice-président du Conseil de banque, président du Comité de rémunération, membre du Comité de nomination, 2009/2012 ¹
* Monika Bütler	professeure d'économie à l'Université de Saint-Gall, membre du Comité de rémunération, 2010/2012 ¹
Alfredo Gysi	président du conseil d'administration de BSI SA, président du Comité des risques, 2011/2012 ¹
* Heinz Karrer	président d'économiesuisse (Fédération des entreprises suisses), membre du Comité d'audit, 2014 ¹
* Daniel Lampart	économiste en chef et premier secrétaire de l'Union syndicale suisse, membre du Comité des risques, 2007/2012 ¹
Christoph Lengwiler	professeur et directeur de l'Institut de services financiers de Zoug (Institut für Finanzdienstleistungen Zug; IFZ) de la Haute école de Lucerne, président du Comité d'audit, 2012 ¹
Shelby R. du Pasquier	avocat et associé de Lenz & Staehelin, membre du Comité des risques, 2012 ¹
Laura Sadis	conseillère d'Etat, cheffe du Département des finances et de l'économie du canton du Tessin, 2007/2012 ¹
Ernst Stocker	conseiller d'Etat, chef de la Direction de l'économie publique du canton de Zurich, membre du Comité d'audit, 2010/2012 ¹
* Cédric Pierre Tille	professeur à l'Institut de hautes études internationales et du développement, Genève, membre du Comité de nomination, 2011/2012 ¹

Conformément à la LBN (art. 40, al. 1), les membres du Conseil de banque sont de nationalité suisse.

* Elu/e par l'Assemblée générale.

1 Année de la première nomination ou élection et année de la nomination ou de l'élection la plus récente au Conseil de banque.

PRINCIPAUX LIENS D'INTÉRÊTS DES MEMBRES DU CONSEIL DE BANQUE

Les informations relatives aux principaux liens d'intérêts des membres du Conseil de banque sont disponibles sur Internet à l'adresse www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Conseil de banque.

ORGANE DE RÉVISION

(Période administrative 2014-2015)

PricewaterhouseCoopers SA, Zurich

DIRECTION GÉNÉRALE

(Période administrative 2009-2015)

Thomas J. Jordan	président de la Direction générale, chef du 1 ^{er} département, Zurich
Jean-Pierre Danthine	vice-président de la Direction générale, chef du 2 ^e département, Berne
Fritz Zurbrügg	membre de la Direction générale, chef du 3 ^e département, Zurich

Conformément à la LBN (art. 44, al. 1), les membres de la Direction générale sont de nationalité suisse et ont leur domicile en Suisse.

DIRECTION GÉNÉRALE ÉLARGIE

(Période administrative 2009-2015)

Thomas J. Jordan	président de la Direction générale, chef du 1 ^{er} département, Zurich
Jean-Pierre Danthine	vice-président de la Direction générale, chef du 2 ^e département, Berne
Fritz Zurbrügg	membre de la Direction générale, chef du 3 ^e département, Zurich
Thomas Moser	membre suppléant de la Direction générale, 1 ^{er} département, Zurich
Thomas Wiedmer	membre suppléant de la Direction générale, 2 ^e département, Berne
Dewet Moser	membre suppléant de la Direction générale, 3 ^e département, Zurich

Conformément à la LBN (art. 44, al. 1 et 3), les membres de la Direction générale et leurs suppléants sont de nationalité suisse et ont leur domicile en Suisse.

PRINCIPAUX LIENS D'INTÉRÊTS DES MEMBRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ÉLARGIE

Les informations relatives aux principaux liens d'intérêts des membres de la Direction générale élargie sont disponibles sur Internet à l'adresse www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Direction générale élargie.

DIRECTION

Liste des membres de la direction:
www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Direction.

CONSEILS CONSULTATIFS RÉGIONAUX

(Période administrative 2012-2016)

Genève	Patrick Pillet, Genève, directeur de Pillet SA, président
	Nicolas Brunschwig, associé de Brunschwig & Cie SA
	Carole Hubscher Clements, présidente du conseil d'administration de Caran d'Ache SA
Mittelland	Jean-Marc Jacot, Chief Executive Officer de Parmigiani Fleurier SA, président
	Stephan Maeder, copropriétaire de Bernensis Hotel AG et directeur de l'hôtel Carlton-Europe, Interlaken
	Josef Maushart, président du conseil d'administration et Chief Executive Officer de Fraisa Holding AG
	Peter Schmid, directeur de la Région de vente Berne et membre de la direction Retail de Coop
Suisse centrale	Hans Marfurt, directeur de TRUMPF Maschinen AG, président
	Thomas Herbert, Chief Executive Officer de Schild AG
	Norbert Patt, Chief Executive Officer de Bergbahnen Engelberg-Trübsee-Titlis AG
	Sandro Alberto Vanoli, Chief Executive Officer de C. Vanoli Generalunternehmung AG
Suisse du Nord-Ouest	Stefano Patrignani, directeur de la coopérative Migros Bâle, président
	Thomas Ernst, délégué du conseil d'administration et Chief Executive Officer du groupe ETAVIS
	Thomas Knopf, délégué du conseil d'administration et Chief Executive Officer de Fiege Logistik (Schweiz) AG
Suisse italienne	Lorenzo Emma, directeur de la Coopérative Migros Tessin, président
	Alessandra Alberti, directrice de Chocolat Stella SA
	Roberto Ballina, membre du conseil d'administration et Chief Executive Officer de Tensol Rail SA
Suisse orientale	Andreas Züllig, directeur de l'hôtel Schweizerhof Lenzerheide, président
	Andreas Schmidheini, copropriétaire et Chief Executive Officer de Varioprint SA
	Christoph Tobler, membre du conseil d'administration et Chief Executive Officer de Sefar Holding SA
	Franziska A. Tschudi Sauber, déléguée du conseil d'administration et Chief Executive Officer de Wicor Holding AG
Vaud-Valais	Paul Michellod, directeur général de FMV SA, président
	Hélène Béguin, Membre du Conseil d'administration de KPMG Holding SA et Head of National Market Western Switzerland de KPMG SA
	Aude Pugin Toker, directrice administrative et financière d'Apco Technologies SA
Zurich	Isabelle Welton-Lalive d'Epinay, directrice des ressources humaines, membre du Group Executive Committee de Zurich Compagnie d'Assurances SA, présidente
	Patrick Candrian, Chief Commercial Officer et membre de la direction de Flughafen Zürich AG
	Valentin Vogt, président du conseil d'administration de Burckhardt Compression Holding SA

3 Organigramme

Etat le 1^{er} janvier 2015

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ORGANE DE RÉVISION

CONSEIL DE BANQUE

RÉVISION INTERNE

DIRECTION GÉNÉRALE

DIRECTION GÉNÉRALE ÉLARGIE

COLLÈGE DES SUPPLÉANTS

1^{er} DÉPARTEMENT

Secrétariat général

Secrétariat des organes de la Banque

Communication

Documentation

Coordination de la recherche et éducation économique

Affaires économiques

Analyses de politique monétaire

Prévisions d'inflation

Conjoncture

Coopération monétaire internationale

Relations monétaires internationales

Coopération avec des banques centrales

Commerce international et mouvements de capitaux

Statistique

Balance des paiements et Comptes financiers de la Suisse

Statistique bancaire

Publications et banques de données

Affaires juridiques

Compliance

Personnel et prévoyance

Personnel

Institution de prévoyance

Immeubles et services

2^e DÉPARTEMENT

Stabilité financière

Système bancaire

Banques d'importance systémique

Surveillance

Billets et monnaies

Assistance technique des opérations

Approvisionnement et logistique centralisée

Circulation de numéraire Est

Circulation de numéraire Ouest

Comptabilité

Controlling

Gestion des risques

Risques opérationnels et sécurité

3^e DÉPARTEMENT

Marchés monétaire et des changes

Marché monétaire

Devises et or

Gestion des actifs

Risques de taux d'intérêt

Risques d'entreprise

Opérations bancaires

Paiements

Back office

Gestion de la clientèle et des données

Informatique

Applications de banque centrale

Gestion interne

Systèmes d'informations statistiques et économiques

Infrastructure

Analyse des marchés financiers

Singapour

Sauf mention contraire, les publications et autres moyens d'information sont aussi disponibles sur www.snb.ch, Publications.

RAPPORT DE GESTION

Le *Rapport de gestion* paraît chaque année, début avril, en français, en allemand, en italien et en anglais.

RAPPORT SUR LA STABILITÉ FINANCIÈRE

Le *Rapport sur la stabilité financière* contient une appréciation de la stabilité du secteur bancaire suisse. Il paraît chaque année en anglais au mois de juin, puis en français et en allemand au mois d'août.

BULLETIN TRIMESTRIEL

Le *Bulletin trimestriel* comprend le rapport sur la politique monétaire, destiné à la Direction générale pour l'examen trimestriel de la situation économique et monétaire, et l'appréciation portée sur les tendances conjoncturelles par les délégués aux relations avec l'économie régionale. Il est publié à la fin des mois de mars, de juin, de septembre et de décembre, en français et en allemand; sa version anglaise paraît sous forme électronique uniquement.

La partie *Tendances conjoncturelles* est également disponible séparément, sous forme électronique uniquement, en français, en allemand, en italien et en anglais.

DONNÉES IMPORTANTES DE POLITIQUE MONÉTAIRE

La Banque nationale publie chaque semaine sur son site les *Données importantes de politique monétaire* en français, en allemand et en anglais. Il s'agit des taux d'intérêt de référence de la BNS, des Swiss Average Rates ainsi que de données portant sur les avoirs à vue à la BNS et sur les réserves minimales.

**BULLETIN MENSUEL DE STATISTIQUES ÉCONOMIQUES ET
BULLETIN MENSUEL DE STATISTIQUES BANCAIRES**

Le *Bulletin mensuel de statistiques économiques* présente les principales données économiques suisses et étrangères sous forme de graphiques et de tableaux. La version bilingue allemand/français paraît sur papier et sous forme électronique, la version allemand/anglais, sous forme électronique seulement.

Le *Bulletin mensuel de statistiques bancaires* contient des données détaillées provenant des statistiques bancaires. Il est également bilingue et paraît chaque mois, sous forme électronique uniquement, en versions allemand/français et allemand/anglais. Une version allemand/français paraît sur papier une fois par trimestre.

LES BANQUES SUISSES

La publication *Les banques suisses* est un ouvrage de référence qui contient de nombreux tableaux statistiques détaillés ainsi qu'un commentaire sur la structure et l'évolution du secteur bancaire suisse. Les données reposent pour l'essentiel sur la statistique de fin d'année de la Banque nationale. Cet ouvrage paraît chaque année, au mois de juin, en français, en allemand et en anglais.

COMPTES FINANCIERS DE LA SUISSE

Les *Comptes financiers de la Suisse* présentent les relations financières (volume et structure des actifs et passifs financiers) entre les différents secteurs économiques du pays et entre ces secteurs et l'étranger. Le rapport paraît chaque année, à l'automne, en français, en allemand et en anglais.

BALANCE DES PAIEMENTS, POSITION EXTÉRIEURE NETTE ET INVESTISSEMENTS DIRECTS

Le rapport *Balance des paiements et position extérieure nette de la Suisse* est publié chaque année en août. La balance des paiements décrit l'évolution des transactions économiques entre la Suisse et l'étranger. Quant à la position extérieure nette, elle présente l'évolution des actifs à l'étranger, des passifs envers l'étranger et de la position nette de la Suisse.

La publication *Investissements directs* commente l'évolution des investissements directs suisses à l'étranger et des investissements directs étrangers en Suisse. Elle paraît chaque année en décembre.

Les deux publications ci-dessus sont disponibles en français, en allemand et en anglais.

En 2014, la balance des paiements et la position extérieure nette ont été adaptées aux nouvelles normes internationales du FMI. C'est pourquoi les rapports y afférents n'ont exceptionnellement pas été publiés cette année.

SNB ECONOMIC STUDIES, SNB WORKING PAPERS ET SNB RESEARCH UPDATE

La Banque nationale publie, à intervalles irréguliers, des articles et travaux de recherche économique dans ses *Swiss National Bank Economic Studies* et ses *Swiss National Bank Working Papers*. La langue de parution est en général l'anglais. Le *Swiss National Bank Research Update* présente chaque semestre un aperçu des travaux de recherche et des activités scientifiques en cours à la Banque nationale. Il paraît uniquement en anglais, et seulement sous forme électronique.

SÉRIES CHRONOLOGIQUES HISTORIQUES

Les *Séries chronologiques historiques* approfondissent différents thèmes de politique monétaire sur une longue période et fournissent les données correspondantes. Cette publication paraît à intervalles irréguliers, en langues française, allemande et anglaise.

BANQUE NATIONALE SUISSE 1907-2007

L'ouvrage commémoratif paru à l'occasion du centenaire de la Banque nationale retrace l'histoire de cette dernière et traite de différents sujets portant sur la politique monétaire. Il est vendu en librairie dans les langues italienne et anglaise (les versions allemande et française sont épuisées).

Les versions électroniques peuvent être consultées dans les quatre langues sur www.snb.ch, La BNS/Histoire/Publications.

LA BANQUE NATIONALE SUISSE À BERNE – UNE CHRONIQUE ILLUSTRÉE

L'ouvrage *La Banque nationale suisse à Berne – Une chronique illustrée* a été publié en collaboration avec la Société d'histoire de l'art en Suisse (SHAS) à l'occasion du centenaire de l'inauguration du bâtiment principal sis au numéro 1 de la Place fédérale à Berne. Cette publication bilingue (allemand/français) peut être commandée auprès de la SHAS (www.gsk.ch), et sa version électronique, consultée sur www.snb.ch, La BNS/Histoire/Publications.

LA BANQUE NATIONALE SUISSE EN BREF

La brochure *La Banque nationale suisse en bref* décrit les tâches, l'organisation et les fondements juridiques des activités de la Banque nationale. Elle paraît en français, en allemand, en italien et en anglais.

RAPPORT SUR L'ENVIRONNEMENT

Le *Rapport sur l'environnement* présente les données et les chiffres repères relatifs à la consommation de ressources et aux émissions de gaz à effet de serre de la Banque nationale. Il décrit aussi les fondements de la gestion de l'environnement mise en œuvre par la Banque, sa stratégie de lutte contre le réchauffement climatique ainsi que les mesures et projets destinés à améliorer sa performance environnementale. Il est publié en français et en allemand.

EXPOSÉS

Les membres de la Direction générale prennent position sur des questions de politique monétaire dans des exposés. Ceux-ci sont publiés sur www.snb.ch, Pages recommandées/Conférences. Ils paraissent généralement en français, en allemand ou en anglais, avec un résumé dans les trois langues.

GLOSSAIRE

Le *Glossaire* explique les principaux termes du monde de la finance et de la politique monétaire. Il peut être consulté sur www.snb.ch en français, en allemand, en italien et en anglais.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Les *Questions et réponses*, qui peuvent être consultées sur le site www.snb.ch, à la rubrique Grand public, traitent de thèmes importants relatifs à la Banque nationale. Elles sont disponibles en français, en allemand, en italien et en anglais.

ICONOMIX

iconomix est une offre de formation économique proposée par la Banque nationale. Elle comprend un matériel d'enseignement varié, à télécharger ou à commander. Elle s'adresse principalement aux enseignants du degré secondaire II (gymnases et écoles professionnelles) qui donnent des cours sur l'économie et la société. Elle est aussi accessible au grand public et disponible sur le site www.iconomix.ch en français et en allemand; certains contenus sont également proposés en italien et en anglais.

AUTRES MOYENS D'INFORMATION

La brochure *La monnaie, c'est quoi en fait?* présente, dans un langage simple, les activités de la Banque nationale. Elle est conçue pour l'enseignement du cycle moyen et du degré secondaire I.

La brochure *La Banque nationale et l'incontournable argent* présente l'institut d'émission et ses tâches. Elle est destinée aux étudiants suivant l'enseignement du degré secondaire I ou une formation professionnelle, ainsi qu'au grand public.

L'ABC de la Banque nationale suisse est un lexique des principaux termes du monde de la Banque nationale et de l'argent.

Le contenu des brochures ci-dessus peut être consulté au format PDF à la page Internet *Le monde de la Banque nationale* (www.snb.ch, Publications / Publications sur la BNS).

Le court métrage *La Banque nationale et la monnaie* (DVD) présente les caractéristiques de l'argent.

Le court métrage *La Banque nationale et sa politique monétaire* (DVD) présente la mise en œuvre au quotidien de la politique monétaire et décrit les fondements de celle-ci.

Tous ces moyens d'information sont disponibles en français, en allemand, en italien et en anglais.

COMMANDES

Banque nationale suisse, Bibliothèque

E-mail: library@snb.ch

Téléphone: +41 58 631 11 50

Courrier postal: case postale, 8022 Zurich

Adresse: Fraumünsterstrasse 8, 8001 Zurich

Laupenstrasse 18, 2^e étage, 3008 Berne

5

Adresses

SIÈGES

Berne	Bundesplatz 1 Case postale 3003 Berne	Téléphone: +41 58 631 00 00 Fax: +41 58 631 50 00 E-mail: snb@snb.ch
	Guichet de la BNS pendant les travaux de transformation: Bank EEK, Amthausgasse 14; du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00	
Zurich	Börsenstrasse 15 Case postale 8022 Zurich	Téléphone: +41 58 631 00 00 Fax: +41 58 631 50 00 E-mail: snb@snb.ch

REPRÉSENTATIONS

Bâle	Freie Strasse 27 Case postale 4001 Bâle	Téléphone: +41 58 631 40 00 E-mail: basel@snb.ch
Genève	Rue de la Croix-d'Or 19 Case postale 1211 Genève 3	Téléphone: +41 58 631 40 20 E-mail: geneve@snb.ch
Lausanne	Avenue de la Gare 18 Case postale 1001 Lausanne	Téléphone: +41 58 631 40 10 E-mail: lausanne@snb.ch
Lucerne	Münzgasse 6 Case postale 6000 Lucerne 7	Téléphone: +41 58 631 40 40 E-mail: luzern@snb.ch
Lugano	Via Pioda 6 Case postale 6901 Lugano	Téléphone: +41 58 631 40 60 E-mail: lugano@snb.ch
Saint-Gall	Neugasse 43 Case postale 9004 Saint-Gall	Téléphone: +41 58 631 40 70 E-mail: st.gallen@snb.ch

AGENCES

La Banque nationale suisse a également des agences, gérées par des banques cantonales, dans les localités suivantes: Altdorf, Appenzell, Coire, Fribourg, Genève, Glaris, Liestal, Lucerne, Sarnen, Schaffhouse, Schwyz, Sion, Stans et Zoug.

SUCCESSALE

Singapour	8 Marina View #35-02 Asia Square Tower 1 Singapore 018960	Téléphone: +65 65 80 8888 E-mail: singapore@snb.ch
------------------	---	---

BIBLIOTHÈQUE

Berne	Laupenstrasse 18 3008 Berne	Téléphone: +41 58 631 11 40 Fax: +41 58 631 51 84 E-mail: library@snb.ch
Zurich	Fraumünsterstrasse 8 8001 Zurich	Téléphone: +41 58 631 11 50 Fax: +41 58 631 50 48 E-mail: library@snb.ch

INTERNET

www.snb.ch

6

Abréviations et différences dans les totaux

CHIFFRES ARRONDIS

Les chiffres figurant dans le compte de résultat, le bilan et les tableaux sont arrondis. Les totaux peuvent par conséquent ne pas correspondre exactement à la somme des composantes.

Un zéro (0 ou 0,0) représente une valeur arrondie. Il signifie une valeur inférieure à la moitié de l'unité utilisée (zéro arrondi).

Un tiret (-) signifie une valeur rigoureusement nulle (néant).

ABRÉVIATIONS

AGE	Accords généraux d'emprunt
al.	alinéa
art.	article
AUD	dollar australien
BCE	Banque centrale européenne
BNS	Banque nationale suisse
BRI	Banque des Règlements Internationaux
CAD	dollar canadien
CBCB	Comité de Bâle sur le contrôle bancaire
CCCT	créance comptable à court terme
CDS	swap de défaillance (<i>credit default swap</i>)
ch.	chiffre
CLS	Continuous Linked Settlement
CMF	Comité des marchés financiers
CMFI	Comité monétaire et financier international
CN	comptes nationaux
CO	code des obligations
CPE	Comité de politique économique
CPIM	Comité sur les paiements et les infrastructures de marché
CSFM	Comité sur le système financier mondial
Cst.	Constitution fédérale
CSSP	Comité des statistiques et de la politique statistique
DFF	Département fédéral des finances
DKK	couronne danoise
DTS	droits de tirage spéciaux
EUR	euro
Eurostat	Office statistique de l'Union européenne
FFRPC	fonds fiduciaire du FMI pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance
FINMA	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
FMI	Fonds monétaire international
GAAP	Generally Accepted Accounting Principles
GBP	livre sterling
GP	commandité (<i>general partner</i>)
HQLA	actifs liquides de haute qualité (<i>high quality liquid assets</i>)
Ibor	taux interbancaire offert (<i>interbank offered rate</i> : Libor, Tibor et Euribor)
ICE	Intercontinental Exchange
IPC	indice suisse des prix à la consommation
ISDA	International Swaps and Derivatives Association
JPY	yen
KRW	won sud-coréen
LB	loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne (loi sur les banques)

LBN	loi sur la Banque nationale
LCH	LCH Clearnet Ltd
LCR	<i>liquidity coverage ratio</i>
let.	lettre
Libor	London Interbank Offered Rate
LIMF	loi sur l'infrastructure des marchés financiers
LP	commanditaire (<i>limited partner</i>)
LSR	loi sur la surveillance de la révision
LUMMP	loi sur l'unité monétaire et les moyens de paiement
MBP	Manuel de la balance des paiements
NAE	Nouveaux accords d'emprunt
NSDD	Norme spéciale pour la diffusion des données
OBN	ordonnance de la Banque nationale
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OFL	Office fédéral du logement
OFS	Office fédéral de la statistique
OICV	Organisation internationale des commissions de valeurs
ORAb	ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse
PBC	Banque populaire de Chine (People's Bank of China)
PCB	Prescriptions comptables pour les banques, négociants en valeurs mobilières, groupes et conglomérats financiers
PESF	Programme d'évaluation du secteur financier
PIB	produit intérieur brut
ROrg	Règlement d'organisation de la Banque nationale suisse
RPC	Recommandations relatives à la présentation des comptes
RWA	actifs pondérés en fonction des risques (<i>risk weighted assets</i>)
SARON	Swiss Average Rate Overnight
SCI	système de contrôle interne
SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie
SEK	couronne suédoise
SGD	dollar de Singapour
SIC	Swiss Interbank Clearing
SWIFT	Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication
TLAC	<i>total loss absorbing capacity</i>
UO	unité d'organisation
USD	dollar des Etats-Unis

Editeur

Banque nationale suisse
CH-8022 Zurich
Téléphone +41 58 631 00 00

Langues

Le présent Rapport de gestion est publié en français, en allemand, en italien et en anglais.

Conception

Interbrand AG, Zurich

Composition et impression

Neidhart + Schön AG, Zurich

Copyright

La reproduction et l'utilisation des chiffres à des fins non commerciales sont autorisées avec indication de la source.

Dans la mesure où les informations et les données proviennent manifestement de sources tierces, il appartient à l'utilisateur de ces informations et de ces données de respecter d'éventuels droits d'auteur et de se procurer lui-même, auprès des sources tierces, les autorisations en vue de leur utilisation.

Publication

avril 2015

ISSN 1421-5500 (version imprimée)
ISSN 1662-1743 (version électronique)





SCHWEIZERISCHE NATIONALBANK
BANQUE NATIONALE SUISSE
BANCA NAZIONALE SVIZZERA
BANCA NAZIUNALA SVIZRA
SWISS NATIONAL BANK

